

CONVOCATION
Conseil Municipal de la Commune d'Annonay

À l'attention
des Conseillers municipaux,

Annonay, le 13/06/2024

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la prochaine séance du Conseil Municipal de la Commune d'Annonay qui se tiendra le :

jeudi 20 juin 2024 à 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

Seront abordées les délibérations suivantes :

RESSOURCES	3
1 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2024	3
2 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire	47
3 - Administration Générale - Désignation des représentants aux Commissions permanentes	115
4 - Budget principal - Exercice 2023 - Compte financier unique (CFU)	120
5 - Budget principal - Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement	221
6 - Budget principal - Exercice 2024 - Budget supplémentaire	223
7 - Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire risque santé	339
8 - Ressources humaines - Plan de formation 2024	344
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	350
9 - Tranquillité publique - Contrat de sécurité intégré 2024-2026	350
10 - Tranquillité publique - Convention avec l'Etat relative au déport d'image de la vidéoprotection urbaine	368
11 - Tranquillité publique - Convention de coordination 2024-2026 entre la police municipale et la gendarmerie nationale	377
AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE	386
12 - Espaces publics et aménagement urbain - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Davézieux pour la rénovation du chemin des Grailles	386
13 - Habitat - Signature d'une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône relative aux aides à l'accession à la propriété et la rénovation de logements	392
14 - Cimetière - Demande de renouvellement d'habilitation funéraire	399
PROTOCOLE ET ÉVÈNEMENTIEL	400

- 15 - Protocole, Logistique et Evènementiel - Subventions aux associations "Anciens Combattants" - Exercice 2024 400
- 16 - Protocole, Logistique et Evènementiel - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2024-2026 avec l'association "Comité de jumelage" 402

DÉVELOPPEMENT HUMAIN 409

- 17 - Culture - Attribution de subventions aux associations du secteur Culture - Exercice 2024 409
- 18 - Convention de moyens et d'objectifs avec la SMAC 07 - Année 2024 411
- 19 - Education - Création d'une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle de Font Chevalier en septembre 2024 421
- 20 - Périscolaire - Mise à jour du règlement des temps périscolaires 429

SOLIDARITÉS 436

- 21 - Politique de la ville - Contrat de ville 2023-2024 - Validation des montants de la participation communale et programmation 2024 436
- 22 - Politique de la ville - Approbation et signature du contrat de ville 2024-2030 440

QUESTIONS DIVERSES

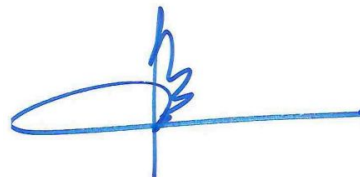
Dans l'éventualité où vous ne pourriez assister à la prochaine séance du Conseil Municipal de la Commune d'Annonay, vous disposez de la possibilité de vous faire représenter. Vous trouverez à cet effet en fin de dossier ou sur l'intranet un modèle de **PROCURATION** à compléter et retourner signé au service des affaires juridiques.

Par ailleurs, le dossier complet sera toujours à votre disposition sur **l'intranet**, depuis l'arborescence suivante :

Accueil/MA VIE DANS LA COLLECTIVITÉ/Espaces des élus d'Annonay/Pièces annexes aux Conseils Municipaux/CONSEILS MUNICIPAUX – ANNÉE 2024.

Je vous prie de croire, Cher(e) Collègue, en l'assurance de mes sentiments les plus cordiaux.

Simon PLENET,



Maire d'Annonay

RESSOURCES

1 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 21 mars 2024

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 21 mars 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 21 mars 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 21 mars 2024 - 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un mars, le Conseil Municipal de la Commune d'Annonay légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Monsieur Simon PLENET, Maire d'Annonay.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Secrétaire de séance : Madame Maryanne BOURDIN

Étaient présents :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Marc-Antoine QUENETTE, Pascal PAILHA, Nadège COUZON, Mohamed GUENNIF

Ayant donné pouvoir :

Stéphanie BARBATO-BARBE donne pouvoir à Maryanne BOURDIN, Assia BAIBENMEZGUELDI donne pouvoir à Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE donne pouvoir à Antoinette SCHERER, Lokman ÜNLÜ donne pouvoir à Patrick SAIGNE, Antoine MARTINEZ donne pouvoir à Frédéric GONDRAND, Eric PLAGNAT donne pouvoir à Pascal PAILHA, Claudie COSTE donne pouvoir à Nadège COUZON, Jérôme DOZANCE donne pouvoir à François CHAUVIN, Nathalie LUTZ donne pouvoir à Marc-Antoine QUENETTE

Absents ou excusés :

Jamal NAJI, Louisa GRENOT

Le quorum est atteint.

Le président de séance propose en qualité de secrétaire de séance Madame Maryanne BOURDIN, qui accepte.

RESSOURCES

CM_2024_012 - Assemblées - Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller municipal

CM_2024_013 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1er février 2024

CM_2024_014 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à monsieur le Maire

CM_2024_015 - Affaires foncières - Première phase de régularisation foncière de l'îlot Carnot-Europe

CM_2024_016 - Affaires foncières - Lancement de la procédure de déplacement d'un tronçon de chemin rural par voie d'échange au lieudit "Varagne Le Bas"

CM_2024_017 - Cession d'un immeuble cadastré AX764 sis 11 rue Sadi Carnot à Annonay à la société SASU Datatech

CM_2024_018 - Cession d'un immeuble cadastré AP197 sis 13 rue de Fontanes à Annonay à monsieur Maxime FREYCHET

CM_2024_019 - Espaces publics et aménagement urbain - Adhésion au groupement de commandes coordonné par Annonay Rhône Agglo pour le marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

CM_2024_020 - Commande Publique - Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

CM_2024_021 - PLUiH - Avis de la commune d'Annonay sur le projet de PLUiH arrêté lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

CM_2024_022 - Attribution du contrat de concession portant construction et exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque

CM_2024_023 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées - Rapport annuel 2023

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_024 - Education - Convention d'accueil des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier sur le temps de restauration

CM_2024_025 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire

CM_2024_026 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Saint-Basile

CM_2024_027 - Sports – Charte sportive municipale – Attribution d'une subvention dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens - Année 2024

RESSOURCES

CM_2024_028 - Ressources Humaines - Modification de la délibération N° CM-2023-258 concernant le règlement d'indemnisation des frais de déplacement

CM_2024_029 - Vœu pour la paix au Proche-Orient - Conseil Municipal 21.03.2024

Monsieur Simon PLENET

Je tiens tout d'abord à accueillir au sein du conseil municipal Monsieur Mohamed GUENNIF, qui siègera en tant que conseiller municipal issu de la liste « Annonay Social Démocratique Ecologiste », en remplacement de M. Vincent DUGUA. Au nom de l'ensemble du conseil, je lui souhaite la bienvenue parmi nous.

L'ordre du jour de ce soir a été légèrement modifié puisque nous vous proposons d'évoquer un sujet particulièrement grave, celui de la situation au Proche-Orient. Comme convenu en commission générale, nous allons émettre un vœu sur le sujet au vote. Il a été ajouté à l'ordre du jour et vous avez dû le recevoir mardi par courriel.

Ce soir, nous aurons aussi 18 délibérations dont certaines porteront sur des sujets essentiels ; nous voterons également des décisions majeures de notre mandat. Je veux parler en premier lieu de la délibération portant sur le PLUiH, pour lequel nous aurons une présentation. A travers cette délibération, il s'agira de recueillir l'avis de la commune d'Annonay sur le projet arrêté à l'unanimité en conseil communautaire le 21 décembre dernier. Plus particulièrement, notre avis doit être formulé sur trois points : le zonage, le règlement et les Opérations d'Aménagement Programmées (OAP).

Vous connaissez tous l'importance donnée à cet outil déterminant pour le développement et l'avenir de notre commune, et plus globalement de l'Agglomération. Comme vous le verrez, il reprend les grandes orientations politiques que nous avons validées l'an dernier à la même époque lors du vote du PADD, au même titre que les autres communes de l'Agglomération. Cette délibération permettra également d'apporter des observations qui seront intégrées au document final dont l'établissement est prévu pour décembre 2024.

Le conseil municipal de ce soir sera aussi l'occasion d'évoquer un projet majeur de notre mandat, puisqu'il s'agira d'approuver le choix du concessionnaire du futur crématorium et de la salle de recueillement laïque. Nous aurons aussi une présentation par Bernard CHAMPAHNET sur la commission d'accessibilité, qui doit produire son rapport annuel.

RESSOURCES

CM_2024_012 - Assemblées - Installation de Monsieur Mohamed GUENNIF en qualité de conseiller municipal

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Consécutivement à la démission par courrier en date du 20 février 2024 de monsieur Vincent DUGUA de ses fonctions de conseiller municipal, il convient de procéder à son remplacement au sein du conseil municipal.

En application des dispositions de l'article L2121-4 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Préfet a été informé de cette démission, laquelle a pris effet dès sa réception.

Conformément aux dispositions de l'article L270 du code électoral, « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller

municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

Le premier candidat appelé à pourvoir à cette vacance au sein de la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » est madame Martine DUCLAUX, qui nous a informés renoncer à son siège au conseil municipal par courrier en date du 28 février 2024.

Monsieur Mohamed GUENNIF, membre suivant sur la liste « Annonay Sociale Démocratique Ecologiste » menée par monsieur Denis NEIME lors des dernières élections municipales, a donc été invité à intégrer le Conseil Municipal,

Monsieur Mohamed GUENNIF a confirmé son acceptation de siéger au sein de l'assemblée communale.

VU l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.270 du Code électoral,

VU l'avis favorable de la commission générale du 14 mars 2024

Monsieur GUENNIF Mohamed

Bonjour à tous,

Je suis content de représenter la voix de la liste « Annonay Social Démocratique Ecologiste ». Je m'engage à faire preuve d'honnêteté, d'engagement, de participer au travail en commun, et surtout d'apporter ma pierre à l'édifice, amener une réflexion clairement de gauche. Je me fais le porte-parole de la liste ASDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de monsieur Mohamed GUENNIF de la liste «Annonay Sociale Démocratique Ecologiste», dans ses fonctions de conseiller municipal de la ville d'Annonay, en lieu et place de monsieur Vincent DUGUA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes démarches utiles à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_013 - Assemblées - Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 1er février 2024

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay qui s'est réuni le 1^{er} février 2024 a été adressé en annexe de la convocation à la présente séance.

Aucune remarque n'étant formulée, ledit procès-verbal est soumis ce jour, à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Vu les articles L2121-15 et L2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal de la Ville d'Annonay portant sur la séance du 1^{er} février 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CM_2024_014 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à monsieur le Maire

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 05 septembre 2023 au 19 février 2024 :

DM-2023-160	05/09/2023	POLITIQUE DE LA VILLE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES (DREETS) POUR LE PROJET DE REMOBILISATION DE JEUNES DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE
-------------	------------	--

DM-2023-163	21/02/2024	MANDAT AU CABINET CIB IMMOBILIER POUR LE VENTE D'UN LOCAL DE 88 m ² QUARTIER FONTANES
DM-2023-215	08/01/2024	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMENAGEMENT DE L'ECOLE PROVISoire DES CORDELIERS AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE AU TITRE DU DISPOSITIF ATOUT RURALITE
DM-2023-216	01/12/2023	APPLICATION DES TARIFS DE LA SALLE DES FETES 2024
DM-2023-227	01/12/2023	MISE A DISPOSITION PRECAIRE DU CHALET ANIMATION DANS LE CADRE DES "HIVERNALES 2023 »
DM-2023-260	16/01/2024	ACTION CŒUR DE VILLE - CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE D'UN LOCAL SITUE DANS LA MAISON DES ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES TRAVAUX REALISES DANS DEUX LOCAUX COMMERCIAUX DE LA RUE DE DEUME
DM-2023-263	28/12/2023	TARIFS GARAGES COMMUNAUX A COMPTER DU 1ER JANVIER 2024
DM-2023-269	21/12/2023	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 12 JUILLET 2023
DM-2023-270	08/01/2024	ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE EN DEDOMMAGEMENT D'UN SINISTRE SURVENU SUR LA COMMUNE D'ANNONAY EN DATE DU 30 MARS 2023
DM-2023-271	08/01/2024	AVENANT 1 AU MARCHÉ DE PRESTATIONS D'ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS - LOT 1 DE LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-272	22/12/2023	CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE D'UNE SALLE SITUÉE À LA MAISON DES SERVICES PUBLICS À ANNONAY ENTRE LE CENTRE DE FORMATION "AFEC" ET LA COMMUNE D'ANNONAY
DM-2023-273	28/12/2023	TARIFS DE LOCATIONS 2024 DES SALLES DE LA MAISON DES SERVICES PUBLICS (MSP)
DM-2024-0001	23/01/2024	MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV A LA SOCIETE « LE LIEU »
DM-2024-0003	12/02/2024	CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE AVEC L'OFFICE DU TOURISME ARDECHE GRAND AIR
DM-2024-0005	07/02/2024	REMBOURSEMENT DE CONCESSION POUR MME DI LUZIO FRANCOISE
DM-2024-0006	15/02/2024	HABITAT : AIDE A LA RÉALISATION DE TRAVAUX DANS LE CADRE DE L'OPAH-RU CŒUR DE VILLE HISTORIQUE, CANCE, TOURNON D'ANNONAY – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A DEUX PROPRIÉTAIRES BAILLEURS ET A UNE COPROPRIETE
DM-2024-0011	19/02/2024	TARIFS 2024 DU CIMETIERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 05 septembre 2023 au 19 février 2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_015 - Affaires foncières - Première phase de régularisation foncière de l'ilôt Carnot-Europe

Rapporteur : *Monsieur François CHAUVIN*

Aux termes d'une convention en date du 1er août 1967, approuvée par le Préfet de l'Ardèche le 06 novembre 1967, la commune d'Annonay a confié à la société d'HLM Logirel une opération urbaine de requalification de l'ilôt Deûme. La société d'HLM Logirel, devenue entre-temps la S.A. Le Foyer Vellave, et depuis Alliade Habitat, s'est dès lors rendue propriétaire d'emprises foncières dans le secteur de l'avenue de l'Europe et de la rue Sadi Carnot afin de les diviser puis de les céder à des opérateurs pour la construction d'immeubles d'habitations.

Les parcelles non bâties, et à usage d'espaces publics, devaient être cédées par la suite à la commune d'Annonay. Si certaines parcelles ont bien fait l'objet d'une rétrocession, toutes n'ont pas été concernées et sont toujours des propriétés privées.

Une première phase de régularisation est intervenue en 2013 puis en 2016 entre la commune d'Annonay et la SA HLM Foyer Vellave, désormais Alliade Habitat. Plusieurs parcelles, présentant un caractère d'espaces publics, ont été acquises par la commune d'Annonay à l'euro symbolique. Toutefois, une partie des terrains de l'ilôt Carnot-Europe appartient toujours à des propriétaires privés dont l'entretien est assuré par la Commune d'Annonay.

La poursuite du travail de régularisation est menée en lien avec le cabinet de géomètres- experts Julien & Associés et les copropriétés et sera échelonnée en plusieurs phases.

La problématique majeure concerne les garages situés en sous-sol des espaces susceptible d'intégrer le domaine public. L'étanchéité n'est plus assurée entre la dalle béton et le revêtement de surface conduisant à des infiltrations importantes dans lesdits garages. Les espaces ne sont pas entretenus par les copropriétés et présentent un état

de vétusté important. Sur ces parties, des divisions en volume seront opérées afin que la Commune d'Annonay acquière la propriété des espaces publics du dessus tout en laissant la propriété des garages aux copropriétés.

Un projet de régularisation foncière à la commune a été présenté aux copropriétés concernées. Les premières opérations foncières vont être opérées comme suit :

Secteurs	Parcelles	Surface parcelle	Estimation emprise projet	Division en volume	Propriétaire / copropriété
Avenue de l'Europe / rue de Faya	AX n°226	28 m ²	28 m ²		Alliade Habitat
	AX n°227	20 m ²	20 m ²		Alliade Habitat
	AX n°1104p	288 m ²	110 m ²		Alliade Habitat
Place du 18 juin 1940	AX n°566	124 m ²	124 m ²		Alliade Habitat
	AX n°764	808 m ²	298 m ²	X	Alhambra
	AX n°567p	628 m ²	286 m ²	X	St François
Parvis Europe Crédit mutuel/Caisse d'Épargne	AX n°717	133 m ²	133 m ²		Alliade Habitat
	AX n°564p	546 m ²	En attente données	X	St François 1
	AX n°716	73 m ²	73 m ²	X	Alliade Habitat
	AX n°563p	383 m ²	En attente données	X	St François 2
	AX n°567p	567 m ²	En attente données	X	St François
	AX n°765	879 m ²	879 m ²	X	Alliade Habitat
	AX n°1100	127 m ²	127 m ²		SCI EYMA
	AX n°1099	349 m ²	349 m ²	X	Alliade Habitat/ Cordeliers Garages

Les passages piétons existants sous certaines résidences et permettant de relier notamment l'avenue de l'Europe et la place du 18 juin 1940 seront gérés à travers la constitution de servitudes au profit de la commune d'Annonay et concernent les parcelles ci-dessous :

- AX n°764 appartenant à la copropriété Alhambra,
- AX n°698 appartenant à la copropriété Europe 2,
- AX n°563 appartenant à la copropriété Saint-François 2.

Le projet foncier a été présenté aux différentes copropriétés concernées. A ce jour, seule la copropriété Saint-François 2 a discuté le projet et demandé davantage de détails sur les aménagements projetés.

La dernière étape de la régularisation foncière de l'îlot Carnot-Europe concernera la place de la Mégisserie. Le projet de division fera également l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 à L.212134 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2111-1 à L.2142-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.111-1 à L.119-25 et L.141-1 à L.14113 ;

Considérant le plan général du projet de division établi par le cabinet de géomètres-experts Julien&Associés ;

Considérant la nécessité de régulariser la situation foncière de ces espaces afin de permettre leur bonne intégration dans le domaine public communal ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Simon PLENET

Je rappelle que nous portons un projet de requalification des espaces publics sur tout l'îlot Europe-Carnot. Ces opérations foncières concernent les espaces interstitiels entre l'avenue de l'Europe et la rue Sadi Carnot.

C'est une régularisation compliquée, avec des questions de servitude et de divisions en volumes. Nous avons eu un temps d'échange avec une douzaine de copropriétaires. C'est un premier temps de régularisation, il y en aura d'autres à venir. Cette première régularisation concerne toute la rive le long de l'avenue de l'Europe, puisque la première tranche des travaux va être le prolongement de la Via Fluvia depuis le secteur de Faya jusqu'à l'avenue de l'Europe.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Y'a-t-il des risques de sous-sol sur lesquels nous pouvons nous trouver propriétaire et des obligations d'assurer l'étanchéité ?

Monsieur Simon PLENET

Il y a des divisions en volumes. Nous sommes bien sur un transfert de la propriété en surface, les garages restent propriété des différentes copropriétés. Comme l'a rappelé M. CHAUVIN, le point compliqué était la question des étanchéités. Dans la mesure où nous allons refaire les surfaces, nous intégrerons la reprise d'étanchéité dans les travaux. C'était aussi une condition pour pouvoir assurer le transfert de ces espaces. Aujourd'hui, personne ne se doute que ce sont des espaces privés puisqu'ils ont un usage public.

Le conseil municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

VALIDE le projet de régularisation foncière pour l'îlot Sud Carnot-Europe tel que présenté dans le plan général de division,

APPROUVE la régularisation foncière par acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées section AX n°226, 227, 1104p, 556, 717, 765 et 1099, propriétés d'Alliade Habitat,

APPROUVE la régularisation foncière par acquisition à l'euro symbolique des parcelles cadastrées :

- AX n°764 appartenant à la copropriété Alhambra ;
- AX n°657p appartenant à la copropriété Saint-François ;
- AX n°564p appartenant à la copropriété Saint-François 1 ;
- AX n°563p appartenant à la copropriété Saint-François 2,
- AX n°1100 appartenant à la SCI EYMA,
- AX n°1099 appartenant à Alliade Habitat et à la copropriété Cordeliers garages

APPROUVE la constitution de servitudes de passage, sans contrepartie financière, au profit de la commune pour les circulations piétonnes situées sous les résidences

- Alhambra (parcelle AX n°764),
- Europe 2 (parcelle AX n°698),
- Saint-François 2 (parcelle AX n°563) ;

PRÉCISE que l'ensemble des frais de géomètre et de notaire inhérents au présent projet seront supportés par la commune d'Annonay,

CHARGE monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_016 - Affaires foncières - Lancement de la procédure de déplacement d'un tronçon de chemin rural par voie d'échange au lieudit "Varagne Le Bas"

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

Dans le cadre du projet de casernement de gendarmerie, au lieudit « La Peyre » à Annonay, Annonay Rhône Agglo a cédé, par délibération en date du 22 juillet 2020, 15 584 m² de terrain au profit d'Ardèche Habitat.

De plus, dans le cadre du confortement de ce site militaire, une extension au sud-est est nécessaire pour loger les effectifs supplémentaires, et répondre aux besoins futurs de cet équipement structurant du territoire. Parallèlement, un pôle multimodal est prévu sur le long de la route de Boulieu-les-Annonay.

Ce projet d'aménagement, d'une superficie d'environ 5 210 m², est classé en zone 1AUB2 au futur PLUiH, arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023, et fait l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP). Il concerne les parcelles cadastrées section AB n°66, 65 et 407 appartenant à un propriétaire privé et englobe le chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne le bas au Six chemins ».

Situé au cœur de la future enceinte militaire, ledit chemin rural ne peut être conservé en l'état. Il est donc proposé le déplacement de son emprise au Sud de l'opération afin de permettre la liaison piétonne vers le futur pôle multimodal.

Conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS, l'échange de parcelle ayant pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural est rendu possible. Cette procédure n'implique pas d'enquête publique préalable contrairement à la procédure d'aliénation. Une simple information du public, d'une durée d'un mois, est exigée.

La présente délibération vise donc à adopter le principe du projet d'échange du chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » afin d'autoriser monsieur le Maire à constituer le dossier et à diligenter la procédure y afférant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.3222-2 et suivants ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment l'article L.161-10-2 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2023 arrêtant le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

Considérant le projet de division foncière établi par le cabinet de géomètres Julien & Associés ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'Annonay de déplacer le chemin rural dénommé « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » ;

Considérant que cette opération permettra le maintien d'une liaison piétonne vers le futur pôle multimodal et s'inscrit dans l'aménagement global du site ;

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est effectivement important que nous puissions avoir un tènement supplémentaire pour pouvoir installer une douzaine de logements en plus. En revanche, ça coupe un chemin historique. Il y a une première question par rapport à l'Architecte des Bâtiments de France qui est assez sensible sur les modifications des murs, à savoir quel sera son avis sur ce point ? Je pense qu'il se prononcera auprès de l'enquêteur public. Est-ce que la Mairie s'engage à refaire un chemin de qualité identique à ce qu'il était précédemment ? L'interface avec la gendarmerie sera à reprendre parce que les gendarmes vont nous imposer un certain nombre de prescriptions et de sécurisation du chemin. Il y a un tout un aspect à travailler qui va être affiné pour l'enquête publique. J'avais indiqué qu'il faudrait trouver un tracé paysager qui permettrait d'aller de Vaure jusqu'à la future gendarmerie.

Monsieur Simon PLENET

Nous sommes sur le lancement de la procédure administrative. Il y a effectivement des points techniques à régler. D'ailleurs, il y a deux sujets concernant le mur : l'autorisation de la démolition des murs existants par l'Architecte des Bâtiments de France, et le cas échéant les modalités de reconstruction de ceux-ci.

Nous l'avons vu sur les plans, nous sommes sur une forme très rectangulaire, qui suit les limites parcellaires. Bien sûr, le chemin devra s'adapter à la topographie, à la limite de la zone constructible parce que l'idée est de déplacer le chemin en dehors de la zone d'emprise de gendarmerie. Des points restent à affiner en fonction du projet mais ce sont des sujets qui seront abordés un peu plus tard, dans le cadre du transfert du chemin. Nous sommes là sur le lancement de la procédure, avec la mise en place de l'enquête publique pour autoriser ce déplacement.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de déplacement du chemin rural « Chemin rural de Varagne-le-bas au Six chemins » sur les parcelles cadastrées section AB n°65,66 et 407 appartenant à l'indivision De Montgolfier ;

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à poursuivre la procédure de déplacement dudit chemin, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_017 - Cession d'un immeuble cadastré AX764 sis 11 rue Sadi Carnot à Annonay à la société SASU Datatech

Rapporteur : *Monsieur François CHAUVIN*

La commune s'est portée propriétaire d'un rez de chaussée commercial par voie de préemption d'un local appartenant auparavant à Madame Nicole Frappa et Monsieur Frédéric Fogeron, par acte authentique du 7 juillet 2022 et au prix principal de 35 000 €, conformément à la déclaration d'intention d'aliéner.

Ce bien immobilier situé au coeur du parcours marchand avait été identifié comme prioritaire pour y mener des actions d'acquisitions, travaux et remboursements de cellules commerciales. Il était vacant depuis plusieurs mois et nécessitait des travaux pour améliorer sa commercialité et l'image du parcours marchand.

L'objectif de la commune était de favoriser l'implantation d'une activité commerciale en adéquation avec la stratégie de préservation de l'offre de commerce sur le parcours marchand.

A cet effet, un agent immobilier a été mandaté en la personne du cabinet CIB immobilier lequel a présenté un acquéreur le 8 janvier 2024 pour ce local libre de toute occupation et d'une consistance de 95,55 m².

Monsieur Stéphane MONTET a formulé après visite du bien une offre d'achat à hauteur de 55 000 €, soit 50 000 € nets vendeurs. Ce montant est conforme à l'avis des domaines reçu le 1^{er} mars 2024. La Direction de l'Immobilier de l'État a en effet retenu une valeur médiane de 56 500 €, atténuée d'une pondération de 0,20 pour la localisation du local en retrait de l'avenue de l'Europe soit une valeur vénale arbitrée à 45 000 €.

Ce projet est conforme à la préemption exercée par la commune puisque le projet de l'acquéreur est d'installer un commerce d'atelier réparation et vente en informatique au rez de chaussée et des services de formation dans la mezzanine.

Dans l'intervalle, la réfection de la façade a été réalisée par la copropriété pour une part à charge de la commune d'un montant de 1 739,56 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis des domaines estimant la valeur médiane du bien à 56 500 € et la valeur vénale du bien à 45 000 €,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien pour un projet commercial dans le domaine de l'informatique,

Considérant l'offre de monsieur Stéphane MONTET pour le compte de la société SASU

Datatech à hauteur de 50 000 € nets vendeurs, conforme à l'avis des domaines,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Simon PLENET

Je précise que l'acquéreur porte pour projet l'ouverture d'une boutique d'informatique, de vente de matériel, de réparation et de formation.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de cession du bien cadastré AX764 à la société SASU Datatech pour un prix de 50 000 € nets vendeurs.

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux acquéreurs.

CM_2024_018 - Cession d'un immeuble cadastré AP197 sis 13 rue de Fontanes à Annonay à monsieur Maxime FREYCHET

Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN

La commune s'est portée propriétaire d'un tènement immobilier issu de la liquidation de la société des tissages réunis en 1984. Ce tènement était composé notamment des parcelles bâties AP196, AP197 et AP211.

Si la parcelle AP211 a rapidement été divisée et vendue à des particuliers dans les années 90, la commune est toujours propriétaires des parcelles AP196 et AP197.

Après avoir été occupés par le secours populaire (R+1 de AP196), le parti communiste, le MRAP et l'opposition (R+2 de AP196), par des particuliers sans droit ni titre (RDC de AP196), les bâtisses sont aujourd'hui désaffectées et la commune souhaite les céder à la fois dans une optique de rationalisation de son patrimoine et celui de leur redonner un usage dans le parc privé.

A cet effet, un agent immobilier a été mandaté en la personne du cabinet CIB immobilier lequel a présenté un acquéreur le 1^{er} décembre 2023 pour la parcelle AP197 non aménagée, non équipée et libre de toute occupation d'une consistance de 88m².

Cet acquéreur s'est finalement désisté de son offre d'achat à hauteur de 20 000 €, soit 15 000 € nets vendeurs, en raison de l'importance des travaux à entreprendre sur le bien.

Le cabinet a repris les visites et présenté un nouvel acquéreur : Monsieur Maxime FREYCHET le 1^{er} février 2023 à hauteur de 18 600 € soit 13 000 € nets vendeurs.

Ce montant est inférieur à l'avis des domaines reçu le 5 décembre 2023.

En revanche, l'acquéreur s'engage à débarrasser le bien des nombreux cartons / papiers présents à l'étage et se charge de l'évacuation de l'ancienne cuve à mazout et de la chaudière.

L'accès à cette parcelle (et à la parcelle AP196) se fait par les parcelles AP198, AP325 et AP327. Ces parcelles AP198 à usage de voie d'accès et de cour d'une consistance de 108 m², AP325 à usage de voie d'accès d'une consistance de 300 m² et AP327 à usage de voie d'accès d'une consistance de 70 m² ont été évaluées par la direction de l'immobilier de l'État à 9 € le mètre carré, soit 4 302 € au total.

Ces parcelles constituant une impasse n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communal, elles feront l'objet d'une cession en indivision à l'acquéreur comprise dans le prix principal. Les autres riverains concernés par ces accès feront l'objet d'une proposition consistant à leur céder à l'euro symbolique une part indivise de ces parcelles.

Compte-tenu de la configuration des lieux, du fait que ces parcelles ne sont pas entretenues par la commune qui n'en aura plus l'usage dès lors que les cessions envisagées seront menées à terme, du fait que ces parcelles ne sont pas affectées à l'usage du public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L212134,

Vu l'avis des domaines estimant la valeur vénale du bien principal à 17 000 € et sa valeur minimale à 15 000 € sans justification particulière,

Vu l'avis des domaines estimant la valeur vénale des biens accessoires : cour et voie d'accès à 4 302 €,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de céder ce bien aujourd'hui désaffecté et ses accessoires,

Considérant l'offre de monsieur Maxime FREYCHET à hauteur de 13 000 € nets vendeurs, inférieur à l'avis des domaines, mais concédant la charge de l'évacuation des déchets présents dans l'immeuble, et transférant une partie indivise de la charge d'entretien des parcelles d'accès à l'acquéreur,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le projet de cession du bien cadastré AP197 à Monsieur Maxime FREYCHET pour un prix de 13 000 € nets vendeurs comprenant cession d'une part indivise des parcelles constituant l'accès à ladite parcelle, à savoir AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès).

PRÉCISE que les frais de notaires seront supportés par l'acquéreur.

PRECISE que la part indivise des parcelles AP198 (cour), AP325 et AP327 (chemin d'accès) constituant l'accès à la parcelle AP197 est cédée à Monsieur Maxime FREYCHET, à savoir en indivision avec la commune jusqu'à ce que la commune ait finalisée la cession indivise avec l'ensemble des autres riverains ayant l'usage de ces parcelles.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération qui sera notifiée aux acquéreurs.

CM_2024_019 - Espaces publics et aménagement urbain - Adhésion au groupement de commandes coordonné par Annonay Rhône Agglo pour le marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Rapporteur : Madame Juanita GARDIER

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive de groupement.

Aux termes de cette convention, annexée à la présente délibération, qui encadre les modalités de passation de l'accord-cadre « Travaux et entretien de voirie, réseaux divers et terrassement » et compte tenu des statuts d'Annonay Rhône Agglo qui propose aux communes membres une ingénierie en matière de voirie, il est proposé de désigner Annonay Rhône Agglo comme coordonnateur du groupement.

Le marché sera lancé courant 2024 et conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

La procédure à mettre en œuvre pour la passation de cet accord-cadre sera la procédure d'appel d'offres en application des articles L.2124-2 et R.2161-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes, dont la composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit donc être créée.

La désignation des représentants de la commune d'Annonay fera l'objet d'une délibération distincte si la présente délibération est adoptée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant le projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'Annonay souhaite adhérer à ce groupement,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur Simon PLENET

C'est un outil qui est mis en place depuis de nombreuses années et qui permet d'avoir un groupement de commandes porté par l'Agglomération, utile pour toutes les communes qui le souhaite. Cela favorise la stabilité des prix sur la durée du groupement de commandes (4 ans), et permet aussi d'avoir beaucoup de réactivité. Cela évite de lancer une consultation pour chaque opération de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par Annonay Rhône Agglo pour un marché de travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement.

APPROUVE les modalités de la convention annexée à la présente délibération.

PRÉCISE que le marché de travaux sera engagé courant 2024 pour une durée d'un an reconductible trois fois un an.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_020 - Commande Publique - Désignation des représentants au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

Dans l'optique de rationaliser les coûts de procédure de passation des marchés et de réalisation des travaux de voirie et réseaux divers, Annonay Rhône Agglo et plusieurs communes du territoire ont souhaité mettre en place un groupement de commandes coordonné par la communauté d'agglomération.

Une commission d'appel d'offres propre au groupement de commandes doit donc être créée.

La commission d'appel d'offres du groupement est présidée par Monsieur Simon PLENET (ou son représentant) en sa qualité de représentant du coordonnateur du groupement. Le Président de la Commission a voix prépondérante.

Sa composition est fixée par l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales comme suit : un membre titulaire et un membre suppléant par membre du groupement.

Ces membres doivent être élus :

- soit pour les membres du groupement qui disposent d'une commission d'appel d'offres : parmi les membres ayant voix délibérative de leur commission d'appel d'offres
- soit pour les membres du groupement ne disposant pas de commission d'appel d'offres : en application des articles L1414-2 et L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose donc la candidature de la liste suivante : Mme Maryanne BOURDIN, titulaire et Mme Danielle MAGAND, suppléante.

Il demande aux conseillers municipaux éligibles intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

S'agissant d'une nomination, le vote a lieu, en principe, au scrutin secret, sauf accord unanime des conseillers en faveur d'un scrutin ordinaire.

Monsieur le Maire propose de procéder par un vote ordinaire et soumet cette proposition aux voix.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants, L1414-2, L1414-3 et L1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Vu les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT membres de la commission d'appel d'offres du groupement de commande travaux et d'entretien de voirie, réseaux divers et terrassement

- Mme Maryanne BOURDIN : titulaire

- Mme Danielle MAGAND : suppléante

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

M. Simon PLENET, Maire, commente la présentation suivante :

« Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 21 mars 2024.

CM_2024_021 - PLUIH - Avis de la commune d'Annonay sur le projet de PLUIH arrêté lors du conseil communautaire du 21 décembre 2023

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-15 et R.153-5,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des Rives du Rhône, qui a été approuvé le 28 novembre 2019,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Agglo du 17 septembre 2015 transférant la compétence relative aux documents d'urbanisme à Annonay Agglo,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo et notamment ses compétences en Aménagement de l'espace communautaire, Urbanisme et Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 prescrivant l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo en date du 13 avril 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes,

Vu le premier débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 17 décembre 2019,

Vu le travail de reprise du PLUiH entrepris depuis de premier débat,

Vu le débat sur le PADD qui se s'est déroulé en conseil municipal,

Vu le deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du Plan local d'urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire d'Annonay Rhône Agglo le 6 avril 2023,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu les réunions des comités techniques, les comités de pilotages, les groupes de travail, les conférences intercommunales des maires et les réunions des Personnes Publiques Associées,

Vu les différentes pièces composant le projet de PLUiH,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 décembre 2023, dressant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUiH,

Considérant que le projet de PLUiH arrêté est soumis pour avis à chaque commune membre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;

Considérant que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de trois mois après la transmission du projet arrêté de PLUiH,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous remarquons que la ville d'Annonay est moins impactée par ce nouveau document que les communes alentours, parce que nous étions déjà sur un PLU très récent. Nous sommes également privilégiés en tant que ville centre pour pouvoir construire. C'est intéressant de pouvoir tirer parti de cette compétitivité que nous allons avoir sur le fait de disposer de terrains constructibles, ce que n'ont pas nécessairement les autres communes. En période de difficultés du secteur de la construction, c'est important de sortir rapidement ces documents-là parce que plus nous attendons, plus ça bloque les projets.

Je voulais vous remercier d'avoir pris en compte un certain nombre de remarques qui avaient été faites en commission, notamment sur les tanneries, sur les emplacements réservés pour le Département. L'objectif est de trouver un système pour débloquer le Pont Chevalier qui bouchonne très régulièrement. C'est un travail entre la commune et le Département afin de ne pas avoir à refaire le pont mais à l'améliorer.

Le point le plus important aujourd'hui, c'est de dire que ces documents vont être mis à disposition du public. Il faut bien inviter les annonéens à comprendre les enjeux de ce PLUiH, à les lire, éventuellement à faire des remarques à l'enquêteur public pour identifier si nécessaire des projets que certains peuvent porter et qui ne sont pas identifiés. Je pense aux entreprises telles que les tanneries. Peut-être que d'autres entreprises peuvent se retrouver bloquées, et c'est le moment de regarder parce qu'une fois que le PLUiH est voté, il l'est pour les 15 ou 20 prochaines années. Nous savons que les modifications simplifiées que nous pouvons faire du PLUiH ne sont pas toujours simples. Elles peuvent être extrêmement compliquées si ça touche des espaces naturels ou des espaces agricoles.

Il y a vraiment cet enjeu que la population s'approprie le PLUiH. Si elle est concernée, qu'elle en fasse part à l'enquête publique et nous aurons ce travail d'analyse des remarques pour les prendre au maximum en compte dans la limite des contraintes fixées par le SCoT.

Je voudrais remercier le travail qui a été fait. Il était temps que nous allions au bout de cet exercice complexe.

Monsieur Simon PLENET

Nous avons franchi une étape. La fin sera en décembre 2024 avec l'approbation.

Madame Antoinette SCHERER

Je voulais revenir sur le fait que la ville d'Annonay va produire 656 logements, c'est-à-dire 46 % du total des logements nécessaires, sans foncier. C'est quand même assez exceptionnel. Vous avez eu la liste des 19 sites d'OAP prévus en renouvellement urbain. Je voulais vraiment insister là-dessus, dire que ça ne compte pas les logements vacants et vous rappeler toutes les opérations de réhabilitation de logements vacants en centre ancien : rue Melchior de Vogüé, rue Montgolfier, Place du Champ de Mars, rue Jean-Baptiste Béchetoille, l'immeuble du bar de la Mairie. Nous avons des opérations importantes. Celle de la place des Forges vient de se terminer.

Nous allons avoir des logements de qualité dans un environnement patrimonial qui va être remis sur le marché avec le souhait de pouvoir loger nos habitants au mieux, en

étant extrêmement vertueux puisque cela nous permet de respecter le cadre du « zéro artificialisation nette ». C'est bien plus onéreux de venir construire là où ça a déjà été construit. Néanmoins, je me félicite pour que tous ces projets aient lieu, que ces zones aient bien été identifiées pour que nous puissions développer des programmes de logements dessus.

Madame Maryanne BOURDIN

Je suis contente de valider le PLUiH ce soir. C'est le fruit de longues années de travail mais au-delà d'un cadre règlementaire qui semble contraint, ordonné, limité, c'est s'inscrire dans une dimension de réponse à des enjeux environnementaux qui sont urgents : être sobre en termes d'artificialisation des sols, en termes d'étalement urbain, repenser son habitat, repenser ses déplacements, repenser ses espaces agricoles. C'est une démarche d'action de la transition écologique.

Je me félicite d'être enfin à l'aboutissement de longues années de travail avec une réponse certaine aux enjeux qui sont là.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous sommes en train de « boucher nos dents creuses » dans des interstices de la ville d'Annonay et nous sommes encore très loin du « zéro artificialisation » puisque plus de la moitié des logements nouveaux sera sur des terres nouvelles. Je ne sais pas comment nous sortirons un PLUiH dans 15 ans. Il faudra regarder si c'est possible, et si ça doit être travaillé en fonction des zones urbanisées où c'est plus simple.

Monsieur le Maire, vous avez parlé des OAP risque incendie et de la doctrine de la DDT. Je n'ai pas relu cette partie-là. Je croyais que nous ne construisions pas à moins de 50 mètres des bois et forêts. Est-ce que c'est cela que nous écrivons ?

Monsieur Simon PLENET

Derrière les autorisations d'urbanisme, ça peut être de la construction neuve, du changement de destination ou de l'extension sur du bâti existant. Il y a plusieurs cas de figure :

- Nous sommes dans le massif forestier qui s'amenuise et il y a des règles très strictes ;
- Il y a effectivement le fait d'être sur une bande de 50 mètres par rapport à la limite de la forêt ;
- Il y a un cas de figure où nous sommes à 200 mètres de distance.

C'est la doctrine qui est appliquée aujourd'hui pour émettre un avis sur les demandes d'urbanisme. Là, nous figeons cette doctrine dans le document en lui donnant un caractère règlementaire.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

La question était de s'assurer qu'elle soit indicative mais pas nécessairement bloquante, parce que la mairie a toujours la possibilité de s'opposer s'il y a un risque incendie. Si nous fixons des règles trop précises en matière d'incendie, nous pouvons nous retrouver bloqués. C'était pour être sûr que nous avons prévu différents cas de figure, parce que dans le cas où nous sommes proches du parc Mignot, du parc Simone de Beauvoir ou

des emplacements Frachon, il ne faudrait pas que nous nous retrouvions bloqués sur des projets parce que nous avons mis des contraintes incendie qui se retrouvent insurmontables car une fois que c'est écrit dans le PLUiH.

Monsieur Simon PLENET

Le principe est que nous ayons une bande de 50 mètres autour de l'habitation, qui soit sans risque d'un point de vue incendie. Il y a une histoire de densité d'arbres et de traitement des « broussailles ». Le cas n°1, vous êtes dans le massif forestier ; le cas n°2, vous êtes à une distance de 50 mètres du massif forestier ; après, entre 50 et 200 mètres, et au-delà de 200 mètres. Cela permet de définir les règles applicables suivant la disposition par rapport au massif forestier.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Est-ce que tout le quartier de Vaure risque d'être concerné par ces règles-là ? Est-ce que c'est compatible avec nos OAP ? Avons-nous bien défini ce qu'est un massif forestier ?

Monsieur Simon PLENET

Oui, il y a un massif forestier, d'ailleurs, c'est un boisement classé sur les terrains Frachon. Nous sommes là sur un terrain avec une partie boisée et une partie non boisée. Si demain, nous avons un porteur de projet pour développer de l'hébergement de loisirs, l'idée sera de se positionner sur l'espace non boisé et nous respecterons la règle en se positionnant à une distance minimale de 50 mètres du massif forestier.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il reste de la place ?

Monsieur Simon PLENET

Oui, il reste de la place. Ce sont les règles appliquées actuellement par le SDIS et la DDT. Nous les transcrivons dans le document.

Monsieur Clément CHAPEL

Sur l'OAP commerces centralité à laquelle je tiens, je voudrais rappeler la stratégie que nous avons déployée depuis trois ans au niveau de la revitalisation du centre-ville et de l'attractivité commerciale avec des dispositifs, un soutien constant et un résultat qui est plus que positif. Aujourd'hui, nous avons plus d'ouvertures que de fermetures. Je le dis chaque jour, il faut que le regard sur le passé s'arrête, et que nous allions préparer l'avenir. Le PLUiH est un document fastidieux qui paraît un peu flou, mais en fait il ne l'est pas. Il nous permet de préparer l'avenir, de fixer un cadre bien précis avec des objectifs, que nous avons définis dans notre stratégie pour les commerces à Annonay, qui s'inscrivent dans le PLUiH. C'est une base solide qui nous conforte dans la poursuite de nos engagements, à toujours réaffirmer la centralité, notre parcours marchand, éviter de périphériser les installations de commerces.

Monsieur Romain EVRARD

Je voudrais saluer le travail qui a été réalisé et je me réjouis de la très bonne intégration des enjeux environnementaux, et notamment de la gestion des eaux pluviales dans le PLUiH, qui est une très belle avancée. Elle a d'ailleurs été saluée et soulignée par la fédération de pêche.

Je voudrais aussi saluer la réduction de la consommation foncière avec le déclassement de zones constructibles en zones agricoles, qui permet de préserver les activités agricoles existantes mais aussi d'accompagner des projets d'installation, notamment des fermes urbaines. Nous avons rencontré des porteurs de projets de manière à installer des fermes au plus près des consommateurs, et faire d'Annonay une ville nourricière.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, si demain nous voulons respirer et manger, il est important de préserver nos espaces naturels et agricoles. Nous parlons souvent de contraintes de cette loi « climat et résilience » et de la mise en place du « zéro artificialisation nette ». Je crois que ça nous pousse à réfléchir à l'aménagement du territoire et l'urbanisation autrement. Pendant des décennies, et pas qu'à Annonay, nous avons vidé les villes centre de leurs habitants en construisant des hectares et des hectares de zones résidentielles avec un étalement urbain à outrance. Nous avons vidé les centres-villes de leurs emplois avec la constitution de zones d'activités, de zones artisanales, de zones industrielles. Nous avons vidé les centres-villes de commerces avec des zones commerciales. Nous sommes dans un virage à 360° où nous essayons, à travers ce projet de PLUiH, de ramener toutes ces fonctions en centre-ville, en quelque sorte, faire d'Annonay une ville intensive où toutes les fonctions se retrouvent : l'emploi, le commerce, l'habitat, les espaces de loisirs, les espaces de respiration, l'agriculture urbaine de proximité.

Je suis très fier de ce projet qui se traduit règlementairement à travers ce PLUiH. Nous vous proposons d'émettre un avis favorable. Comme vous avez reçu une délibération sans délibéré précis, je vous propose la rédaction telle qu'exposée dans la présentation.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je reviens sur les histoires de l'OAP risques incendie et je pense que presque rien n'est constructible à Vaure. La façon dont nous allons le rédiger peut nous emmener vers quelques problèmes.

Monsieur Simon PLENET

Merci de cette remarque.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

EMET un avis « favorable » sur le projet de PLUiH d'Annonay Rhône Agglo

ASSORTIT son avis favorable des observations et suggestions suivantes :

- Il est demandé qu'un emplacement réservé soit ajouté au bénéfice du département afin de permettre un réaménagement du Pont Chevalier et la fluidification du trafic dans ce secteur stratégique du territoire (parcelle AP 271).



- Il est souhaité que soit étudiée la possibilité de modifier le classement des parcelles en zone N au projet de PLUiH arrêté au nord du secteur des tanneries afin de les reclasser en zone UI et ainsi permettre le développement du site industriel.
- Il est demandé que soit réexaminée la classification du secteur dit « Moraillon » afin de permettre une diversification des activités autorisées et faciliter sa réhabilitation.
- Il serait souhaitable qu'un changement de destination soit identifié sur la parcelle AM134 afin qu'un projet hôtelier et de restauration puisse se développer dans la grande maison bourgeoise. Il serait également pertinent de revoir sur ce secteur la délimitation des Espaces Paysagers à Protéger.
- Il est demandé que soient réétudiées les limites de la zone UC1 sur le secteur du Maret, au Sud de Vissenty, afin de pouvoir éventuellement intégrer les parcelles BH 452, 453, 454, 455 et 457 permettant d'augmenter le bilan foncier de la commune. Une OAP pourrait être réalisée afin de garantir une densité minimum sur ce secteur.
- Face aux enjeux environnementaux actuels, il semble intéressant de renforcer les dispositions relatives au compostage individuel et collectif dans les dispositions générales des OAP et le règlement écrit (paragraphe relatif aux déchets).
- Enfin, des erreurs matérielles ont été relevées au sein du document, il serait donc pertinent de les corriger :
 - Délimitation du périmètre du SPR à revoir – notamment sur le secteur de Varagnes,
 - Préciser au sein des secteurs 2AU les réglementations correspondant aux zones 2AUE et 2AUI (notamment secteur de Vaure),
 - Corriger l'incohérence entre le schéma et le texte concernant les accès de l'OAP Chabanel-Est,

- Modifier la zone Ua1 en Ua1a sur le centre-ville.

PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président d'Annonay Rhône Agglo.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Catherine MICHALON, Conseillère municipale déléguée à l'Etat civil et à l'administration général, commente la présentation suivante :

« Concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque sur la commune d'Annonay »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 21 mars 2024.

CM_2024_022 - Attribution du contrat de concession portant construction et exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque

Rapporteur : Madame Catherine MICHALON

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 à L2121-34 et L1411-1 et suivants,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L1121-3 et sa troisième partie, relatif aux contrats de concession,

Vu la délibération du Conseil municipal n°CM 2023-73 en date du 27 avril 2023 approuvant le principe du recours à une concession de service public portant sur la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque sur la commune d'Annonay,

Vu les rapports et procès-verbaux de la Commission de délégation de service public en date du 30 juin 2023 (procès-verbal dressant la liste des candidats admis à présenter une offre) et du 20 novembre 2023 (rapport d'analyse des offres et procès-verbal dressant la liste des candidats invités à la phase de négociation),

Vu le rapport d'analyse des offres finales,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Vu le rapport du Maire motivant les motifs de choix de l'attributaire et présentant l'économie générale du contrat de concession de service public, annexé à la présente délibération ;

Vu le projet de contrat de concession de service public,

Considérant que parmi les 3 candidatures reçues, 2 ont été admises à présenter une offre :

- La société OGF (pli n°2) et la Société des crématoriums de France (pli n°3)

Considérant que l'ensemble des documents sur lesquels se prononce l'Assemblée délibérante ont été transmis le 05 mars 2024,

Considérant que l'offre de la société OGF a été classée en première position pour les motifs suivants :

Concernant la qualité de service proposée aux usagers, l'offre du candidat OGF comporte les avantages suivants :

- une amplitude d'ouverture de l'établissement plus importante, qui garantit une certaine souplesse dans l'accueil des familles ;
- une politique de remise des cendres qui semble mieux répondre aux besoins des familles. Le candidat adopte un principe de remise de l'urne dans les deux heures après l'acte de crémation, ce qui permet aux familles d'organiser comme bon leur ensemble les différentes étapes des obsèques de leur défunt ;
- la possibilité pour les familles de personnaliser leur recours à l'équipement. A l'acte technique de crémation, viendront s'ajouter d'autres prestations « à la carte ». Ainsi, seules les prestations qu'elles auront effectivement consommées seront facturées aux familles, sur la base de la grille tarifaire proposée.

Concernant la conception et la réalisation du futur crématorium, les deux candidats ont choisi de présenter un projet architectural séparant la salle de convivialité du reste du bâtiment, ce qui a été jugé comme très satisfaisant. Toutefois, l'offre du candidat OGF comporte les avantages suivants :

- le projet architectural présenté par OGF a été jugé plus harmonieux et prévoit de tourner le bâtiment et ses activités (en particulier le parking) vers l'avenue Fernand Janvier. Ce parti-pris permet de véritablement isoler le crématorium des riverains habitants en bas de parcelle ;
- les engagements d'OGF en matière environnementale sont plus poussés que ceux de son concurrent. OGF prévoit à ce titre de réaliser un relevé des rejets atmosphériques chaque année (contre une fois tous les deux ans pour SCF = obligation réglementaire). Par ailleurs, les certifications environnementales proposées par OGF concerneront bien le site d'Annonay et non le Groupe OGF.

Concernant le volet financier, les offres financières des deux candidats se caractérisent par leur robustesse et leur cohérence en charges et en recettes d'exploitation. L'offre d'OGF est toutefois plus avantageuse pour la Commune s'agissant des redevances proposées :

- la redevance fixe (20 000€) sera versée dès la 1ère année d'exécution du contrat, et non lors de la 1ère année d'exploitation du crématorium comme le prévoit son concurrent ;
- OGF prévoit de reverser chaque année 2% de son chiffre d'affaires au titre de la redevance variable, ce qui assure à la Commune une recette pérenne sur les 28 années du contrat. A l'inverse, le candidat SCF prévoit de verser 4% de son chiffre d'affaires, mais uniquement lorsque l'équipement enregistrera plus de 750 crémations

- par an (soit à partir de la 17ème année d'exploitation selon son volume prévisionnel d'activités) ;
- OGF prévoit de reverser chaque année 15% du delta enregistré entre le chiffre d'affaires réalisé et le chiffre d'affaires prévisionnel dans le cadre d'une clause de retour à meilleure fortune.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

L'enquête publique porte sur la possibilité de faire un crématorium, sur le permis de construire ou sur la globalité ? Quel est l'objectif de l'enquête publique ?

Madame Catherine MICHALON

Elle a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement (Article L.123 du code de l'environnement). Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

C'est le code de l'environnement ?

Madame Catherine MICHALON

Oui.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Vous avez parlé du partage du delta au-dessus de 15 % mais je n'ai pas compris.

Monsieur Simon PLENET

Dès lors que le délégataire réalise un chiffre d'affaires d'au moins 15 % supérieur par rapport au prévisionnel, il y a une clause spécifique de partage des bénéfices.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Il y a 2 % quoi qu'il arrive.

Monsieur Simon PLENET

Et s'il est au-delà de 15 % du prévisionnel, il y a un nouveau partage.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous savons que les cérémonies peuvent attirer énormément de monde. J'ai compté très rapidement, il y a une cinquantaine de places de parking. Est-ce qu'il y a une capacité de débordement du parking ? Est-ce que ça va être organisé, parce que le crématorium est situé sur une route départementale ? Il ne faudra pas se garer n'importe où.

Monsieur Simon PLENET

Les candidats ont prévu le nombre d'espaces de stationnement qu'ils ont habituellement.

Madame Maryanne BOURDIN

Ils se sont même calibrés au-delà de ce qui est fait sur des crématoriums sur des territoires similaires au nôtre. L'intérêt général doit être au cœur de notre politique locale et ce projet y répond pleinement. Il y a une grosse attente et au-delà de la possibilité de crémation sur notre territoire, sans avoir à se déplacer à plus d'une heure de route surtout dans un contexte de douleur de perdre un proche, donner la possibilité de se recueillir civilement, laïquement ; cela répond à un vrai besoin cérémonial du territoire. Nous savons qu'il y a plus de 40% des personnes qui recourent des crémations. Et avoir la possibilité de faire un recueillement laïque, c'est pouvoir accompagner le défunt en respectant ses valeurs et ses attentes. Je suis très contente de ce projet qui répond à l'intérêt général et qui est très attendu.

Monsieur Simon PLENET

Initialement, ce projet n'était pas prévu dans notre programme municipal et il a émergé lors des temps de concertation que nous avons mis en place avec la population. Nous savons que c'est un projet qui répond à une double attente des habitants : celle d'avoir une salle de recueillement laïque et un service de crémation en proximité, pour éviter les déplacements car c'est facilement une heure de route pour atteindre un crématorium, que ce soit à Beaumont-Les-Valence, à St Etienne ou à Beaurepaire. C'est également un service pour un territoire très large puisqu'il sera utilisé par les habitants de l'Agglomération, et même de plus loin.

Madame Maryanne BOURDIN

Il y avait une forte attente de trouver une salle pour pouvoir se retrouver après la cérémonie. La salle de convivialité a été détachée du bâtiment principal et de la salle de cérémonie. Les deux candidats avaient répondu au fait de l'élargir pour qu'elle ait une capacité suffisante pour accueillir du monde. Elle est bien intégrée dans le paysage et il y a une certaine souplesse sur l'accès à cette salle, et à la possibilité de la louer. Nous pouvons demander une prestation en plus auprès du crématorium, par exemple un traiteur mais il est aussi possible d'avoir recours au prestataire de son choix.

Madame Catherine MICHALON

Nous ne sommes pas obligés d'avoir une crémation pour pouvoir en bénéficier.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Par rapport à l'autre offre, puisque nous avons deux porteurs de projet...

Monsieur Simon PLENET

Il y avait des offres assez similaires en termes de prestations de service et malgré tout, il y avait une plus grande souplesse, une plus grande réactivité, notamment la remise de l'urne dans un délai de 2 heures, une plus grande plage horaire, une plus grande offre de service qui permet d'adapter la prestation aux besoins des familles. Ce qui a été le plus déterminant, c'était l'intégration du projet dans le paysage, au niveau de

l'implantation du site de manière à limiter l'impact sur le voisinage et assurer la quiétude des riverains.

Nous ne sommes pas dans un choix entre deux offres, il s'agit aujourd'hui d'entériner le choix d'une offre. L'implantation de celle-ci permettait de favoriser l'accueil des familles, avec une insertion paysagère plus adaptée pour les riverains situés en contrebas.

Nous n'avons pas pu avoir de temps d'échange avec les riverains, parce que nous étions soumis à la confidentialité des informations. Une rencontre est prévue vendredi prochain, pour échanger sur plusieurs points. Nous sommes encore à l'étape des esquisses. Il y aura une enquête publique, un permis de construire ou un permis d'aménager, qui permettra d'affiner certains points du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le choix de la société OGF, en qualité de concessionnaire de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium et d'une salle de recueillement laïque sur la commune d'Annonay.

APPROUVE les termes du projet de contrat de concession de service public établi pour une durée de 30 ans à compter de la date de sa notification au concessionnaire.

Le Délégué aura la charge (liste non-exhaustive) :

- de la conception du crématorium,
- de la réalisation des travaux, comprenant l'acquisition des équipements, matériels et mobiliers nécessaires à l'exécution du service,
- du financement des investissements,
- des opérations d'entretien, de maintenance et de renouvellement du crématorium,- de la gestion quotidienne du crématorium.

Il assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux du futur crématorium et assumera, à ses risques et périls, l'ensemble des charges et prérogatives liées à cette qualité.

En tant que maître d'ouvrage, le Délégué assurera ainsi, sous son entière responsabilité, la conception et la réalisation du crématorium conformément aux stipulations du contrat ainsi que, de manière générale, en conformité avec la réglementation en vigueur et les règles de l'art.

A ce titre, le Délégué s'engagera à réaliser, à ses frais et risques, l'ensemble des études et démarches nécessaires à l'exécution des travaux

Le candidat s'engage à une mise en service du crématorium dans un délai de **24 mois à compter de la date d'entrée en vigueur du contrat.**

La Commune sera en outre amenée à contrôler l'avancement et le déroulement des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Bernard CHAMPANHET, Conseiller municipal référent à l'accessibilité, commente la présentation suivante :

« Commission pour l'accessibilité – rapport 2023 »

Présentation mise en ligne sur le site internet de la commune d'Annonay : Rubrique La mairie à votre service > Publication des actes > Conseils municipaux > Séance du jeudi 21 mars 2024.

CM_2024_023 - Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées – Rapport annuel 2023

Rapporteur : Monsieur Bernard CHAMPANHET

Les délibérations concordantes du conseil communautaire du 24 mars 2022 et du conseil municipal du 7 Avril 2022 ont instauré une commission intercommunale d'accessibilité mutualisée entre Annonay Rhône Agglo et la ville d'Annonay, dénommée CIA.

Cette commission est obligatoire depuis 2005 et se doit d'être une instance de concertation et d'échanges. Elle regroupe les associations ou organismes représentant les cinq grandes familles du handicap, les aînés, les représentants des usagers de la ville et les associations et unions d'habitants du territoire. Elle a notamment pour missions :

- De dresser chaque année le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports
- D'établir un rapport annuel comprenant l'état des lieux de l'accessibilité et des propositions d'améliorations
- D'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées
- De donner un avis et formuler des propositions en matière d'accessibilité des équipements sur les projets d'aménagement et de construction d'Annonay et d'Annonay Rhône Agglo, dont elle doit être destinataire

Le rapport annuel est une obligation posée par l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales. Celui-ci doit être présenté chaque année devant le conseil communautaire, le conseil communal d'Annonay et faire l'objet d'une transmission au sous-préfet. Il a fait l'objet d'une présentation lors de la commission plénière du 8 décembre 2023.

Pour l'année 2023, le rapport dresse le bilan des activités de la CIA et des actions menées en faveur de l'accessibilité sur plusieurs champs portant sur les espaces publics, le bâti et les transports.

D'une manière générale, cette première année d'exercice de la commission d'accessibilité mutualisée entre ville et Agglo, dans la continuité des années précédentes, est une réussite quant à l'association des différentes parties prenantes.

Les différents points techniques sur site ont été riches en matière d'échanges, il est à souligner la capacité des différentes directions de la structure mutualisée à échanger et prendre en compte les suggestions de la commission. Ceci est d'autant plus vrai lorsque les projets lui sont présentés au stade de la conception avant-projet, ce pour appréhender au mieux les éléments d'accessibilité.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-1 et suivants,

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 46, codifié à l'article L 2143-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la délibération du conseil communautaire N°CC-2022-107 du 24 mars 2022 portant sur la création et composition Intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération du conseil municipal d'Annonay N°CM-2022-94 du 7 avril 2022 portant sur les missions de la commission communale pour l'accessibilité,

Vu le rapport annuel de l'année 2023 de la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant qu'il convient de prendre acte du rapport 2023 établi par la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Je vous rassure. Il y a plus que 9 logements accessibles aux personnes handicapées dans le parc d'Ardèche Habitat. Ils sont accessibles par immeubles complets. C'est un vrai sujet. Je me bats avec un bailleur social pour qu'en centre-ville, dans le cadre d'un parcours résidentiel, nous ayons un immeuble en plein centre-ville facilement accessible aux personnes soit handicapées, soit en perte d'autonomie. C'est gratuit pour tous les bailleurs sociaux d'équiper un appartement pour les personnes handicapées. Nous récupérons le coût des travaux sur les taxes foncières. Il y a donc un intérêt fort à ce que les bailleurs s'engagent là-dessus.

Monsieur Simon PLENET

Ce que voulait préciser M. CHAMPANHET, c'est que nous avons eu des retours des bailleurs du territoire qui sont à priori incohérents. A mon avis, c'est plus une interprétation de ce que nous appelons un logement accessible parce qu'il y a des normes de logement, des normes pour accéder au logement. C'est pour cela que dans les perspectives de travaux de la commission pour l'année 2024, il faudra des éléments fiabilisés sur ce point, puisque nous devons avoir la capacité de fournir l'information à tout demandeur qui souhaiterait avoir un logement accessible sur le territoire de la ville et de l'Agglomération.

Monsieur Bernard CHAMPANHET

Une des interprétations des bailleurs, ce n'est pas seulement que l'entrée et l'ascenseur soient accessibles, mais un certain nombre de critères qui ne sont pas toujours pris en compte.

Monsieur Frédéric GONDRAND

Je voulais souligner l'importance du travail de cette commission accessibilité et l'importance que les réunions soient faites en amont des projets de manière à être prises en compte comme l'a dit M. CHAMPANHET, que les projets soient développés de manière inclusive. L'inclusion, c'est très important parce que nous nous rendons compte que cette commission parle des personnes à mobilité réduite, que nous ne sommes pas pour l'instant, des personnes âgées, des personnes que nous allons devenir. Cela permet de prendre conscience de tout ce que ces personnes vivent au quotidien. Nous avons fait une réunion ce lundi sur la Via Fluvia. Nous avons découvert des remarques que, malgré toutes les connaissances et lectures, nous n'aurions pas pu trouver nous-mêmes. Venez assister à cette commission et à la prochaine réunion qui aura lieu le 4 avril 2024.

Monsieur Simon PLENET

Merci M. CHAMPANHET pour cette présentation et votre engagement. Nous sommes sur une commission à la fois ville et Agglo puisque les deux sont soumises à une obligation de commission d'accessibilité. Il me semblait pertinent de lier les sujets. Mais du coup, c'est une commission conjointe co-présidée par M. CHAMPANHET et par Mme SERVY-CHANAL, qui est élue à l'Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de l'année 2023 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées

PRÉCISE que le rapport sera transmis à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

CM_2024_024 - Education - Convention d'accueil des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier sur le temps de restauration

Rapporteur : *Monsieur Patrick SAIGNE*

La Commune d'Annonay a inscrit les travaux de rénovation de son patrimoine scolaire, constitué de onze écoles dont deux groupes scolaires, dans un plan pluriannuel d'investissements.

Ce plan a pour objectif de maintenir le bâti scolaire en bon état pour assurer les meilleures conditions d'apprentissage aux 1 250 élèves accueillis à la rentrée 2023, et de répondre aux évolutions réglementaires de mises aux normes de sécurité, d'accessibilité et d'amélioration thermique.

Dans ce cadre, les travaux de rénovation de l'école primaire des Cordeliers ont été décidés et s'inscrivent dans une ambition forte de réhabilitation complète d'un bâtiment patrimonial du centre-ville accueillant un groupe scolaire classé en réseau d'éducation prioritaire, et comptant 11 classes à la rentrée 2023 (199 élèves).

Pour la mise en œuvre des travaux en site libre, l'école sera totalement relocalisée à la rentrée 2024 dans un bâtiment acheté par la Commune et réaménagé pour l'accueil des élèves, sur toute la durée de l'opération.

Afin d'accueillir les élèves durant la pause méridienne, le service de restauration scolaire sera assuré au lycée professionnel Montgolfier pour les élèves scolarisés en cours élémentaire (du CP au CM2).

Les conditions de cet accueil sont détaillées dans la convention à intervenir avec le lycée professionnel Montgolfier ci annexée, qui prévoit notamment :

- la mise à disposition de personnels municipaux pour l'élaboration et le service des repas,
- une durée couvrant l'année scolaire 2024-2025,
- une commande des repas chaque jour avant 10h,
- une facturation couvrant les frais d'accueil et d'élaboration des repas à hauteur de 4 euros par repas commandé en 2024, révisable en 2025.

Aussi, il est proposé d'approuver les termes de la convention d'accueil des élèves de l'école élémentaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cette solution de restauration pour les élèves de l'école des Cordeliers pendant la durée des travaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de l'accueil, sur le temps de restauration, des élèves élémentaires de l'école primaire des Cordeliers au lycée professionnel Montgolfier dans le cadre des travaux de réaménagement de l'école,

VALIDE les termes de la convention à intervenir avec le lycée professionnel Montgolfier prévoyant notamment :

- la mise à disposition de personnels municipaux pour l'élaboration et le service des repas,
- une durée couvrant l'année scolaire 2024-2025,
- une commande des repas chaque jour avant 10h,
- une facturation couvrant les frais d'accueil et d'élaboration des repas à hauteur de 4 euros par repas commandé en 2024, révisable en 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier,

CHARGE le Maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_025 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

La convention avec les Organismes de gestion de l'enseignement catholiques (OGEC) portant sur la participation communale au financement des écoles privées est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention définit le montant de la subvention versée par la commune aux OGEC chaque année. Il est calculé à partir du coût d'un élève scolarisé dans un établissement public d'Annonay, sur la base du dernier compte administratif voté.

En 2024, le coût d'un élève a ainsi été évalué à 742,16 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle.

La participation communale sera versée conformément aux modalités établies dans le projet de convention proposé au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A la majorité, comme ci-après

Par 30 voix votant pour :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Lokman ÜNLÜ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER, Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Nadège COUZON, Nathalie LUTZ

Par 0 voix votant contre :

Par 1 voix s'abstenant :

Mohamed GUENNIF

APPROUVE le montant de la participation communale au financement de l'école privée Sainte-Claire à hauteur de 742,16 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € par enfant scolarisé en classe de maternelle pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'OGEC Notre-Dame Sainte-Claire portant sur la participation communale au financement de l'école privée Sainte-Claire,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document afférent à ce dossier et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_026 - Education - Convention portant sur les modalités de calcul et de versement du forfait communal avec l'OGEC Saint-Basile

Rapporteur : Monsieur Patrick SAIGNE

La convention avec les Organismes de gestion de l'enseignement catholiques (OGEC) portant sur la participation communale au financement des écoles privées est arrivée à expiration le 31 décembre 2023.

Il convient donc de procéder à son renouvellement pour une durée de trois ans, à savoir du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

La convention définit le montant de la subvention versée par la commune aux OGEC chaque année. Il est calculé à partir du coût d'un élève scolarisé dans un établissement public d'Annonay, sur la base du dernier compte administratif voté.

En 2024, le coût d'un élève a ainsi été évalué à 742,16 € pour un enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € pour un enfant scolarisé en classe de maternelle.

La participation communale sera versée conformément aux modalités établies dans le projet de convention proposé au conseil municipal.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 14 mars 2024,

Monsieur GUENIFF Mohamed

Dans le mode de calcul, les parents qui sont dans les communes environnantes et qui ont fait le choix d'inscrire leurs enfants dans une école privée d'Annonay, ces enfants sont-ils fléchés sur cette zone ? J'habite Vernosc.

Monsieur Patrick SAIGNE

Non.

Monsieur GUENIFF Mohamed

Il n'y a pas de réciprocité ?

Monsieur Patrick SAIGNE

Non.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Nous avons eu cette discussion en commission, j'étais étonné de ne pas voir les montants augmenter parce que les bases 2022 étaient plus hautes compte tenu de

l'inflation, mais avec le rééquilibrage dû à la nouvelle méthode de calcul, elle a rebaisé. C'est une bonne chose que nous ayons la visibilité sur trois ans. Au moins, ça règle le problème.

Quand nous sommes sur des conventions comme celle-là, s'il y a des coups de grisou ou des coups sur le prix du gaz, il faut avoir une certaine souplesse pour pouvoir revenir en arrière et ne pas mettre nos écoles en difficulté alors que nous avons le droit, si nous avons fait un calcul normal, d'avoir des augmentations.

Monsieur Patrick SAIGNE

L'enseignement privé sur Annonay bénéficie d'un montant relativement élevé, comparé à d'autres communes parce que sur l'Agglomération, nous pouvons préciser que nous sommes parmi les plus hautes. C'est lié au fait que nous finançons très bien notre école publique à Annonay, que nous avons fait le choix politique d'avoir systématiquement une ATSEM par classe de maternelle. Les OGEC savent très bien que si elles regardent sur les autres communes, Annonay est globalement assez généreuse.

Monsieur Simon PLENET

Généreuse parce que nous avons une politique éducative très forte avec beaucoup de moyens pour l'école publique. Et comme le forfait se calcule sur les dépenses de l'école publique, forcément elle est élevée pour les écoles privées. Effectivement, il y a 2 mouvements : une augmentation du forfait pour les élémentaires parce que les coûts ont augmenté (masse salariale, fluides) ; et une baisse du forfait pour les maternelles, puisqu'ont été exclues du calcul les écoles en REP où nous avons un plafond à 15 élèves pour du dédoublé alors que nous sommes à 25 pour des classes non dédoublées.

M. SAIGNE a parlé à l'échelle de l'Agglomération. C'est compliqué et nous nous apercevons qu'il y a autant de méthodes de calcul que de communes. C'est pour cela que nous avons saisi les parlementaires du territoire, pour demander une clarification parce que la circulaire est assez imprécise pour ce calcul. Je reprecise que la durée de trois ans pour cette convention était déjà ce qui était appliqué à Annonay. La revalorisation automatique de 2 % par an, c'est pour ne pas faire le calcul chaque année puisque les effectifs bougent, donc le forfait pourrait bouger chaque année. Ça donne effectivement de la visibilité pour la ville comme pour les OGEC.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A la majorité, comme ci-après

Par 30 voix votant pour :

Simon PLENET, Maryanne BOURDIN, Clément CHAPEL, Edith MANTELIN, Jérémy FRAYSSE, Stéphanie BARBATO-BARBE, Romain EVRARD, Assia BAIBEN-MEZGUELDI, Patrick SAIGNE, Juanita GARDIER, Michel SEVENIER, François CHAUVIN, Catherine MICHALON, Laura MARTINS-PEIXOTO, Gracinda HERNANDEZ, Catherine MOINE, Lokman ÜNLÜ, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC, Bernard CHAMPANHET, Danielle MAGAND, Antoinette SCHERER,

Antoine MARTINEZ, Marc-Antoine QUENETTE, Eric PLAGNAT, Pascal PAILHA, Claudie COSTE, Jérôme DOZANCE, Nadège COUZON, Nathalie LUTZ

Par 0 voix votant contre :

Par 1 voix s'abstenant :

Mohamed GUENNIF

APPROUVE le montant de la participation communale au financement de l'école privée Montalivet à hauteur de 742,16 € par enfant scolarisé en classe élémentaire et à 1 666,79 € par enfant scolarisé en classe de maternelle pour l'année 2024,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir entre la Commune d'Annonay et l'OGEC Saint-Basile portant sur la participation communale au financement de l'école privée Montalivet,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document afférent à ce dossier et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_027 - Sports – Charte sportive municipale – Attribution d'une subvention dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens - Année 2024

Rapporteur : *Monsieur Jérémy FRAYSSE*

Le Conseil municipal de la commune d'Annonay a statué le 21 septembre 2023 pour la mise en place d'une nouvelle Charte sportive communale dont les axes prioritaires engagent les associations à contribuer à la cohésion sociale et territoriale et intègrent les dimensions relatives à la sécurité, à la santé, à l'éducation et à une démarche citoyenne.

Dans le cadre du Prix spécifique aux projets citoyens, la Ville d'Annonay souhaite apporter un soutien particulier à la citoyenneté en valorisant plusieurs projets réalisés par les clubs dans les domaines de la promotion de l'égalité femmes-hommes, le renforcement de la cohésion sociale, l'implication dans la transition écologique et les initiatives écocitoyennes, la lutte contre toutes les formes de discrimination et les violences et le sport-santé. La Commune détermine chaque année un montant financier à attribuer aux projets réalisés.

Pour l'année 2023, après arbitrage de la Ville d'Annonay et de l'Office municipal des sports, trois dossiers ont été retenus :

- la Compagnie d'arc d'Annonay pour une action « Implication dans la transition écologique - Initiative écocitoyenne »,
- le Football club d'Annonay pour une action « Lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination »,
- le Wado ryu karaté Annonay pour une action « Lutte contre toutes les formes de violences et de discrimination ».

Le montant déterminé et attribué par la Commune à chacune des associations est réparti comme suit :

CLUB	MONTANT
Compagnie d'arc d'Annonay	1.000,00 €
Football club d'Annonay	1.000,00 €
Wado ryu karaté Annonay	1.000,00 €
TOTAL	3.000,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération 2023-189 en date du 21 septembre approuvant la nouvelle Charte sportive et les modalités de répartition de la subvention aux associations et clubs sportifs,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

Par 1 voix ne prenant pas part au vote :

Juanita GARDIER

APPROUVE le versement de la subvention « Prix spécifique dédié aux projets citoyens - Année 2023 » dont le montant est réparti comme suit :

CLUB	MONTANT
La Compagnie d'arc d'Annonay	1.000,00 €
Le Football club d'Annonay	1.000,00 €

Le Wado ryu karaté Annonay	1.000,00 €
TOTAL	3.000,00 €

PRÉCISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024,

VALIDE le versement, au titre de l'exercice budgétaire 2024, de ces subventions aux associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le **CHARGE** de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Jérémy FRAYSSE

Je voulais faire un petit point d'étape sur la salle Régis Roche qui a été ravagée par un incendie fin septembre 2023. Nous avons bien avancé avec l'Agglomération et les services mutualisés. Les clubs sportifs (l'Annonéenne et Patro Sports) vont pouvoir, d'ici quelques jours, intégrer un local provisoire sur la commune de Davézieux, qui sera très bien équipé grâce à la solidarité de clubs et de fédérations de la ligue de gymnastique. Nous allons pouvoir redémarrer cette activité. Nous nous étions engagés. Il y a vraiment eu un travail énorme de l'ensemble des services mutualisés de la ville et de l'Agglomération sur ce sujet compliqué.

Je remercie le service des affaires juridiques, le patrimoine bâti, la direction des sports, la sécurité. C'était un travail extrêmement important qui a été réalisé.

La reconstruction de la salle Régis Roche est engagée et nous espérons la voir sortir de terre début 2026. Le maître d'œuvre a été désigné cette semaine. La salle provisoire pourra également accueillir les scolaires du secondaire à partir de la rentrée de septembre.

Madame Laura MARTINS-PEIXOTO

En tant que Présidente de l'Annonéenne de gymnastique, je tenais à remercier l'ensemble du conseil et tous les services. Un énorme travail a été réalisé. Merci également pour votre soutien, parce que ce n'est pas toutes les municipalités qui soutiennent ce genre d'incident.

Monsieur Marc-Antoine QUENETTE

Une subvention sera votée au Conseil départemental dans le cadre d'une convention avec l'Agglomération, à la commission permanente d'avril si tout se passe bien.

Monsieur Simon PLENET

Effectivement, une reconstruction nécessite des soutiens financiers. Nous sommes en pleine période de recherche de financements sur de nombreux projets ville et Agglo.

RESSOURCES

CM_2024_028 - Ressources Humaines - Modification de la délibération N° CM-2023-258 concernant le règlement d'indemnisation des frais de déplacement

Rapporteur : Monsieur Simon PLENET

Les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret 2001-654 du 19 juillet 2001 qui renvoie, sous réserve des dispositions spécifiques aux agents territoriaux mentionnées expressément dans le décret, aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État.

Le décret n°2007-23 relatif aux conditions et modalités de remboursement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales vient compléter ce décret pour les personnels territoriaux.

Sur cette base réglementaire, la structure mutualisée a délibéré sur un règlement des frais d'indemnisation des frais de déplacements qui a été soumis à l'avis du Comité Technique le 28 mai 2019 et d'une première modification lors de la séance du 20 septembre 2020.

Le règlement précise :

- Les personnels concernés,
- Les modalités de remboursements (notamment les pièces nécessaires au remboursement et le circuit administratif),
- Les modalités d'indemnisation des transports (en précisant par exemple, les cas d'utilisation des véhicules de service ou des véhicules personnels sachant que la priorité doit être donnée aux transports en commun), ● Les modalités d'indemnisation des repas et de l'hébergement,
- Enfin, les cas particuliers d'indemnisation (en cas de formation CNFPT, de concours, de déplacement à l'étranger, ou pour la prise en charge des frais de déplacements entre le domicile et le travail).

Le dossier a fait l'objet d'une modification lors du Comité Social Territorial du 13 novembre 2023 avec, notamment, un ajout d'article concernant l'indemnité forfaitaire de déplacement. Ces modifications ont été délibérées lors du conseil municipal du 7 décembre 2023.

Il est nécessaire de compléter l'article concernant l'indemnité forfaitaire de déplacement à la suite de deux oublis.

Par ailleurs, une précision doit être apportée à l'article 17 concernant les frais engagés à l'occasion des concours, ainsi qu'une mise à jour de l'article 16, concernant le remboursement des frais de déplacements à l'occasion des formations CNFPT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le règlement d'indemnisation des frais de déplacements modifié joint en annexe,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu l'avis favorable de la Commission générale du 14 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'indemnisation des frais de déplacement du personnel municipal modifié proposé en annexe de la présente délibération,

PRECISE que les modifications sont les suivantes :

- mise à jour de l'indemnisation des frais engagés à l'occasion des concours - mise à jour de l'indemnisation des frais engagés à l'occasion des formations CNFPT - mise en place d'une indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CM_2024_029 - Vœu pour la paix au Proche-Orient - Conseil Municipal 21.03.2024

Rapporteur : *Monsieur Simon PLENET*

Le 7 octobre 2023, le Hamas a déclenché une opération terroriste armée dans le sud d'Israël, visant des zones militaires et civiles. Des centaines de morts ont été déplorées. Actuellement, des otages sont encore retenus par le Hamas. Nous condamnons l'attaque des civils et leur prise d'otage dans cette guerre. Nous demandons leur libération rapide. Des familles sont endeuillées par la perte d'êtres chers et nous partageons leur peine.

Israël n'a pas tardé à riposter par l'application d'une punition collective contre toute la bande de Gaza : les bombardements des quartiers résidentiels et des hôpitaux ont fait ainsi plus de 30.000 morts, dont plus de 12.000 enfants.

Nous condamnons aussi les crimes de guerre israéliens, qui ne font qu'alourdir le bilan de ce conflit. Aucune guerre ne justifie la mort de civils, qu'ils soient israéliens ou palestiniens.

Au sein du conseil municipal d'Annonay, nous sommes profondément convaincus que c'est par le courage et par l'action politique franche et résolue de la France et de toute la communauté internationale que la paix sera rétablie au Proche-Orient.

Le Conseil Municipal, après en avoir

DÉLIBÉRÉ

A l'unanimité,

Le Conseil municipal réuni le 21 mars 2024 demande à l'État français :

- D'exiger un cessez-le-feu immédiat dans la bande de Gaza, ainsi qu'un accès sans restriction des zones sinistrées aux organisations humanitaires afin de venir en aide aux civils,
- D'agir pour la libération sans délai des otages.

Questions diverses

Aucune autre question diverse n'étant formulée par l'assemblée et aucune demande d'intervention n'étant émise par le public, Monsieur Simon PLENET lève la séance à 20H25.

Le Président de séance	Le Secrétaire de séance désigné
Monsieur Simon PLENET Maire d'Annonay	Madame Maryanne BOURDIN Conseillère Municipale

2 - Assemblées - Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation conférée à Monsieur le Maire

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

En application de la délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire pour la durée du mandat et ce, en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire ont été adressées en annexe de la convocation à la présente séance du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal.

Les décisions suivantes se rapportent à la période du 19 décembre 2023 au 6 mai 2024 :

DM-2023-217	19/12/2023	Mise à disposition de chalets dans le cadre de la manifestation « les Hivernales 2023 »
DM-2023-265	19/12/2023	Animations et manifestations dans le cadre des « Hivernales 2023 » - Exonération de taxe d'occupation du domaine public,
DM-2024-0002	25/01/2024	Conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire n°202323 – lots 1 à 8
DM-2024-0004	05/02/2024	Gestion locative - Bail commercial de location - Salle de spectacle dite "LA PRESQU'ÎLE" sise au 12 bis rue de Fontanes à Annonay entre l'Association de gestion de la SMAC ARDECHOISE dénommée "Scène de Musiques Actuelles de territoires d'Ardèche" (SMAC 07) et la Ville d'Annonay
DM-2024-0007	16/02/2024	Classement sans suite du lot 9 « électricité courants faibles » du marché de travaux pour le relogement du service de la logistique des animations n°202332
DM-2024-0008	06/03/2024	Gestion locative - Avenant n° 1 au bail conclu avec l'Etat portant sur le centre des Finances Publiques : révision du loyer
DM-2024-0010	26/02/2024	Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire d'une salle située à la Maison des Services Publics à Annonay avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) - Section Ardèche
DM-2024-0012	29/02/2024	Conclusion d'un accord-cadre "reprise technique des concessions funéraires et terrains communs échus dans les cimetières de la commune d'Annonay » N°202329
DM-2024-0013	22/02/2024	Tarifs de location 2024 des salles de la Maison des services publics (MSP)
DM-2024-0014	29/02/2024	Opération façades - attribution d'une subvention à la copropriété du 2 rue du Beffroi pour le ravalement des façades du bâtiment
DM-2024-0015	26/02/2024	Gestion locative - Signature de l'avenant n°3 au bail du 19 mars 2015 conclu avec l'État et portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 64 avenue de l'Europe au profit de la Gendarmerie
DM-2024-0016	05/03/2024	Budget principal - Exercice 2024 - Réalisation d'un emprunt de 1 000 000,00 € auprès de la Banque Postale
DM-2024-0017	12/03/2024	Conclusion d'un marché de travaux pour le relogement du service de la Logistique des Animations n°202332 – Lots 1 à 9
DM-2024-0018	22/03/2024	Action coeur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à M, BOUVIER - SAS Boissons Bel Air
DM-2024-0019	22/03/2024	Action coeur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Mme HUN - gérante de la SARL A.E exploitant l'Institut SRB
DM-2024-0020	22/03/2024	Action coeur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Monsieur LORIOU – gérant de LA SCI FI Immo
DM-2024-0021	22/03/2024	Action coeur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à M.SORDA – gérant de la SCI SBS
DM 2024-0022	22/03/2024	Action coeur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Mesdames Dalest et Jani – co-gérantes de la SARL Endroit comme Envers

DM 2024-0023	22/03/2024	Action coeur de ville – Opération devantures – Attribution d’une subvention à Mesdames Morin et Ulivi – co-gérantes de la SARL M’La Fête
DM-2024-0024	13/03/2024	Modification de la liste des abonnés sur le marché forain d’Annonay
DM-2024-0025	22/03/2024	Mandat au cabinet CIB pour la location d’un local commercial de 80m2 sis 28 avenue de l’Europe à Annonay
DM-2024-0026	22/03/2024	Mandat au cabinet CIB pour la location d’un local commercial de 95m2 sis 11 rue Sadi Carnot (18 place 18 juin) à Annonay
DM-2024-0027	18/03/2024	Cession d’un véhicule Peugeot 106 immatriculé 1001 QM 07 suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore
DM-2024-0029	19/09/2024	Gestion locative - Convention d’occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec APAVE FRANCE EXPLOITATION – Salle du rez de chaussée de la Maison des Services Publics
DM-2024-0030	13/03/2024	Opération façades – attribution d’une subvention à la copropriété du 20 place des Cordeliers pour le ravalement des façades du bâtiment sis 20 place des Cordeliers
DM-2024-0031	13/03/2024	Opération façades – attribution d’une subvention à la copropriété du 3 place Poterne pour le ravalement de façades du bâtiment sis 3 place Poterne
DM-2024-0033	19/03/2024	Service protocole, logistique et événementiel – conclusion d’une convention de mise à disposition d’un chalet avec M. Sébastien Gauz
DM-2024-0034	23/04/2024	Coeur de ville – Convention d’occupation domaniale avec l’office du tourisme Ardèche Grand Air pour des visites touristiques de la tour des Martyrs
DM-2024-0035	05/04/2024	Annule et remplace la décision n° DM-2024-0017 - Conclusion d’un marché de travaux pour le relogement du service de la logistique des animations n° 202332 – Lots 1 à 9
DM-2024-0045	06/05/2024	Convention de prêt d’œuvres d’art avec l’association LA VANAUDE
DM-2024-0046	06/05/2024	Jeunesse – Convention d’objectifs et de financement pour la prestation de service jeunes avec la Caisse d’Allocations Familiales de l’Ardèche
DM-2024-0047	06/05/2024	Jeunesse – Coordination pôle jeunesse, mise en œuvre des projets, accompagnement des projets via le Conseil municipal de la jeunesse – Sollicitation de subventions

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l’avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE des décisions prises par le Maire durant la période du 19 décembre 2023 au 6 mai 2024, et ce en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été conférée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 juillet 2020.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d’effectuer toute démarche nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

**Conseil Municipal
Séance du
JEUDI 20 JUIN 2024**

Annexe à délibération CM-2024-

Décisions prises en vertu de la délégation
de pouvoirs conférée par le
Conseil Municipal à Monsieur le Maire
(Délibération n° CM-2020-96 du 3 juillet 2020)



Service Protocole et logistique

OBJET : MISE A DISPOSITION DE CHALETS DANS LE CADRE DE LA MANIFESTATION ' LES HIVERNALES 2023 '

Le Maire de la commune d'Annonay,

Vu les articles L2122-18 et L2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L2122-21 et L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L1311-1 et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire par le conseil municipal en vertu des articles L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 284.2015 du 16 novembre 2015 validant la convention-type de mise à disposition des chalets et l'instauration d'un tarif correspondant,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de mise à disposition de chalets dans le cadre de la manifestation « Les Hivernales 2023 »,

DECIDE

Article 1

La signature de la convention de mise à disposition de chalets pour les friandises des Hivernales 2023 pour la période suivante :

- du 22 décembre 2023 au samedi 06 janvier 2024, pour un montant de **200 euros** selon les termes de la convention type ci-jointe.

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

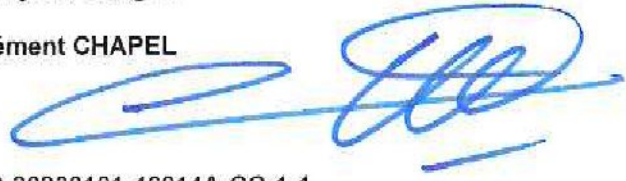
Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le *22/12/2023* et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 19 décembre 2023

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL



Transmis en sous-préfecture le : 19/12/23

Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230101-46014A-CC-1-1

Service Protocole et logistique

OBJET : ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS DANS LE CADRE DES
"HIVERNALES 2023" - EXONÉRATION DE TAXE D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC.

Le Maire de la Commune d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1, L5211-9 et L5211-10,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020.93 en date du 3 juillet 2020 portant élection de Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire de la commune d'Annonay,

VU la délibération du conseil Municipal n° 2020.96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs conférée au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu conférer une dispense de redevance de type Occupation du Domaine Public aux prestataires avec lesquels la Ville a convenu d'une manifestation, dans le cadre du programme festif des « Hivernales 2023 », prestataires accueillis à titre payant ou gracieux dont les coordonnées et le montant suivent :

DECIDE

Article 1

La Ville confère une dispense de redevance de type Occupation du Domaine Public aux prestataires suivants avec lesquels elle a convenu d'une manifestation, dans le cadre des « Hivernales 2023 » à titre payant :

- Ets New Gliss, 5 rue de la forêt, 68990 Heimsbrunn, pour un montant de 55 921,80 euros TTC
- Magicbyclem, 79 rue de la croix de mission, 07690 Villevoconce, pour un montant de 250 euros TTC
- Cie Fuegoloko - Mix-Arts, 45 rue champ Roman, 38400 St Martin d'Hères, pour un montant de 1837,08 euros TTC
- Ets Tonton Ballons, 2260 rte de Revirand, 07370 SARRAS, pour un montant de 886,20 euros TTC
- Kosmos, 5 impasse St Amour, 26140 Anneyron, pour un montant de 1080 euros TTC

Ou à titre gracieux :

- Les Gourmandises d'Ardèche, Café du Midi, place des cordeliers, 07100 Annonay

- Viviane Mareme, 13 rue de la Récluzière, 07100 ANNONAY

Article 2

La présente décision sera notifiée à M. le Sous-préfet et à M. le Trésorier principal.

Article 3

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon le 22/12/2023 et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Fait à Annonay, le 19/12/2023

L'Adjoint délégué

Clément CHAPEL

Transmis en sous-préfecture le : 22/12/2023

Identifiant télétransmission :





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0002
CONCLUSION D'UN MARCHÉ POUR L'AMÉNAGEMENT DE L'ANCIENNE
CCI EN ECOLE PROVISOIRE N° 202323 – LOTS 1 à 8

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier les prestations citées en objet à des prestataires privés,

DÉCISION

ARTICLE 1 : Il est procédé à la conclusion d'un marché pour l'aménagement de l'ancienne CCI en école provisoire avec les sociétés suivantes :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1 - Maçonnerie et aménagements extérieurs	SMG GIRARD CONSTRUCTIO N FRERES	169 Chemin de Charlieu 07430 SAINT CLAIR LES ANNONAY	23 648,50	28 378,20
2 – Plâtrerie Peinture Faux Plafonds	SNB	12 avenue Marc Seguin 07100 ANNONAY	52 582,56	63 099,07
3 – Revêtement de sol - faïences	STORIA	11 bis rue de la Favorite 69005 LYON	19 665,00	23 598,00
4 – Menuiseries intérieures	MHV	14 avenue Daniel Mercier 07100 ANNONAY	27 677,48	33 212,98

5 – Menuiseries extérieures	MENUISERIE POINARD	4 rue de la Tournerie 07290 SATILLIEU	6 838,00	8 205,60
6 – Serrurerie	SAS CONCEPT METAL SERVICES	250,allées des hérons – ZAE Grande Ile 07370 SARRAS	8 460,90	10 153,08
7 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire	SANIPAC	8 rue des Sources 07100 ANNONAY	62 449,69	74 939,63
8 – Electricité	REALISATION CONSTRUCTION ELECTRIQUE	81 RD 820 LACHAUD NORD 07100 BOULIEU LES ANONAY	122 976,00	147 571,20

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 25 janvier 2024

Par délégation du Maire,

 Simon PLENET
Maire d'Annonay



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 89 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0004

Gestion locative - Bail commercial de location - Salle de spectacle dite "LA PRESQU'ÎLE" sise au 12 bis rue de Fontanes à Annonay entre l'Association de gestion de la SMAC ARDECHOISE dénommée "Scène de Musiques Actuelles de territoires d'Ardèche" (SMAC 07) et la Ville d'Annonay

LE MAIRE DE LA VILLE D'ANNONAY,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Annonay de déployer une stratégie communale de développement culturel en adéquation avec les besoins et les attentes de la population du bassin d'Annonay,

CONSIDÉRANT que l'association de gestion de la SMAC 07 louait jusqu'à présent la salle de spectacle dite « La Presqu'île », propriété de la SCI de l'île et que ladite salle cadastrée AO 108, AO 109 et AO 113 a fait l'objet, par délibération n° 2023-75 du 27 avril 2023, d'une acquisition par la Ville d'Annonay,

CONSIDÉRANT l'intérêt que revêt l'Association « SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DE TERRITOIRES D'ARDECHE » - SMAC 07, au travers des nombreuses actions culturelles qu'elle mène, que celle-ci concourt à la promotion et au maintien d'une offre culturelle de qualité sur le bassin d'Annonay par la mise à disposition de locaux dédiés,

CONSIDÉRANT le programme d'éducation artistique et culturelle porté par la SMAC 07, en partenariat avec plus de 16 établissements scolaires et structures associatives,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'établir un bail commercial conformément à la réglementation en vigueur,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La mise à bail à l'association « **SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DE TERRITOIRES D'ARDECHE** » - **SMAC 07** de la salle de spectacle dite « LA PRESQU'ÎLE » et des locaux d'une superficie totale d'environ 220 m² et répartis comme suit :

- un sas d'entrée de 17 m² environ avec une cabine de billetterie, et deux sanitaire (WC, urinoirs et lavabos) ;
- une salle de spectacle de 137 m² environ et d'une hauteur 6,20 mètres, comprenant également un petit local de réserve avec une armoire électrique et un espace bar ;
- une scène de 49 mètres carrés environ comprenant une loge avec mezzanine d'un côté et un local technique de l'autre côté.

commune	parcelle	adresse	superficie	nature réelle
Annonay	AO 108	12 B rue de Fontanes	220 m ²	Immeuble bâti Salle de spectacle
Total			220 m ²	

Le **Preneur** déclare bien connaître les locaux et les accepter sans qu'il soit nécessaire de les désigner plus précisément.

ARTICLE 2 :

Le présent bail professionnel est consenti et accepté pour une durée de neuf (9) années consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2033. A défaut de congé dans les conditions prévues à l'article 5, le contrat est reconduit tacitement pour la même durée, selon les règles prévues aux présentes.

La tacite reconduction s'opérera lorsque à l'expiration dudit bail, le « preneur » reste dans les lieux sans que le « bailleur » s'y oppose. Dès lors « bailleur » et « preneur » maintiennent leurs relations contractuelles aux mêmes conditions à l'arrivée du terme.

ARTICLE 3 :

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer hors charges annuel de base de 9 600 € (neuf mille six cent euros) soit 800,00 € (huit cent euros) mensuels

ARTICLE 4 :

Le loyer sera payable par mois et d'avance le premier de chaque mois, aux termes ordinaires de l'année civile, le paiement s'effectuera pour le Bailleur auprès du Trésor Public – 60 avenue de l'Europe – 07100 Annonay. Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié par l'INSEE.

La révision interviendra chaque année à la date anniversaire de la date d'entrée dans les locaux, sans autre formalité : L'indice de base retenu étant celui du 3^{ème} trimestre 2023 : 133,66 et le loyer mensuel de référence de : 800,00 € TTC (huit cent euros).

ARTICLE 5 :

Le Preneur et le Bailleur auront la faculté de dénoncer la présente location à l'expiration de chaque période triennale, ils devront signifier leur congé au moins six mois à l'avance par acte extra-judiciaire.

ARTICLE 6 :

Le bail sera résilié de plein droit en cas d'inexécution des obligations du « preneur », soit en cas de défaut de paiement des loyers et des charges locatives au terme convenu, de non-versement du dépôt de garantie, de défaut d'assurance du locataire contre les risques locatifs, de troubles du voisinage constatés par une décision de justice passée en force de chose jugée rendue au profit d'un tiers. Les frais de commandement, procédure et contentieux pourront être mis à la charge du « preneur » par décision de justice, conformément à l'article 700 du nouveau code de procédure civile.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera notifiée à l'association « **SCENE DE MUSIQUES ACTUELLES DE TERRITOIRES D'ARDECHE** » - **SMAC 07**, représentée par Monsieur Sébastien SIMOND, agissant en qualité de Co-Président, dont le siège social est situé 4 rue Sadi Carnot – 07100 ANNONAY.

ARTICLE 8 :

Ampliation de la présente décision sera déposée à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 05/02/2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN

Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale



[Handwritten signature in black ink over the stamp]

ID : 007-210700100-2024 02 12 - DM 2024-0004-A4

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0007
CLASSEMENT SANS SUITE DU LOT 9 « Electricité courants faibles » DU
MARCHE DE TRAVAUX POUR LE RELOGEMENT DU SERVICE DE LA
LOGISITIQUE DES ANIMATIONS N° 202332

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
 Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite classer sans suite ce lot du fait que les offres remises n'étaient pas économiquement avantageuses,

DÉCISION

ARTICLE 1 : Le classement sans suite du lot 9 « Electricité courants faibles ». Ce lot fera l'objet d'un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 16 février 2024

Par délégation du Maire,


PLENET
Annonay

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
06 MARS 2024		06 MARS 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0008
Gestion locative - Avenant n° 1 au bail conclu avec l'Etat portant sur le centre des Finances Publiques : révision du loyer

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article 739 du Code Général des Impôts,

CONSIDÉRANT qu'aux termes d'un acte administratif du 6 janvier 2020, la commune d'ANNONAY (07) a donné à bail à l'État un ensemble immobilier à usage de centre des finances publiques situé 60 Avenue de l'Europe 07100 ANNONAY et cadastré section AK n°131,

CONSIDÉRANT que cette location a été consentie pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} octobre 2019, moyennant un loyer initial de 72 080 € hors charges,

CONSIDÉRANT que ce loyer est révisable au début de chaque période triennale en fonction de la valeur locative réelle des locaux,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de constater par avenant la première révision triennale du loyer, à compter du 1^{er} octobre 2022,

CONSIDÉRANT l'avis du 26 septembre 2022 rendu par le Pôle d'Évaluation Domaniale de la Loire, compétent pour l'Ardèche, évaluant le montant annuel du loyer à 77 230,82 € hors charges, pour la période du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2025,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : la conclusion de signature de l'avenant n°1 au bail consenti avec l'État portant sur le centre des finances publiques, 60 Avenue de l'Europe à Annonay.

ARTICLE 2 : la fixation du loyer annuel des locaux susvisés est porté à 77 230,82 € (soixante-dix-sept mille deux cent trente euros et quatre-vingt-deux centimes) hors charges à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 3 : de notifier la présente décision à la Direction Départementale des Finances Publiques – Service local du domaine - 11 avenue du Vanel 07000 PRIVAS Cedex et à

Monsieur le Trésorier Principal – 60 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY,

ARTICLE 4 : de déposer ampliation de la présente décision à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 7 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 06 mars 2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN

Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale



ID : 007-21090000-20240306-DM_2024_008-A4



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
06 mars 2024		06 mars 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0010
Gestion locative - Convention d'occupation à titre précaire d'une salle située à la Maison des Services Publics à Annonay avec la Mutuelle Générale de l'Education Nationale (MGEN) - Section Ardèche

Le Maire de la ville d'Annonay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L2125-1,

VU la délibération n° 96-2020 du 03 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire conférée par le Conseil Municipal pour la durée du mandat,

VU la décision du Maire n° DM-2023-273 du 28 décembre 2023 fixant les tarifs de location des salles de la Maison des Services Publics,

CONSIDÉRANT que la Mutuelle Générale De L'Éducation Nationale (MGEN) – Section Ardèche gère le régime obligatoire d'assurance maladie des professionnels de l'Education nationale, et propose également une complémentaire santé individuelle ouverte à tous les publics,

CONSIDÉRANT que sa section de l'Ardèche cherche à renforcer sa proximité avec ses assurés/adhérents, et pour cela, souhaite améliorer ses permanences d'accueil à Annonay, en choisissant un lieu central et accessible à tous,

DÉCIDE

ARTICLE 1

La mise à disposition à titre précaire à la MGEN DE L'ARDÈCHE de la salle n° 22 située à la Maison des Services Publics à Annonay les premiers et troisièmes mercredis de chaque mois. Cette salle est partagée avec d'autres organismes.

ARTICLE 2

La mise à disposition est consentie à titre onéreux, conformément aux tarifs fixés par décision du Maire visée ci-avant, dont une copie est jointe à la présente convention. Toute décision relative à la fixation des tarifs de location des salles de la Maison des Services Publics prise postérieurement à la décision du Maire précédemment citée, se substituera par voie de

conséquence à celle-ci.

Elle prend effet à compter du 3 janvier 2024 pour une durée d'un an. Elle pourra faire l'objet d'une reconduction tacite chaque année dans la limite de 3 reconductions.

ARTICLE 3

La présente décision sera notifiée au Directeur de section de la MGEN DE L'ARDÈCHE, Monsieur Bruno FAY, dont le siège social est situé Avenue Général Leclerc, BP 214 - 07000 PRIVAS CEDEX 002.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 6

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 26 fév 2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale

ID: 607-210700100-20240306
DM 2024_0010_A4



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0012

Conclusion d'un accord-cadre "reprise technique des concessions funéraires et terrains communs échus dans les cimetières de la commune d'Annonay »
N°202329

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier à un prestataire privé la reprise technique des concessions funéraires et terrains communs échus dans les cimetières de la commune d'Annonay,

DÉCISION

ARTICLE 1 : La conclusion d'un accord-cadre à bons de commandes pour la reprise technique des concessions funéraires et terrains communs échus dans les cimetières de la commune d'Annonay avec la SA GROUPE ELABOR sise 18, rue des Murgers - 21380 MESSIGNY ET VENTOUX.

Le montant maximum annuel est de 60 000,00 euros HT

La durée de l'accord-cadre est d'un an reconductible trois fois un an.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 29 février 2024

Par délégation du Maire,

 Simon FENET
Maire d'Annonay

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 février 2024		

Décision du Maire n°DM_2024_0013
Tarifs de location 2024 des salles de la Maison des services publics (MSP)

Le Maire d'Annonay,

Vu les articles L2122-21 et L2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-096 du 03 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales et ce, pour la durée du mandat,

Vu l'arrêté n°AM-2020-455 du 7 juillet 2020 donnant délégation de fonction / signature à Monsieur François CHAUVIN,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des location de salles de la Maison des services publics,

DÉCISION

ARTICLE 1 : La présente décision abroge et remplace la décision n°DM-2023-273 datée du 28 décembre 2023.

ARTICLE 2 : Il est décidé d'appliquer les tarifs ci-dessous définis, ainsi que les conditions d'application particulières :

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Salles inférieures à 20 m² n°10 / 22 / 27/ 28 et local Latitude jeunes			
Journée 8h00-17h00	85,83 €	17,17 €	103,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	54,17 €	10,83 €	65,00 €
Semaine 8h00-17h00	315,00 €	63,00 €	378,00 €
Réservation inférieure à 2 heures	26,67 €	5,33 €	32,00 €

	H.T.	T.V.A.	T.T.C.
Salles de 20 m² à 50 m² n° 21 / 24 / 26 / 29			
Journée 8h00-17h00	122,50 €	24,50 €	147,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	77,50 €	15,50 €	93,00 €
Semaine 8h00-17h00	456,67 €	91,33 €	548,00 €
Location au mois	1 826,67 €	365,33 €	2 192,00 €

Réservation inférieure à 2 heures	32,50 €	6,50 €	39,00 €
Salles supérieures à 50 m² n° 20 / 20 bis / – 1 et local du PIJ			
Journée 8h00-17h00	167,50 €	33,50 €	201,00 €
Demi-journée 8h00-12h00/13h00-17h00	106,67 €	21,33 €	128,00 €
Semaine 8h00-17h00	590,83 €	118,17 €	709,00 €
Location au mois	2 362,50 €	472,50 €	2 835,00 €
Vidéoprojecteur - La journée	26,67 €	5,33 €	32,00 €
Forfait technique	70,00 €	14,00 €	84,00 €

Réservations ponctuelles : il convient de se référer au tableau récapitulatif ci-après.

Catégories d'utilisateurs	Conditions de mise à disposition
- Associations, institutions publiques ou parapubliques (services de l'État, collectivités territoriales, établissements publics, structures de formation publiques) - Organismes de formation ou de réinsertion qui ont pour objectif principal un retour à l'emploi	1) Réservation ponctuelle : tarif en vigueur 2) Action régulière d'un jour ou deux par semaine sur plusieurs mois consécutifs : application d'un demi-tarif établi par une convention annuelle
- Associations annonéennes (uniquement pour les assemblées générales limitées à une demi-journée) - Associations d'Annonay Rhône Agglo ou départementales (pour une manifestation publique gratuite ouverte à tous)	1 gratuité par année civile accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur
Forces de sécurité du territoire (pompiers, gendarmes)	1 gratuité par année civile accordée et au-delà, application des tarifs en vigueur
Les particuliers	Application des tarifs en vigueur

Forfait ménage : il sera appliqué un forfait ménage dès lors que la salle utilisée n'est pas rendue propre.

ARTICLE 3 : La présente décision est appliquée à compter du 1^{er} mars 2024.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur général des services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 rue Duguesclin, 69003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 22 février 2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
29/02/2024 id 007-240700100-20240229	29/02/2024	29/02/2024

Décision du Maire n°DM_2024_0014
Opération façades - attribution d'une subvention à la copropriété du 2 rue du Beffroi pour le ravalement des façades du bâtiment

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée «Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée «Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement»,

VU le formulaire de demande de subvention signé par le syndic Régie Goudard Patot, le 3 mars 2023, agissant au nom et avec l'accord des copropriétaires de l'immeuble,

VU la déclaration préalable de travaux DP 0710 23 A0208, accordée le 02 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par par le syndic Régie Goudard Patot, en charge de la gestion du bâtiment sis 2 rue du Beffroi, 07100 Annonay (AO 20),

Devis Lots	ENTREPRISES	Montant HT éligibles	Montant HT Plafonné retenu	Taux (%)	Subvention
4 lots	Lot 1 - Échafaudage Maçonnerie - ROCHE	345 863 €	248 489 €	60 %	149 093 €
	Lot 2 - Zinguerie - ASF				
	Lot 3 - Étanchéité - ARSENAL				
	Lot 4 - MENUISERIE - ACM				
MOE	Maîtrise d'œuvre Cabinet BERNE	22 000 €	22 000 €	60 %	13 200 €
Dédution de la part des montants des frais de ravalements allouée à la ville d'Annonay au regard des tantièmes détenus soit : 2306/10203			- 61 130 €	60 %	- 36 678 €
MONTANT DE LA SUBVENTION			209 359 €	60 %	125 615 €

CONSIDERANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDERANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est procédé à l'attribution d'une aide maximum de 60% du montant HT plafonné retenu pour les travaux, soit un montant de cent vingt-cinq mille six-cent quinze euros (125 615 €), versé sur le compte travaux de la copropriété. La répartition du montant de la subvention entre les copropriétaires est à la charge du syndic selon la fiche de calcul jointe au dossier.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2026 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône au contrôle de légalité et à Monsieur le Trésorier Principal et notifiée à l'intéressé.

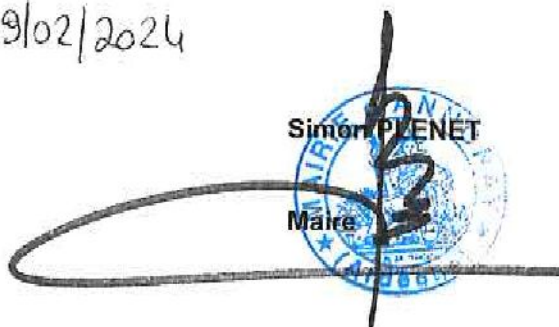
Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et de son affichage et informe que la

présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 29/02/2024

Simon PLENET
Maire



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Décision du Maire n°DM_2024_0015

Gestion locative - Signature de l'avenant n° 3 au bail du 19 mars 2015 conclu avec l'Etat et portant sur la mise à disposition d'un ensemble immobilier sis 64 avenue de l'Europe au profit de la Gendarmerie

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu le bail du 19 mars 2015 par lequel la commune d'Annonay a donné à bail à l'État, pour les besoins de la Gendarmerie, un ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis 64 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY et cadastré section AK124,

Considérant que ce bail a été consenti pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} juin 2014, moyennant un loyer annuel de 37 356,22 €, révisable par période triennale en fonction de l'Indice des Activités Tertiaires (ILAT),

Considérant que dans le cadre de la révision triennale, le loyer a été porté à la somme de 37 941,33 €, à compter du 1^{er} juin 2017, par avenant n°1 signé le 22 septembre 2017,

Considérant que par avenant n°2, du 8 décembre 2020, le loyer annuel a été porté à un montant de 40 201,65 € à compter du 1^{er} juin 2020, pour la période du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2023,

Considérant qu'il convient de procéder par avenant n°3 au renouvellement du bail précité, consenti pour une durée de neuf (9) ans, rétroactivement à compter du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2032,

Considérant, qu'il convient, en conséquence de procéder à la révision triennale applicable pour la période du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2032,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : le bail conclu avec l'État portant sur l'ensemble immobilier à usage de caserne de Gendarmerie sis 64 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY, cadastré section AK124, est renouvelé pour une durée de neuf ans, du 1^{er} juin 2023 au 31 mai 2032

ARTICLE 2 : le loyer annuel est porté à la somme de 41 775 € hors charges, dans le cadre de la troisième révision triennale du loyer à compter du 1^{er} juin 2023 jusqu'au 31 mai 2032.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à :

- Direction Départementale des Finances Publiques – Service local du domaine - 11 avenue du Vanel - 07000 PRIVAS Cedex,
- Monsieur le Trésorier Principal – 60 avenue de l'Europe 07100 ANNONAY.

ARTICLE 4 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 7 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 26/02/2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale

D : 007 - 210700100 - 20240308 - DM - 2024 - 0015 - Au



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
05 MARS 2024	05 MARS 2024	05 MARS 2024
F2: 007 - 210 700 100 - 2024 0305 - 2024 - 0016 - AU		

Décision du Maire n°DM_2024_0016
Budget principal - Exercice 2024 - Réalisation d'un emprunt de 1 000 000,00 €
auprès de la Banque Postale

Le Maire d'Annonay,

Vu la délibération CM-2020-97 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en matière de gestion de la dette,

Vu le Budget Principal de l'exercice 2024, notamment les crédits inscrits en recettes d'emprunt (recettes d'investissement – article 1641),

Vu la proposition de financement de la Banque Postale en date du 15 février 2024,

Considérant qu'il convient de contracter un emprunt de 1.000.000,00 € pour financer les dépenses d'équipement,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Objet du contrat

Un contrat d'emprunt est conclu avec la Banque Postale pour un montant de 1.000.000,00 €.

Cet emprunt est destiné à financer les dépenses d'équipement engagées en 2024 sur le budget principal de la Commune

ARTICLE 2 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score selon charte GISSLER : 1A.

Montant du contrat de prêt : 1.000.000,00 €.

Durée du contrat de prêt : 20 ans et 1 mois

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 1.000.000,00 €.

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur, jusqu'au 09/04/2024, en une fois avec versement automatique à cette date.

Taux d'intérêt annuel : taux fixe 3,71 %

Base de calcul des intérêts : nombre exacts de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours.

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité annuelle.

Mode d'amortissement : constant

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.

Commission

Commission d'engagement : 0,07 % du montant du prêt.

ARTICLE 3 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale.

ARTICLE 4 : Contrôle de légalité et compte rendu

La présente décision sera transmise à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et notifiée à la Banque Postale

Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Exécution de la présente décision

Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

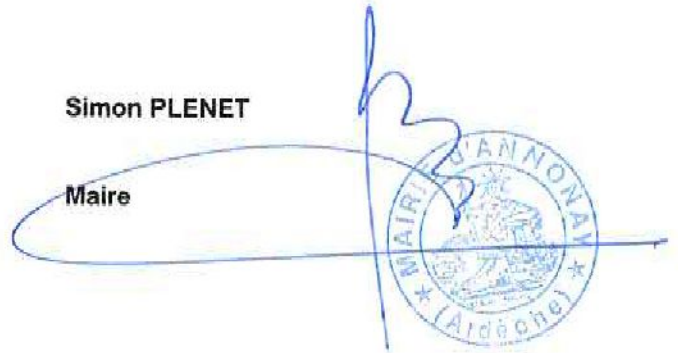
ARTICLE 6 : Recours contentieux

Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 05 Mars 2024

Simon PLENET

Maire

A handwritten signature in blue ink is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE D'ANNONAY" at the top and "(Ardèche)" at the bottom, with a central emblem. The signature is a stylized, cursive name that appears to be "Simon Plenet".



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0017
Conclusion d'un marché de travaux pour le relogement du service de la
Logistique des Animations n° 202332 – Lots 1 à 9

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier les prestations citées en objet à des prestataires privés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché pour le relogement du service de la Logistique des Animations avec les sociétés suivantes (toutes tranches confondues) :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1 Terrassements - VRD – Clôtures - Portail	BADIN TP	13 rue du 2 septembre 1944 07340 Limony	116 733,67	140 080,40 (PSE1 « structure complémentaire » retenue)
2 Démolitions - Gros œuvre	ROUX CABRERO SAS	4, Rue du Docteur Reybard - ZI Marenton II 07100 ANNONAY	118 300,00	141 960,00
3 Charpente métallique - bardage - couverture - serrurerie	SAS CONCEPT METAL SERVICES	250, allée des Hérons 07370 SARRAS	85 488,53	102 586,24
4 Etanchéité	MANREY SAS	175 ZA des Bretteaux	17 311,66	20 773,99

		42410 SAINT-MICHEL-SUR-RHONE		
5 Menuiseries extérieures et intérieures	MENUISERIE DU HAUT VIVARAIS	14, Avenue Daniel Mercier 07100 ANNONAY	15 529,00	18 634,80
6 Plâtrerie - peinture	SARL PETRUS CROS SN	7, rue Basse Ville - BP 55 42702 FIRMINY CEDEX	24 236,00	29 083,20
7 Chauffage – Ventilation – Sanitaire Carrelage faïences	SARL LES AS DES CARREAUX	32, chemin des Ayencins 38150 ROUSSILLON	15 136,35	18 163,62
8 Plomberie sanitaires chauffage ventilation	SANIPAC SAS	8, rue des Sources 07100 ANNONAY	43 562,84	52 275,41
9 Electricité courants faibles	CLASSEMENT SANS SUITE			
TOTAL			436 298,05	523 557,66

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 22/03/2024

Par délégation du Maire,

 Simon PLENET
 Maire de Annonay

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0018 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Monsieur Bouvier – SAS Boissons Bel Air</p>

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Monsieur Bouvier, président de la SAS Boissons Bel Air, sise 7 b rue Ferdinand Janvier à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Bouvier pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 5 447,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 10 894,40 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 447,00 € à Monsieur Bouvier, président de la SAS Boissons Bel Air, sise 7 b rue Ferdinand Janvier à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 22 MARS 2024



Simon PLENET

Maire

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
2 2 MARS 2024	2 2 MARS 2024	2 2 MARS 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0019 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Madame Hun – gérante de la SARL A.E. exploitant l'Institut SRB</p>
--

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Madame Hun, gérante de la SARL A.E. enseigne Institut SRB sise 2 impasse des Chevaliers à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Madame Hun pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 365,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 6 730,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 365,00 € Madame Hun, gérante de la SARL A.E. enseigne Institut SRB sise 2 impasse des Chevaliers à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

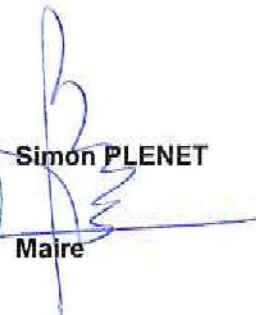
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le **22 MARS 2024**


Simon PLENET
Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0020 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Monsieur Loriol – gérant de la SCI FI Immo</p>
--

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Monsieur Loriol, gérant de la SCI FI Immo, sise 36 rue Sadi Carnot à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Loriol pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 6 054,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 12 108,38 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 6 054,00 € à Monsieur Loriol, gérant de la SCI FI Immo, sise 36 rue Sadi Carnot à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le **22 MARS 2024**

The image shows the official seal of the City of Annonay (Ardèche) in blue ink. The seal is circular and contains the text "VILLE D'ANNONAY" at the top and "(Ardèche)" at the bottom. In the center of the seal is a depiction of a castle or tower. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink. To the right of the signature, the name "Simon PLENET" is printed in bold black text, and below it, the title "Maire" is printed in bold black text.

Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0021 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Monsieur Sorda – gérant de la SCI SBS</p>

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Monsieur Sorda, gérant de la SCI SBS, sise 10 avenue Marc Seguin, à Annonay, remplit l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Monsieur Sorda pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 10 081,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 20 161,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 10 081,00 € à Monsieur Sorda, gérant de la SCI SBS, sise 10 avenue Marc Seguin, à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Annonay, le 22 MARS 2024



Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0022

Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Mesdames Dallest et Jani – co-gérantes de la SARL Endroit comme Envers

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Mesdames Dallest et Jani, co-gérantes de la SARL Endroit comme Envers, sise 8 rue Valgelas à Annonay, remplissent l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Mesdames Dallest et Jani pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 3 041,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 6 081,67 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 3 041,00 € Mesdames Dallest et Jani, co-gérantes de la SARL Endroit comme Envers, sise 8 rue Valgelas à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.


ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 27 MARS 2024



Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0023 Action cœur de ville – Opération devantures – Attribution d'une subvention à Mesdames Morin et Ulivi – co-gérantes de la SARL M'La Fête</p>
--

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°202093 en date du 3 juillet 2020, portant élection du Maire de la Commune d'Annonay,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

VU la délibération n° 2020-32 du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions pour les travaux de rénovation et d'embellissement des devantures commerciales et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme "Action Cœur de Ville", a décidé de mettre en place une opération devantures afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires ou locataires de locaux commerciaux à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre-ville,

CONSIDÉRANT que Mesdames Morin et Ulivi, co-gérantes de la SARL M'La Fête, sise 17 avenue de l'Europe, à Annonay, remplissent l'ensemble des conditions requises pour bénéficier d'une aide financière de la Ville d'Annonay dans le cadre de l'opération devantures,

CONSIDÉRANT que le comité de pilotage du dispositif du 14 février 2024 a donné un avis favorable au dossier de Mesdames Morin et Ulivi pour le versement d'une subvention d'un montant maximal de 1 300,00 € représentant 50% du montant de la dépense subventionnable présentée de 2 600,00 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 1 300,00 € à Mesdames Morin et Ulivi, co-gérantes de la SARL M'La Fête, sise 17 avenue de l'Europe, à Annonay, sous réserve du vote du budget 2024.

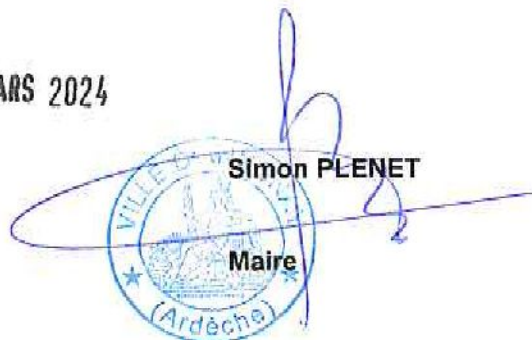
ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.


ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après

publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **22 MARS 2024**


Simon PLENET
Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
13/03/2024 007-210700100-20240313-DM-2024_0024-AU	13/03/2024	13/03/2024

Décision du Maire n°DM_2024_0024
Modification de la liste des abonnés sur le marché forain d'Annonay

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° CM 2020-96 du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le règlement du marché forain approuvé 10 juin 2022,

VU les courriers reçus de la part de Mme BARDOTTI, de M KARAAGAC et de M LARGERON,

VU l'exclusion de plein droit du marché forain de M MALBURET

CONSIDÉRANT que la réglementation oblige la commune d'Annonay à communiquer les places libres en vue de leur attribution.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La liste suivante rapporte les emplacements libérés et donc vacants sur le marché d'Annonay :

Madame Nicole BARDOTTI 10 ml – Samedi – rue Montgolfier

Monsieur Ibrahim KARAAGAC– 12 ml - Samedi – rue Montgolfier

Monsieur Patrick MALBURET – 4 ml – Samedi – place de la Liberté

Monsieur Robert LARGERON – 6 ml – Samedi – place de la Liberté

ARTICLE 2 : Cette liste sera affichée pendant 15 jours sur site.

ARTICLE 3 : Toute personne sollicitant un emplacement doit formuler par écrit sa demande. Elle sera accompagnée des pièces attestant que le demandeur peut exercer une activité de distribution sur le domaine public.

L'ordre de priorité d'attribution est établi comme suit :

- Les emplacements vacants sont attribués en priorité et selon leur ancienneté aux usagers déjà abonnés désireux de changer de place,

- Dans le cas d'un départ en retraite, l'emplacement sera attribué à la personne reprenant

l'activité du retraité,

- Si aucun titulaire ne sollicite l'emplacement vacant, il sera attribué à un demandeur non abonné.

- Aucune permutation ne sera permise.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 6 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **13 MARS 2024**



Par délégation du Maire,
Clément CHAPEL

2e adjoint en charge de la Communication,
de la Promotion de la ville et de
l'attractivité commerciale



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0025 Mandat au cabinet CIB pour la location d'un local commercial de 80 m² sis 28 avenue de l'Europe à Annonay</p>

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM2020-96 du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercices des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire d'un local commercial situé 28 avenue de l'Europe, 07100 Annonay,

CONSIDÉRANT la stratégie de revitalisation mise en œuvre par la Commune d'Annonay dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour lutter contre la vacance commerciale,

CONSIDÉRANT que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le cabinet CIB est mandaté pour louer et assurer la gestion du bien suivant par mandat simple d'une durée de 24 mois :

Local commercial de 80 m² avec une salle d'entrée de 35 m² et au niveau inférieur une réserve de 45 m², cadastré AX 697, pour un loyer mensuel d'un montant de 480,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le cabinet CIB percevra une rémunération arrêtée à 6% HT (soit 7.2 % TTC) au taux de T.V.A de 20% (en vigueur à ce jour) du montant des sommes, effets, ou valeurs encaissés pour le compte d'Annonay Rhône Agglo ; soit pour un loyer de 480,00 € par mois, 28,80 € HT d'honoraires de gestion courante par mois. (Soit 34,56€ TTC).


ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le

22 MARS 2024


Simon PLENET
Maire

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
22 MARS 2024	22 MARS 2024	22 MARS 2024

Décision du Maire n°DM_2024_0026
Mandat au cabinet CIB Immobilier pour la location d'un local commercial de 95 m² sis 11 rue Sadi Carnot (18 place du 18 juin) à Annonay

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°CM2020-96 du 3 juillet 2020, portant délégation de pouvoirs au Maire,

VU le Code de la commande publique,

VU la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercices des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce,

CONSIDÉRANT qu'Annonay Rhône Agglo est propriétaire d'un local commercial situé 11 rue Sadi Carnot (18 place du 18 juin), 07100 Annonay,

CONSIDÉRANT la stratégie de revitalisation mise en œuvre par Annonay Rhône Agglo dans le cadre du programme Action Cœur de Ville pour lutter contre la vacance commerciale,

CONSIDÉRANT que ce local est actuellement disponible et qu'aucun projet d'installation à vocation économique n'est connu à ce jour, Annonay Rhône Agglo,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le cabinet CIB est mandaté pour louer et assurer la gestion du bien suivant par mandat simple d'une durée de 24 mois :

Local commercial de 95 m² cadastré AX 764, pour un loyer mensuel d'un montant de 480,00 € TTC.

ARTICLE 2 : Le cabinet CIB percevra une rémunération arrêtée à 6% HT (soit 7.2 % TTC) au taux de T.V.A de 20% (en vigueur à ce jour) du montant des sommes, effets, ou valeurs encaissés pour le compte d'Annonay Rhône Agglo ; soit pour un loyer de 480,00 € par mois, 28,80 € HT d'honoraires de gestion courante par mois. (Soit 34,56€ TTC).

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le **22 MARS 2024**


Simon PLENET
Maire



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0027
Cession d'un véhicule Peugeot 106 immatriculé 1001 QM 07 suite à une vente aux enchères sur le site Agorastore

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu les articles L.2122-21 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-19 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay est engagée dans une démarche de développement durable et souhaite renouveler une partie de son parc de véhicule par des véhicules moins polluants,

Considérant que le 30 juin 2023, la Ville d'Annonay a conclu un contrat d'hébergement, d'assistance, de maintenance et de vente aux enchères en ligne avec la société AGORASTORE,

Considérant que dans le cadre d'une vente aux enchères réalisée par le biais du site AGORASTORE, la société IGH a remporté l'enchère en proposant le tarif le plus élevé,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La cession du véhicule suivant à la Société IGH représentée par Monsieur Maxime VINOIS sise 3 rue de la Cracousserie – 22200 POMMERIT LE VICOMTE.

- Une Peugeot 106 immatriculé 1001 QM 07

Pour la somme de 666,00 € TTC. Ce véhicule est vendu par la collectivité en l'état.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 12/02/2024



Par délégation du Maire,
Simon PLENET

Maire d'Annonay

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
08/03/2024	21 03 2024	19/03/2024

Décision du Maire n° DM-2024-0029
Gestion locative - Convention d'occupation du domaine public non constitutive de droits réels avec APAVE FRANCE EXPLOITATION - Salle du rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics à Annonay

Le Maire d'Annonay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu la décision du Maire n° DM-2023-273 du 28 décembre 2023 fixant les tarifs hors taxes de location des salles sises au rez-de-chaussée de la Maison des Services Publics,

Considérant que l'APAVE EXPLOITATION FRANCE est un établissement secondaire qui propose ses services dans la maîtrise des risques et qu'il intervient à la demande de ses clients pour des missions réglementaires ou non, liées à la maîtrise des risques

Considérant le souhait de l'APAVE EXPLOITATION FRANCE de dispenser des formations dans la maîtrise des risques et la sécurité,

Considérant que la Ville d'Annonay consent à mettre par voie de convention d'occupation domaniale les modalités contractuelles et de préciser les conditions de mise à disposition d'une salle de réunion à la Maison des Services Publics à Annonay,

DECIDE

ARTICLE 1 : La mise à disposition de locaux situés Maison des Services Publics à Annonay et constitués de la manière suivante :

- d'un local dénommé « ex-PIJ » à usage exclusif situé au rez-de-chaussée du bâtiment et d'une superficie de 108 m²,
- de parties communes de circulation et d'un espace sanitaires.

ARTICLE 2 : La mise à disposition est consentie à APAVE FRANCE EXPLOITATION à titre onéreux, conformément aux tarifs fixés par décision du Maire visée ci-avant, dont une copie est jointe à la présente convention. Toute décision relative à la fixation des tarifs de location des salles de la Maison des Services Publics prise postérieurement à la décision du Maire précédemment citée, se substituera par voie de conséquence à celle-ci.

La redevance d'occupation pour la durée totale du contrat est estimée à 4 453,50 euros, étant entendu que la redevance définitive sera calculée en fonction de l'occupation réelle des lieux.

ARTICLE 3 : La présente convention est conclue pour une durée courant du 03 avril 2024 au 02 juillet 2024.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à Monsieur Rémy BLACHERE, Responsable de l'unité de formation de l'APAVE EXPLOITATION FRANCE dont le siège social est situé 42 Avenue des Langories, 26000 VALENCE CEDEX.

ARTICLE 5 : Ampliation de la présente décision sera télétransmise à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 8 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 08 mars 2024

Par délégation du Maire,
François CHAUVIN



Conseiller municipal délégué aux
Finances et à la gestion patrimoniale

ID : 007_210700100_20240308_D01_0029_AU

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
13/03/2024 id 007-210700100-2240313 DTI 2024-0030-AU	13/03/2024	13/03/2024

Décision du Maire n°DM_2024_0030

Opération façades - Attribution d'une subvention à la copropriété du 20 place des Cordeliers pour le ravalement des façades du bâtiment sis 20 place des Cordeliers

Le Maire d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée «Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée «Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement»,

VU le formulaire de demande de subvention signé par le syndic Régie Goudard Patot, le 3 mars 2023, agissant au nom et avec l'accord des copropriétaires de l'immeuble,

VU la déclaration préalable de travaux DP 0710 23 A0071, accordée le 14 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par le syndic Régie Goudard Patot, en charge de la gestion du bâtiment sis 20 place des Cordeliers, 07100 Annonay (AX 98),

Devis Lots	ENTREPRISES	Montant HT éligibles	Montant HT Plafonné retenu	Taux (%)	Subvention

4 lots	PEINTURES ZINGUERIE FAÇADES ÉTANCHÉITÉ	74 038 €	74 038 €	60 %	44 423 €
1 lot	MOE	3 500 €	3 500 €	60 %	2 100 €
MONTANT DE LA SUBVENTION			77 538 €	60 %	46 523€

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDÉRANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est procédé à l'attribution d'une aide maximum de 60% du montant HT plafonné retenu pour les travaux, soit un montant de quarante-six mille cinq-cent vingt-trois euros (46 523 €), versé sur le compte travaux de la copropriété. La répartition du montant de la subvention entre les copropriétaires est à la charge du syndic selon la fiche de calcul jointe au dossier.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2025 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône, au contrôle de légalité, et à Monsieur le Trésorier Principal, et notifiée à l'intéressé.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13/03/2024.

Simon PLENET

Maire



Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
13/03/2024 id 007-210700100-20240313 DT 2024-0031-AU	13/03/2024	13/03/2024

<p>Décision du Maire n°DM_2024_0031 Opération façades - Attribution d'une subvention à la copropriété du 3 place Poterne pour le ravalement des façades du bâtiment sis 3 place Poterne</p>
--

Le Maire de la commune d'Annonay,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-31 en date du 27 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution de subventions pour le ravalement des façades dans le cœur de ville historique d'Annonay et donnant pouvoir au Maire de signer toutes les pièces afférentes à la bonne exécution de la délibération en question,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-196 en date du 20 septembre 2021, intitulée «Cœur de Ville historique – Opération façades – Modification du règlement d'attribution des subventions pour le ravalement des façades»,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-43 en date du 30 mars 2023, intitulée «Opération façades – Modification du règlement et mise en œuvre de l'injonction de ravalement»,

VU le formulaire de demande de subvention signé par le syndic Régie Goudard Patot, le 3 mars 2023, agissant au nom et avec l'accord des copropriétaires de l'immeuble,

VU la déclaration préalable de travaux DP 0710 23 A0046, accordée le 14 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Ville d'Annonay, dans le cadre du programme « Action Cœur de Ville », a décidé de mettre en place une opération façades dans le cœur de ville historique d'Annonay afin d'inciter, par un soutien financier, les propriétaires des immeubles à contribuer à la valorisation du patrimoine collectif et à l'amélioration de l'image du centre ancien,

CONSIDÉRANT qu'une demande de subvention concernant des travaux de ravalement de façade, a été déposée auprès de la commune d'Annonay par le syndic Régie Goudard Patot, en charge de la gestion du bâtiment sis 3 place Poterne, 07100 Annonay (AN 302),

Devis Lots	ENTREPRISES	Montant HT éligibles	Montant HT Plafonné retenu	Taux (%)	Subvention
------------	-------------	----------------------	----------------------------	----------	------------

4 lots	GROS-OEUVRE ZINGUERIE FAÇADES ÉTANCHÉITÉ	196 383 €	157 176 €	60 %	94 306 €
1 lot	MOE	5 200 €	5 200 €	60 %	3 120 €
MONTANT DE LA SUBVENTION			162 376 €	60 %	97 426 €

CONSIDÉRANT que la demande de subvention est antérieure au 30 mars 2023, que le dossier a été complété avant le 30 juillet 2023, le taux de subvention prévu dans le règlement du 20 septembre 2021 s'applique,

CONSIDÉRANT que ce dossier a fait l'objet d'une instruction par le service habitat et peut bénéficier d'une aide conforme au règlement de l'opération façades,

DÉCIDE

Article 1 :

Il est procédé à l'attribution d'une aide maximum de 60% du montant HT plafonné retenu pour les travaux, soit un montant de quatre-vingt-dix-sept mille quatre-cent vingt-six euros (97 426 €), versé sur le compte travaux de la copropriété. La répartition du montant de la subvention entre les copropriétaires est à la charge du syndic selon la fiche de calcul jointe au dossier.

Le montant de la subvention accordée pourra être réajusté à la baisse uniquement par application du taux au montant final des travaux sur présentation des factures.

Article 2 :

La subvention accordée ne donnera lieu à aucune avance ni acompte. Elle sera réglée en une seule fois sur l'exercice comptable 2025 sous réserve de la réception des justificatifs prévus par le règlement et sauf cas de non-conformité prévus au dit règlement. La subvention sera déclarée comme caduque si les travaux ne sont pas achevés et les factures transmises dans l'année de l'exercice comptable considéré.

Article 3 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Tournon-sur-Rhône, au contrôle de légalité, et à Monsieur le Trésorier Principal, et notifiée à l'intéressé.

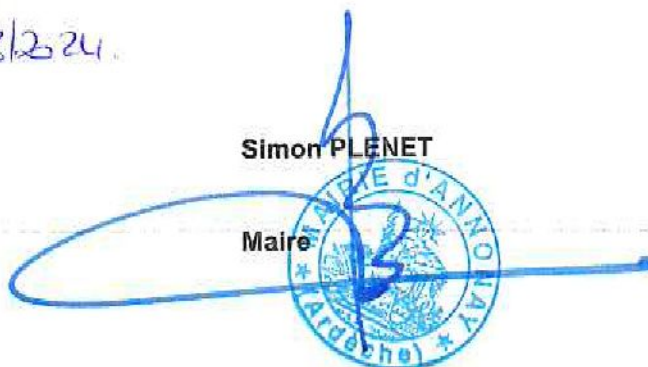
Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône et de son affichage et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Annonay, le 13/03/2024.

Simon PLENET

Maire





1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 89 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

Décision du Maire n°DM_2024_0033
service protocole, logistique et évènementiel - conclusion d'une convention de mise à disposition d'un chalet avec monsieur Sébastien Gauze

Le Maire d'Annonay,

VU les articles L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDERANT que la commune d'Annonay est propriétaire de chalets en bois servant traditionnellement à animer le centre-ville d'Annonay pour les fêtes de fin d'année,

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien GAUZE, exploitant individuel du Café de Midi situé 19 place des Cordeliers à Annonay, a demandé la mise à disposition d'un chalet afin de lui permettre la vente temporaire de fruits de mer, pendant la période hivernale sur la terrasse de son bar du 3 novembre au 31 décembre 2023,

CONSIDERANT que les chalets en bois ne sont pas tous utilisés sur cette période,

DÉCISION

ARTICLE 1 : Il est conclu une convention de mise à disposition d'un chalet en bois avec Monsieur Sébastien GAUZE, afin de lui permettre d'exploiter sa terrasse située 19 place des Cordeliers.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée de deux mois consécutifs du 3 novembre 2023 au 31 décembre 2023 inclus, moyennant un loyer mensuel de 200 euros, hors redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 3 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera

applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 5 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 19/03/2024

Par délégation du Maire,
Clément CHAPEL



2e adjoint en charge de la Communication,
de la Promotion de la ville et de
l'attractivité commerciale



1 Rue de l'Hôtel de Ville
07100 ANNONAY
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :
	26 AVR. 2024	

Décision du Maire n°DM_2024_0035
Annule et remplace la décision n° DM-2024-0017 - Conclusion d'un marché de travaux pour le relogement du service de la logistique des animations n° 202332 – Lots 1 à 9

Le Maire d'Annonay,

Le Maire de la Commune d'Annonay,

Vu les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Vu la délibération DM-2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant que la Ville d'Annonay souhaite confier les prestations citées en objet à des prestataires privés,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La conclusion d'un marché pour le relogement du service de la Logistique des Animations avec les sociétés suivantes (toutes tranches confondues) :

Lots	Société	Adresse	Montant € HT	Montant € TTC
1- Terrassements - VRD – Clôtures - Portail	BADIN TP	13 rue du 2 septembre 1944 07340 Limony	116 733,67	140 080,40 (PSE1« structure complémentaire » retenue)
2 – Démolitions - Gros œuvre	ROUX CABRERO SAS	4,Rue du Docteur Reybard - ZI Marenton II 07100 ANNONAY	118 300,00	141 960,00
3 – Charpente métallique - bardage - couverture - serrurerie	SAS CONCEPT METAL SERVICES	250, allée des Hérons 07370 SARRAS	85 488,53	102 586,24
4 – Etanchéité	MANREY SAS	175 ZA des	17 311,66	20 773,99

		Bretteaux 42410 SAINT- MICHEL-SUR- RHONE		
5 – Menuiseries extérieures et intérieures	MENUISERIE DU HAUT VIVARAIS	14, Avenue Daniel Mercier 07100 ANNONAY	15 529,00	18 634,80
6 – Plâtrerie - peinture	SARL PETRUS CROS SN ZI DORIAN	7, rue Basse Ville - BP 55 42702 FIRMINY CEDEX	24 236,00	29 083,20
7 – Chauffage – Ventilation – Sanitaire Carrelage faïences	SARL LES AS DES CARREAUX	32, chemin des Ayencins 38150 ROUSSILLON	15 136,35	18 163,62
8 – Plomberie sanitaires chauffage ventilation	SANIPAC SAS	8, rue des Sources 07100 ANNONAY	52 275,41	62 730,49
9 – Electricité courants faibles	CLASSEMENT SANS SUITE			
TOTAL			445 010,62	534 012,74

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire en rendra compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

ARTICLE 4 : Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 5 avril 2024.

Par délégation du Maire,
Simon PLENET
Maire d'Annonay



3 - Administration Générale - Désignation des représentants aux Commissions permanentes

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Conformément à l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, a procédé par délibération n° CM 2020-99 du 3 Juillet 2020 à la formation et à l'élection des membres des commissions permanentes suivantes :

- Commission « Finances, ressources humaines et administration générale »
- Commission « Développement humain et solidarités »
- Commission « Cadre de vie, développement durable et attractivité »

Par délibération n° CM-2020-211 du 7 décembre 2020, le conseil municipal a procédé à la révision des articles 7 et 8 du règlement intérieur relatifs aux commissions municipales et leur fonctionnement, et prévu la tenue d'une commission générale regroupant l'ensemble des membres des commissions permanentes en vue de l'examen des dossiers prévus à l'ordre du jour du conseil municipal, préalablement à la tenue de ce dernier

En raison de la démission du Conseil Municipal de Monsieur Vincent DUGUA, intervenue le 17 février 2024, il convient de procéder à son remplacement en tant que membre titulaire au sein des commissions « Finances, ressources humaines et administration générale », « Développement humain et solidarités » et « Cadre de vie, développement durable et attractivité »,

En ce qui concerne la commission « Finances, ressources humaines et administration générale », Monsieur le Maire propose alors la candidature de M. Mohamed GUENNIF et demande aux conseillers municipaux intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

21 membres titulaires / 7 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Maryanne BOURDIN	Lokman UNLU
Michel SEVENIER	Antoinette SCHERER
Edith MANTELIN	Gracinda HERNANDEZ
Clément CHAPEL	Bernard CHAMPANHET
Stéphanie BARBATO-BARBE	Catherine MOINE
Jérémy FRAYSSE	Pascal PAILHA
Assia BAIBEN-MEZGUELDI	Nathalie LUTZ
Romain EVRARD	
Juanita GARDIER	
François CHAUVIN	
Patrick SAIGNE	
Danielle MAGAND	
Louisa GRENOT	
Antoine MARTINEZ	
Marc-Antoine QUENETTE	
Nadège COUZON	
Claudie COSTE	
Eric PLAGNAT	
Jérôme DOZANCE	

Michel HENRY-BLANC	
Louisa GRENOT	
XXX	

Pour la commission « Développement humain et solidarités », Monsieur le Maire propose alors la candidature de M. Mohamed GUENNIF et demande aux conseillers municipaux intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

15 membres titulaires / 4 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérémy FRAYSSE	Catherine MICHALON
Assia BAIBEN-MEZGUELDI	François CHAUVIN
Michel SEVENIER	Marc-Antoine QUENETTE
Stéphanie BARBATO-BARBE	Michel HENRY-BLANC
Patrick SAIGNE	
Laura MARTINS-PEIXOTO	
Maryanne BOURDIN	
Lokman UNLU	
Gracinda HERNANDEZ	
Bernard CHAMPANHET	
Pascal PAILHA	
Jamal NAJI	
Jérôme DOZANCE	
Nathalie LUTZ	
XXX	

Pour la commission « Cadre de vie, développement durable et attractivité », Monsieur le Maire propose alors la candidature de M. Mohamed GUENNIF et demande aux conseillers municipaux intéressés de bien vouloir se faire connaître, ou de proposer un autre candidat.

15 membres titulaires / 4 membres suppléants

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Edith MANTELIN	Danielle MAGAND
Romain EVRARD	François CHAUVIN
Juanita GARDIER	Patrick SAIGNE
Maryanne BOURDIN	Claudie COSTE
Clément CHAPEL	
Frédéric GONDRAND	
Catherine MICHALON	
Catherine MOINE	
Antoinette SCHERER	
Bernard CHAMPANHET	
Nadège COUZON	
Jamal NAJI	

Eric PLAGNAT	
Jérôme DOZANCE	
XXX	

- Vu** l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la délibération CM-2020-99 adoptée par le conseil municipal du 03 juillet 2020,
- Vu** la délibération CM-2023-232 adoptée par le conseil municipal du 7 décembre 2023,
- Vu** le règlement intérieur du Conseil Municipal,
- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,
- Vu** l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE de l'accord unanime des conseillers présents pour procéder à un vote ordinaire.

ELIT XXX comme représentant titulaire en remplacement de monsieur Vincent DUGUA au sein de la Commission « Finances, ressources humaines et administration générale ».

PRECISE par suite la composition de la Commission « Finances, ressources humaines et administration générale » comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Maryanne BOURDIN	Lokman UNLU
Michel SEVENIER	Antoinette SCHERER
Edith MANTELIN	Gracinda HERNANDEZ
Clément CHAPEL	Bernard CHAMPANHET
Stéphanie BARBATO-BARBE	Catherine MOINE
Jérémy FRAYSSE	Pascal PAILHA
Assia BAIBEN-MEZGUELDI	Nathalie LUTZ
Romain EVRARD	
Juanita GARDIER	
François CHAUVIN	
Patrick SAIGNE	
Danielle MAGAND	
Louisa GRENOT	
Antoine MARTINEZ	
Marc-Antoine QUENETTE	
Nadège COUZON	
Claudie COSTE	
Eric PLAGNAT	
Jérôme DOZANCE	
Michel HENRY-BLANC	

XXX	
-----	--

ELIT XXX comme représentant titulaire en remplacement de monsieur Vincent DUGUA au sein de la Commission « Développement humain et solidarités ».

PRECISE par suite la composition de la Commission « Développement humain et solidarités » comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Jérémy FRAYSSE	Catherine MICHALON
Assia BAIBEN-MEZGUELDI	François CHAUVIN
Michel SEVENIER	Marc-Antoine QUENETTE
Stéphanie BARBATO-BARBE	Michel HENRY-BLANC
Patrick SAIGNE	
Laura MARTINS-PEIXOTO	
Maryanne BOURDIN	
Lokman UNLU	
Graciinda HERNANDEZ	
Bernard CHAMPANHET	
Pascal PAILHA	
Jamal NAJI	
Jérôme DOZANCE	
Nathalie LUTZ	
XXX	

ELIT XXX comme représentant titulaire en remplacement de monsieur Vincent DUGUA au sein de la Commission « Cadre de vie, développement durable et attractivité ».

PRECISE par suite la composition de la Commission « Cadre de vie, développement durable et attractivité » comme suit :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Edith MANTELIN	Danielle MAGAND
Romain EVRARD	François CHAUVIN
Juanita GARDIER	Patrick SAIGNE
Maryanne BOURDIN	Claudie COSTE
Clément CHAPEL	
Frédéric GONDRAND	
Catherine MICHALON	
Catherine MOINE	
Antoinette SCHERER	
Bernard CHAMPANHET	
Nadège COUZON	
Jamal NAJI	
Eric PLAGNAT	

Jérôme DOZANCE	
XXX	

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4 - Budget principal - Exercice 2023 - Compte financier unique (CFU)

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

PRÉAMBULE

Pour mémoire, la Commune d'Annonay s'est portée candidate par délibération CM-2020-224 du 7 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2023 constitue le deuxième exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

LA REDDITION DES COMPTES 2023

La clôture de l'exercice 2023 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 580 421,94 €
- un excédent cumulé d'investissement de 1 187 129,39 €

Sont également constatés :

- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement : 2 724 205,17 €
- des restes à réaliser sur recettes d'investissement : 1 025 156,18 €

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023			
---	--	--	--

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	23 730 724,87 €	24 311 146,81 €	580 421,94 €
Investissement	10 055 652,29 €	11 242 781,68 €	1 187 129,39 €

Investissement - Restes à réaliser	2 724 205,17 €	1 025 156,18 €
------------------------------------	----------------	----------------

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2023.

Vu l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Compte Financier Unique – Budget Principal – Exercice 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE de la présentation du Compte Financier Unique 2023 du budget principal, lequel se résume comme suit :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations réelles de l'exercice	22 461 749,44 €	24 307 994,85 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 268 975,43 €	3 151,96 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 reporté		
Total	23 730 724,87 €	24 311 146,81 €
Résultat (déficit ou excédent)		580 421,94 €

(1) de section à section

(2) internes à la section

INVESTISSEMENT	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Opérations réelles de l'exercice	9 992 173,67 €	7 548 222,67 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	3 151,96 €	1 268 975,43 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	60 326,66 €	60 326,66 €
Résultat n-1 affecté		1 576 744,60 €
Résultat n-1 reporté		788 512,32 €

Total	10 055 652,29 €	11 242 781,68 €
--------------	------------------------	------------------------

Résultat (déficit ou excédent)		1 187 129,39 €
---------------------------------------	--	-----------------------

Restes à réaliser	2 724 205,17 €	1 025 156,18 €
--------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) de section à section

(2) internes à la section

Ensemble du budget	
Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent

Opérations réelles de l'exercice	32 453 923,11 €	31 856 217,52 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 272 127,39 €	1 272 127,39 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	60 326,66 €	60 326,66 €
Résultat n-1 affecté		1 576 744,60 €
Résultat n-1 reporté		788 512,32 €

Total	33 786 377,16 €	35 553 928,49 €
--------------	------------------------	------------------------

Résultat (déficit ou excédent)		1 767 551,33 €
---------------------------------------	--	-----------------------

Restes à réaliser	2 724 205,17 €	1 025 156,18 €
--------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) de section à section

(2) internes à la section

ARRÊTE les résultats de clôture de l'exercice 2023 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 580 421,94 €
- Section d'investissement : excédent cumulé de 1 187 129,39 €

ARRÊTE le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 2 724 205,17 €
- Recettes d'investissement : 1 025 156,18 €

PREND ACTE de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

ADOpte le Compte Financier Unique 2023 du budget principal

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PRÉCISE que conformément à la loi, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE D'ANNONAY (1)

(2) RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21070010000014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'ANNONAY

M. 57

Compte financier unique

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL ANNONAY (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) Libellée du budget principal s'il s'agit d'un budget annexe

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales et synthétiques

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B1 - Présentation générale du compte financier - Vue d'ensemble	5
B2 - Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice	6
B3.1 - Liste des organismes de regroupement	7
B3.2 - Liste des établissements publics créés	8
B3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	9
C1 - Détail des restes à réaliser - Dépenses	10
C2 - Détail des restes à réaliser - Recettes	11
D - Bilan synthétique	12
E - Compte de résultat synthétique	13
F - Taux des contributions et produits afférents	15

II - Exécution budgétaire

A - Modalités de vote du budget	16
---------------------------------	----

Vue d'ensemble

A1.1 - Dépenses d'investissement	17
A1.2 - Recettes d'investissement	18
A2.1 - Dépenses de fonctionnement	19
A2.2 - Recettes de fonctionnement	20

Vue détaillée

B1 - Dépenses d'investissement	21
B2 - Recettes d'investissement	24
C1 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	28
D1 - Dépenses de fonctionnement	29
D2 - Recettes de fonctionnement	34

III - Etats financiers

A - Bilan	37
B - Compte de résultat	41
C - Annexe (uniquement pour les collectivités certifiables)	44

IV - Etats annexés

A - Présentation croisée et agrégée


A1 - Présentation croisée, section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A2 - Présentation croisée, section de fonctionnement - Vue d'ensemble	47
A3 - Présentation agrégée du budget principal et des budgets annexes	49

B - Etats annexés patrimoniaux

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	51
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	55
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'emprunts avec refinancement	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Emprunts renégociés au cours de l'année N	Sans Objet
B1.8 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.9 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	56
B3.1 - Etat des provisions constituées	58
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	60
B6 - Prêts	62
B7.1 - Etat des emprunts garantis	63
B7.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	70
B8.1.1 - Liste des concours attribués à des tiers en nature ou en subventions	71
B8.2 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B8.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B8.4 - Etat des autres engagements donnés	74
B8.5 - Etat des engagements reçus	75
B9 - Etat du personnel	76
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	79
B15.1 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Fonctionnement	Sans Objet

B15.2 - Etat de ventilation des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire du COVID-19 - Investissement	Sans Objet
C - Etats annexés budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire - Dépenses	80
C1.2 - Equilibre budgétaire - Recettes	81
C2.1 - Situation des AP	83
C2.2 - Situation des AE	84
D - Autres éléments d'information	
D1 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
D2.1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	85
D5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
D7 - Actions de formation des élus	86
D8 - Etat relatif aux ressources et dépenses de la formation professionnelle des jeunes	Sans Objet
D10 - Identification des flux croisés	87
D11.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D11.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
E - État des Contrôles du Compte Financier	88
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	89

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

 Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	16962

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1052.36

Ratios de niveau		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1324.24
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1417.65
3	Dépenses d'équipement brut / population	502.65
4	Encours de dette / population (2)	1035.35
5	DGF / population	200.88
Ratios de structure et d'analyse financière		Valeurs
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (3)	65.97
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (3)	98.02
8	Taux d'épargne brute (Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	6.59
9	Taux d'épargne nette (Epargne brute – remboursement annuel de la dette en capital) / recettes réelles de fonctionnement)	1.98
10	Ratio d'endettement (Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement) (2) (3)	73.03
11	Capacité de désendettement (encours de dette / épargne brute) (2) (3)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	13 355 423,88	23 984 733,00	37 340 156,88
	Recettes réalisées (1)	B	10 454 269,36	24 311 146,81	34 765 416,17
	Restes à réaliser	C	1 025 156,18	0,00	1 025 156,18
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	14 143 936,20	23 984 733,00	38 128 669,20
	Dépenses réalisées (1)	E	10 055 652,29	23 730 724,87	33 786 377,16
	Restes à réaliser	F	2 724 205,17	0,00	2 724 205,17
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	398 617,07	580 421,94	979 039,01
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	788 512,32	0,00	788 512,32
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 187 129,39	580 421,94	1 767 551,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 699 048,99	0,00	-1 699 048,99
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-511 919,60	580 421,94	68 502,34

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE	B2

Section de fonctionnement	Montant
A Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	580 421,94
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0,00
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement (a) = A+B	580 421,94
Section d'investissement	
D Solde des réalisations de l'exercice N précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	398 617,07
E Résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	788 512,32
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F = D+E, précédé de + ou -	1 187 129,39
G Solde des restes à réaliser d'investissement N (b)	-1 699 048,99
H Solde cumulé de la section d'investissement H (=F+G) NB : en cas de solde négatif, il s'agit d'un besoin de financement à couvrir obligatoirement par l'affectation du résultat de fonctionnement	-511 919,60

(a) en cas de déficit reporté de la section de fonctionnement, il n'y a pas d'affectation

(b) le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Le solde est reporté au budget de reprise après le vote du compte financier.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ORGANISMES DE GROUPEMENT AUXQUELS ADHÈRE LA COLLECTIVITÉ	B3.1

Désignation des organismes	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
SYNDICAT MIXTE DU PARC DU PILAT		Participation	9 815,40
EPCI			
ANNONAY RHONE AGGLO		FPU	0,00
Autres organismes de regroupement			

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS CRÉÉS	B3.2

Catégorie d'établissement (1)	Intitulé / objet de l'établissement	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
-------------------------------	-------------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------------	--------------------

(1) Il s'agit de recenser les établissements publics créés par la collectivité pour l'exploitation directe d'un service public relevant de sa compétence.

Pour rappel, la collectivité a l'obligation de constituer une régie si le service concerné est de nature industrielle et commerciale (cf. article L. 1412-1 du CGCT) ou la faculté de constituer une régie si le service concerné est de nature administrative et n'est pas de ceux qui, par leur nature ou par la loi, ne peuvent être assurés que par la collectivité elle-même (cf. article L. 1412-2 du CGCT).

Les régies ainsi créées peuvent, au choix de la collectivité, être dotées :

- soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;
- soit de la seule autonomie financière.

Cependant, il convient de préciser que seules les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière sont dénommées établissement public et doivent être recensées dans cet état.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
LISTE DES SERVICES INDIVIDUALISÉS DANS UN BUDGET ANNEXE	B3.3

Catégorie de services (1)	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	N° SIRET	Nature de l'activité (SPIC/SPA)	TVA (oui / non)
---------------------------	-----------------------------	------------------	----------------------	----------	---------------------------------	-----------------

(1) Exemples de catégories : régie à seule autonomie financière, opérations d'aménagement, service social et médico-social.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES	C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 724 205,17
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	56 808,31
204	Subventions d'équipement versées	592 553,90
21	Immobilisations corporelles	423 558,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	1 651 284,63
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
EXECUTION DU BUDGET – RAR RECETTES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 025 156,18
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues)	1 020 756,18
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. Ces restes à réaliser seront repris au BP ou au BS N+1.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Bilan synthétique (en milliers d'euros)	D

ACTIF NET (1)	Total	FONDS PROPRES ET PASSIF	Total
ACTIF IMMOBILISÉ		FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles (nettes)		Apports et subventions d'investissement	82 450,56
Subventions d'investissement versées	4 103,03	Neutralisations et régularisations	-8 049,47
Autres immobilisations incorporelles	906,44	Réserves	91 783,28
Immobilisations corporelles (nettes)		Report à nouveau	
Terrains	9 471,66	Résultat de l'exercice	580,42
Constructions	49 198,54	Droits du concédant, de l'affermant, de l'affectant et du remettant	14 221,28
Réseaux et installations de voirie	25 989,92	TOTAL FONDS PROPRES (I)	180 986,08
Réseaux divers	8 056,91	PASSIF	
Installations techniques, agencements et matériel	1 945,24	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)	347,01
Immobilisations mises en concessions ou affermées		DETTES FINANCIÈRES	
Autres	3 002,32	Emprunts obligataires	
Immobilisations corporelles en cours	63 255,54	Emprunts souscrits auprès des établissements de crédit	18 278,69
Droits de retour relatifs aux biens mis à disposition ou affectés	28 072,93	Dettes financières et autres emprunts	2 776,91
Immobilisations financières (nettes)	6 026,56	TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)	21 055,61
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)	200 029,09	DETTES NON FINANCIÈRES	
ACTIF CIRCULANT		Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 398,98
Stocks		Autres dettes non financières	992,19
Créances	2 137,86	Produits constatés d'avance	
Charges constatées d'avance		TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)	2 391,17
Trésorerie	1 777,57	TOTAL TRÉSORERIE (4)	
TOTAL ACTIF CIRCULANT (II)	3 915,43	TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)	23 793,79
Comptes de régularisation (III)	1 209,65	Comptes de régularisation (III)	374,30
Écarts de conversion actif (IV)		Écarts de conversion passif (IV)	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	205 154,17	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)	205 154,17

[1] Déduction faite des amortissements et des dépréciations

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)		
Dotations de l'état	3 410,21	3 351,30
Participations	256,50	1 083,64
Compensations, autres attributions et autres participations	1 567,99	1 495,65
Dons et legs		
Impôts et taxes	15 602,67	14 975,87
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE		
Ventes de biens ou prestations de services	2 437,24	2 209,01
Produits des cessions d'actifs	261,85	459,38
Autres produits de gestion	402,75	372,42
Production stockée et immobilisée		
AUTRES PRODUITS		
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges		
Reprises du financement rattaché à un actif	3,15	18,91
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions		
Neutralisation des moins-values de cession		112,78
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT(I)	23 942,35	24 078,97
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats et charges externes	5 362,31	4 960,25
Charges de personnel	13 127,34	12 973,60
Indemnités des élus (et membres du CESR)	163,28	159,21
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)	94,30	19,13
Impôts et taxes	368,40	333,94
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions	1 038,28	826,33
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés	136,25	386,63
Neutralisation des dépréciations et provisions		
Neutralisation des plus-values de cession	125,60	185,53
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)	20 415,76	19 844,63

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
Compte de résultat synthétique (en milliers d'euros)	E

POSTES	Exercice N	Exercice N-1
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre	2 381,14	2 385,57
Autres charges	231,09	219,44
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)	2 612,22	2 605,01
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)	914,37	1 629,33
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	0,22	0,12
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)	334,17	198,83
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)	-333,95	-198,70
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)	580,42	1 430,62

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
TAUX DES CONTRIBUTIONS ET PRODUITS AFFÉRENTS EN N	F

Libellés	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources				
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules		0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)		0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)		0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)		0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources				
Taxe foncière sur les propriétés bâties		0,00	0,00	0,00
Taxe d'aménagement		0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement		0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité		0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne		0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources				
Taxe d'habitation		21,95 %	413 372,00	0,00
TFPB		44,68 %	9 468 437,00	0,00
TFPNB		102,85 %	55 778,00	0,00
CFE		0,00	0,00	0,00
TOTAL			9 937 587,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	A

I – L'assemblée délibérante a voté le budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement, et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – L'assemblée délibérante a autorisé le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans les limites suivantes (3) : 7.50.

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(3) Au maximum dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (mandats émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	331 406,30	229 551,45	69,27	56 808,31
204	Subventions d'équipement versées	1 721 716,73	948 150,65	55,07	592 553,90
21	Immobilisations corporelles	1 943 745,34	1 517 624,36	78,08	423 558,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	8 269 317,83	5 830 640,27	70,51	1 651 284,63
	Total des opérations d'équipement (2)	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		12 266 186,20	8 525 966,73	69,51	2 724 205,17
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 109 500,00	1 107 582,04	99,83	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	4 995,00	4 994,22	99,98	0,00
Total des dépenses financières		1 114 495,00	1 112 576,26	99,83	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	360 100,00	353 630,68	98,20	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		13 740 781,20	9 992 173,67	72,72	2 724 205,17
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	203 155,00	3 151,96	1,55	0,00
041	Opérations patrimoniales (5)	200 000,00	60 326,66	30,16	0,00
Total des dépenses d'ordre en investissement		403 155,00	63 478,62	15,75	0,00
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		14 143 936,20	10 055 652,29	71,10	2 724 205,17
001 Solde d'exécution négatif reporté		0,00			
Total des dépenses de la section d'investissement		14 143 936,20	10 055 652,29		2 724 205,17

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Voir l'état II-C1.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) DI 040 = RF 042

(5) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations (titres émis) (b)	Taux de réalisation (b/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	3 216 800,97	1 421 646,14	44,19	1 020 756,18
16	Emprunts et dettes assimilées	4 857 586,31	4 500 500,00	92,65	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 944 210,60	2 834 156,61	96,26	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 565,00	15 565,00	100,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	464 400,00			
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	360 100,00	353 099,52	98,06	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		11 858 662,88	9 124 967,27	76,95	1 025 156,18
021	Virement de la section de fonctionnement (3)	288 761,00			
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 008 000,00	1 268 975,43	125,89	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00	60 326,66	30,16	0,00
Total des recettes d'ordre en investissement		1 496 761,00	1 329 302,09	88,81	0,00
Total des recettes d'investissement de l'exercice		13 355 423,88	10 454 269,36	78,28	1 025 156,18
001 Solde d'exécution positif reporté		788 512,32			
Total des recettes de la section d'investissement		14 143 936,20	10 454 269,36		1 025 156,18

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Pour mémoire, crédits ouverts au budget mais ne faisant pas l'objet d'émission de titres (opérations sans réalisation).

(4) DI 040 = RF 042

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) DI 041 = RI 041

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.1

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalizations Mandats émis	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
011	Charges à caractère général (3)	4 565 518,00	3 748 086,15	626 863,27	4 374 949,42	95,83	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	14 818 831,00	14 818 291,50	0,00	14 818 291,50	100,00	0,00
014	Atténuations de produits	33 383,00	33 383,00	0,00	33 383,00	100,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 894 940,00	2 865 222,50	0,00	2 865 222,50	98,97	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		22 312 672,00	21 464 983,15	626 863,27	22 091 846,42	99,01	0,00
66	Charges financières	336 900,00	334 173,85	0,00	334 173,85	99,19	0,00
67	Charges spécifiques	7 200,00	4 574,49	0,00	4 574,49	63,53	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires)	31 200,00	31 154,68	0,00	31 154,68	99,85	0,00
Total des dépenses réelles et mixtes		22 687 972,00	21 834 886,17	626 863,27	22 461 749,44	99,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	288 761,00					
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	1 008 000,00	1 268 975,43	0,00	1 268 975,43	125,89	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement (3)		1 296 761,00	1 268 975,43	0,00	1 268 975,43	97,86	0,00
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		23 984 733,00	23 103 861,60	626 863,27	23 730 724,87	98,94	0,00
002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des dépenses de la section de fonctionnement		23 984 733,00	23 103 861,60	626 863,27	23 730 724,87		0,00

(1) Dépenses engagées non mandatées.

(2) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) DF 042 = RI 040 ; DF 043 = RF 043

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
RECETTES DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2.2

Chapitre	Intitulé	Prévisions (a) (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations Titres émis (b)	Rattachements (c)	Total réalisations (d = b+c)	Taux de réalisation (d/a)	Restes à réaliser au 31/12 (1)
013	Atténuations de charges	318 000,00	335 190,37	0,00	335 190,37	105,41	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 336 983,00	2 437 238,02	0,00	2 437 238,02	104,29	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 838 483,00	4 838 483,06	0,00	4 838 483,06	100,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 623 309,00	10 797 566,24	0,00	10 797 566,24	101,64	0,00
74	Dotations et participations	5 336 212,00	5 228 264,02	6 434,39	5 234 698,41	98,10	0,00
75	Autres produits de gestion courante	328 441,00	402 746,45	0,00	402 746,45	122,62	0,00
Total des recettes de gestion des services		23 781 428,00	24 039 488,16	6 434,39	24 045 922,55	101,11	0,00
76	Produits financiers	150,00	223,30	0,00	223,30	148,87	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	261 849,00	0,00	261 849,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles et mixtes		23 781 578,00	24 301 560,46	6 434,39	24 307 994,85	102,21	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (2)	203 155,00	3 151,96	0,00	3 151,96	1,55	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre (3)		203 155,00	3 151,96	0,00	3 151,96	1,55	0,00
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		23 984 733,00	24 304 712,42	6 434,39	24 311 146,81	101,36	0,00
002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1		0,00					
Total des recettes de la section de fonctionnement		23 984 733,00	24 304 712,42	6 434,39	24 311 146,81		0,00

(1) Recettes justifiées non titrées.

(2) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) RF 042 = DI 040

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
2031	Frais d'études		121 487,33		121 487,33	
2051	Concessions et droits similaires		108 064,12		108 064,12	
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	331 406,30	229 551,45		229 551,45	101 854,85
2041411	Biens mobiliers, matériel et études		40 000,00		40 000,00	
2041582	Bâtiments et installations		516 895,80	795,81	516 099,99	
20422	Bâtiments et installations		392 050,66		392 050,66	
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées	1 721 716,73	948 946,46	795,81	948 150,65	773 566,08
2115	Terrains bâtis		66 078,42		66 078,42	
2138	Autres constructions		836 658,02		836 658,02	
2152	Installations de voirie		46 956,65		46 956,65	
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		54 800,39		54 800,39	
21572	Matériel technique scolaire		5 598,81		5 598,81	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques		201 620,98		201 620,98	
21621	Biens sous-jacents		2 500,00		2 500,00	
21622	Dépenses ultérieures immobilisées		5 028,00		5 028,00	
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		89 817,78		89 817,78	
21828	Autres matériels de transport		50 869,13		50 869,13	
21831	Matériel informatique scolaire		54 775,60		54 775,60	
21838	Autre matériel informatique		75 596,10		75 596,10	
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		5 518,89		5 518,89	
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers		12 588,34		12 588,34	
2185	Matériel de téléphonie		4 668,76		4 668,76	
2188	Autres		4 548,49		4 548,49	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée						B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 21	Immobilisations corporelles	1 943 745,34	1 517 624,36		1 517 624,36	426 120,98
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
2312	Agencements et aménagements de terrains		625 748,74		625 748,74	
2313	Constructions		1 346 643,20		1 346 643,20	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		3 970 255,67	353 099,52	3 617 156,15	
2316	Restauration des biens historiques et culturels		2 692,80		2 692,80	
2318	Autres immobilisations corporelles		216 213,35		216 213,35	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		22 186,03		22 186,03	
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	8 269 317,83	6 183 739,79	353 099,52	5 830 640,27	2 438 677,56
Total des dépenses d'équipement		12 266 186,20	8 879 862,06	353 895,33	8 525 966,73	3 740 219,47
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves					
total chapitre 13	Subventions d'investissement					
1641	Emprunts en euros		1 107 360,08		1 107 360,08	
165	Dépôts et cautionnements reçus		221,96		221,96	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 109 500,00	1 107 582,04		1 107 582,04	1 917,96
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
27633	Départements		4 994,22		4 994,22	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	4 995,00	4 994,22		4 994,22	0,78
Total des dépenses financières		1 114 495,00	1 112 576,26		1 112 576,26	1 918,74
4541101	Opération pour compte tiers n° 4541101	7 000,00	531,16		531,16	6 468,84
458103	Opération pour compte tiers n° 458103	353 100,00	353 099,52		353 099,52	0,48

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses d'investissement - Vue détaillée	B1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	360 100,00	353 630,68		353 630,68	6 469,32
Total des dépenses réelles d'investissement		13 740 781,20	10 346 069,00	353 895,33	9 992 173,67	3 748 607,53
13918	Autres		3 151,96		3 151,96	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	203 155,00	3 151,96		3 151,96	200 003,04
2313	Constructions		29 622,90		29 622,90	
2315	Installations, matériel et outillage techniques		30 703,76		30 703,76	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	200 000,00	60 326,66		60 326,66	139 673,34
Total des dépenses d'ordre en investissement		403 155,00	63 478,62		63 478,62	339 676,38
Total des dépenses d'investissement de l'exercice		14 143 936,20	10 409 547,62	353 895,33	10 055 652,29	4 088 283,91
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté						
Total des dépenses de la section d'investissement		14 143 936,20	10 409 547,62	353 895,33	10 055 652,29	4 088 283,91

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 018	RSA					
1318	Autres		8 321,00	8 321,00		
1321	État et établissements nationaux		302 138,75		302 138,75	
1322	Régions		62 789,60		62 789,60	
1323	Départements		102 500,00		102 500,00	
1328	Autres		28 351,00	10 015,00	18 336,00	
1345	Amendes de radars automatiques et amendes de police		124 354,00		124 354,00	
13461	Dotation d'équipement des territoires ruraux		373 836,78		373 836,78	
13462	Dotation de soutien à l'investissement local		321 351,01		321 351,01	
1348	Autres		116 340,00		116 340,00	
total chapitre 13	Subventions d'investissement	3 216 800,97	1 439 982,14	18 336,00	1 421 646,14	1 795 154,83
1641	Emprunts en euros		4 500 000,00		4 500 000,00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		500,00		500,00	
total chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	4 857 586,31	4 500 500,00		4 500 500,00	357 086,31
total chapitre 20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
total chapitre 204	Subventions d'équipement versées					
total chapitre 21	Immobilisations corporelles					
total chapitre 22	Immobilisations reçues en affectation					
total chapitre 23	Immobilisations en cours (sauf 2324)					
10222	F.C.T.V.A.		1 138 698,13		1 138 698,13	
10226	Taxe d'aménagement		118 713,88		118 713,88	
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		1 576 744,60		1 576 744,60	
total chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves	2 944 210,60	2 834 156,61		2 834 156,61	110 053,99
total chapitre 18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes - régies non personnalisées)					

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 26	Participations et créances rattachées à des participations					
27633	Départements		15 565,00		15 565,00	
total chapitre 27	Autres immobilisations financières	15 565,00	15 565,00		15 565,00	
total chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	202 551,00				
4541201	Opération pour compte tiers n° 4541201	7 000,00				7 000,00
458203	Opération pour compte tiers n° 458203	353 100,00	353 099,52		353 099,52	0,48
total	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	360 100,00	353 099,52		353 099,52	7 000,48
Total des recettes réelles d'investissement		11 596 813,88	9 143 303,27	18 336,00	9 124 967,27	2 471 846,61
total chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	288 761,00				
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilisations		125 603,31		125 603,31	
2111	Terrains nus		103 624,38		103 624,38	
2112	Terrains de voirie		32 430,77		32 430,77	
2113	Terrains aménagés autres que voirie		190,08		190,08	
2118	Autres terrains		0,46		0,46	
2802	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme		14 280,30		14 280,30	
28031	Frais d'études		1 701,80		1 701,80	
28041411	Biens mobiliers, matériel et études		577,77		577,77	
28041512	Bâtiments et installations		14 584,82		14 584,82	
280415321	Biens mobiliers, matériel et études		13 210,00		13 210,00	
280415322	Bâtiments et installations		2 668,03		2 668,03	
28041581	Biens mobiliers, matériel et études		1 308,46		1 308,46	
28041582	Bâtiments et installations		218 373,47		218 373,47	
28041583	Projets d'infrastructures d'intérêt national		252,97		252,97	
280421	Biens mobiliers, matériel et études		2 617,50		2 617,50	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
280422	Bâtiments et installations		47 780,80		47 780,80	
2804412	Bâtiments et installations		2 801,90		2 801,90	
2805	Concessions et droits similaires, brevets, licences, droits et valeurs similaires		47 962,20		47 962,20	
281568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile		2 418,75		2 418,75	
281572	Matériel technique scolaire		1 442,73		1 442,73	
28158	Autres installations, matériel et outillage techniques		187 660,68		187 660,68	
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		6 132,13		6 132,13	
281828	Autres matériels de transport		212 027,84		212 027,84	
281831	Matériel informatique scolaire		43 639,15		43 639,15	
281838	Autre matériel informatique		132 046,41		132 046,41	
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaires		3 278,11		3 278,11	
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers		23 744,80		23 744,80	
28185	Matériel de téléphonie		2 072,93		2 072,93	
28188	Autres		24 542,88		24 542,88	
total chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	1 269 849,00	1 268 975,43		1 268 975,43	873,57
2031	Frais d'études		40 778,70		40 778,70	
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		19 547,96		19 547,96	
total chapitre 041	Opérations patrimoniales	200 000,00	60 326,66		60 326,66	139 673,34
Total des recettes d'ordre en investissement		1 758 610,00	1 329 302,09		1 329 302,09	429 307,91
Total des recettes d'investissement de l'exercice		13 355 423,88	10 472 605,36	18 336,00	10 454 269,36	2 901 154,52

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes d'investissement - Vue détaillée	B2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalizations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		788 512,32				
Total des recettes de la section d'investissement		14 143 936,20	10 472 605,36	18 336,00	10 454 269,36	3 689 666,84

II – EXECUTION BUDGETAIRE	II
OPERATIONS D'EQUIPEMENT – DETAIL DES CHAPITRES ET ARTICLES	C1

Cet état ne contient pas d'information.

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6042	Achats de prestations de services (autres que terrains à aménager)		412 138,14		412 138,14	
60611	Eau et assainissement		134 336,01	28 957,32	105 378,69	
60612	Énergie - Électricité		1 539 519,05	249 217,53	1 290 301,52	
60621	Combustibles		520,39	476,88	43,51	
60622	Carburants		115 435,22		115 435,22	
60623	Alimentation		2 967,44	19,00	2 948,44	
60624	Produits de traitement		14 768,52		14 768,52	
60631	Fournitures d'entretien		50 326,77	71,76	50 255,01	
60632	Fournitures de petit équipement		178 183,96	8 777,11	169 406,85	
60633	Fournitures de voirie		71 727,27	8 272,93	63 454,34	
60636	Habillement et Vêtements de travail		37 018,62	147,55	36 871,07	
6064	Fournitures administratives		19 320,20		19 320,20	
6067	Fournitures scolaires		55 944,40	1 572,10	54 372,30	
6068	Autres matières et fournitures.		129 612,74	5 738,55	123 874,19	
611	Contrats de prestations de services		603 425,94	108 885,70	494 540,24	
6132	Locations immobilières		60 368,78	9 700,00	50 668,78	
61351	Matériel roulant		35 391,00	2 562,62	32 828,38	
61358	Autres		63 533,91	976,00	62 557,91	
614	Charges locatives et de copropriété		35 584,35		35 584,35	
615221	Bâtiments publics		30 446,71	2 924,08	27 522,63	
615228	Autres bâtiments		2 331,93		2 331,93	
615232	Réseaux		156 480,00	72 000,00	84 480,00	
61551	Matériel roulant		53 888,64	821,59	53 067,05	
61558	Autres biens mobiliers		14 360,42	2 482,40	11 878,02	
6156	Maintenance		202 772,29	20 750,31	182 021,98	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6161	Multirisques		53 796,93		53 796,93	
6168	Autres		58 900,92		58 900,92	
6182	Documentation générale et technique		11 099,77	1 304,53	9 795,24	
6184	Versements à des organismes de formation		53 426,52	7 348,00	46 078,52	
6185	Frais de colloques et séminaires		60,00		60,00	
6188	Autres frais divers		12 270,37		12 270,37	
62268	Autres honoraires, conseils...		49 889,09	18 390,00	31 499,09	
6227	Frais d'actes et de contentieux		10 312,65	2 000,00	8 312,65	
6228	Divers		112 450,07	680,00	111 770,07	
6231	Annonces et insertions		15 853,23		15 853,23	
6232	Fêtes et cérémonies		38 723,90	5 291,56	33 432,34	
6234	Réceptions		420,20		420,20	
6236	Catalogues et imprimés et publications		36 821,19	5 177,40	31 643,79	
6238	Divers		5 837,18		5 837,18	
6247	Transports collectifs du personnel		79 886,02	13 961,78	65 924,24	
6251	Voyages, déplacements et missions		11 981,09	69,50	11 911,59	
6261	Frais d'affranchissement		16 850,47		16 850,47	
6262	Frais de télécommunications		39 890,47		39 890,47	
627	Services bancaires et assimilés.		3 443,76		3 443,76	
6281	Concours divers (cotisations...)		9 263,24		9 263,24	
6282	Frais de gardiennage		1 432,04		1 432,04	
6284	Redevance pour services rendus		1 936,00		1 936,00	
6288	Autres		163 156,15	6 149,54	157 006,61	
63512	Taxes foncières		148 685,00	255,00	148 430,00	
637	Autres impôts, taxes et versements assimilés (autres organismes)		3 277,20	136,00	3 141,20	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 011	Charges à caractère général	4 565 518,00	4 960 066,16	585 116,74	4 374 949,42	190 568,58
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement		1 129 609,86	242,20	1 129 367,66	
6218	Autre personnel extérieur		11 754,65	2 190,60	9 564,05	
6331	Versement mobilité		42 030,11		42 030,11	
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		38 209,02		38 209,02	
6336	Cotisations au CNFPT et au centre de gestion de la fonction publique territoriale		136 585,32		136 585,32	
64111	Rémunération principale		6 024 597,65		6 024 597,65	
64112	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		74 307,83		74 307,83	
64113	NBI		66 337,36		66 337,36	
64118	Autres indemnités.		1 757 897,64		1 757 897,64	
64131	Rémunérations		1 594 385,83		1 594 385,83	
64132	Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		20 350,12		20 350,12	
64138	Primes et autres indemnités		142,00		142,00	
6417	Rémunérations des apprentis		24 958,10		24 958,10	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		1 431 822,55		1 431 822,55	
6453	Cotisations aux caisses de retraite		1 996 786,91		1 996 786,91	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C		64 602,00		64 602,00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel		298 808,35	16 868,32	281 940,03	
64731	Versées directement		85 782,47		85 782,47	
6475	Médecine du travail, pharmacie		38 013,77		38 013,77	
6488	Autres		611,08		611,08	
total chapitre 012	Charges de personnel et frais assimilés	14 818 831,00	14 837 592,62	19 301,12	14 818 291,50	539,50
7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales		33 383,00		33 383,00	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée	D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 014	Atténuations de produits	33 383,00	33 383,00		33 383,00	
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
65311	Indemnités de fonction		152 911,19	130,36	152 780,83	
65312	Frais de mission et de déplacement		603,18		603,18	
65313	Cotisations de retraite		8 823,44	130,36	8 693,08	
65314	Cotisations de sécurité sociale - part patronale		315,24		315,24	
65315	Formation		1 114,40	230,00	884,40	
65568	Autres contributions		9 815,40		9 815,40	
6558	Autres contributions obligatoires		221 270,16		221 270,16	
6562	Au titre de la coopération décentralisée		4 000,00		4 000,00	
657362	CCAS		1 115 200,00		1 115 200,00	
657382	Organismes publics divers		35 250,00		35 250,00	
65748	Autres personnes de droit privé		1 226 686,07		1 226 686,07	
65888	Autres		89 724,14		89 724,14	
total chapitre 65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586)	2 894 940,00	2 865 713,22	490,72	2 865 222,50	29 717,50
total chapitre 6586	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (1)					
Total des dépenses de gestion des services		22 312 672,00	22 696 755,00	604 908,58	22 091 846,42	220 825,58
66111	Intérêts réglés à l'échéance		220 443,39		220 443,39	
66112	Intérêts - rattachement des ICNE		258 320,30	144 589,84	113 730,46	
total chapitre 66	Charges financières	336 900,00	478 763,69	144 589,84	334 173,85	2 726,15
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		4 574,49		4 574,49	
total chapitre 67	Charges spécifiques	7 200,00	4 574,49		4 574,49	2 625,51
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants		31 154,68		31 154,68	
total chapitre 68	Dotations aux provisions	31 200,00	31 154,68		31 154,68	45,32

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE						II
Dépenses de fonctionnement - Vue détaillée						D1

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
Total des dépenses réelles et mixtes		22 687 972,00	23 211 247,86	749 498,42	22 461 749,44	226 222,56
<i>total chapitre 023</i>	<i>Virement à la section d'investissement</i>	<i>288 761,00</i>				
675	<i>Valeurs comptables des immobilisations cédées</i>		136 245,69		136 245,69	
6761	<i>Différences sur réalisations (positives) transférées en investissement</i>		125 603,31		125 603,31	
6811	<i>Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles</i>		1 007 126,43		1 007 126,43	
<i>total chapitre 042</i>	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	<i>1 269 849,00</i>	<i>1 268 975,43</i>		<i>1 268 975,43</i>	<i>873,57</i>
<i>total chapitre 043</i>	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 558 610,00	1 268 975,43		1 268 975,43	289 634,57
Total des dépenses de fonctionnement de l'exercice		24 246 582,00	24 480 223,29	749 498,42	23 730 724,87	515 857,13
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des dépenses de la section de fonctionnement		24 246 582,00	24 480 223,29	749 498,42	23 730 724,87	515 857,13

(1) Collectivités de plus de 100 000 habitants

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		362 433,07	27 242,70	335 190,37	
total chapitre 013	Atténuations de charges	318 000,00	362 433,07	27 242,70	335 190,37	-17 190,37
total chapitre 016	APA					
total chapitre 017	RSA/Régularisations de RMI					
70311	Concession dans les cimetières (produit net)		37 354,80		37 354,80	
70312	Redevances funéraires		31 392,40		31 392,40	
70323	Redevance d'occupation du domaine public		104 155,63	6 078,89	98 076,74	
7062	Redevances et droits des services à caractère culturel		31 773,78		31 773,78	
70631	A caractère sportif		21 413,25		21 413,25	
70632	A caractère de loisirs		32 855,90		32 855,90	
7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement		271 016,82	0,90	271 015,92	
70846	au GFP de rattachement		2 003 846,55	92 742,80	1 911 103,75	
70875	par les communes membres du GFP		2 251,48		2 251,48	
total chapitre 70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 336 983,00	2 536 060,61	98 822,59	2 437 238,02	-100 255,02
73211	Attribution de compensation		4 836 101,06		4 836 101,06	
73221	FNGIR		2 382,00		2 382,00	
total chapitre 73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 838 483,00	4 838 483,06		4 838 483,06	-0,06
73111	Impôts directs locaux		10 014 785,00	29 491,00	9 985 294,00	
73118	Autres contributions directes		33 397,00		33 397,00	
73123	Taxe communale additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière		497 889,40		497 889,40	
73141	Taxe sur la consommation finale d'électricité		260 020,40		260 020,40	
73154	Droits de place		14 688,24	1 639,93	13 048,31	
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure		15 171,61	7 254,48	7 917,13	

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
total chapitre 731	Fiscalité locale	10 623 309,00	10 835 951,65	38 385,41	10 797 566,24	-174 257,24
74111	Dotation forfaitaire des communes		2 300 496,00		2 300 496,00	
741123	Dotation de solidarité urbaine (DSU) des communes		997 708,00		997 708,00	
741127	Dotation nationale de péréquation (DNP) des communes		109 076,00		109 076,00	
744	FCTVA		2 930,39		2 930,39	
74711	Emplois-jeunes		25 480,00		25 480,00	
74718	Autres		588 753,49	441 800,00	146 953,49	
7472	Régions		4 000,00	4 000,00		
7473	Départements		30 666,00		30 666,00	
74748	Autres communes		19 839,50		19 839,50	
74751	GFP de rattachement		968,00		968,00	
7478222	Caisses d'allocations familiales		32 592,93		32 592,93	
7481	Attributions sur le versement représentatif d'impôt sur les cercles et maisons de jeux		321,10		321,10	
74833	État - Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		1 564 442,00		1 564 442,00	
7484	Dotation de recensement		3 225,00		3 225,00	
74888	Autres		25 000,00	25 000,00		
total chapitre 74	Dotations et participations	5 336 212,00	5 705 498,41	470 800,00	5 234 698,41	101 513,59
752	Revenus des immeubles		315 097,21	20 353,09	294 744,12	
75888	Autres		108 225,63	223,30	108 002,33	
total chapitre 75	Autres produits de gestion courante	328 441,00	423 322,84	20 576,39	402 746,45	-74 305,45
Total des recettes de gestion des services		23 781 428,00	24 701 749,64	655 827,09	24 045 922,55	-264 494,55
7688	Autres		223,30		223,30	
total chapitre 76	Produits financiers	150,00	223,30		223,30	-73,30

II - EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	II
Recettes de fonctionnement - Vue détaillée	D2

Chapitre / Article	Intitulé	Prévisions (a)	Émissions (b)	Annulations (c)	Réalisations nettes (d=b-c)	Solde prévisions / réalisations (a-d)
775	Produits des cessions d'immobilisations		261 849,00		261 849,00	
total chapitre 77	Produits spécifiques	261 849,00	261 849,00		261 849,00	
total chapitre 78	Reprises sur provisions					
Total des recettes réelles et mixtes		24 043 427,00	24 963 821,94	655 827,09	24 307 994,85	-264 567,85
777	<i>Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		3 151,96		3 151,96	
total chapitre 042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	203 155,00	3 151,96		3 151,96	200 003,04
total chapitre 043	<i>Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</i>					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		203 155,00	3 151,96		3 151,96	200 003,04
Total des recettes de fonctionnement de l'exercice		24 246 582,00	24 966 973,90	655 827,09	24 311 146,81	-64 564,81
002 Résultat de fonctionnement reporté						
Total des recettes de la section de fonctionnement		24 246 582,00	24 966 973,90	655 827,09	24 311 146,81	-64 564,81

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ					
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Subventions d'investissement versées		5 219 642,84	1 116 611,43	4 103 031,41	3 459 056,48
Autres immobilisations incorporelles		1 333 604,35	427 166,14	906 438,21	781 609,76
Immobilisations incorporelles en cours					
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains		9 471 662,67		9 471 662,67	9 413 168,50
Constructions		49 198 541,77		49 198 541,77	48 113 032,32
Réseaux et installations de voirie		25 993 136,73	3 216,95	25 989 919,78	21 199 639,29
Réseaux divers		15 570 821,31	7 513 912,34	8 056 908,97	7 732 520,31
Installations techniques, agencements et matériel		3 830 924,75	1 885 688,10	1 945 236,65	1 874 738,63
Immobilisations mises en concessions ou affermées					
Autres		5 174 138,75	2 171 821,80	3 002 316,95	3 143 890,11
Immobilisations corporelles en cours		63 255 535,27		63 255 535,27	62 829 341,67
DROITS DE RETOUR RELATIFS AUX BIENS MIS A DISPOSITION OU AFFECTÉS		28 072 931,89		28 072 931,89	28 072 931,89
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES		6 026 564,06		6 026 564,06	6 037 134,84
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (I)		213 147 504,39	13 118 416,76	200 029 087,63	192 657 063,80
ACTIF CIRCULANT					
STOCKS					
CRÉANCES					
Créances sur des entités publiques, des organismes internationaux et la Commission européenne		773 536,22		773 536,22	2 476 009,94
Créances sur les redevables et comptes rattachés		482 687,03	31 154,68	451 532,35	408 521,66
Avances et acomptes versés par la collectivité					
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers		393 677,61		393 677,61	393 146,45
Créances sur budgets annexes					
Créances sur les autres débiteurs		519 117,27		519 117,27	547 384,21
CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE					

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

ACTIF	Note	Exercice N			Exercice N-1
		BRUT	amortissements, dépréciations	NET	NET
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE) (II)		2 169 018,13	31 154,68	2 137 863,45	3 825 062,26
TRÉSORERIE					
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT					
DISPONIBILITÉS		1 777 567,36		1 777 567,36	2 298 265,09
AUTRES					
TOTAL TRÉSORERIE (III)		1 777 567,36		1 777 567,36	2 298 265,09
COMPTES DE REGULARISATION (dont primes de remboursement des obligations) (IV)		1 209 647,40		1 209 647,40	1 241 263,64
ÉCARTS DE CONVERSION ACTIF (V)					
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV + V)		218 303 737,28	13 149 571,44	205 154 165,84	200 021 654,79

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
FONDS PROPRES			
APPORTS NON RATTACHÉS A UN ACTIF DÉTERMINÉ			
Dotations		25 309 742,55	25 309 742,55
Fonds globalisés		28 358 155,90	27 100 743,89
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
Rattachées à un actif amortissable		1 765 325,78	1 768 477,74
Rattachées à un actif non amortissable		27 017 335,41	25 595 689,27
NEUTRALISATIONS ET RÉGULARISATIONS		-8 049 470,99	-8 175 074,30
RÉSERVES		91 783 284,28	90 206 539,68
REPORT A NOUVEAU			146 121,02
RÉSULTAT DE L'EXERCICE		580 421,94	1 430 623,58
DROITS DU CONCÉDANT ET DE L'AFFERMANT			
DROITS DE L'AFFECTANT ET DU REMETTANT		14 221 280,70	14 221 280,70
TOTAL FONDS PROPRES (I)		180 986 075,57	177 604 144,13
PASSIF			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
PROVISIONS POUR RISQUES		347 012,95	347 012,95
PROVISIONS POUR CHARGES			
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (1)		347 012,95	347 012,95
DETTES FINANCIÈRES			
EMPRUNTS OBLIGATAIRES			
EMPRUNTS SOUSCRITS AUPRÈS DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT		18 278 694,51	14 886 054,59
DETTES FINANCIÈRES ET AUTRES EMPRUNTS		2 776 914,40	2 662 905,90
TOTAL DETTES FINANCIÈRES (2)		21 055 608,91	17 548 960,49
DETTES NON FINANCIÈRES			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		1 398 976,94	1 115 163,13
Dettes fiscales et sociales		10 907,68	27 901,92
Avances et acomptes reçus			
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers		409 135,91	409 006,91

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Bilan (en euros)	A

FONDS PROPRES ET PASSIF	Note	Exercice N	Exercice N-1
Fonds gérés par la collectivité			
Dettes sur budgets annexes			
Autres dettes non financières		572 145,86	866 568,82
PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE			
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES (3)		2 391 166,39	2 418 640,78
TRÉSORERIE			
AUTRES ÉLÉMENTS DE TRÉSORERIE PASSIVE			
TOTAL TRÉSORERIE (4)			
TOTAL PASSIF (II) = (1+2+3+4)		23 793 788,25	20 314 614,22
COMPTES DE RÉGULARISATION (III)		374 302,02	2 102 896,44
ÉCARTS DE CONVERSION PASSIF (IV)			
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV)		205 154 165,84	200 021 654,79

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT				
PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE (ou subventions et produits assimilés)				
Dotations de l'état		3 410 210,39	3 351 302,14	58 908,25
Participations		256 499,92	1 083 635,65	-827 135,73
Compensations, autres attributions et autres participations		1 567 988,10	1 495 651,00	72 337,10
Dons et legs				
Impôts et taxes		15 602 666,30	14 975 874,67	626 791,63
PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE				
Ventes de biens ou prestations de services		2 437 238,02	2 209 009,65	228 228,37
Produits des cessions d'actifs		261 849,00	459 383,05	-197 534,05
Autres produits de gestion		402 746,45	372 416,49	30 329,96
Production stockée et immobilisée				
AUTRES PRODUITS				
Reprises sur amortissement, dépréciations, provisions et transferts de charges				
Reprises du financement rattaché à un actif		3 151,96	18 911,76	-15 759,80
Neutralisation des amortissements, dépréciations et provisions				
Neutralisation des moins-values de cession			112 782,80	-112 782,80
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT (I)		23 942 350,14	24 078 967,21	-136 617,07
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				
Achats et charges externes		5 362 309,93	4 960 246,83	402 063,10
Charges de personnel		13 127 344,97	12 973 604,63	153 740,34
<i>Dont salaires, traitements et rémunérations diverses</i>		<i>9 228 397,24</i>	<i>9 128 110,73</i>	<i>100 286,51</i>
<i>Dont charges sociales</i>		<i>3 898 947,73</i>	<i>3 845 493,90</i>	<i>53 453,83</i>
Indemnités des élus (et membres du CESR)		163 276,73	159 206,68	4 070,05
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances irrécouvrables)		94 298,63	19 134,12	75 164,51
Impôts et taxes		368 395,65	333 939,04	34 456,61
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions		1 038 281,11	826 328,77	211 952,34
Valeurs nettes comptables des éléments d'actifs cédés		136 245,69	386 631,40	-250 385,71
Neutralisation des dépréciations et provisions				

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

	Note	Exercice N	Exercice N-1	Variation
Neutralisation des plus-values de cession		125 603,31	185 534,45	-59 931,14
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT (II)		20 415 756,02	19 844 625,92	571 130,10
CHARGES D'INTERVENTION				
Dispositifs d'intervention pour compte propre		2 381 136,07	2 385 570,70	-4 434,63
<i>Dont ménages</i>				
<i>Dont personnes morales de droit privé</i>		1 226 686,07	1 200 470,70	26 215,37
<i>Dont collectivités territoriales</i>				
<i>Dont autres organismes publics</i>		1 154 450,00	1 185 100,00	-30 650,00
<i>Dont établissements d'enseignement</i>				
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de la collectivité				
Autres charges		231 085,56	219 442,54	11 643,02
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION (III)		2 612 221,63	2 605 013,24	7 208,39
PRODUITS (ou CHARGES) NETS DE L'ACTIVITE (IV = I - II - III)		914 372,49	1 629 328,05	-714 955,56
PRODUITS FINANCIERS				
Produits des participations et des prêts				
Produits des valeurs mobilières de placement				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres produits financiers		223,30	121,80	101,50
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions financières et transferts de charges				
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)		223,30	121,80	101,50
CHARGES FINANCIERES				
Charges d'intérêts		334 173,85	198 826,27	135 347,58
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Autres charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions financières				
TOTAL CHARGES FINANCIERES (VI)		334 173,85	198 826,27	135 347,58
PRODUITS (ou CHARGES) FINANCIERS NETS (VII = V - VI)		-333 950,55	-198 704,47	-135 246,08
RESULTAT DE L'EXERCICE (VIII = IV + VII)		580 421,94	1 430 623,58	-850 201,64

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Compte de résultat (en euros)	B

III – ÉTATS FINANCIERS	III
Annexe	C

L'annexe est une pièce jointe au compte financier unique pour les collectivités listées dans l'arrêté du 10 novembre 2016 qui expérimentent la certification des comptes en application de l'article 110 de la loi NOTRÉ.

Pour les autres collectivités, cet état est SANS OBJET.

IV – ÉTATS ANNEXÉS									IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE									A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 107 582,04	2 110 618,49	0,00	282 189,72	471 459,14	803 583,52	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 107 582,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	143 982,45	0,00	0,00	26 089,20	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	1 068 026,61	0,00	65 976,37	65 893,30	26 198,65	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	898 078,27	0,00	216 213,35	379 476,64	732 390,65	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 994,22	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	531,16	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 334 656,61	266 877,68	0,00	91 136,60	278 584,01	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 834 156,61	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	251 312,68	0,00	91 136,60	278 584,01	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 500 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE , SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 285 756,91	0,00	17 016,40	1 913 967,45		9 992 173,67
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 107 582,04
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	59 479,80	0,00	0,00	0,00		229 551,45
204	Subventions d'équipement versées	723 900,85	0,00	0,00	184 249,80		948 150,65
21	Immobilisations corporelles	201 452,35	0,00	17 016,40	73 060,68		1 517 624,36
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	2 300 923,91	0,00	0,00	1 303 557,45		5 830 640,27
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		4 994,22
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	353 099,52		353 630,68
RECETTES		631 258,85	0,00	0,00	522 453,52		9 124 967,27
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		2 834 156,61
13	Subventions d'investissement	631 258,85	0,00	0,00	169 354,00		1 421 646,14
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 500 500,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		15 565,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	353 099,52		353 099,52

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		401 561,53	11 611 366,47	0,00	599 520,75	3 425 451,39	2 420 796,96	1 150 450,00	0,00
011	Charges à caractère général	2 850,00	3 021 566,61	0,00	42 494,97	557 118,91	155 660,57	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 090 570,03	0,00	557 025,78	2 627 935,05	1 285 416,66	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	33 383,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	495 615,34	0,00	0,00	240 397,43	978 759,73	1 150 450,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	334 173,85	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	3 614,49	0,00	0,00	0,00	960,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	31 154,68	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 861 711,78	2 884 535,03	0,00	0,00	302 021,42	105 204,96	21 065,90	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	335 190,37	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 026 191,47	0,00	0,00	271 015,92	53 187,03	21 065,90	0,00
73	Impôts et taxes	4 838 483,06	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 784 517,93	14 688,24	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	4 974 973,49	110 046,50	0,00	0,00	31 005,50	51 592,93	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	1 665,00	398 418,45	0,00	0,00	0,00	425,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	223,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	261 849,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRESENTATION CROISEE, SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		9 900,00	1 281 016,33	0,00	1 048 776,60	512 909,41		22 461 749,44
011	Charges à caractère général	9 900,00	269 537,83	0,00	192 925,96	122 894,57		4 374 949,42
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 011 478,50	0,00	855 850,64	390 014,84		14 818 291,50
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 383,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 865 222,50
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		334 173,85
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 574,49
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 154,68
RECETTES		25 480,00	43 837,99	0,00	0,00	64 137,77		24 307 994,85
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		335 190,37
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	65 777,70		2 437 238,02
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 838 483,06
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	-1 639,93		10 797 566,24
74	Dotations et participations	25 480,00	41 599,99	0,00	0,00	0,00		5 234 698,41
75	Autres produits de gestion courante	0,00	2 238,00	0,00	0,00	0,00		402 746,45
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		223,30
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		261 849,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

1 – BUDGET PRINCIPAL

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	14 143 936,20	10 055 652,29	2 724 205,17	1 364 078,74
RECETTES	14 143 936,20	10 454 269,36	1 025 156,18	2 664 510,66
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	23 984 733,00	23 730 724,87	0,00	254 008,13
RECETTES	23 984 733,00	24 311 146,81	0,00	-326 413,81

(1) Y compris les rattachements.

2 – BUDGETS ANNEXES (autant de tableaux que de budget)

BUDGET REGIE MUNICIPALE D'EAU ANNONAY/ N°SIRET : 21070010000337

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Y compris les rattachements.

3 – PRESENTATION AGREGEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (avant la neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalizations – mandats ou titres (1)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	14 143 936,20	10 055 652,29	2 724 205,17	1 364 078,74
RECETTES	14 143 936,20	10 454 269,36	1 025 156,18	2 664 510,66
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	23 984 733,00	23 730 724,87	0,00	254 008,13
RECETTES	23 984 733,00	24 311 146,81	0,00	-326 413,81

(1) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
PRÉSENTATION AGRÉGÉE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES	A3

4 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES (cf. liste des principales opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) La présentation de ce tableau des flux réciproques est facultative.

(2) Y compris les rattachements.

5 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES (après la neutralisation des flux réciproques) (1)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres (2)	Restes à réaliser au 31/12	Crédits sans emploi
INVESTISSEMENT				
DEPENSES	14 143 936,20	10 055 652,29	2 724 205,17	1 364 078,74
RECETTES	14 143 936,20	10 454 269,36	1 025 156,18	2 664 510,66
FONCTIONNEMENT				
DEPENSES	23 984 733,00	23 730 724,87	0,00	254 008,13
RECETTES	23 984 733,00	24 311 146,81	0,00	-326 413,81
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	38 128 669,20	33 786 377,16	2 724 205,17	1 618 086,87
TOTAL GENERAL DES RECETTES	38 128 669,20	34 765 416,17	1 025 156,18	2 338 096,85

(1) La présentation de ce tableau est obligatoire si celui des flux réciproques est produit.

(2) Y compris les rattachements.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					24 400 000,00									
1641 Emprunts en euros (total)					24 400 000,00									
00000553806 (CRCAM10)	Crédit Agricole Centre Est	18/01/2010	22/01/2010	22/01/2011	1 000 000,00	F	FIXE	3,740	3,740		A	P	O	A-1
00000794023 (CRCAM11)	Crédit Agricole Centre Est	22/12/2010	30/12/2010	01/01/2012	1 000 000,00	F	FIXE	3,350	3,356		A	P	O	A-1
00000899001 (CRCAM13)	Crédit Agricole Centre Est	14/06/2011	23/06/2011	23/06/2012	1 500 000,00	F	FIXE	4,450	4,449		A	P	O	A-1
00002342281 (CACE01)	Crédit Agricole Centre Est	14/12/2016	29/12/2016	02/01/2018	1 500 000,00	F	FIXE	1,230	1,240		A	P	O	A-1
00005801525 (CRCAM14)	Crédit Agricole Centre Est	30/05/2022	13/06/2022	31/03/2023	500 000,00	F	FIXE	1,760	1,758		A	P	O	A-1
160090 (CRCAM9)	Crédit Agricole Centre Est	31/12/2007	28/05/2008	28/05/2009	1 000 000,00	F	FIXE	4,800	4,801		A	P	O	A-1
5086051 (CDC25)	Caisse des Dépôts	15/06/2015	08/07/2015	01/07/2016	1 400 000,00	V	LIVRETA	1,600	2,127		A	P	O	A-1
A19170KW000 (CELDA20)	Caisse d'Epargne L.D.A	15/12/2017	26/12/2017	25/02/2018	1 500 000,00	F	FIXE	1,190	1,198		A	P	O	A-1
A191809N000 (CELDA21)	Caisse d'Epargne L.D.A	19/06/2018	04/07/2018	25/02/2019	1 500 000,00	F	FIXE	1,420	1,427		A	P	O	A-1
A192303M000 (CELDA23)	Caisse d'Epargne L.D.A	26/06/2023	20/07/2023	20/07/2024	2 500 000,00	V	LIVRETA	3,200	3,110		A	C	O	A-1
MON280584EUR/0299780/001 (BQPO)	SFIL	26/08/2013	30/08/2013	01/09/2014	1 000 000,00	V	EURIBOR12M	2,077	1,718		A	P	O	A-1
MON281715EUR/0301047/001 (BQPO)	SFIL	17/12/2013	30/12/2013	01/01/2015	500 000,00	F	FIXE	3,290	3,310		A	P	O	A-1
MON535375EUR/0536946/001 (BQPO)	SFIL	15/07/2020	27/07/2020	01/08/2021	1 500 000,00	F	FIXE	0,810	0,817		A	P	O	A-1
MON538631EUR/0540355/001 (BQPO)	SFIL	21/05/2021	31/05/2021	01/06/2022	2 000 000,00	F	FIXE	0,760	0,765		A	P	O	A-1
MON541405EUR/0543299/001 (BQPO)	SFIL	08/12/2021	16/12/2021	01/04/2022	1 500 000,00	F	FIXE	0,700	0,709		A	P	O	A-1
MON542939EUR (BQPOST06)	SFIL	24/06/2022	04/07/2022	01/08/2023	2 500 000,00	V	EURIBOR12M	2,285	3,184		A	P	O	A-1
MON545053EUR (BQPOST07)	SFIL	23/03/2023	28/04/2023	01/05/2024	2 000 000,00	F	FIXE	3,710	3,772		A	P	N	A-1
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - CFU - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					24 400 000,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle, B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		17 561 620,76					1 107 360,08	220 443,39	0,00	258 320,73
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		17 561 620,76					1 107 360,08	220 443,39	0,00	258 320,73
00000553806 (CRCAM10)	N	0,00	A-1	167 190,42	1,06	F	FIXE	3,740	79 102,29	9 211,35	0,00	5 893,16
00000794023 (CRCAM11)	N	0,00	A-1	241 355,94	2,00	F	FIXE	3,350	75 293,68	10 607,76	0,00	8 085,42
00000899001 (CRCAM13)	N	0,00	A-1	382 992,19	2,48	F	FIXE	4,450	116 943,87	22 247,15	0,00	8 940,67
00002342281 (CACE01)	N	0,00	A-1	1 087 841,78	13,01	F	FIXE	1,230	70 809,44	14 251,41	0,00	13 343,79
00005801525 (CRCAM14)	N	0,00	A-1	468 858,25	13,25	F	FIXE	1,740	31 141,75	6 943,56	0,00	6 222,75
160090 (CRCAM9)	N	0,00	A-1	343 438,12	4,41	F	FIXE	4,800	59 544,31	19 343,16	0,00	9 818,95
5086051 (CDC25)	N	0,00	A-1	884 538,68	11,50	V	LIVRETA	1,600	66 385,72	15 214,79	0,00	16 008,70
A19170KW000 (CELDA20)	N	0,00	A-1	921 731,22	8,07	F	FIXE	1,190	96 487,55	12 116,80	0,00	10 247,38
A191809N000 (CELDA21)	N	0,00	A-1	1 029 977,96	9,15	F	FIXE	1,401	95 233,99	15 978,01	0,00	12 421,82
A192303M000 (CELDA23)	N	0,00	A-1	2 500 000,00	19,56	V	LIVRETA	3,200	0,00	0,00	0,00	36 666,67
MON280584EUR/0299780/001 (BQPO	N	0,00	A-1	417 111,67	4,67	V	EURIBOR12M	3,288	71 892,10	16 301,76	0,00	7 908,78
MON281715EUR/0301047/001 (BQPO	N	0,00	A-1	229 465,17	5,00	F	FIXE	3,290	34 095,57	8 671,15	0,00	7 549,40
MON535375EUR/0536946/001 (BQPO	N	0,00	A-1	1 290 134,31	16,59	F	FIXE	0,810	70 520,34	11 021,30	0,00	4 368,48
MON538631EUR/0540355/001 (BQPO	N	0,00	A-1	1 813 350,92	17,42	F	FIXE	0,760	93 677,83	14 493,42	0,00	8 058,02
MON541405EUR/0543299/001 (BQPO	N	0,00	A-1	1 359 240,60	17,25	F	FIXE	0,700	70 625,17	10 009,06	0,00	7 149,01
MON542939EUR (BQPOST06)	N	0,00	A-1	2 424 393,53	18,59	V	EURIBOR12M	1,247	75 606,47	34 032,71	0,00	44 522,17
MON545053EUR (BQPOST07)	N	0,00	A-1	2 000 000,00	19,34	F	FIXE	3,710	0,00	0,00	0,00	51 115,56
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (9)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - CFU - 2023

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/N											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt au 31/12/N (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
Total général		0,00		17 561 620,76					1 107 360,08	220 443,39	0,00	258 320,73

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(12) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner l'index en cours au 31/12/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

TYPOLGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart s d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart s d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	17	0	0	0	0	
	% de l'encours	100,02	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	17 561 620,76	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 31/12/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Durée (en années)	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 600.00 €		2020-12-07
	Catégories de biens amortis		
L	202 DOCUMENTS D'URBANISME	10	07/12/2020
L	2031 FRAIS D'ETUDES	5	07/12/2020
L	2033 FRAIS D'INSERTION	5	07/12/2020
L	2041411 SUBV EQUIP VERSEE BIENS MOBILIER	5	07/12/2020
L	2041511M57 SUBV VERSEE GFP RATTACHEMENT	5	07/12/2020
L	2041512 SUBV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	20415321 SUBV CCAS BIEN IMMO MATERIEL ETUDES	5	07/12/2020
L	20415322 SUBV CCAS BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	2041581 Subv Equ Autre Grp mobilier mat et études	5	07/12/2020
L	2041582 SUBV BATIMENTS ET INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	2041583 SUBV PROJETS D'INFRASTRUCTURE	40	07/12/2020
L	20421 Subv equ pers privée mat et études	5	07/12/2020
L	20422 SUBV DROIT PRIVE BAT. INSTALLATIONS	30	07/12/2020
L	204412 SUBV ORG.PUBLIC NATURE	30	07/12/2020
L	2051 LOGICIEL	5	07/12/2020
L	2128 AUTRES AGENC ET AMENAG	15	07/12/2020
L	21321 IMMEUBLES DE RAPPORT	30	07/12/2020
L	21328 IMMEUBLES DE RAPPORT	30	07/12/2020
L	21568 autre matériel et outillage incendie	15	07/12/2020
L	MATERIEL TECHNIQUE SCOLAIRE	10	07/12/2020
L	2158 Autres instal, mat et outillage techn	10	07/12/2020
L	DEPENSES ULTERIEURES IMMOBILISEES	0	07/12/2020
L	2181M57 Installations générales, agencement divers	15	07/12/2020
L	21828 MATERIEL DE TRANSPORT LEGER	7	07/12/2020
L	21828 MATERIEL DE TRANSPORT PL	10	07/12/2020
L	21831 MATERIEL INFORMATIQUE SCOLAIRE	5	07/12/2020
L	21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	5	07/12/2020
L	21841 MOBILIER SCOLAIRE	10	07/12/2020
L	21848 AUTRE MOBILIER	10	07/12/2020
L	2185 MATERIEL DE TELEPHONIE	5	07/12/2020
L	2186 CHEPTEL 3ANS	0	07/12/2020

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
L	2188 autre matériel	10	07/12/2020

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 31/12/N

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		322 012,95	0,00	0,00	322 012,95
Provisions pour litiges		322 012,95	0,00	0,00	322 012,95
Titre emis a l'encontre d'un tiers defaillant (procedure de peril) - dossier Ali MAHMOUDI	11/06/2019	17 763,82	0,00	0,00	17 763,82
Titre emis a l'encontre d'un tiers defaillant (procedure de peril) - dossier Societe Amarille	11/06/2019	277 276,06	0,00	0,00	277 276,06
Titre emis a l'encontre d'un tiers defaillant (procedure de peril) - dossier Guillaume LOURDELLE	11/06/2019	26 973,07	0,00	0,00	26 973,07
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires		322 012,95	0,00	0,00	322 012,95
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)					
Provisions pour risques et charges (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N A	Montant total des provisions de l'exercice (1) B	Montant des reprises de l'exercice C	Montant des provisions constituées au 31/12/N D = A + B - C
- des comptes financiers		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS		322 012,95	0,00	0,00	322 012,95

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	B5

CHAPITRE D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail) (1)

N° opération : 01		Intitulé de l'opération : TRAVAUX D'OFFICE IMMEUBLE RUE MEYZONNIER				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	7 000,00	531,16	0,00	6 468,84	531,16	
45 TRAVAUX D'OFFICE IMMEUBLE RUE MEYZONNIER (2)	0,00	7 000,00	531,16	0,00	6 468,84	531,16	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	7 000,00	531,16	0,00	6 468,84	531,16	
RECETTES (b)	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	7 000,00	0,00	0,00	7 000,00	0,00	

N° opération : 03		Intitulé de l'opération : OPERATION EPLU VILLEDIEU				Date de la délibération :	
	Cumul des réalisations avant l'exercice	Sur l'exercice			Cumul des réalisations au 31/12/N		
		Crédits ouverts (BP + DM + RAR N-1)	Réalisations	Restes à réaliser		Crédits sans emploi	
DEPENSES (a)	0,00	353 100,00	353 099,52	0,00	0,48	353 099,52	
45 OPERATION EPLU VILLEDIEU (2)	0,00	353 100,00	353 099,52	0,00	0,48	353 099,52	
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire (contrepartie 791)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur dépenses (c) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dépenses nettes (a – c)	0,00	353 100,00	353 099,52	0,00	0,48	353 099,52	
RECETTES (b)	0,00	353 100,00	353 099,52	0,00	0,48	353 099,52	
45 Financement par le mandant et par d'autres tiers (4)	0,00	353 100,00	353 099,52	0,00	0,48	353 099,52	
<i>040 Financement par le mandataire (contrepartie 6742)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers (contrepartie 2763)</i>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Annulations sur recettes (d) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes nettes (b - d)	0,00	353 100,00	353 099,52	0,00	0,48	353 099,52	

(1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.

- (2) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (3) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (4) Indiquer le chapitre.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES PRETS	B6

Prêts (compte 274)

Bénéficiaires	Date de la délibération	Encours restant dû au 31/12/N	Montant de l'annuité recouvré		ICNE de l'exercice
			Capital	Intérêts	
Assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00	0,00	0,00
Non assortis d'intérêts (total)		0,00	0,00		

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – EMPRUNTS GARANTIS	B7.1

ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					11 125 630,47	10 224 482,49										87 600,20	520 495,64	
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	1992	P	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	141 630,47	7 040,02	0,84	A	V	LIVRETA	4,389	V	LIVRETA	3,300	A-1		458,29	6 847,59
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2015	P	CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	284 000,00	135 438,48	6,50	A	V	LIVRETA	1,066	V	LIVRETA	0,800	A-1		1 233,42	18 739,02
SCI SEPR ANNONAY	2022	P	Réhabilitation et extension du centre de formation d'Annonay	CAISSE D'EPARGNE L.D.A.	10 700 000,00	10 082 003,99	18,68	M	F	FIXE	0,833	F	FIXE	0,830	A-1		85 908,49	494 909,03
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					1 369 519,17	863 465,86										23 179,09	66 768,30	
ADAPEI ARDECHE	2009	C	Construction d'un institut médico-éducatif (IME) pour personnes handicapées	CAISSE D'EPARGNE L.D.A.	650 000,00	219 374,74	6,68	M	F	FIXE	3,820	F	FIXE	4,100	A-1		9 716,16	32 500,08

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ASS GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY	2021	P	Prêt Banque Populaire	BANQUE POPULAIRE	239 124,28	218 099,61	15,85	M	F	FIXE	2,120	F	FIXE	2,100	A-1		4 710,46	11 421,45
ASS GROUPEMENT DES OEUVRES LAIQUES D'ANNONAY	2021	P	Immeubles et travaux	CREDIT MUTUEL	480 394,89	425 991,51	15,92	M	F	FIXE	2,236	F	FIXE	2,100	A-1		8 752,47	22 846,77
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					21 588 844,75	9 931 348,69											172 943,30	590 032,50
ALLIADE HABITAT	2012	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	10 476 398,50	4 128 128,33	18,50	A	V	LIVRETA	2,081	V	LIVRETA	1,590	A-1		68 576,70	184 871,56
ALLIADE HABITAT	2018	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	368 609,43	292 223,97	19,09	A	V	LIVRETA	2,959	V	LIVRETA	1,800	A-1		5 515,94	14 217,02
ALLIADE HABITAT	2018	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	89 571,85	70 981,59	18,25	A	V	LIVRETA	3,398	V	LIVRETA	2,300	A-1		1 712,78	3 487,12
ALLIADE HABITAT	2013	P	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	25 591,00	19 702,80	25,00	A	V	LIVRETA	2,007	V	LIVRETA	0,560	A-1		114,27	702,15
ALLIADE HABITAT	2018	C	ALLIADE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	580 000,00	580 000,00	34,59	A	F	FIXE	0,519	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00
ARDECHE HABITAT	2003	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	142 000,00	0,00	0,00	A	V	LIVRETA	3,272	V	LIVRETA	2,200	A-1		184,62	8 391,79
ARDECHE HABITAT	2004	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	51 593,00	3 062,59	0,50	A	V	LIVRETA	3,117	V	LIVRETA	2,200	A-1		134,13	3 034,12
ARDECHE HABITAT	2005	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	85 000,00	66 505,05	31,34	A	V	LIVRETA	3,240	V	LIVRETA	2,150	A-1		1 460,72	1 435,24
ARDECHE HABITAT	2008	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	49 889,00	9 598,27	4,84	A	V	LIVRETA	2,290	V	LIVRETA	2,600	A-1		298,79	1 893,71

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
ARDECHE HABITAT	2020	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	372 559,55	323 780,13	16,34	A	V	LIVRETA	3,229	V	LIVRETA	1,900	A-1	6 456,01	16 009,91	
ARDECHE HABITAT	2020	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	214 156,57	106 449,01	2,00	A	V	LIVRETA	2,029	V	LIVRETA	1,400	A-1	1 990,80	35 750,74	
ARDECHE HABITAT	1987	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	888 594,83	38 587,99	0,42	A	V	LIVRETA	3,966	V	LIVRETA	1,520	A-1	1 172,87	38 574,30	
ARDECHE HABITAT	1988	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	1 097 632,92	103 685,30	1,50	A	V	LIVRETA	3,891	V	LIVRETA	1,520	A-1	2 363,73	51 823,55	
ARDECHE HABITAT	1996	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 204,12	27 081,45	5,09	A	V	LIVRETA	3,025	V	LIVRETA	1,800	A-1	572,59	4 728,85	
ARDECHE HABITAT	1996	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	137 204,12	29 102,77	5,67	A	V	LIVRETA	2,952	V	LIVRETA	2,800	A-1	945,38	4 660,66	
ARDECHE HABITAT	1999	P	ARDECHE HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	11 243,12	2 939,05	8,00	A	V	LIVRETA	2,476	V	LIVRETA	1,300	A-1	42,57	335,78	
ARDECHE HABITAT	2002	P	Avenue Emile Boushon	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	87 079,00	59 047,89	28,59	A	V	LIVRETA	2,182	V	LIVRETA	2,000	A-1	1 210,80	1 492,31	
ARDECHE HABITAT	2002	P	Rue Eugene Meyzonnier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	117 079,00	79 390,74	28,59	A	V	LIVRETA	2,182	V	LIVRETA	2,000	A-1	1 627,94	2 006,43	
ARDECHE HABITAT	2002	P	Rue Eugene Meyzonnier	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	860 915,00	406 080,91	13,59	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	2,000	A-1	8 620,08	24 923,00	
ARDECHE HABITAT	2005	P	Démolition reconstruction de logements Cité de Paras	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	933 780,00	533 910,85	16,84	A	V	LIVRETA	2,217	V	LIVRETA	2,250	A-1	12 587,98	25 554,82	
ARDECHE HABITAT	2002	P	64 logements aux Perrières	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	732 226,00	345 380,23	13,59	A	V	LIVRETA	2,064	V	LIVRETA	2,000	A-1	7 331,56	21 197,53	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	105 527,70	103 413,23	38,09	A	V	LIVRETA	3,550	V	LIVRETA	1,100	A-1	477,71	2 114,47	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	81 793,50	80 557,71	48,09	A	V	LIVRETA	3,574	V	LIVRETA	1,100	A-1	636,73	1 235,79	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	45 068,10	44 005,96	38,09	A	V	LIVRETA	2,756	V	LIVRETA	0,300	A-1	97,51	1 062,14	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Fontanes - 16 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 095,00	39 350,54	48,09	A	V	LIVRETA	2,764	V	LIVRETA	0,300	A-1	86,47	744,46	
HABITAT DAUPHINOIS	2023	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	332 693,10	326 601,35	38,50	A	V	LIVRETA	3,476	V	LIVRETA	1,530	A-1	1 914,21	6 091,76	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	131 588,70	129 817,33	48,50	A	V	LIVRETA	3,487	V	LIVRETA	1,530	A-1	1 066,37	1 771,37	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	149 187,90	146 008,41	38,50	A	V	LIVRETA	2,751	V	LIVRETA	0,800	A-1	715,88	3 179,49	
HABITAT DAUPHINOIS	2022	P	Opération Chamieux - Construction de 19 logements situés Chemin de Chamieux	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	59 343,00	58 373,05	48,50	A	V	LIVRETA	2,761	V	LIVRETA	0,800	A-1	293,15	969,95	
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	Résidence l'Ovalle 10 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	268 955,00	151 478,90	27,09	A	V	LIVRETA	2,447	V	LIVRETA	1,600	A-1	2 871,71	8 134,57	
HABITAT DAUPHINOIS	2009	P	Résidence l'Ovalle 10 PLUS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	127 342,50	76 770,30	37,09	A	V	LIVRETA	2,570	V	LIVRETA	1,600	A-1	1 444,37	3 433,37	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 55103	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	188 580,66	84 912,12	5,42	A	V	LIVRETA	2,144	V	LIVRETA	1,900	A-1	1 882,94	14 189,97	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 50403	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	218 715,05	107 649,35	6,84	A	V	LIVRETA	2,263	V	LIVRETA	2,900	A-1	3 534,89	14 243,36	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 56003	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	99 458,22	54 410,64	8,17	A	V	LIVRETA	2,388	V	LIVRETA	1,900	A-1	1 149,62	6 095,42	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 67550	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	270 322,17	157 013,21	15,34	A	V	LIVRETA	0,929	V	LIVRETA	1,900	A-1	3 141,54	8 331,10	
HABITAT DAUPHINOIS	2017	P	Réaménagement emprunt n° 67602	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	288 178,62	195 673,41	17,09	A	V	LIVRETA	2,839	V	LIVRETA	1,900	A-1	3 889,70	9 047,66	
HABITAT DAUPHINOIS	1997	P	Marmaty 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	77 073,27	21 672,23	6,84	A	V	LIVRETA	2,850	V	LIVRETA	2,800	A-1	686,00	2 827,67	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	130 380,90	132 666,42	38,92	A	V	LIVRETA	3,307	V	LIVRETA	2,600	A-1	3 468,40	733,38	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	104 537,70	107 070,44	48,92	A	V	LIVRETA	3,362	V	LIVRETA	2,600	A-1	2 785,21	53,15	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	65 902,20	66 106,24	38,92	A	V	LIVRETA	2,547	V	LIVRETA	1,800	A-1	1 200,68	597,99	
HABITAT DAUPHINOIS	2020	P	Opération Rue Victor Hugo - 11 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	58 034,70	58 512,49	48,92	A	V	LIVRETA	2,592	V	LIVRETA	1,800	A-1	1 057,34	228,50	
HABITAT DAUPHINOIS	2005	P	Financement de 8 logements sociaux sis lieudit 'La Récluzière - Programme DEBUSSY'	CAISSE D'EPARGNE L.D.A.	268 896,50	85 364,18	5,92	T	V	LIVRETA	3,420	V	LIVRETA	4,250	A-1	3 906,24	13 248,07	
HABITAT DAUPHINOIS	1998	P	Construction d'un immeuble de 15 logements et 10 garages - Zac de la gare, rue de la République	CREDIT FONCIER	265 226,56	0,00	0,00	A	F	FIXE	5,500	F	FIXE	5,500	A-1	1 190,32	21 642,99	
HABITAT DAUPHINOIS	1997	P	Jardins de marmaty - Construction de 2 logements	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	60 968,79	15 160,61	5,42	A	V	LIVRETA	3,098	V	LIVRETA	1,800	A-1	317,99	2 505,47	
HABITAT DAUPHINOIS	1998	P	Marmaty 2	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	44 076,14	11 068,65	6,84	A	V	LIVRETA	3,015	V	LIVRETA	2,800	A-1	351,34	1 479,20	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ADIS	2005	P	Construction de 8 logements à Charmenton	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	6 495,60	5 103,96	31,17	A	V	LIVRETA	2,990	V	LIVRETA	2,000	A-1	104,34	113,14	
SA HLM ADIS	2007	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	21 780,60	17 285,76	33,50	A	V	LIVRETA	2,714	V	LIVRETA	1,600	A-1	282,66	380,47	
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	33 816,10	27 648,97	35,75	A	V	LIVRETA	2,678	V	LIVRETA	2,600	A-1	727,45	329,76	
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	82 986,90	61 425,05	25,75	A	V	LIVRETA	2,517	V	LIVRETA	2,600	A-1	1 632,45	1 361,60	
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	13 277,20	11 049,28	35,75	A	V	LIVRETA	2,216	V	LIVRETA	2,600	A-1	291,65	167,89	
SA HLM ADIS	2009	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	52 549,20	38 895,74	25,75	A	V	LIVRETA	2,517	V	LIVRETA	2,600	A-1	1 033,71	862,20	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	56 440,20	40 538,71	14,75	A	V	LIVRETA	3,274	V	LIVRETA	3,300	A-1	1 409,70	2 179,61	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	32 753,75	23 537,29	14,75	A	V	LIVRETA	3,274	V	LIVRETA	3,300	A-1	818,43	1 263,52	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	40 997,26	36 100,04	26,17	A	V	LIVRETA	3,495	V	LIVRETA	2,200	A-1	815,58	971,88	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	14 310,62	11 678,58	23,50	A	V	LIVRETA	3,665	V	LIVRETA	2,500	A-1	304,01	481,69	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	179 419,24	162 443,08	33,50	A	V	LIVRETA	3,350	V	LIVRETA	2,000	A-1	3 315,17	3 315,54	
SA HLM ADIS	2018	P	SA HLM ADIS	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	18 981,80	16 346,54	25,75	A	V	LIVRETA	3,427	V	LIVRETA	3,130	A-1	521,89	327,31	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 31/12/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux moyen constaté sur l'année (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actuariel (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
SA HLM ADIS	1998	P	Aménagement 51 logements sociaux locatifs dans un foyer-logement d'accueil pour jeunes en formation	CREDIT FONCIER	94 763,29	0,00	0,00	A	F	FIXE	6,499	F	FIXE	6,500	A-1		599,68	9 226,00
TOTAL GENERAL					34 083 994,39	21 019 297,04											283 722,59	1 177 296,44

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; B : bimestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'année.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – CALCUL DU RATIO D'ENDETTEMENT RELATIF AUX GARANTIES D'EMPRUNT	B7.2

Calcul du ratio (1)	Valeur en euros	
Total des annuités déjà garanties échues dans l'exercice (2)	A	698 043,23
Total des premières annuités entières des nouvelles garanties de l'exercice (2)	B	0,00
Annuité nette de la dette de l'exercice (3)	C	1 330 500,00
Provisions pour garanties d'emprunts	D	0,00
Total des annuités d'emprunts garantis de l'exercice	I = A + B + C - D	2 028 543,23
Recettes réelles de fonctionnement	II	23 946 404,00
Part des garanties d'emprunt accordées au titre de l'exercice en % (4)	I / II	8,47

(1) Ratio défini aux articles L. 4253-1 ou L. 3231-4 ou L. 2252-1 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(2) Hors opérations visées par l'article L. 4253-2 ou L. 3231-4-4 ou L. 2252-2 du CGCT, conformément aux dispositions législatives applicables à la collectivité.

(3) Cf. définition de l'article D. 1511-30 du CGCT.

(4) Les garanties d'emprunt accordées au titre d'un exercice ne doivent pas représenter plus de 50 % des recettes réelles de fonctionnement de ce même exercice.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS	B8.1.1

LISTE DES CONCOURS ATTRIBUES A DES TIERS EN NATURE OU EN SUBVENTIONS

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
TOTAL GENERAL	3 325 286,72	
Personnes de droit privé	1 682 379,73	
Associations	748 011,33	
26 FK	12 000,00	
ACCES EMPLOI SERVICES	4 000,00	
ACCORDERIE BEABA	1 000,00	
ADSEA	1 400,00	
AMICALE DES ANCIENS MARINS	350,00	
AMICALE LAIQUE ECOLE CORDELIERS	2 870,00	
AMIS ORGUE TEMPLE D'ANNONAY	1 000,00	
ANACR ET AMIS DE L ARDECHE	400,00	
ANNONAY CLUB CANIN VHEZ MME PENALVA CORINNE	600,00	
ANNONAY SAVATE CLUB	772,50	
ASS DE GESTION DE LA SMAC ARDECHE SMAC ARDECHOISE	50 000,00	
ASS SPORTIVE DE JOUEURS BOULES A ASJBA	3 114,47	
ASSOCIATION ACA VTT	496,58	
ASSOCIATION ANNONAY BERCEAU DE L'AEROSTATION	8 000,00	
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE ANNONAY	500,00	
ASSOCIATION INTER ECOLES	37 125,00	
BATTERIE FANFARE D'ANNONAY	5 800,00	
BOXE AMERICAINE ANNONEENNE	1 547,09	
CAP SOLIDAIRE	18 050,00	
CENTRES SOCIAUX & FAMILIAUX	1 020,00	
CERCLE D'ESCRIME D'ANNONAY	3 143,21	
CHOEUR IMPROMPTU	200,00	
CLOWNS SANS FRONTIERES	2 000,00	
CLUB D'ECHECS DU BASSIN D'ANNONA	784,98	
CLUB DE TIR D'ANNONAY	9 768,78	
COLLECTIF 31	600,00	
COMITE DE JUMELAGE	17 500,00	
COMPAGNIE LA BARAKA	25 000,00	
COOP SCOL OCCE ECOLE FONT CHEVAL	9 755,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE CORDE	504,00	
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE JEAN RIPAILLE	8 781,00	
CYCLOTOURISTES ANNONEENS	1 901,24	
DE MAIN EN MAINS	1 400,00	
EDUCATION ROUTIERE HAUT VIVARAIS	5 300,00	
ESPACE 3A	300,00	
FACE LOIRE	1 500,00	
FNACA ANCIENS COMBATT ALGERIE	800,00	
GROUPE ART CONTEMPORAIN GAC	15 000,00	
GROUPEMENT PHILATELIQUE ANNONAY GPRA	100,00	
L'ANNONEENNE	17 526,29	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
L'ENVELOPPE COLLECTIF LA MAGMA	4 500,00	
LA BELLE TRAME ASSOCIATION	1 400,00	
LA CLEF DES CHATS	1 000,00	
LA MOUSTACHE ET DES DENTELLES	1 000,00	
LA SOURCE	12 030,00	
LE PLANNING FAMILIAL 07	2 400,00	
LES PLUMES D'ARDECHE NORD	1 211,46	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTU	318 890,00	
MISSION LOCALE CONTACT 07	150,00	
MOBILITE 07-26	1 500,00	
OKINAWATE KARATE CLUB ANNONAY	7 961,09	
ORCHESTRE HARMONIQUE D'ANNONAY MONSIEUR GILLES TARDY	4 300,00	
PATRO SPORTS ANNONAY	3 482,78	
PETITE BOULE ANNONEENNE	504,28	
QUELQUES PARTS...LE SOAR	1 500,00	
RADIO PIRAILLON - D'ICI	3 000,00	
SCIENCES POUR TOUS	500,00	
SECOURS POPULAIRE ANNONAY	4 000,00	
SKI CLUB ANNONEEN	492,08	
SOAR SECTOUR OUVERT ARTS DE LA RUE	90 000,00	
SOUVENIR FRANCAIS	350,00	
STADE OLYMPIQUE ANNONEEN SOA	5 794,51	
TAEKWONDO CLUB ANNONAY	409,08	
TENNIS CLUB ANNONEEN	3 130,95	
TENNIS DE TABLE DU BASSIN D'ANNO	2 094,96	
THEATRE D'EN FACE	800,00	
UNSS -ASSOC SPORT SCOLAIRE DISTRICT ARDECHE NORD	2 500,00	
USEP DE LA LOMBARDIERE	300,00	
USEP FONT CHEVALIER ELEMENTAIRE	300,00	
USEP JEAN MOULIN RIPAILLE	300,00	
USEP MALLEVAL CANCE	300,00	
Entreprises	815 112,38	
A NOS VELOS MELEARD ERWAN	20 000,00	
ANNONAY BRICOLAGE	3 000,00	
ANNONAY CHIENS	970,00	
ANNONAY JOGGING CLUB	2 650,74	
ANNONAY SQUASH CLUB	222,81	
BASALTE BOUTIQUE	1 250,00	
BASKET CLUB NORD ARDECHE	34 998,48	
BURGER STATION	4 721,00	
CARAFONS SARL	10 655,00	
CGX OPTIQUE CONCEPT OPTIQUE	14 028,00	
CIRCA CAPULUS	364,00	
CLUB SPORTIF ANNONEEN CSA	40 000,00	
CLUB SPORTIF ANNONEEN CSA	70 253,13	
COMITE ACT. SOCIALE PERSONNEL	118 771,07	
COMPAGNIE D'ARC D'ANNONAY	5 732,53	
EXPANSION 07 ANNONAY SAUNIER	1 182,00	
FOOTBALL CLUB ANNONEEN	37 376,39	

Nom des bénéficiaires	Montant du fonds de concours ou de la subvention (numéraire)	Prestations en nature
GOUDARD-PATOT SARL	3 665,00	
GROUPEMENT OEUVRES LAIQUES	185 200,00	
GUAPA LIVET	3 143,00	
HANDBALL CLUB ANNONEEN	24 352,51	
HEM WILLY	2 200,00	
JD INFORMATIQUE	7 948,00	
LACO SCI LUDOVIC CORDIER	159 318,00	
LES MONTGOLFIERES D'ANNONAY	8 000,00	
NOUVELLE DONNE	3 000,00	
OMS OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	23 042,08	
RELOOK FACADES	3 397,00	
SCI KINEPHISIO	13 763,00	
SOLIHA IMMOBILIER	9 993,64	
SYLVIE COIFFURE	145,00	
VERIHAC SAS MAT LO	1 770,00	
Personnes physiques	119 256,02	
CHAOUF SAID ET STELLA ROCHE	7 595,25	
CHOMEL VALENTIN	1 000,00	
GAUVRIT SYNDIC 1 RUE ETROITE SYNDIC DE COPROPRIETE MR GAUVRIT	18 907,12	
MICHEL SULLIVAN	4 893,00	
MOINE CHRISTIAN	17 423,43	
MOURELON AMELLE	595,00	
PAREJA CHARLOTTE	12 820,00	
POMPON ROUCOUX	7 444,00	
ROCHE STELLA	48 578,22	
Autres	0,00	
Personnes de droit public	1 642 906,99	
Etat	345 332,19	
SDE 07	331 850,19	
SOLIHA SOLIDAIRES HABITAT PACT	13 482,00	
Régions	0,00	
Départements	0,00	
Communes	0,00	
Etablissements publics (EPCI, EPA, EPIC,...)	1 297 574,80	
ANNONAY RHONE AGGLO	147 124,80	
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	1 115 200,00	
CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE	35 250,00	
Autres	0,00	

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES	B8.4

ETAT DES AUTRES ENGAGEMENTS DONNES

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme bénéficiaire	Durée en années	Périodicité	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 31/12/N	Annuité versée au cours de l'exercice
TOTAL					0,00	0,00	0,00
8017 Subventions à verser en annuités					0,00	0,00	0,00
8018 Autres engagements donnés					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes publics					0,00	0,00	0,00
Au profit d'organismes privés (1)					0,00	0,00	0,00

(1) Concernant les garanties accordées à l'Agence France Locale (Article L.1611-3-2 du CGCT) :

- l' « Organisme bénéficiaire » de la garantie est toute personne titulaire d'un « titre éligible » émis ou créé par l'Agence France Locale ;
- la rubrique « Périodicité » n'est pas remplie car la garantie n'a pas de périodicité. La garantie est d'une durée totale indiquée à la colonne qui précède ;
- la colonne « Dette en capital à l'origine » correspond au montant total de la garantie accordée aux titulaires d'un titre éligible ;
- la colonne « Dette en capital au 31/12/N » correspond au montant résiduel de la garantie au 31/12/N ;
- la colonne « Annuité versée au cours de l'exercice » n'est pas remplie car l'octroi de la garantie n'implique pas que des versements annuels aient lieu. Des versements ne seront effectués qu'en cas d'appel de la garantie.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS	B8.5

ETAT DES ENGAGEMENTS RECUS

Année d'origine	Nature de l'engagement	Organisme émetteur	Durée en années	Périodicité	Créance en capital à l'origine	Créance en capital au 31/12/N	Annuité reçue au cours de l'exercice
TOTAL					233 476,00	62 261,00	15 565,00
8026 Redevance de crédit-bail restant à recevoir (crédit-bail immobilier)					0,00	0,00	0,00
8027 Subventions à recevoir par annuités (annuités restant à recevoir)					233 476,00	62 261,00	15 565,00
2013	Subvention en annuite pour reamenagement place des cordeliers PILOTS	CONSEIL DEPARTEMENTAL 07	15	A	233 476,00	62 261,00	15 565,00
8028 Autres engagements reçus					0,00	0,00	0,00
A l'exception de ceux reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00
Engagements reçus des entreprises					0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B –ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article 6-1 de la loi n° 84-53		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		86,00	0,00	86,00	67,90	9,00	76,90
Adjoint administratif pal 1 cl	C	22,00	0,00	22,00	23,80	0,00	23,80
Adjoint administratif pal 2 cl	C	7,00	0,00	7,00	4,00	0,00	4,00
Adjoint administratif terr.	C	15,00	0,00	15,00	8,70	2,00	10,70
Attaché	A	13,00	0,00	13,00	8,80	3,00	11,80
Attaché principal	A	6,00	0,00	6,00	4,80	0,00	4,80
Rédacteur	B	9,00	0,00	9,00	5,80	3,00	8,80
Rédacteur principal 1 cl	B	7,00	0,00	7,00	10,00	0,00	10,00
Rédacteur principal 2 cl	B	7,00	0,00	7,00	2,00	1,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		127,00	53,27	180,27	143,12	25,37	168,49
Adjoint technique pal 1 cl	C	42,00	3,00	45,00	31,83	0,00	31,83
Adjoint technique pal 2 cl	C	0,00	49,09	49,09	17,33	7,00	24,33
Adjoint technique territorial	C	21,00	1,18	22,18	24,53	13,57	38,10
Agent de maîtrise	C	10,00	0,00	10,00	25,53	1,00	26,53
Agent de maîtrise principal	C	31,00	0,00	31,00	31,90	1,00	32,90
Ingénieur	A	5,00	0,00	5,00	1,00	1,80	2,80
Ingénieur principal	A	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Technicien	B	13,00	0,00	13,00	3,00	1,00	4,00
Technicien principal de 1 cl	B	1,00	0,00	1,00	2,00	0,00	2,00
Technicien principal de 2 cl	B	3,00	0,00	3,00	5,00	0,00	5,00
FILIERE SOCIALE (d)		19,00	1,00	20,00	14,91	3,50	18,41
Agent spéc pal écoles mat 1 cl	C	16,00	1,00	17,00	12,41	0,00	12,41
Agent spéc pal écoles mat 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	2,50	3,50	6,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		3,00	0,00	3,00	2,00	1,00	3,00
Educateur A.P.S pal 1er cl	B	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Educateur territorial A.P.S	B	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
FILIERE CULTURELLE (h)		9,00	17,00	26,00	0,80	0,00	0,80
Assistant ens. art. pal 1er cl	B	3,00	10,00	13,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - CFU - 2023

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
Assistant ens. art. pal 2è cl	B	3,00	7,00	10,00	0,00	0,00	0,00
Attaché principal conservation	A	1,00	0,00	1,00	0,80	0,00	0,80
Professeur ens. art. cl.N	A	2,00	0,00	2,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ANIMATION (i)		10,00	0,00	10,00	4,00	14,50	18,50
Adjoint d'animation pal 2 cl	C	3,00	0,00	3,00	0,00	1,00	1,00
Adjoint territorial animation	C	3,00	0,00	3,00	2,00	12,00	14,00
Animateur	B	3,00	0,00	3,00	1,00	1,50	2,50
Animateur principal de 2ème cl	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE POLICE (j)		11,00	0,00	11,00	10,00	0,00	10,00
Brigadier-chef principal	C	6,00	0,00	6,00	6,00	0,00	6,00
Chef de service de police	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Garde champêtre chef	C	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Garde champêtre chef principal	C	0,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Gardien-brigadier	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
EMPLOIS NON CITES (k) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
Collaborateur de cabinet		0,00	0,00	0,00	0,00	1,00	1,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k)		265,00	71,27	336,27	242,73	54,37	297,10

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Par exemple : emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant, « emplois spécifiques » régis par l'article 139 ter de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 etc.

IV – ANNEXES	IV
B – ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N	B9

B9 - ETAT DU PERSONNEL AU 31/12/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 31/12/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.
 URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).
 S : Social.
 MS : Médico-social.
 MT : Médico-technique.
 SP : Sportif.
 CULT : Culturel
 ANIM : Animation.
 PM : Police.
 OTR : Missions non rattachables à une filière.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (loi du 26 janvier 1984 modifiée) :

3-a° : article 3, 1er alinéa : accroissement temporaire d'activité.
 3-b : article 3, 2ème alinéa : accroissement saisonnier d'activité.
 3-1 : remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible (maladie, maternité...).
 3-2 : vacance temporaire d'un emploi.
 3-3-1° : absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.
 3-3-2° : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.
 3-3-3° : emplois de secrétaire de mairie des communes de moins de 1 000 habitants et de secrétaire des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil.
 3-3-4° : emplois à temps non complet des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements composés de communes dont la population moyenne est inférieure à ce seuil, lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.
 3-3-5° : emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.
 3-4 : article 21 de la loi n° 2012-347 : contrat à durée indéterminée obligatoirement proposée à un agent contractuel.
 38 : article 38 travailleurs handicapés catégorie C.
 47 : article 47 recrutements directs sur emplois fonctionnels
 110 : article 110 collaborateurs de groupes de cabinets.
 110-1 : collaborateurs de groupes d'élus.
 A : autres (préciser).

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3-1, 3-2, 3-3, 38 et 47 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement de l'article 21 de la loi n° 2012-347.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 3, 110 et 110-1.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
B – ÉTATS ANNEXÉS PATRIMONIAUX – LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER	B10

LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS LA COLLECTIVITE A PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1).

Toute personne a le droit de demander communication à ses frais.

Nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
Délégation de service public (3)				
Détention d'une part du capital				
30/06/2022 - Part au capital de la société A nos Watts	Société A nos Watts	A NOS WATTS	Société A nos Watts	5 000,00
Garantie ou cautionnement d'un emprunt				
Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme				
Autres				

(1) Hôtel de la collectivité et autres lieux publics désignés par la collectivité.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée...).

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 111 155,00	I 1 110 512,04
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 108 000,00	1 107 360,08
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 108 000,00	1 107 360,08
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		3 155,00	3 151,96
10...	Reprise de dotations, fonds divers et réserves		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	Subv. invest. transférées cpte résultat	3 155,00	3 151,96

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 110 512,04	2 724 205,17	0,00	3 834 717,21

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalizations
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		3 144 192,00	III 2 280 103,44
Ressources propres externes de l'année (a)		1 383 031,00	1 272 977,01
10221	TLE	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 177 466,00	1 138 698,13
10226	Taxe d'aménagement (2)	190 000,00	118 713,88
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27633	Créance Départements	15 565,00	15 565,00
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 761 161,00	1 007 126,43
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2802	<i>Frais liés à la réalisation de document</i>	14 281,00	14 280,30
28031	<i>Frais d'études</i>	1 538,00	1 701,80
28041411	<i>Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	577,77
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	14 586,00	14 584,82
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	13 210,00	13 210,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	2 669,00	2 668,03
28041581	<i>Autres grpts-Biens mob., mat. et études</i>	1 309,00	1 308,46
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	216 754,00	218 373,47
28041583	<i>Autres grpts-Proj infrastruct Int nation</i>	253,00	252,97
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	2 618,00	2 617,50
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	39 639,00	47 780,80
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	2 802,00	2 801,90
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	43 681,00	47 962,20
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	521,00	2 418,75
281572	<i>Matériel technique scolaire</i>	1 012,00	1 442,73
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	180 297,00	187 660,68

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP + BS + DM + RAR N-1)	Réalisations
28181	Installations générales, aménagt divers	7 553,00	6 132,13
281828	Autres matériels de transport	240 192,00	212 027,84
281831	Matériel informatique scolaire	40 502,00	43 639,15
281838	Autre matériel informatique	132 771,00	132 046,41
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 877,00	3 278,11
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	23 224,00	23 744,80
28185	Matériel de téléphonie	1 674,00	2 072,93
28188	Autres immo. corporelles	24 037,00	24 542,88
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (4)		
33...	En-cours de production de biens (4)		
35...	Stocks de produits (4)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	464 400,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	288 761,00	0,00

	Opérations de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 de l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
Total ressources propres disponibles	2 280 103,44	1 025 156,18	788 512,32	1 576 744,60	5 670 516,54

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres	II 3 834 717,21
Ressources propres disponibles	IV 5 670 516,54
Solde	V = IV - II (5) 1 835 799,33

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS DE PROGRAMME	C2.1

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION DE PROGRAMME *		Chapitre (s)	Stocks AP votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AP votées dans l'année	AP affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AP affectées dans l'année (2)	AP affectées annulées (3)	Stock d'AP affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AP affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
AP201401/2013	AP COEUR DE VILLE HISTORIQUE	2042123	13 050 073,00	13 050 073,00	4 813 828,55	0,00	0,00	4 813 828,55	43 493,37	4 770 335,18
AP202001/2020	GRPE SCOLAIRE FONT CHEVALIER	23	1 850 000,00	1 850 000,00	72 826,15	0,00	0,00	72 826,15	33 966,84	38 859,31
AP202301/2023	RENOV PATRIMOINE SCOLAIRE	23	8 500 000,00	8 500 000,00	8 500 000,00	0,00	0,00	8 500 000,00	251 696,04	8 248 303,96
AP201901/2018	TRAVAUX REHAB HOTEL DE VILLE	23	1 400 000,00	1 400 000,00	101 974,00	0,00	0,00	101 974,00	101 916,84	57,16
TOTAL			24 800 073,00	24 800 073,00	13 488 628,70	0,00	0,00	13 488 628,70	431 073,09	13 057 555,61

* Le détail par programme n'est à renseigner qu'à compter des AP votées en 2005.

(1) Il s'agit des AP affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AP votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AP non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AP affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
C – ÉTATS ANNEXÉS BUDGÉTAIRES – AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT	C2.2

SITUATION DES AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT ET CREDITS DE PAIEMENT

AUTORISATION D'ENGAGEMENT *		Chapitre (s)	Stocks AE votées disponibles à l'affectation (exercices antérieurs)	AE votées dans l'année	AE affectées non couvertes par des CP réalisés au 01/01/N (1)	Flux d'AE affectées dans l'année (2)	AE affectées annulées (3)	Stock d'AE affectées restant à financer (4) = (1) + (2) - (3)	CP mandatés au budget de l'année N (5)	AE affectées non couvertes par des CP mandatés au 31/12/N (6) = (4) - (5)
Numéro	Libellé									
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

* Le détail par engagement n'est à renseigner qu'à compter des AE votées en 2005.

(1) Il s'agit des AE affectées antérieurement à l'exercice N et non encore entièrement couvertes par les CP des années antérieures.

(2) Il s'agit des AE votées avant ou pendant l'exercice N et affectées pendant celui-ci.

(6) Il s'agit des AE non encore intégralement couvertes à la fin de l'exercice N.

	N-3	N-2	N-1	N
Ratio de couverture des AE affectées (6) / (5)	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D2.1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

Catégorie de services	Intitulé / objet du service	Date de création	Date de délibération	Nature de l'activité (SPIC/SPA)
SERVICE	Location de salles			SPA
SERVICE	Location de garages			SPA

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N	D7

ACTIONS DE FORMATION DES ELUS AU 31/12/N

ELUS BENEFICIAIRES DES ACTIONS DE FORMATION	ACTIONS DE FORMATION FINANCEES PAR LA COLLECTIVITE OU L'ETABLISSEMENT
Antoine MARTINEZ Antoinette SCHERER	105eme Congres des Maires de France 105eme Congres des Maires de France

IV – ÉTATS ANNEXÉS	IV
D – AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – IDENTIFICATION DES FLUX CROISES (1)	D10

1 – FLUX RECIPROQUES ENTRE LE GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET LES COMMUNES (cf. la liste des opérations en annexe de l'instruction budgétaire et comptable)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	196 200,00	184 249,80	0,00	11 950,20
Recettes	70 000,00	0,00	0,00	70 000,00
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	1 118 122,00	1 129 367,66	0,00	-11 245,66
Recettes	1 921 958,00	1 911 103,75	0,00	10 854,25

2 – PRESENTATION CONSOLIDEE DU GROUPEMENT A FISCALITE PROPRE ET DES COMMUNES (après neutralisation des flux réciproques)

SECTION	Prévisions	Réalisations – mandats ou titres	Restes à réaliser au 31/12	Solde Prévisions / réalisations
INVESTISSEMENT				
Dépenses	13 947 736,20	9 871 402,49	0,00	4 076 333,71
Recettes	14 073 936,20	11 242 781,68	0,00	2 831 154,52
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	22 866 611,00	22 601 357,21	0,00	265 253,79
Recettes	22 062 775,00	22 400 043,06	0,00	-337 268,06
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	36 814 347,20	32 472 759,70	0,00	4 341 587,50
TOTAL GENERAL DES RECETTES	36 136 711,20	33 642 824,74	0,00	2 493 886,46

(1) Cet état doit être rempli uniquement par les groupements à fiscalité propre.

État des Contrôles du Compte Financier

L'état des contrôles du compte financier ne fait pas apparaître d'anomalie sur le périmètre des contrôles effectués portant sur la cohérence des états patrimoniaux et la concordance de l'exécution budgétaire.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Date d'édition : 28/05/2024

Comptable(s)**Ayant exercé au cours de la gestion**

M LAURENT DESPORTES

du 29/04/2024

au 28/05/2024

M Jean-Claude RANC

du 01/01/2023

au 28/04/2024

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :**PISTER Claude (1013691669-0), Inspecteur divisionnaire FiP hors classe****A DDFIP DE L'ARDECHE , le 30/05/2024**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

DESPORTES Laurent (1013367809-0), CSA des Finances Publiques de 4ème catégorie**A ANNONAY , le 06/06/2024**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte a été voté le par l'organe délibérant.

A , le

BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2023
DEPENSES D'INVESTISSEMENT - ETAT DES RESTES A REALISER

Articles	Libellé	Montant des restes à réaliser
2031	Frais d'études	51 115,51 €
2051	Concessions, droits, licences	5 692,80 €
S/Total chapitre 20		56 808,31 €
Articles	Libellé	Montant des restes à réaliser
2041582	Subventions d'équipement versées	200 790,60 €
20422	Subventions d'équipement versées	391 763,30 €
S/Total chapitre 204		592 553,90 €
Articles	Libellé	Montant des restes à réaliser
2152	Installations de voirie	3 020,04 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	4 393,60 €
21572	Matériel technique scolaire	10 546,73 €
2158	Autres installations, matériel et outillages techniques	29 729,89 €
21622	Biens histo. et culturels - dépenses ultérieures immobilisées	2 500,00 €
2181	installations générales	21 192,93 €
21828	Autre matériel de transport	308 321,02 €
21838	Autre matériel informatique	27 058,44 €
21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaire	4 589,28 €
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	5 796,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	6 410,40 €
S/Total chapitre 21		423 558,33 €
Articles	Libellé	Montant des restes à réaliser
2312	Agencement et aménagements de terrains	162 867,94 €
2313	Constructions	525 301,81 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	762 254,00 €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	3 369,60 €
2318	Autres immobilisations corporelles	197 491,28 €
S/Total chapitre 23		1 651 284,63 €
Articles	Libellé	Montant des restes à réaliser
4541101	travaux d'office	- €
S/Total chapitre 45		- €
Total général		2 724 205,17 €

Visa du comptable public
Instruction M57 - Tome 2 - Titre 3 - Chapitre 1 -
paragraphe 2.3.2.6
Le Chef du Service SGC d'Annonay.

Jacques CHALON
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Jean-Claude RANC

Etabli en 2 exemplaires le 06 février 2024
L'ordonnateur,
Le Maire,

Simon PLENET

**BUDGET principal - EXERCICE 2023
RECETTES D'INVESTISSEMENT - ETAT DES RESTES A REALISER**

Articles	Libellé	Montant des restes à réaliser
C/132 Subventions d'équipement non-transférables		
1321	Subvention Etat et établissements nationaux	299 859,24 €
1322	Subvention Région	113 389,00 €
1323	Subvention Département	155 000,00 €
1326	Autres EPL	3 284,95 €
C/134 Fonds affectés à l'équipement non transférables		
13461	DETR	244 132,36 €
13462	DSIL	198 930,63 €
1348	Autres	6 160,00 €
S/Total chapitre 13		1 020 756,18 €

Articles	Libellé	Montant des restes à réaliser
C/024 Produit des cessions		
024	Produit des cessions d'immobilisations	
S/Total chapitre 024		4 400,00 €

Total général 1 025 156,18 €

Visa du comptable public
Instruction M57 - Tome 2 - Titre 3 - Chapitre 1 -
paragraphe 2.3.2.6

Le Chef du Service SGC d'Annonay,
Jean-Claude RANC
Chef du service comptable
Responsable du SGC
d'ANNONAY

Jean-Claude RANC

Etabli en 2 exemplaires le 14 février 2024
L'ordonnateur,
Le Maire,

Simon PLENET



BUDGET PRINCIPAL – COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE 2023

RAPPORT DE PRESENTATION

Article L2313-1 du CGCT (article 107 bi NOTRe)

I- LES RESULTATS D'EXECUTION

ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL	<u>CA2021</u>	<u>CFU2022</u>	<u>CFU2023</u>
Fonctionnement dépenses	19 987 902,83 €	23 018 786,31 €	23 730 724,87 €
<i>mandats émis</i>	19 987 902,83 €	23 018 786,31 €	23 730 724,87 €
<i>déficit n-1 reporté</i>			
<i>Transfert résultat Régie Eau</i>			
Fonctionnement recettes	23 094 023,85 €	24 595 530,91 €	24 311 146,81 €
<i>titres émis</i>	23 008 220,85 €	24 449 409,89 €	24 311 146,81 €
<i>excédent n-1 reporté</i>	85 803,00 €	146 121,02 €	
<i>Report résultat Régie Eau</i>			
Résultat de fonctionnement	3 106 121,02 €	1 576 744,60 €	580 421,94 €
Investissement dépenses	10 491 638,17 €	9 584 649,94 €	10 055 652,29 €
<i>mandats émis</i>	8 404 549,17 €	9 584 558,00 €	10 055 652,29 €
<i>déficit n-1 reporté</i>	1 493 354,30 €		
<i>Apurement C/1069</i>	593 734,70 €		
<i>Transfert résultat Régie Eau</i>		91,94 €	
Investissement recettes	10 522 746,36 €	10 373 162,26 €	11 242 781,68 €
<i>titres émis</i>	7 529 246,36 €	7 381 962,13 €	8 877 524,76 €
<i>excédent n-1 affecté</i>	2 993 500,00 €	2 960 000,00 €	1 576 744,60 €
<i>excédent n-1 reporté</i>		31 108,19 €	788 512,32 €
<i>Report résultat Régie Eau</i>		91,94 €	
Résultat d'investissement	31 108,19 €	788 512,32 €	1 187 129,39 €
Résultat d'exécution cumulé	3 137 229,21 €	2 365 256,92 €	1 767 551,33 €
<i>RAR dépenses</i>	4 118 864,89 €	5 244 745,63 €	2 724 205,17 €
<i>RAR recettes</i>	1 129 214,75 €	1 200 379,97 €	1 025 156,18 €
Résultat cumulé RAR inclus	147 579,07 €	-1 679 108,74 €	68 502,34 €

II- L'EXECUTION BUDGETAIRE (prévisions / réalisations)

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 / FONCTIONNEMENT DEPENSES

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	
011 Charges à caractère général	4 565 518,00 €	4 374 949,42 €	96%
012 Charges de personnel	14 818 831,00 €	14 818 291,50 €	100%
014 Atténuations de produits	33 383,00 €	33 383,00 €	100%
65 Autres charges de gestion courante	2 894 940,00 €	2 865 222,50 €	99%
66 Charges financières	336 900,00 €	334 173,85 €	99%
67 Charges spécifiques	7 200,00 €	4 574,49 €	64%
68 Provisions	31 200,00 €	31 154,68 €	100%
S/Total dépenses réelles	22 687 972,00 €	22 461 749,44 €	99%
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	1 008 000,00 €	1 268 975,43 €	
023 Virement à la section d'investissement	288 761,00 €		

TOTAL **23 984 733,00 €** **23 730 724,87 €**

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 / FONCTIONNEMENT RECETTES

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	
013 Atténuations de charges	318 000,00 €	335 190,37 €	105%
70 Produits des services	2 336 983,00 €	2 437 238,02 €	104%
73 Impôts et taxes (hors 731)	4 838 483,00 €	4 838 483,06 €	100%
731 Fiscalité locale	10 623 309,00 €	10 797 566,24 €	102%
74 Dotations et subventions	5 336 212,00 €	5 234 698,41 €	98%
75 Autres produits de gestion courante	328 441,00 €	402 746,45 €	123%
76 Produits financiers	150,00 €	223,30 €	149%
77 Produits spécifiques (hors C/775)			
77 Produits de cessions (C/775)		261 849,00 €	
S/Total recettes réelles	23 781 578,00 €	24 307 994,85 €	
042 Opérations d'ordre de sect. à sect.	203 155,00 €	3 151,96 €	
002 Résultat n-1 reporté			

TOTAL **23 984 733,00 €** **24 311 146,81 €**

S/Total recettes réelles (hors C/775) **23 781 578,00 €** **24 046 145,85 €** 101%

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 / INVESTISSEMENT DEPENSES

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
Dépenses d'équipement (1) (2)	12 266 186,20 €	8 525 966,73 €	2 724 205,17 €
16 Emprunts et dettes	1 108 000,00 €	1 107 360,08 €	
16 Dépôts et cautionnements	1 500,00 €	221,96 €	
Autres	4 995,00 €	4 994,22 €	
45 Opérations pour compte de tiers	360 100,00 €	353 630,68 €	
S/Total dépenses réelles	13 740 781,20 €	9 992 173,67 €	
040 Opérations d'ordre de sect. à sect.	203 155,00 €	3 151,96 €	
041 Opérations d'ordre internes	200 000,00 €	60 326,66 €	
Résultat n-1 reporté			
TOTAL	14 143 936,20 €	10 055 652,29 €	2 724 205,17 €

(1) Chapitres 20, 204, 21 et 23

(2) Crédits ouverts : RAR 2022 = 5 237 745,63 € / Mesures Nouvelles 2023 = 7 028 440,57 €

LE COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 / INVESTISSEMENT RECETTES

	<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>	<u>Restes à réaliser</u>
13 Subventions d'investissement	3 216 800,97 €	1 421 646,14 €	1 020 756,18 €
16 Emprunts et dettes	4 857 586,31 €	4 500 000,00 €	
Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	500,00 €	
10 Dotations (FCTVA & TA)	1 367 466,00 €	1 257 412,01 €	
1068 Résultat n-1 affecté	1 576 744,60 €	1 576 744,60 €	
27 Immobilisations financières	15 565,00 €	15 565,00 €	
Autres			
Produits des cessions	464 400,00 €		4 400,00 €
Opérations pour compte de tiers	360 100,00 €	353 099,52 €	
S/Total recettes réelles	11 858 662,88 €	9 124 967,27 €	
040 Opérations d'ordre de sect. à sect.	1 008 000,00 €	1 268 975,43 €	
041 Opérations d'ordre internes	200 000,00 €	60 326,66 €	
021 Virement de la section de fonctionnement	288 761,00 €		
001 Résultat n-1 reporté	788 512,32 €	788 512,32 €	
TOTAL	14 143 936,20 €	11 242 781,68 €	1 025 156,18 €

III – DONNEES RETROSPECTIVES (3 derniers exercices cbs)

DONNEES DEMOGRAPHIQUES

	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Population totale (*)	16 912	16 920	16 962

(*) population légale en vigueur au 01 janvier - INSEE

FISCALITE – PRODUIT

EVOLUTION PANIER FISCAL (suppression THRP & diminution de 50 % des bases des Ets industriels)	Ex2021	Ex2022	Ex2023
	définif	définif	définif
Produit TH	310 121,23 €	223 045,58 €	413 512,76 €
Produit TH (Lissage)	-150,00 €	-188,00 €	-141,00 €
Produit FB	8 867 048,04 €	9 265 344,77 €	9 874 706,69 €
Produit FB (Lissage)	28 090,00 €	23 396,00 €	18 414,00 €
Produit FNB	50 921,04 €	51 999,93 €	55 777,61 €
Coefficient correcteur	-380 955,94 €	-397 749,49 €	-424 683,65 €
Allocation Fiscal Comp TH	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (hors locaux indus.)	29 631,00 €	48 186,00 €	51 078,00 €
Allocation Fiscal Comp FB (locaux indus.)	1 333 240,00 €	1 390 531,00 €	1 502 090,00 €
Allocation Fiscal Comp FNB	3 790,00 €	3 784,00 €	3 764,00 €
Allocation Fiscal Comp CFE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	10 241 735,37 €	10 608 349,80 €	11 494 518,41 €
<i>Hors rôles supplémentaires</i>	<i>2,50%</i>	<i>3,58%</i>	<i>8,35%</i>

FISCALITE – TAUX

FISCALITE DIRECTE - TAUX	EX2021	EX2022	EX2023
Taxe d'habitation	21,95%	21,95%	21,95%
Foncier bâti	44,68%	44,68%	44,68%
Foncier non-bâti	102,85%	102,85%	102,85%

Nota : en 2021, le taux d'imposition au foncier bâti intègre le taux départemental au foncier bâti (18,78 %) dans le cadre du dispositif de suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT

DGF	CA2021	CA2022	CA2023
Dotation forfaitaire	2 321 472,00 €	2 294 951,00 €	2 300 496,00 €
DSU	905 728,00 €	950 418,00 €	997 708,00 €
DNP	91 049,00 €	98 629,00 €	109 076,00 €
Total	3 318 249,00 €	3 343 998,00 €	3 407 280,00 €
<i>Evolution / n-1</i>	<i>25 215,00 €</i>	<i>25 749,00 €</i>	<i>63 282,00 €</i>

LA MASSE SALARIALE

GESTION DE LA MASSE SALARIALE	CA2021	CA2022	CA2023
Charges - Masse salariale (chapitre 012)	13 341 699,64 €	14 413 333,65 €	14 818 291,50 €
<i>Remboursements (assurance statutaire, etc ...)</i>			
Recettes - Remboursements sur rémunérations (Chap 013)	480 859,64 €	324 598,88 €	335 190,37 €
<i>Mutualisation (Hors CCAS)</i>			
Recettes - convention Mut - C/70846	1 683 071,52 €	1 593 268,61 €	1 689 157,38 €
Recettes - convention Mut - C/70846 - CIAS	51 034,23 €	56 746,11 €	55 876,69 €
<i>Mises à disposition</i>			
Recettes - Agent mis à dispo - C/70846 - Régie Ass.	49 115,84 €	45 581,63 €	47 232,23 €
Recettes - Agent mis à dispo - C/70846	48 006,54 €	59 782,83 €	92 742,80 €
Total recettes	2 312 087,77 €	2 079 978,06 €	2 220 199,47 €
Solde net	11 029 611,87 €	12 333 355,59 €	12 598 092,03 €
Evolution / N-1	0,09%	11,82%	2,15%

LES CHIFFRES CLES

LES CHIFFRES CLES	CA2021	CA2022	CA2023
Epargne de gestion	3 935 177,86 €	2 437 377,59 €	1 954 076,13 €
Epargne brute	3 738 167,46 €	2 238 040,59 €	1 584 396,41 €
Epargne nette	2 536 495,07 €	950 703,15 €	477 036,33 €
Dépenses d'équipement mandatées	7 116 125,37 €	8 142 731,43 €	8 525 966,73 €
Encours de dette	12 456 318,28 €	14 168 980,84 €	17 561 620,76 €
Taux d'épargne brute	16,28%	9,38%	6,59%
Capacité de désendettement	3,33	6,33	11,08

IV – AFFECTATION DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023 - BUDGET PRINCIPAL
AFFECTATION EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT**

Section d'investissement

Dépenses	Recettes
10 055 652,29 €	11 242 781,68 €

Résultat de clôture

Excédent	1 187 129,39 €
----------	-----------------------

Restes à réaliser

Dépenses	Recettes
2 724 205,17 €	1 025 156,18 €

Besoin de financement

Besoin	-511 919,60 €
--------	----------------------

Section de fonctionnement

Dépenses	Recettes
23 730 724,87 €	24 311 146,81 €

Résultat de clôture

Excédent	580 421,94 €
----------	---------------------

Excédent fonctionnement

Affectation en ...

68 421,94 €	fonctionnement
512 000,00 €	investissement

5 - Budget principal - Exercice 2023 - Affectation du résultat de fonctionnement

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Une fois le compte financier unique (CFU) adopté, le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice, qui est égal au résultat de l'exercice et de celui éventuellement reporté au titre de l'exercice précédent.

Si ce résultat est déficitaire, il est purement et simplement reporté sur l'exercice suivant.

Si ce résultat est excédentaire il doit être prioritairement affecté au besoin de financement dégagé par la section d'investissement, restes à réaliser compris. Pour le solde, l'assemblée fait le choix de le reporter en section de fonctionnement et/ou de l'affecter en dotation complémentaire à la section d'investissement.

Le CFU 2023 fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 580 421,94 €

- un besoin de financement de la section d'investissement de 511 919,60 €

Résultats de clôture

Fonctionnement	580 421,94 €
Investissement	1 187 129,39 €

Restes à réaliser

Dépenses d'investissement	2 724 205,17 €
Recettes d'investissement	1 025 156,18 €

Besoin/Excédent de financement de la section d'investissement

Besoin de financement	511 919,60 €
Excédent de financement	<i>sans objet</i>

Affectation / report du résultat de fonctionnement en N+1

Affectation en section d'investissement	512 000,00 €
Report en recettes de fonctionnement	68 421,94 €
Report en dépenses de fonctionnement	<i>sans objet</i>

Compte tenu du besoin de financement de la section d'investissement, proposition est faite :

- d'affecter en section d'investissement une enveloppe de 512 000,00 € pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

- de reporter le solde, soit 68 421,94 €, en recettes de fonctionnement.

VU l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

VU le compte financier unique 2023 – budget principal,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 fait ressortir un excédent de fonctionnement de clôture de : 580 421,94 €.

CONSIDÉRANT que le compte financier unique 2023 fait ressortir un besoin de financement de la section d'investissement de 511 919,60 €, qui se décompose en :

- un excédent d'investissement de : 1 187 129,39 €

- des restes à réaliser sur dépenses d'investissement d'un montant de : 2 724 205,17 €

- des restes à réaliser sur recettes d'investissement d'un montant de : 1 025 156,18 €

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

DÉCIDE D'AFFECTER l'excédent de fonctionnement 2023 comme suit :

- affectation d'une enveloppe de 512 000,00 € en recettes d'investissement (compte 1068),

- report du solde, soit 68 421,94 € en recettes de fonctionnement (compte 002).

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Budget principal - Exercice 2024 - Budget supplémentaire

Le rapporteur, Monsieur François CHAUVIN, expose :

Le budget supplémentaire de l'exercice 2024 a vocation :

- à reprendre les résultats de l'exercice 2023 ;
- à reprendre les restes à réaliser sur dépenses et recettes d'investissement 2023 ;
- à ajuster en tant que de besoin la prévision faite au moment du budget primitif 2024.

S'agissant plus particulièrement des ajustements à opérer sur les prévisions faites au budget primitif 2024, ils se résument comme suit :

- En recettes de fonctionnement (suite aux notifications des services de l'État) :
 - Fiscalité directe et allocations fiscales compensatrices : - 24 334,00 € (chapitres 731 et 74) ;
 - Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : + 124 061,00 € (chapitre 74).
- En dépenses de fonctionnement : + 50 000 € (chapitres 011 et 65, en vue de compenser des surcoûts réduits par nature imprévisibles).
- En dépenses d'investissement : + 118 229,34 € (chapitres 21 et 23, pour des compléments sur différentes opérations de travaux).

L'équilibre par sections du budget est enfin assuré par une augmentation du virement, à hauteur de 118 148,94 €.

Le projet de budget supplémentaire 2024 - budget principal se présente ainsi comme suit :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2023 (A)	0,00 €	68 421,94 €	2 724 205,17 €	2 724 285,57 €
résultat fonctionnement 2023 reporté		68 421,94 €		
résultat fonctionnement 2023 affecté				512 000,00 €
résultat investissement 2023				1 187 129,39 €
restes à réaliser 2023			2 724 205,17 €	1 025 156,18 €
Mesures nouvelles BS 2024 (B)	168 148,94 €	99 727,00 €	118 229,34 €	118 148,94 €
Opérations réelles	50 000,00 €	99 727,00 €	118 229,34 €	
Opérations d'ordre - Virement	118 148,94 €			118 148,94 €
Total (A) + (B)	168 148,94 €	168 148,94 €	2 842 434,51 €	2 842 434,51 €

DÉLIBÈRE

ADOPTÉ le budget supplémentaire 2024 – budget principal – tel qu’il ressort des tableaux ci-dessous :

Tableau général

	Fonctionnement		Investissement	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes
Reprise des résultats 2023 (A)	0,00 €	68 421,94 €	2 724 205,17 €	2 724 285,57 €
résultat fonctionnement 2023 reporté		68 421,94 €		
résultat fonctionnement 2023 affecté				512 000,00 €
résultat investissement 2023				1 187 129,39 €
restes à réaliser 2023			2 724 205,17 €	1 025 156,18 €
Mesures nouvelles BS 2024 (B)	168 148,94 €	99 727,00 €	118 229,34 €	118 148,94 €
Opérations réelles	50 000,00 €	99 727,00 €	118 229,34 €	
Opérations d'ordre - Virement	118 148,94 €			118 148,94 €
Total (A) + (B)	168 148,94 €	168 148,94 €	2 842 434,51 €	2 842 434,51 €

Tableaux par sections et chapitres budgétaires

FONCTIONNEMENT DEPENSES		BP2024	BS2024	TOTAL
011	charges à caractère général	4 419 626,00 €	40 000,00 €	4 459 626,00 €
012	charges de personnel	14 555 943,00 €		14 555 943,00 €
014	atténuation de produits	33 500,00 €		33 500,00 €
65	autres charges de gestion courante	2 868 050,00 €	10 000,00 €	2 878 050,00 €
Total dépenses de gestion		21 877 119,00 €	50 000,00 €	21 927 119,00 €
66	charges financières	480 014,00 €		480 014,00 €
67	charges spécifiques	6 400,00 €		6 400,00 €
68	provisions semi-budgétaires	36 000,00 €		36 000,00 €
Total dépenses réelles		22 399 533,00 €	50 000,00 €	22 449 533,00 €
023	virement	539 310,00 €	118 148,94 €	657 458,94 €
042	opérations d'ordre (sect. à sect.)	1 039 800,00 €		1 039 800,00 €
Total section		23 978 643,00 €	168 148,94 €	24 146 791,94 €

FONCTIONNEMENT RECETTES		BP2024	BS2024	TOTAL
013	atténuation de charges	258 000,00 €		258 000,00 €
70	produit des services	2 373 602,00 €		2 373 602,00 €
73	impôts et taxes (sauf 731)	4 515 297,00 €		4 515 297,00 €
731	Fiscalité locale	11 047 366,00 €	-71 920,00 €	10 975 446,00 €
74	dotations et participations	5 204 577,00 €	171 647,00 €	5 376 224,00 €
75	autres produits de gestion courante	348 451,00 €		348 451,00 €
Total recettes de gestion		23 747 293,00 €	99 727,00 €	23 847 020,00 €
76	produits financiers	150,00 €		150,00 €
77	produits spécifiques			0,00 €
78	reprises sur provisions	31 200,00 €		31 200,00 €
Total recettes réelles		23 778 643,00 €	99 727,00 €	23 878 370,00 €
042	opérations d'ordre (sect. À sect.)	200 000,00 €		200 000,00 €
002	résultat n-1 reporté		68 421,94 €	68 421,94 €
Total section		23 978 643,00 €	168 148,94 €	24 146 791,94 €

INVESTISSEMENT DEPENSES		BP2024	RAR2023	BS2024	TOTAL
20	immobilisations incorporelles	84 200,00 €	56 808,31 €		141 008,31 €
204	subventions d'équipement versées	668 100,00 €	592 553,90 €		1 260 653,90 €
21	immobilisations corporelles	904 540,00 €	423 558,33 €	20 000,00 €	1 348 098,33 €
23	immobilisations en cours	6 078 588,00 €	1 651 284,63 €	98 229,34 €	7 828 101,97 €
Total dépenses d'équipement		7 735 428,00 €	2 724 205,17 €	118 229,34 €	10 577 862,51 €
16	emprunts et dettes	1 314 100,00 €			1 314 100,00 €
16	cautions				0,00 €
27	autres immobilisations financières				0,00 €
Total dépenses financières		1 314 100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 314 100,00 €
45	opérations pour compte de tiers				0,00 €
Total dépenses réelles		9 049 528,00 €	2 724 205,17 €	118 229,34 €	11 891 962,51 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	200 000,00 €			200 000,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	200 000,00 €			200 000,00 €
001	résultat n-1 reporté				0,00 €
Total section		9 449 528,00 €	2 724 205,17 €	118 229,34 €	12 291 962,51 €

INVESTISSEMENT RECETTES		BP2024	RAR2023	BS2024	TOTAL
13	subventions d'investissement	2 732 607,00 €	1 020 756,18 €		3 753 363,18 €
16	emprunt et dettes	3 026 746,00 €			3 026 746,00 €
Total recettes d'équipement		5 759 353,00 €	1 020 756,18 €	0,00 €	6 780 109,18 €
10	dotations	1 271 000,00 €			1 271 000,00 €
1068	excédent fonct. N-1 affecté			512 000,00 €	512 000,00 €
27	immobilisations financières	15 565,00 €			15 565,00 €
024	produit des cessions	624 500,00 €	4 400,00 €		628 900,00 €
Total recettes financières		1 911 065,00 €	4 400,00 €	512 000,00 €	2 427 465,00 €
45	opérations pour compte de tiers				0,00 €
Total recettes réelles		7 670 418,00 €	1 025 156,18 €	512 000,00 €	9 207 574,18 €
021	virement	539 310,00 €		118 148,94 €	657 458,94 €
040	opérations d'ordre (sect. à sect.)	1 039 800,00 €			1 039 800,00 €
041	opérations d'ordre (internes)	200 000,00 €			200 000,00 €
001	résultat n-1 reporté			1 187 129,39 €	1 187 129,39 €
Total section		9 449 528,00 €	1 025 156,18 €	1 817 278,33 €	12 291 962,51 €

CONTRÔLE DES EQUILIBRES		BP2024	RAR2023	BS2024	TOTAL
fonctionnement dépenses		23 978 643,00 €		168 148,94 €	24 146 791,94 €
fonctionnement recettes		23 978 643,00 €		168 148,94 €	24 146 791,94 €
solde		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
investissement dépenses		9 449 528,00 €	2 724 205,17 €	118 229,34 €	12 291 962,51 €
investissement recettes		9 449 528,00 €	1 025 156,18 €	1 817 278,33 €	12 291 962,51 €
solde		0,00 €	-1 699 048,99 €	1 699 048,99 €	0,00 €

PROCÈDE à un vote au niveau des chapitres budgétaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits de chapitres à chapitres (hors dépenses de personnel), au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections. Ces virements, prévus par l'instruction budgétaire et comptable M57, s'exécutent selon les modalités rappelées au point I-D du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CM-2020-225 du 07 décembre 2020.

AUTORISE d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE
D'ANNONAY (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21070010000014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE D'ANNONAY

M. 57

Budget supplémentaire (3)

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL ANNONAY (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	30
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	31
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	34
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	37
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	42

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	45
A1.01 - Opérations non ventilables	47
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	48
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	51
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	52
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	53
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	56
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	59
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	62
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	63
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	66
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	68
A1.908 - Fonction 8 - Transports	71
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	75
A2.01 - Opérations non ventilables	77
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	78
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	84
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	85
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	86
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	89
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	92
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	95
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	96
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	97
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	100
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	102
A2.938 - Fonction 8 - Transports	105

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet

B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	109
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	110
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	111

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	113
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	16962

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	1179.79

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1323.52
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1414.18
3	Dépenses d'équipement brut / population	623.62
4	Encours de dette / population (2) (3)	1035.35
5	DGF / population	209.65
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	64.84
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	99.06
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	44.10
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	73.21
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	6.41

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.50%
- Investissement : 7.50%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	33 786 377,16	34 765 416,17	788 512,32	A1 1 767 551,33
Investissement	10 055 652,29	10 454 269,36 (3)	788 512,32	A2 1 187 129,39
Fonctionnement	23 730 724,87	24 311 146,81 (4)	0,00	A3 580 421,94

	RESTES A REALISER N-1			
	Dépenses	Recettes	Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II 2 724 205,17	III + IV 1 025 156,18	B1	-1 699 048,99
Investissement	I 2 724 205,17	III 1 025 156,18	B2	-1 699 048,99
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3	0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	68 502,34
Investissement	A2 + B2	-511 919,60
Fonctionnement	A3 + B3	580 421,94

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 2 724 205,17
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	56 808,31
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	592 553,90
21	Immobilisations corporelles (3)	423 558,33
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	1 651 284,63
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 1 025 156,18
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 400,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 020 756,18
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	118 229,34	630 148,94
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	2 724 205,17	1 025 156,18
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 187 129,39
=		=	=
Total de la section d'investissement (3)		2 842 434,51	2 842 434,51
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	168 148,94	99 727,00
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 68 421,94
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (4)		168 148,94	168 148,94
TOTAL DU BUDGET (5)		3 010 583,45	3 010 583,45

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	-------------

TOTAL GENERAL		0,00
----------------------	--	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	84 200,00	56 808,31	0,00	0,00	141 008,31
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	668 100,00	592 553,90	0,00	0,00	1 260 653,90
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	904 540,00	423 558,33	20 000,00	20 000,00	1 348 098,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	6 078 588,00	1 651 284,63	98 229,34	98 229,34	7 828 101,97
Total des dépenses d'équipement		7 735 428,00	2 724 205,17	118 229,34	118 229,34	10 577 862,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 314 100,00	0,00	0,00	0,00	1 314 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		1 314 100,00	0,00	0,00	0,00	1 314 100,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		9 049 528,00	2 724 205,17	118 229,34	118 229,34	11 891 962,51

040	Opérations ordre transf. entre sections (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		400 000,00		0,00	0,00	400 000,00

TOTAL	9 449 528,00	2 724 205,17	118 229,34	118 229,34	12 291 962,51
--------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 291 962,51
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	2 732 607,00	1 020 756,18	0,00	0,00	3 753 363,18
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	3 026 746,00	0,00	0,00	0,00	3 026 746,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 759 353,00	1 020 756,18	0,00	0,00	6 780 109,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 271 000,00	0,00	0,00	0,00	1 271 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	0,00	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	15 565,00	0,00	0,00	0,00	15 565,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	624 500,00	4 400,00	0,00	0,00	628 900,00
Total des recettes financières		1 911 065,00	4 400,00	512 000,00	512 000,00	2 427 465,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		7 670 418,00	1 025 156,18	512 000,00	512 000,00	9 207 574,18

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	539 310,00		118 148,94	118 148,94	657 458,94
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	1 039 800,00		0,00	0,00	1 039 800,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 779 110,00		118 148,94	118 148,94	1 897 258,94

TOTAL	9 449 528,00	1 025 156,18	630 148,94	630 148,94	11 104 833,12
--------------	---------------------	---------------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 187 129,39
--	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	12 291 962,51
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	1 497 258,94
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	4 419 626,00	0,00	40 000,00	40 000,00	4 459 626,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	14 555 943,00	0,00	0,00	0,00	14 555 943,00
014	Atténuations de produits	33 500,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 868 050,00	0,00	10 000,00	10 000,00	2 878 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		21 877 119,00	0,00	50 000,00	50 000,00	21 927 119,00
66	Charges financières	480 014,00	0,00	0,00	0,00	480 014,00
67	Charges spécifiques (4)	6 400,00	0,00	0,00	0,00	6 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	36 000,00		0,00	0,00	36 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		22 399 533,00	0,00	50 000,00	50 000,00	22 449 533,00

023	Virement à la section d'investissement (5)	539 310,00		118 148,94	118 148,94	657 458,94
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	1 039 800,00		0,00	0,00	1 039 800,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 579 110,00		118 148,94	118 148,94	1 697 258,94

TOTAL	23 978 643,00	0,00	168 148,94	168 148,94	24 146 791,94
--------------	----------------------	-------------	-------------------	-------------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 146 791,94
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	258 000,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 373 602,00	0,00	0,00	0,00	2 373 602,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 515 297,00	0,00	0,00	0,00	4 515 297,00
731	Fiscalité locale	11 047 366,00	0,00	-71 920,00	-71 920,00	10 975 446,00
74	Dotations et participations (4)	5 204 577,00	0,00	171 647,00	171 647,00	5 376 224,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	348 451,00	0,00	0,00	0,00	348 451,00
Total des recettes de gestion courante		23 747 293,00	0,00	99 727,00	99 727,00	23 847 020,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	150,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	31 200,00		0,00	0,00	31 200,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		23 778 643,00	0,00	99 727,00	99 727,00	23 878 370,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	200 000,00		0,00	0,00	200 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		200 000,00		0,00	0,00	200 000,00

TOTAL	23 978 643,00	0,00	99 727,00	99 727,00	24 078 370,00
--------------	----------------------	-------------	------------------	------------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	68 421,94
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	24 146 791,94
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	1 497 258,94	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.
---	---------------------	--

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	56 808,31	0,00	56 808,31
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	592 553,90	0,00	592 553,90
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	443 558,33	0,00	443 558,33
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	1 749 513,97	0,00	1 749 513,97
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		2 842 434,51	0,00	2 842 434,51

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 842 434,51
---	---------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	40 000,00		40 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	10 000,00	0,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		118 148,94	118 148,94
Dépenses de fonctionnement – Total		50 000,00	118 148,94	168 148,94

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	168 148,94
--	-------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	1 020 756,18	0,00	1 020 756,18
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		118 148,94	118 148,94
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 400,00		4 400,00
Recettes d'investissement – Total		1 025 156,18	118 148,94	1 143 305,12

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	1 187 129,39
--	---------------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	512 000,00
---------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 842 434,51
---	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	-71 920,00		-71 920,00
74	Dotations et participations (8)	171 647,00		171 647,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		99 727,00	0,00	99 727,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	68 421,94
---	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	168 148,94
--	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors recettes imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.
- (9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		9 449 528,00	2 724 205,17	0,00	118 229,34	118 229,34	0,00	118 229,34	2 842 434,51
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 200,00	56 808,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 808,31
204	Subventions d'équipement versées (10)	668 100,00	592 553,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 553,90
21	Immobilisations corporelles	904 540,00	423 558,33	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	443 558,33
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 078 588,00	1 651 284,63	0,00	98 229,34	98 229,34	0,00	98 229,34	1 749 513,97
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 735 428,00	2 724 205,17	0,00	118 229,34	118 229,34	0,00	118 229,34	2 842 434,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	1 314 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 314 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 049 528,00	2 724 205,17	0,00	118 229,34	118 229,34	0,00	118 229,34	2 842 434,51
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	0,00
---	-------------

Total des dépenses d'investissement cumulées	2 842 434,51
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

- (3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.
- (4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.
- (5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
- (6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).
- (8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).
- (9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 449 528,00	1 025 156,18	118 148,94	118 148,94	1 143 305,12
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 732 607,00	1 020 756,18	0,00	0,00	1 020 756,18
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	3 026 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 759 353,00	1 020 756,18	0,00	0,00	1 020 756,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 271 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	624 500,00	4 400,00	0,00	0,00	4 400,00
Total des recettes financières		1 911 065,00	4 400,00	0,00	0,00	4 400,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BS - 2024

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 670 418,00	1 025 156,18	0,00	0,00	1 025 156,18
021	Virement de la section de fonctionnement	539 310,00		118 148,94	118 148,94	118 148,94
040	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	1 039 800,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 779 110,00		118 148,94	118 148,94	118 148,94

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	1 187 129,39
---	---------------------

Affectation au compte 1068 (9)	512 000,00
---------------------------------------	-------------------

Total des recettes d'investissement cumulées	2 842 434,51
---	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET								III	
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE								A1	
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		9 449 528,00	2 724 205,17	0,00	118 229,34	118 229,34	0,00	118 229,34	2 842 434,51
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	84 200,00	56 808,31	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	56 808,31
2031	Frais d'études	30 000,00	51 115,51		0,00	0,00	0,00	0,00	51 115,51
2051	Concessions, droits similaires	54 200,00	5 692,80		0,00	0,00	0,00	0,00	5 692,80
204	Subventions d'équipement versées (10)	668 100,00	592 553,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	592 553,90
2041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	347 100,00	200 790,60		0,00	0,00	0,00	0,00	200 790,60
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	318 000,00	391 763,30		0,00	0,00	0,00	0,00	391 763,30
21	Immobilisations corporelles	904 540,00	423 558,33	0,00	20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	443 558,33
2111	Terrains nus	129 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	375 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	50 000,00	3 020,04		0,00	0,00	0,00	0,00	3 020,04
21568	Autre matériel, outillage incendie	10 000,00	4 393,60		0,00	0,00	0,00	0,00	4 393,60
21572	Matériel technique scolaire	15 700,00	10 546,73		0,00	0,00	0,00	0,00	10 546,73
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	129 440,00	29 729,89		0,00	0,00	0,00	0,00	29 729,89
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	5 000,00	2 500,00		0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
2181	Install. générales, agencements	48 000,00	21 192,93		0,00	0,00	0,00	0,00	21 192,93
21828	Autres matériels de transport	56 000,00	308 321,02		0,00	0,00	0,00	0,00	308 321,02
21831	Matériel informatique scolaire	15 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	41 650,00	27 058,44		0,00	0,00	0,00	0,00	27 058,44
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	8 750,00	4 589,28		0,00	0,00	0,00	0,00	4 589,28
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	12 000,00	5 796,00		0,00	0,00	0,00	0,00	5 796,00
2185	Matériel de téléphonie	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	6 000,00	6 410,40		20 000,00	20 000,00	0,00	20 000,00	26 410,40
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	6 078 588,00	1 651 284,63	0,00	98 229,34	98 229,34	0,00	98 229,34	1 749 513,97
2312	Agencements et aménagements de terrains	250 000,00	162 867,94		0,00	0,00	0,00	0,00	162 867,94
2313	Constructions	3 733 888,00	525 301,81		0,00	0,00	0,00	0,00	525 301,81
2315	Install., matériel et outill. technique	1 880 700,00	762 254,00		0,00	0,00	0,00	0,00	762 254,00
2316	Restaur. des biens histo. et culturels	4 000,00	3 369,60		0,00	0,00	0,00	0,00	3 369,60
2318	Autres immo. corporelles en cours	210 000,00	197 491,28		98 229,34	98 229,34	0,00	98 229,34	295 720,62
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		7 735 428,00	2 724 205,17	0,00	118 229,34	118 229,34	0,00	118 229,34	2 842 434,51
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	1 314 100,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 312 600,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	1 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27633	Créance Départements	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		1 314 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TRAVAUX D'OFFICE IMMEUBLE RUE MEYZONNIER	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458103	OPERATION EPLU VILLEDIEU	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		9 049 528,00	2 724 205,17	0,00	118 229,34	118 229,34	0,00	118 229,34	2 842 434,51

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement transf.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (8)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	200 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		400 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						A3
Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		9 449 528,00	1 025 156,18	118 148,94	118 148,94	1 143 305,12
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 732 607,00	1 020 756,18	0,00	0,00	1 020 756,18
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	1 443 040,00	299 859,24	0,00	0,00	299 859,24
1322	Subv. non transf. Régions	227 512,00	113 389,00	0,00	0,00	113 389,00
1323	Subv. non transf. Départements	220 000,00	155 000,00	0,00	0,00	155 000,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	91 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1326	Subv. non transf. Autres E.P.L.	15 100,00	3 284,95	0,00	0,00	3 284,95
13272	Subv. non transf. FEDER	135 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	32 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1345	Amendes radars automatiques et de police	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13461	Dot. équip.territoires ruraux non transf	386 055,00	244 132,36	0,00	0,00	244 132,36
13462	Dotation de soutien à l'invest local	0,00	198 930,63	0,00	0,00	198 930,63
1348	Autres fonds non transférables	57 680,00	6 160,00	0,00	0,00	6 160,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	3 026 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	3 026 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		5 759 353,00	1 020 756,18	0,00	0,00	1 020 756,18
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 271 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 071 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27633	Créance Départements	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	624 500,00	4 400,00	0,00	0,00	4 400,00
Total des recettes financières		1 911 065,00	4 400,00	0,00	0,00	4 400,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		7 670 418,00	1 025 156,18	0,00	0,00	1 025 156,18
021	Virement de la section de fonctionnement	539 310,00		118 148,94	118 148,94	118 148,94
040	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 039 800,00		0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BS - 2024

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2111	Terrains nus	0,00		0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2113	Terrains aménagés autres que voirie	0,00		0,00	0,00	0,00
2118	Autres terrains	0,00		0,00	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 728,00		0,00	0,00	0,00
28041411	Subv.Cne GFP : Bien mobilier, matériel	8 000,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	14 586,00		0,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	13 210,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	1 333,00		0,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 309,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	238 191,00		0,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	253,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 618,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	50 876,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	46 659,00		0,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 578,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	4 580,00		0,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	2 169,00		0,00	0,00	0,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	193 663,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 278,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	240 935,00		0,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	44 852,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	89 576,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 873,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 500,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	3 620,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	20 413,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
238	Avances commandes immo corporelles	200 000,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		1 779 110,00		118 148,94	118 148,94	118 148,94

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 978 643,00	0,00	0,00	168 148,94	168 148,94	0,00	168 148,94	168 148,94
011	Charges à caractère général (4)	4 419 626,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	14 555 943,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	33 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	2 868 050,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		21 877 119,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	480 014,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	6 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	36 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		522 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 399 533,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	539 310,00			118 148,94	118 148,94		118 148,94	118 148,94
042	Opérations ordre transf. entre sections (5)	1 039 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 579 110,00			118 148,94	118 148,94		118 148,94	118 148,94

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	168 148,94
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	TOTAL	23 978 643,00	0,00	99 727,00	99 727,00	99 727,00
013	Atténuations de charges (3)	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 373 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 515 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 047 366,00	0,00	-71 920,00	-71 920,00	-71 920,00
74	Dotations et participations (3)	5 204 577,00	0,00	171 647,00	171 647,00	171 647,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	348 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		23 747 293,00	0,00	99 727,00	99 727,00	99 727,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	31 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		31 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 778 643,00	0,00	99 727,00	99 727,00	99 727,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	68 421,94
--	------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	168 148,94
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 978 643,00	0,00	0,00	168 148,94	168 148,94	0,00	168 148,94	168 148,94
011	Charges à caractère général (5)	4 419 626,00	0,00	0,00	40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
6042	Achats de prestations de services	420 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	132 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	1 198 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	4 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	130 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 450,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	14 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	48 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	186 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	70 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60636	Habillement et vêtements de travail	35 640,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	58 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	125 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	517 698,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6132	Locations immobilières	49 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61351	Matériel roulant	27 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	85 600,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	69 270,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	25 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615232	Entretien, réparations réseaux	88 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	34 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	12 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	164 583,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	64 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	68 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	11 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	50 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6188	Autres frais divers	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62268	Autres honoraires, conseils	28 880,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	19 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	116 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	9 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	33 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	32 200,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	69 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	19 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	46 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	4 800,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	8 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	3 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	125 500,00	0,00		40 000,00	40 000,00	0,00	40 000,00	40 000,00
63512	Taxes foncières	153 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	8 055,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	14 555 943,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	1 211 796,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6218	Autre personnel extérieur	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6331	Versement mobilité	40 555,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	36 867,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	132 706,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	5 862 940,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	74 301,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64113	NBI	66 507,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	1 637 943,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	1 503 445,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64132	SFT, indemnité de résidence	16 985,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	23 417,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	1 371 289,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	1 997 942,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE D'ANNONAY - BUDGET PRINCIPAL ANNONAY - BS - 2024

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	59 782,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	360 638,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	8 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	108 830,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6488	Autres	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	33 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	33 500,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	2 868 050,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
65311	Indemnités de fonction	152 971,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65312	Frais de mission et de déplacement	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	8 810,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	319,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	10 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	215 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6562	Au titre de la coopération décentralisée	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657348	Subv. fonct. autres communes	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657358	Subv. fonct. autres groupements	11 250,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657362	Subv. Fonct. BA/régies	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 237 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	51 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 144 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	28 700,00	0,00		10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		21 877 119,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
66	Charges financières	480 014,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	456 860,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	23 154,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (5)	6 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 400,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	36 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	36 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		522 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses réelles		22 399 533,00	0,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00	50 000,00	50 000,00
023	Virement à la section d'investissement	539 310,00			118 148,94	118 148,94		118 148,94	118 148,94
042	Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)	1 039 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	1 039 800,00			0,00	0,00		0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		1 579 110,00			118 148,94	118 148,94		118 148,94	118 148,94

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	281 475,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	258 321,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	23 154,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		23 978 643,00	0,00	99 727,00	99 727,00	99 727,00
013	Atténuations de charges (4)	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 373 602,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	35 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	79 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	1 971 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70875	Remb. frais par les communes du GFP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 515 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	4 512 915,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	2 382,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	11 047 366,00	0,00	-71 920,00	-71 920,00	-71 920,00
73111	Impôts directs locaux	10 306 966,00	0,00	-71 920,00	-71 920,00	-71 920,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	450 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	260 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	5 204 577,00	0,00	171 647,00	171 647,00	171 647,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	2 275 496,00	0,00	68 834,00	68 834,00	68 834,00
741123	DSU des communes	1 047 500,00	0,00	33 412,00	33 412,00	33 412,00
741127	DNP des communes	109 076,00	0,00	21 815,00	21 815,00	21 815,00
744	FCTVA	3 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74711	Participation Etat emploi jeunes	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	75 030,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	20 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	12 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
			I		II	
74751	Participation GFP de rattachement	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74772	Participation FEDER	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7478222	Participation Caisses alloc. familiales	19 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7481	Attrib/Vers. impôt cercles, maisons jeux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	1 623 350,00	0,00	47 586,00	47 586,00	47 586,00
7484	Dotations de recensement	3 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	348 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	278 451,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		23 747 293,00	0,00	99 727,00	99 727,00	99 727,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7688	Autres	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	31 200,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	31 200,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		23 778 643,00	0,00	99 727,00	99 727,00	99 727,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)	200 000,00		0,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	200 000,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résultat	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		200 000,00		0,00	0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		1 314 100,00	1 687 819,34	0,00	246 500,00	2 361 338,00	295 200,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	1 314 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	79 200,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	13 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	211 390,00	0,00	36 500,00	39 450,00	21 200,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	1 384 229,34	0,00	210 000,00	2 321 888,00	269 000,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		4 809 746,00	677 730,00	0,00	2 512,00	1 692 000,00	2 500,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	283 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 783 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	378 665,00	0,00	2 512,00	1 692 000,00	2 500,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 026 746,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		2 553 300,00	0,00	12 000,00	697 500,00		9 167 757,34
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		1 314 100,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		84 200,00
204	Subventions d'équipement versées	623 600,00	0,00	0,00	31 500,00		668 100,00
21	Immobilisations corporelles	554 000,00	0,00	12 000,00	50 000,00		924 540,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 375 700,00	0,00	0,00	616 000,00		6 176 817,34
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		872 930,00	0,00	0,00	125 000,00		8 182 418,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	341 000,00	0,00	0,00	0,00		624 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		1 783 000,00
13	Subventions d'investissement	531 930,00	0,00	0,00	125 000,00		2 732 607,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		3 026 746,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		15 565,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	
DEPENSES			1 314 100,00
164	Emprunts auprès des états financiers		1 312 600,00
165	Dépôts et cautionnements reçus		1 500,00
RECETTES			4 809 746,00
102	Dotations et fonds d'investissement		1 271 000,00
106	Réserves		512 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers		3 026 746,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		1 653 339,34	0,00	4 200,00	21 780,00	5 000,00	3 500,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	25 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	5 000,00	0,00	0,00	3 000,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	50 000,00	0,00	4 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	52 460,00	0,00	0,00	18 780,00	0,00	3 500,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	136 650,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	1 384 229,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		677 730,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	283 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	91 220,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	287 445,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	15 565,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						035 Conseil de territoire	038 Autres instances	
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.soc.environ.culture.éduc.		035 Conseil de territoire			038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 687 819,34
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 200,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 740,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	136 650,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 384 229,34
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	677 730,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	283 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 220,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	287 445,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 565,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		210 000,00	11 500,00	25 000,00	0,00	0,00	246 500,00
215	Installat ⁿ , matériel, outillage techniq.	0,00	11 500,00	25 000,00	0,00	0,00	36 500,00
231	Immobilisations corporelles en cours	210 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	210 000,00
RECETTES		2 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 512,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	2 512,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 512,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		2 346 338,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^e , matériel, outillage techniq.	15 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 750,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	2 321 888,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 692 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	1 692 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 361 338,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 700,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 750,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 321 888,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 692 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 692 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		29 200,00	2 500,00	5 000,00	0,00	0,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	6 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	295 200,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	269 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éta sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.904-4

FONCTION 4-4 – RSA

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	287 000,00	245 500,00	0,00	0,00	0,00	2 020 800,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	243 800,00	0,00	0,00	0,00	379 800,00
211	Terrains	0,00	0,00	129 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	108 000,00	1 700,00	0,00	0,00	0,00	1 266 000,00
RECETTES		0,00	0,00	57 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	815 250,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 640,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	57 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	98 610,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 553 300,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	623 600,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	129 000,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 375 700,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	872 930,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	341 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	375 640,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 290,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	11 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	11 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	647 500,00	0,00	50 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	616 000,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	697 500,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 500,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	125 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		553 114,00	11 600 157,00	0,00	607 142,00	3 671 691,00	1 875 769,00	1 288 600,00	0,00
011	Charges à caractère général	3 600,00	3 092 101,00	0,00	29 287,00	623 384,00	157 092,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	8 132 556,00	0,00	577 855,00	2 812 307,00	745 577,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	33 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	369 300,00	0,00	0,00	236 000,00	972 900,00	1 288 600,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	480 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	6 200,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	36 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		20 737 962,00	2 715 808,00	0,00	20 000,00	275 000,00	46 600,00	20 000,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 046 602,00	0,00	0,00	235 000,00	17 000,00	20 000,00	0,00
73	Impôts et taxes	4 515 297,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	10 960 446,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	5 230 869,00	67 755,00	0,00	0,00	40 000,00	29 600,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	328 451,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	31 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	1 275 997,00	0,00	1 038 304,00	538 759,00		22 449 533,00
011	Charges à caractère général	0,00	243 700,00	0,00	161 924,00	148 538,00		4 459 626,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	1 032 297,00	0,00	865 130,00	390 221,00		14 555 943,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		33 500,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	11 250,00	0,00		2 878 050,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		480 014,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		6 400,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		36 000,00
RECETTES		8 000,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00		23 878 370,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		258 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00		2 373 602,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 515 297,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		10 975 446,00
74	Dotations et participations	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 376 224,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		348 451,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		150,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		31 200,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		553 114,00
627	Services bancaires et assimilés	3 600,00
661	Charges d'intérêts	480 014,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	36 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	33 500,00
RECETTES		20 737 962,00
731	Fiscalité locale	10 960 446,00
732	Fiscalité reversée	4 515 297,00
741	D.G.F.	3 556 133,00
744	FCTVA	3 800,00
748	Autres attributions et participations	1 670 936,00
768	Autres produits financiers	150,00
781	Rep. amort. et prov. produits fonct. cou	31 200,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		10 322 893,00	0,00	112 314,00	681 143,00	72 600,00	243 107,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	1 750 600,00	0,00	5 000,00	6 500,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	197 727,00	0,00	14 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00
613	Locations	47 200,00	0,00	0,00	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	69 270,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	205 433,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	132 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	61 000,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	1 211 796,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	40 530,00	0,00	6 000,00	109 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	11 900,00	0,00	29 200,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	17 049,00	0,00	0,00	42,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	65 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	61 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	90 809,00	0,00	1 172,00	6 974,00	0,00	3 590,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	153 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	3 150,00	0,00	0,00	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	4 103 507,00	0,00	41 228,00	324 322,00	0,00	150 950,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	1 873 570,00	0,00	15 714,00	119 105,00	0,00	55 567,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	134 252,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	10 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges interven ^{te} cpt prop. - Subvent ^{te}	50 500,00	0,00	0,00	35 400,00	71 100,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	25 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 500,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00	0,00	0,00
RECETTES		2 659 608,00	0,00	0,00	20 500,00	0,00	35 700,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	258 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	24 780,00	0,00	0,00	0,00	0,00	35 700,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	1 971 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	63 030,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	3 225,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale							
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	022 Information, communication, publicité	023 Fêtes et cérémonies	024 Aide aux associations	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
752	Revenus des immeubles	274 451,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		168 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	168 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.soc.environ.culture.éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act° interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 600 157,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 766 400,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	231 727,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	93 200,00
614	Charges locatives et de copropriété	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	69 270,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	205 433,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	132 200,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 500,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 211 796,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 030,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 100,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 091,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 700,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61 900,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	102 545,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 450,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 620 007,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 063 956,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	134 252,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 100,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	157 000,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 200,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 715 808,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	258 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	60 480,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 971 122,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 530,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 225,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.act [®] interrég.eur.intern.					TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	048 Autres actions	
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	278 451,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.931

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		21 000,00	586 142,00	0,00	0,00	0,00	607 142,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	6 000,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00
615	Entretien et réparations	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
625	Déplacements et missions	0,00	1 182,00	0,00	0,00	0,00	1 182,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	9 109,00	0,00	0,00	0,00	9 109,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	605,00	0,00	0,00	0,00	605,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	418 332,00	0,00	0,00	0,00	418 332,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	150 414,00	0,00	0,00	0,00	150 414,00
RECETTES		0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré			Enseignement supérieur	Cités scolaires
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		1 035 847,00	946 408,00	509 719,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	67 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	90 051,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	39 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	315,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	10 950,00	15 414,00	9 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	429 776,00	671 804,00	361 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	161 670,00	258 875,00	139 198,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	215 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	21 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	40 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CFNPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							256 CNFPT - Formation des actifs occupés					2571 Concours	2572 Missions administratives	
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres			
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	1 024 488,00	155 229,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 671 691,00
604	Achats d'études, prestations de services	0,00	0,00	420 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	420 000,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	2 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 251,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 600,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 750,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	12,00	206,00	0,00	0,00	0,00	0,00	533,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	10 611,00	2 613,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 790,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	424 645,00	110 658,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 998 202,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	163 820,00	41 752,00	0,00	0,00	0,00	0,00	765 315,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	215 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 000,00
RECETTES		0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	275 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	235 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	235 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		634 981,00	0,00	0,00	0,00	0,00	50 241,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	32 940,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	11 820,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	7 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	3 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	179,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	1 436,00	0,00	0,00	0,00	0,00	928,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	60 438,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 274,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	24 418,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 539,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	484 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	5 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	17 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32 Sports (autres que scolaires)					
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives
DEPENSES		29 200,00	487 306,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	29 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	7 481,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	332 598,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	127 227,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331	332	338	341	348		
		Centres de loisirs	Colonies de vacances	Autres activités pour les jeunes	Egalité entre les femmes et les hommes	Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	668 241,00	0,00	0,00	0,00	1 875 769,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	1 950,00	0,00	0,00	0,00	55 390,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	21 200,00	0,00	0,00	0,00	33 020,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 200,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 100,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 800,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	600,00	0,00	0,00	0,00	4 100,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	53,00	0,00	0,00	0,00	232,00
628	Divers	0,00	0,00	19 000,00	0,00	0,00	0,00	19 250,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	2 549,00	0,00	0,00	0,00	12 394,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	101 775,00	0,00	0,00	0,00	528 085,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	37 914,00	0,00	0,00	0,00	205 098,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	483 200,00	0,00	0,00	0,00	967 900,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	200,00
RECETTES		0,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00	46 600,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 000,00
747	Participations	0,00	0,00	29 600,00	0,00	0,00	0,00	29 600,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)

Article / compte nature (1)	Libellé	41 Santé					
		410 Services communs	411 PMI et planification familiale	412 Prévention et éducation pour la santé	413 Sécurité alimentaire	414 Dispensaires et autres éts sanitaires	418 Autres actions
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale							
		420 Services communs	421 Famille et enfance				422 Petite enfance		
			4211 Actions en faveur de la maternité	4212 Aides à la famille	4213 Aides sociales à l'enfance	4214 Adolescence	4221 Crèches et garderies	4222 Multi accueil	4228 Autres actions pour la petite enfance
	DEPENSES	1 288 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	1 288 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934

FONCTION 4 – Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	42 Action sociale					TOTAL DU CHAPITRE	
		423 Personnes âgées			424 Personnes en difficulté	425 Personnes handicapées		428 Autres interventions sociales
		4231 Forfait autonomie	4232 Autres actions de prévention	4238 Autres actions pour les personnes âgées				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 600,00	
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 288 600,00	
RECETTES		0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	
706	Prestations de services	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50	51						
		Services communs	Aménagement et services urbains						
		50	510	511	512	513	514	515	518
		Services communs	Services communs	Espaces verts urbains	Eclairage public	Art public	Electrification	Opérations d'aménagement	Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	543 271,00	548 551,00	75 600,00	0,00	0,00	0,00	108 575,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	200,00	41 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	58 700,00
613	Locations	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	4 000,00	75 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	8 954,00	6 913,00	0,00	0,00	0,00	0,00	946,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	389 321,00	303 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 342,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	144 796,00	114 976,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 687,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	16 578,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 275 997,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42 300,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	116 200,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 600,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 813,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	726 447,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	272 459,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	16 578,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles			
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire		632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72					
				Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		0,00	13 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	1 009 554,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	32 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	92 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 232,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 721,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 177,00
657	Charges intervent ^e cpt prop. - Subvent ^e	0,00	11 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	12 500,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76	77	78	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions	Préserv. patrim. naturel, risques techno.	Environnement infrastructures transports	Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	1 038 304,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 500,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	424,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	94 000,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 232,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	616 721,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	234 177,00
657	Charges intervent* cpt prop. - Subvent*	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	66 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	838 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie							
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	472 759,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	57 500,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	538,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	6 245,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	277 744,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	106 232,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538 759,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	66 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	538,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 245,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	277 744,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	106 232,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	1 187 129,39	1 187 129,39	1 187 129,39
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	-1 699 048,99	-1 699 048,99	-1 699 048,99
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-511 919,60

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00	0,00	-511 919,60
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	512 000,00	512 000,00	512 000,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	1 312 600,00	0,00	0,00	1 312 600,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	3 490 175,00	118 148,94	118 148,94	3 608 323,94
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	2 177 575,00	118 148,94	118 148,94	2 295 723,94

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		I 1 312 600,00	0,00	II 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 312 600,00	0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	1 312 600,00	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>	<i>0,00</i>

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		V 3 490 175,00	118 148,94	VI 118 148,94
Ressources propres externes de l'année (a)		1 286 565,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	1 071 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	200 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
27633	Créance Départements	15 565,00	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		2 203 610,00	118 148,94	118 148,94
15...	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations	0,00	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées			
27...	Autres immobilisations financières			
28...	Amortissement des immobilisations			
2802	Frais liés à la réalisation de document	0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	14 728,00	0,00	0,00
28041411	Subv. Cne GFP : Bien mobilier, matériel	8 000,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	14 586,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	13 210,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	1 333,00	0,00	0,00
28041581	Autres grpts-Biens mob., mat. et études	1 309,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	238 191,00	0,00	0,00
28041583	Autres grpts-Proj infrastruct Int nation	253,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	2 618,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	50 876,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	46 659,00	0,00	0,00
28128	Autres aménagements de terrains	8 578,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	4 580,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	2 169,00	0,00	0,00
28158	Autres inst., matériel, outil. techniques	193 663,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	10 278,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	240 935,00	0,00	0,00
281831	Matériel informatique scolaire	44 852,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	89 576,00	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	2 873,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	26 500,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	3 620,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	20 413,00	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations			
31...	Matières premières (et fournitures) (5)			
33...	En-cours de production de biens (5)			
35...	Stocks de produits (5)			
39...	Dépréciation des stocks et en-cours			
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices			
49...	Dépréciation des comptes de tiers			
59...	Dépréciation des comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations	624 500,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	539 310,00	118 148,94	118 148,94

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

7 - Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire risque santé

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- Soit sous forme de participation à un contrat individuel d'assurance labellisé,
- Soit via un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Pour le risque prévoyance, les différentes entités de la structure mutualisée sont actuellement couvertes par un contrat collectif d'assurance conclu entre le Centre de Gestion de l'Ardèche et l'assureur MNT, dans des conditions permettant de respecter l'obligation légale au 1er janvier 2025.

Pour le risque santé, une participation employeur de 56€ par an est actuellement en place pour les contrats labellisés. Lors de l'enquête menée auprès des agentes et agents pour connaître leur priorité en matière d'action sociale, la question de la santé est apparue comme prioritaire avec le souhait d'avoir un contrat collectif santé.

Il est proposé de mettre en place un contrat collectif santé à titre facultatif dès le 1er janvier 2025, en anticipant les obligations réglementaires prévues au 1er janvier 2026 :

- Garanties minimales du « contrat responsable », complétées du « panier de soins », avec des options facultatives
- Participation employeur, fixée au minimum à 15€ brut mensuel, dont le montant pourra être réévalué à l'issue de la procédure d'appel à la concurrence, au vu des propositions des différents assureurs.

La Ville d'Annonay sera mandataire pour les autres entités de la structure mutualisée dans le cadre de cette mise en concurrence.

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les

quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 10 juin 2024,

VU l'avis de la commission générale du 11 juin,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : lancement d'un appel public à concurrence régi par le décret n°2011-1474 pour sélectionner un organisme d'assurance en vue de la conclusion d'une convention de participation et de son contrat collectif d'assurance

APPROUVE la mise en place d'une convention de mandat dans le cadre de cet appel à concurrence et la qualité de mandataire de la Ville d'Annonay dans les conditions prévues par le modèle de mandat annexé à la présente délibération.

APPROUVE le versement d'une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581, soit, à la date de la présente délibération, 15€ brut mensuel

PRÉCISE que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – RISQUE SANTE –
MODELE DE MANDAT POUR COMPTE COMMUN

Entre les soussignés :

Annonay Rhône Agglo,

Dont le siège est situé au Château de la Lombardière - 07430 Davézieux

Représenté par « XX », en qualité de « Titre », dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 27 juin 2024,

Le CIAS d'Annonay Rhône Agglo,

Dont le siège est situé Château de la Lombardière - BP 8 - 07430 Davézieux

Représenté par « XX », en qualité de « Titre », dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du « JJ/MM/AA »

Le CCAS d'Annonay Rhône Agglo,

Dont le siège est situé 3 rue des Fossés des champs – 07100 ANNONAY

Représenté par « XX », en qualité de « Titre », dûment habilité par délibération du conseil d'administration en date du « JJ/MM/AA »

La Commune de Peaugres

Dont le siège est situé 36, place de l'Eglise – 07340 PEAUGRES

Représenté par « XX », en qualité de « Titre », dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du « JJ/MM/AA »

La Commune de Savas

Dont le siège est situé au village – 07430 SAVAS

Représenté par « XX », en qualité de « Titre », dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du « JJ/MM/AA »

La Commune de Villevocance

Dont le siège est situé rue de la libération – 07690 VILLEVOCANCE

Représenté par « XX », en qualité de « Titre », dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du « JJ/MM/AA »

Dénommés « **les mandants** »

Et

La Commune d'Annonay

Dont le siège est situé 2, rue de l'hôtel de Ville – 07100 ANNONAY

Représenté par Monsieur Simon PLENET en qualité de Maire dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2024

Dénommé « **le mandataire** »,

PREAMBULE

La protection sociale complémentaire des agents territoriaux est régie par les articles L827-1 à L827-12 du code général de la fonction publique, et par les décrets n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et 2022-581 du 20 avril 2022. Ce dispositif prévoit :

- Le versement aux agents d'une participation obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les risques prévoyance, et du 1^{er} janvier 2026 pour les risques santé,
- Des modalités de contractualisation des garanties d'assurance au choix avec le recours au régime de droit commun (contrat collectif à adhésion facultative, contrat collectif à adhésion obligatoire) ou au régime d'exception (contrat individuels labellisés). Les garanties d'assurance sont souscrites auprès d'un organisme d'assurance (mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance).

Les élus des conseils des mandants et du mandataire ont décidé, après avoir recueilli l'avis de leur comité social territorial (CST) respectif, de mettre en place à compter du 01/01/2025 le régime collectif de protection sociale complémentaire pour le **risque santé** sur la base de convention de participation conclue par chaque employeur à l'issue d'un appel à concurrence réglementé par le décret n°2011-1474 précité,

Le processus de consultation sera commun pour mutualiser les risques à couvrir, et rechercher un tarif compétitif au bénéfice des agents. Les conventions de participation sont conclues par employeur, au même titre que les contrats collectifs d'assurance associé.

A cette fin, il est proposé de conclure une convention de mandat.

ARTICLE 1 : CADRE DU MANDAT

Dans le cadre de la présente convention, les mandants confient au mandataire, qui l'accepte, pouvoir d'intervenir en son nom et pour son compte dans le cadre du processus de sélection d'un organisme d'assurance pour la conclusion de conventions de participation et de contrats collectifs à adhésion facultative pour les risques suivants : risques santé.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES MISSIONS DU MANDATAIRE ET DES MANDANTS

Les mandants donnent au mandataire le pouvoir d'agir, pour lui et en son nom, à l'effet de :

- Constituer le dossier de consultation des entreprises (DCE),
- Publier l'avis d'appel à concurrence,
- Recueillir les questions des candidats et leur fournir une réponse,
- Apporter toute modification au cours de la consultation,
- Ouvrir les plis et analyser les candidatures et les offres,
- Analyser les candidatures et les offres,
- Convoquer les candidats aux auditions éventuelles,
- Rédiger le rapport d'analyse,
- Notifier les conventions au candidat retenu,
- Notifier les résultats de l'appel à concurrence aux candidats non retenus,
- Répondre aux courriers des candidats en cas de demandes de motifs de rejet,

Chaque partie au présent mandat reste responsable de :

- La consultation de son comité social territorial en amont du lancement de la consultation,
- La décision sur la procédure et le montant de la participation,
- La consultation du comité social territorial sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La décision de l'assemblée délibérante sur le choix de l'organisme d'assurance,
- La signature des conventions de participation,
- Le pilotage économique des conventions de participation.

ARTICLE 3 : DURÉE DU MANDAT

Le mandat prend effet au plus tôt à la date de signature de celui-ci par les mandants. Les dispositions du mandat seront et demeureront en vigueur jusqu'à l'achèvement complet des missions du mandataire visées à l'article 2, et l'accomplissement de la totalité des obligations qui en découlent. En tout état de cause, le mandat prend fin à la signature des conventions de participation par chaque partie au mandat.

ARTICLE 4 : REMISE DES COMPTES

Le mandataire devra préalablement remettre tous les justificatifs des paiements dont il réclame le remboursement. Aucune somme non justifiée ne pourra donner lieu à remboursement.

ARTICLE 5 : REMBOURSEMENT DU MANDATAIRE

Le mandat est conclu à titre gratuit. En conséquence, le mandataire ne percevra aucune rémunération ou remboursement de frais pour ses missions, à l'exception des frais de publicité de la consultation (avis d'appel public à concurrence et avis d'attribution) qui sont partagés à parts égales (*ou en proportion du nombre d'agents à assurer*) entre les mandants et le mandataire.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉS

Le mandataire assure seul l'entière responsabilité des missions qui lui sont confiées. Jusqu'à l'examen des offres, le mandataire est responsable vis à vis des mandants du bon déroulement des missions dont il a été chargé personnellement, et du respect de toutes les règles applicables.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous litiges nés de l'interprétation et de l'application de la présente convention de mandat seront soumis au tribunal administratif du ressort du siège des mandants.

Fait à XXXXX, le JJ.MM.AAAA
En autant d'exemplaires que de parties

Mandants

Pour Annonay Rhône Agglo Titre Prénom Nom	Pour le CIAS d'Annonay Rhône Agglo Titre Prénom Nom	Pour le CCAS d'Annonay Titre Prénom Nom
Pour la Commune de Peaugres Titre Prénom Nom	Pour la Commune de Savas Titre Prénom Nom	Pour la Commune de Villevocrance Titre Prénom Nom
Mandataire		
Pour la Commune d'Annonay Titre Prénom Nom		

8 - Ressources humaines - Plan de formation 2024

Le rapporteur, Monsieur Simon PLENET, expose :

Le plan de formation est un document qui prévoit, sur une période annuelle ou pluriannuelle, les objectifs et les moyens de formation qui permettent de développer les compétences disponibles au sein de l'organisation.

Ainsi, le plan de formation doit être au service du projet de la collectivité et rejoindre également les besoins de l'individu. Il permet : :

- D'anticiper le développement de la structure,
- D'améliorer ses compétences et son efficacité,
- D'encadrer, d'évaluer les actions de formation.

Le plan de formation du personnel des agents municipaux fait l'objet d'un recensement des besoins à l'occasion de la campagne des entretiens d'évaluation. Ce recensement permet de hiérarchiser les priorités de formations notamment au regard de la fréquence et de la transversalité des besoins exprimés, mais également de leur nature, par exemple pour les besoins de formation en matière de sécurité au travail.

Un intérêt particulier a également été porté à ce que le personnel féminin le plus éloigné de la formation soit bien pris en compte, dans la logique du plan d'égalité professionnel entre les femmes et les hommes. Les démarches en cours d'accompagnement managérial et de diagnostic bien-être au travail ont également été intégrées.

Compte-tenu de l'ensemble et de la diversité des besoins exprimés, , les priorités pour l'année 2024 sont les suivantes :

1. Les formations en matière d'hygiène et de sécurité
2. Les formations métiers (« techniques »)
3. Les formations au management
4. Les formations au bien-être au travail

La formation se fait en priorité via le Centre National de Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.), établissement public de formation commun à l'ensemble des collectivités locales auprès duquel l'employeur cotise. Le C.N.F.P.T., comptetenu du montant de cotisations versées par l'ensemble de la structure mutualisé, a financé 23 jours de formations sur site, notamment via son antenne ardéchoise.

La structure mutualisée peut également compter sur des formateurs internes habilités, notamment dans le domaine de la prévention des risques professionnels (SST, PRAP).

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024

DÉLIBÈRE

APPROUVE les axes prioritaires du plan de formation 2024 :

- Les formations en matière d'hygiène et de sécurité
- Les formations métiers
- Les formations au management
- Les formations au bien-être au travail

PREND ACTE du bilan de formation 2023

PREND ACTE du budget formation alloué au budget 2024, hors cotisation CNFPT.

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et le charge de toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

BILAN PLAN DE FORMATION 2023

AXES DE FORMATION 2024

Ville d'Annonay / CCAS d'Annonay / Annonay Rhône Agglo / CIAS Annonay
Rhône Agglo

I/ Contexte

Le CNFPT reste un acteur incontournable en matière de formation des agents des collectivités territoriales. Cet établissement intervient en matière de formation selon deux modalités :

- Par des formations « inter », organisées sur les antennes du CNFPT, qui regroupent des agents de différentes collectivités
- Par des formations en « intra » ou en « union ». Dans ce cas, le CNFPT finance des formations sur sites en prenant en charge le formateur, selon un programme déterminé en amont. En « intra », l'intervention se fait sur une seule entité publique (une commune par exemple ; la structure mutualisée est cependant considérée comme telle compte tenu de la mutualisation des services) ; en « union » cette intervention se fait au bénéfice de plusieurs communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une antenne du CNFPT propre au département de l'Ardèche a été créée à Aubenas. Celle-ci permet d'avoir un interlocuteur plus proche de nos besoins de formations.

En parallèle, la structure mutualisée poursuit son effort de financement de la formation hors CNFPT. Ainsi, cette année, les montants des budgets de formations pour la Ville d'Annonay et Annonay Rhône Agglo ont été reconduits malgré le contexte de restriction financière :

- Une enveloppe de 55.000€ a été allouée pour la Ville d'Annonay
- Une enveloppe de 20.000€ a été budgétée pour Annonay Rhône Agglo

On peut enfin noter que les formations internes sont nombreuses, notamment en matière de santé au travail, grâce à l'implication des conseillers de préventions sur différentes thématiques : SST, PRAP, sécurité incendie.

Enfin, la volonté est désormais d'inscrire la formation dans une logique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le plan égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a montré en effet la difficulté d'accès des femmes à la formation, principalement du fait de leur difficulté à se déplacer sur des lieux de formations éloignées. L'objectif est donc de leur bénéficier des formations « intra » ou de financer des formations sur site via les budgets de formation

II/ Bilan de formation 2023

Axe hygiène et sécurité : 385 agents, 98 journées de formation

Formation réglementaire obligatoires : 162 agents, 60 jours

- Recyclage PEMP Nacelle 1B : 2 agents
- Initiale PEMP Nacelle 1B : 5 agents
- Initiale Engins de chantier Cat F (merlot) : 12 agents
- Initiale Engins de chantier cat A : 7 agents
- Recyclage PEMP Nacelle 1B et 3B : 5 agents
- AIPR Encadrant : 19 agents
- AIPR concepteur : 18 agents
- AIPR opérateur : 20 agents
- Habilitation électrique BE/BS initiale (formation intra CNFPT) : 43 agents
- Recyclage Habilitation électrique initiale BE/BS (formations intra CNFPT) : 20 agents
- Recyclage habilitation BC/BR (union CNFPT) : 3agents
- Permis B96 service des sports : 4 agents
- Permis remorque : 2 agents
- Permis PL : 1 agent
- Recyclage SSIAP pour 2 formateurs internes
- Formation hydraulique et habilitation véhicule électrique : 1agent

Formation intra CNFPT signalisation temporaire de chantiers : 37 agents, 2 jours

Formation union CNFPT recyclage Assistants prévention : 15 agents, 2 jours

Formation interne : 170 agents, 27 jours

- PRAP initiale : 33 agents
- Recyclage PRAP : 12 agents
- SST initiale : 30 agents
- SST recyclage : 43 agents
- Culture de la prévention : 25 agents
- SST Recyclage et initiale service scolaire : 17 agents

Formation de formateur premier secours en santé mentale : 1 agent, 7 jours

Axe métiers : 195 agents, 223 jours de formations

Métiers / logiciels : 13 agents, 4 jours de formation

- BOOKY Sport : 5 agents, 1 jour
- Election : 2 agents, 1 jour
- Finances : 6 agents, 2 jours

Métiers / postes de travail : 182 agents, 219 jours de formations

- Police FCO : 10 agents
- Nettoyage des sols sportifs : 11 agents
- Accueil de l'enfant en situation de handicap : 16 agents
- Nettoyage des locaux administratif :14 agents
- La gestion différenciée des espaces verts : 13 agents

- Formation musique et handicap : 1 agent
- Stage violon : 2 agents
- Formation croquis de jardin niveau 1 et 2 : 1 agent
- Etat Civil : Face au défi du numérique : 1 agent
- Initiation au chauffage des bâtiment formation à distance : 1 agent
- Améliorer l'attractivité de son marché : 2 agents
- Formations catalogue CNFPT métiers : 120 agents

Axe management : 40 agents, 63 jours de formation

- La facilitation au service du management : 11 agents
- Formations catalogue CNFPT management : 29 agents.

Axe bien-être au travail : pas de formation

III / Axes de formations 2024

Axe hygiène et sécurité :

Dans ce domaine, pour assurer le bon niveau de connaissance de la structure mutualisée en matière de santé et de sécurité au travail, il est essentiel de reconduire les formations sur les thématiques « habituelles » :

- En interne, les formations SST, PRAP, Culture de la prévention, évacuation incendie, viabilité hivernale, soit pour élargir le public (initiation), soit pour maintenir le niveau de connaissance (recyclage)
- En intra, les formations obligatoires comme les habilitations électriques ou les habilitations CACES, avec également une visée d'initiation ou de recyclage, sachant que le CNFPT a accepté de prendre en charge 7 groupes sur l'habilitation électrique, en initial ou en recyclage.

Par ailleurs, il faut poursuivre les formations pour les agents travaillant à proximité des réseaux avec des formations à l'AIPR (Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux), qui est une nouvelle obligation réglementaire pour laquelle il n'existe pas d'offre CNFPT.

Le principe reste de mutualiser les formations entre la Ville et l'Agglomération de manière à mixer les services, confronter les manières de travailler et harmoniser les pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

Le montant consolidé des deux budgets (Ville et Agglo) pour cet axe est de 20.000€.

Axe métiers :

La création de l'antenne départementale du CNFPT au 1^{er} janvier 2023 permet d'avoir d'ores et déjà des effets positifs en matière d'offre de formations métiers, puisque le CNFPT a accepté de prendre en charge plusieurs formations métiers :

- Le nettoyage des sols sportifs
- Les techniques de nettoyage mécanisé et non mécanisé des locaux administratifs
- L'accueil des enfants en situations de handicap
- La signalisation temporaire de chantiers
- La gestion différenciée des espaces verts

Les trois premières formations ont été choisies pour s'adresser en priorité à un public féminin pour répondre à la problématique soulevée dans le cadre du plan égalité femmes hommes :

- Personnel du service nettoyage
- Personnel du service scolaire

L'offre du catalogue CNFPT reste accessible à l'ensemble des agents pour des besoins plus individualisés, avec un panel de formation plus important du fait de la régionalisation de l'établissement au niveau du périmètre Auvergne Rhône Alpes (une seule délégation régionale contre trois auparavant, ce qui permet d'accéder à une offre de formation plus importante).

A noter également que l'armement de la police municipale nécessite la mise en place d'une formation continue obligatoire annuelle dont le coût est de 4.000€ pour 2024.

Sur cet axe, pour financer les autres formations (formations intra hors CNFPT ou formations individuelles spécialisées hors catalogue), le montant consolidé des deux budgets (Ville et Agglo) est de 28.500€ dont 7.500€ pour les formations logiciel et 21.000€ pour les formations liées aux postes.

Axe management :

Le dialogue mené avec l'antenne départementale du CNFPT permet également de mettre en place, pour la première fois, des formations intra qui seront destinées à l'encadrement.

Les encadrants ont exprimé, lors des deux séminaires organisés en 2022, un souhait de formation concernant la gestion humaine, ainsi que la volonté d'échanger entre pairs, sur des situations quotidiennes problématiques.

Le CNFPT a pu répondre favorable en proposant d'organiser en intra des formations portant sur les thématiques suivantes :

- L'anticipation et la gestion des situations de conflits
- Le renforcement de son leadership
- La prévention et la régularisation des conflits pour les chefs d'équipe

Sur cet axe, une enveloppe complémentaire de 10.000€ est prévu, plutôt axé sur les questions d'accompagnement individuel et collectif des encadrants.

Axe bien-être au travail :

Dans ce domaine, il est prévu de reconduire l'action menée en interne « apprendre à se valoriser », menée par les assistantes sociales du CCAS. Les sessions des déroulent sur 2 jours avec une période d'application entre les deux journées de formation.

Un crédit budgétaire est également prévu (1.500€) pour accompagner, le cas échéant, les personnes qui seraient dans une situation d'acquisition des compétences clés (lecture et écriture)

TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

9 - Tranquillité publique - Contrat de sécurité intégré 2024-2026

Le rapporteur, Madame Juanita GARDIER, expose :

Au regard des statistiques de la délinquance et des besoins identifiés, la mairie d'Annonay a renforcé son action en matière de sécurité publique par un accroissement des effectifs de la police municipale, la mise en place d'un dispositif de vidéoprotection significatif (avec une fin du nouveau déploiement visée dans le courant de l'année 2024), une médiation de proximité renforcée, et une coordination accrue avec la gendarmerie nationale.

Au delà de la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale, la ville et l'Etat ont souhaité s'engager dans une approche globale des questions de sécurité par un partenariat sur plusieurs aspects : la sécurité intérieure, la justice (avec la mise en place de permanences du tribunal judiciaire sur Annonay), la prévention de la délinquance (relance du CLSPD et mise en place de groupes de travail thématiques), politique de la ville, éducation, prévention de la radicalisation et du séparatisme.

Ceci se traduit par le projet de contrat de sécurité intégré joint à la présente délibération. Cet accord, qui se déploiera sur deux ans (2024-2026), s'articule autour des différents axes précités. Ce document de référence détermine, pour la période 2024 à 2026, les modalités qualitatives et quantitatives de moyens et de dispositifs destinés à améliorer la lutte contre l'insécurité, le développement de l'accompagnement social et les priorités pour l'ensemble des domaines opérationnels de sécurité. L'objectif est de continuer la mise en synergie des acteurs de la prévention de la délinquance et de renforcer leur capacité de réponse.

Ce contrat permet ainsi de réaffirmer que la sécurité doit être assurée partout et que des actions soutenues de l'État et de la collectivité sont menées pour lutter contre le sentiment d'insécurité, lutter contre la délinquance mais également, assurer une cohésion sociale dans les quartiers et enfin, par là même, assurer une certaine qualité du vivre-ensemble.

Ce document est le fruit d'un travail partenarial, coordonné par les services de la sous-Préfecture de Tournon, avec l'ensemble des administrations et services concernés par les champs déterminés dans le présent contrat. Il a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors de la séance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) du 27 mai 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu la circulaire n° 6258-SG du 16 avril 2021 - mise en œuvre des contrats de sécurité intégrée,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024

Considérant l'intérêt d'un contrat de sécurité intégré entre la commune et l'État, pour clarifier et consolider l'approche globale des questions de sécurité par un partenariat entre les différentes parties prenantes,

Considérant le partage du contenu et des objectifs du contrat de sécurité intégré avec l'ensemble des partenaires lors de la séance du CLSPD du 27 mai 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE le contrat de sécurité intégré entre la ville d'Annonay et l'État pour la période 2024-2026, dans l'objectif de continuer la mise en synergie des acteurs de la prévention de la délinquance et de

renforcer leur capacité de réponse.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document, notamment ledit contrat, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**PRÉFÈTE
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CONTRAT DE SECURITE INTEGRE

entre l'État et la ville d'Annonay

2024-2026

Table des matières

Le diagnostic partagé du territoire	4
Physionomie de la ville d'Annonay	4
Délinquance.....	4
2.1 Générale.....	4
2.2 Les cambriolages	5
2.3 Les atteintes volontaires à l'intégrité physique	5
2.4 Focus IRAS/Stup.....	6
Activité.....	6
3.1 Générale.....	6
3.2 sécurité routière.....	7
Continuum de sécurité.....	7
Les engagements réciproques de l'État et de la ville d'Annonay	9
Volet sécurité intérieure	9
Volet justice	10
Volet prévention de la délinquance.....	11
Volet politique de la ville	12
Volet éducation	13
Volet radicalisation et séparatisme	15

Lors de la réunion de lancement pour l'élaboration du contrat de sécurité intégré du 4 juillet 2023, quatre axes de travail ont été définis afin de répondre aux problématiques du territoire. Ces axes concernent le cadre de vie et la tranquillité publique, la prévention de la délinquance précoce, la prévention du séparatisme et la lutte contre les violences intra-familiales.

Chacun de ces axes a fait l'objet d'un groupe d'un travail réunissant l'ensemble des acteurs afin de faire le point sur les dispositifs déjà existants et d'échanger sur l'opportunité de créer ou d'intégrer de nouveaux dispositifs.

Le diagnostic partagé du territoire

Physionomie de la ville d'Annonay

Située sur le Nord Ardèche, Annonay est la plus grande ville du département avec 16.962 habitants (*source insee 29.12.2022*). Elle se trouve à moins d'une heure en voiture des agglomérations de Saint-Étienne (42), Valence (26) et Lyon (69).

Sans bénéficier de fonctions administratives fortes (sous-préfecture, tribunal judiciaire ...), Annonay se caractérise par un bassin d'emploi important, notamment en matière industrielle avec la présence d'entreprises comme Iveco, ou encore l'entreprise Canson.

Plusieurs quartiers concentrent les problématiques d'ordre public : le centre ville (et notamment le centre ancien, marqué également par les problématiques sociales), le Zodiaque, la Croze et dans une moindre mesure Bernaudin et Lapras. Les unités de gendarmerie implantées à Annonay s'attachent à y maintenir une présence et y interviennent sans difficulté majeure. Néanmoins, plusieurs problématiques de sécurité sont régulièrement rencontrées : incivilités, violences urbaines (incendies de containers, ou de véhicules), trafic de drogue, etc... Les faits se déroulent généralement en soirée ou la nuit, avec une intensité parfois élevée (tir de mortiers en direction des FSI). Ainsi, le 30 juin 2023, lors des épisodes de violences urbaines, douze véhicules ont été incendiés dont deux ont été volontairement projetés en direction des gendarmes engagés sur les lieux.

En raison de sa situation géographique, la commune d'Annonay est également impactée par une délinquance itinérante, en provenance des agglomérations lyonnaise et stéphanoise.

1/ La gendarmerie sur le territoire

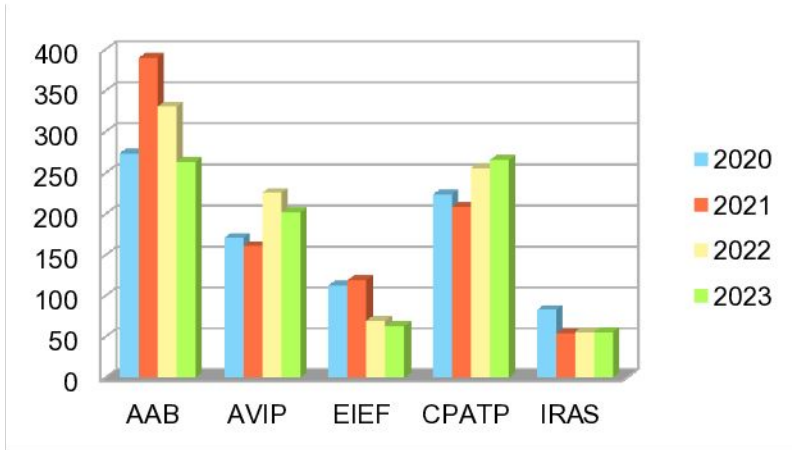
La ville d'Annonay est placée sous la compétence de la gendarmerie depuis le 1^{er} août 2011. Elle dispose, en lieu et place du commissariat, d'une brigade avec un effectif de 47 militaires incluse au sein de la communauté de brigade Andance, Annonay et Serrières, forte de 60 personnels au total.

La ville d'Annonay profite également de la présence sur son territoire d'un peloton de surveillance et d'intervention (PSIG) de 16 militaires ; de la maison de protection des familles (MPF) et d'une antenne des renseignements territoriaux.

2/ Analyse de la délinquance

2.1 *Chiffres généraux*

Sur les quatre dernières années, les principaux agrégats en matière de délinquance fluctuent relativement peu :

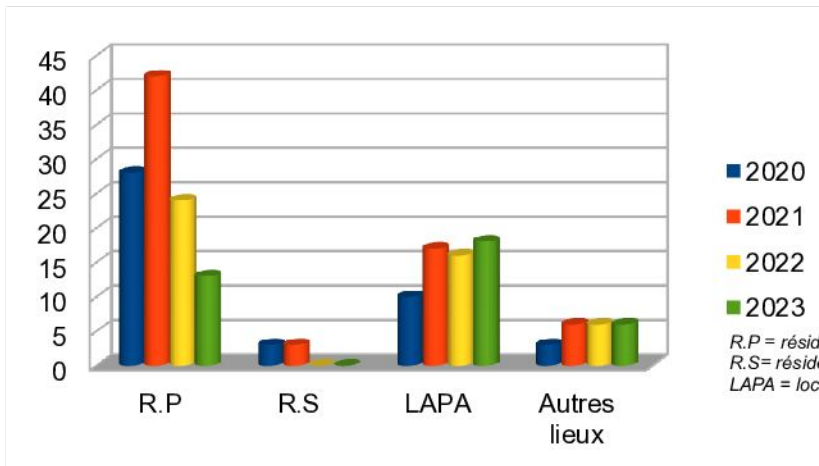


	2020	2021	2022	2023
AAB	274	390	331	264
AVIP	171	161	226	202
EIEF	113	119	70	63
CPATP	224	209	256	266
IRAS	83	54	56	56

AAB = Atteintes aux biens
 AVIP = Atteintes volontaires à l'intégrité physique
 EIEF = escroquerie et infraction économique et financière
 CPATP= comportements portant atteinte à la tranquillité publique
 IRAS= Infractions relevées à l'initiative des services

Chiffres 2023: du 01.01.2023 au 30.09.2023

2.2 Les cambriolages

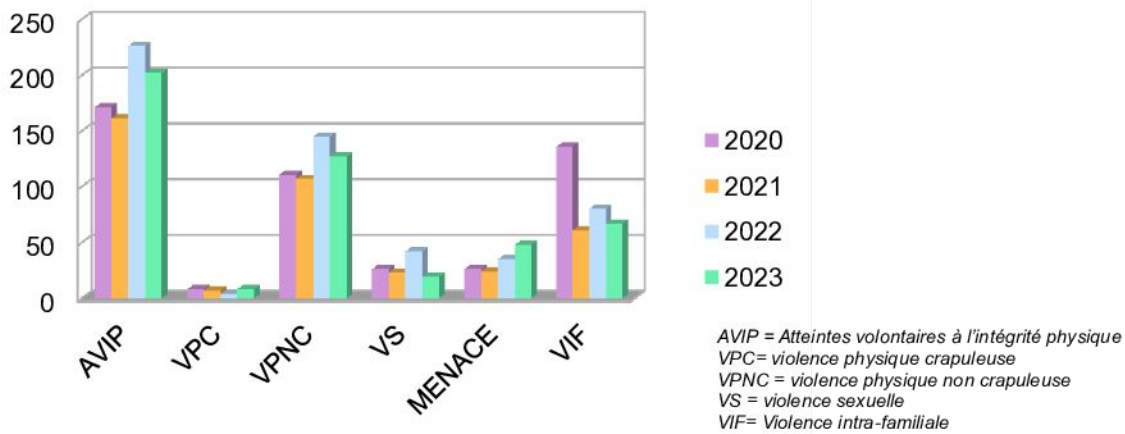


	2020	2021	2022	2023
R.P	28	42	24	13
R.S	3	3	0	0
LAPA	10	17	16	18
Autres lieux	3	6	6	6

R.P = résidences principales
 R.S= résidences secondaires
 LAPA = locaux d'activité professionnelle ou associative

Chiffres 2023 :du 01.01.2023 au 30.09.2023

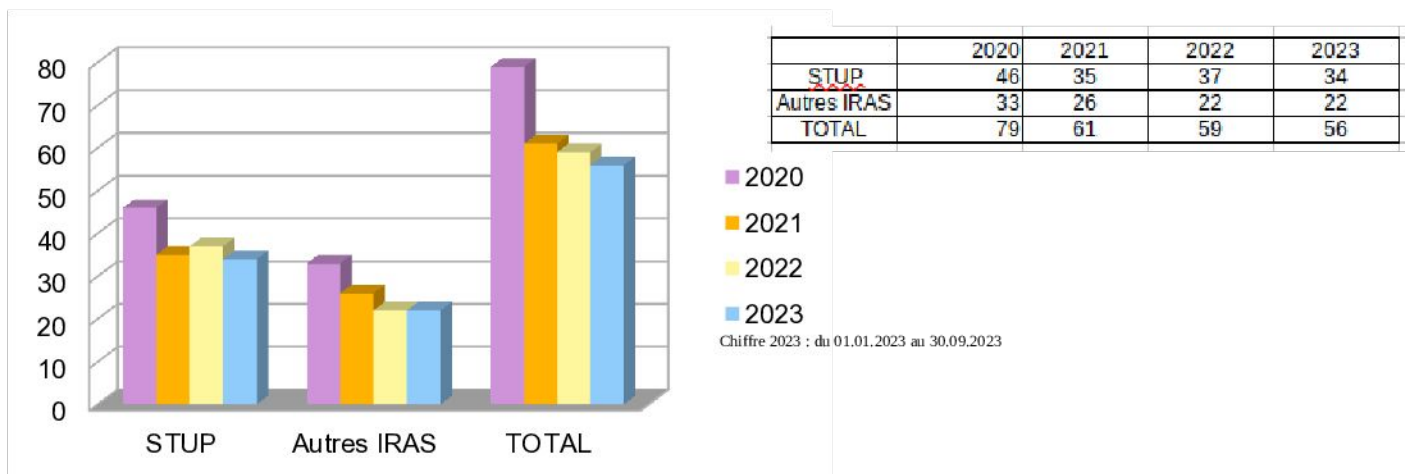
2.3 Les atteintes volontaires à l'intégrité physique



	2020	2021	2022	2023
AVIP	171	161	226	202
VPC	8	7	4	8
VPNC	111	107	145	127
VS	26	23	42	19
MENACE	26	24	35	48
VIF	136	61	80	67

Chiffres 2023: du 01.01.2023 au 30.09.2023

2.4 Focus IRAS/Stup

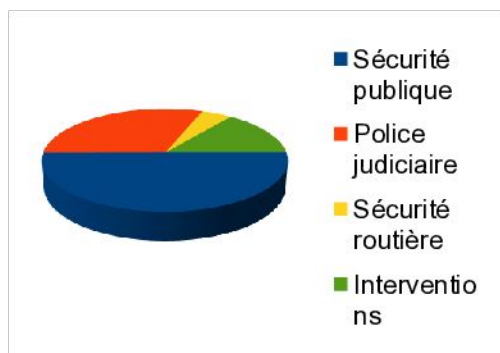


Un effort est mené dans le cadre de la PSQ (Police Sécurité du Quotidien) avec un groupe dédié au contact avec la population. Ainsi, la présence de voie publique (PVP) s'élève à 42,35 % des heures totales d'activité en 2022. Elle se décline sous forme de patrouilles pédestres et dans les bus.

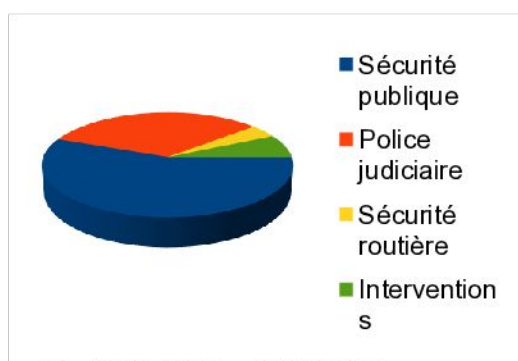
Une action préventive soutenue est menée notamment au sein établissements scolaires, auprès des commerces et des seniors.

3/ Activité des services de sécurité sur le territoire

3.1 *Données générales*



	2022	2023
Sécurité publique	20197	15827
Police judiciaire	12462	9292
Sécurité routière	1877	1169
Interventions	5924	2009



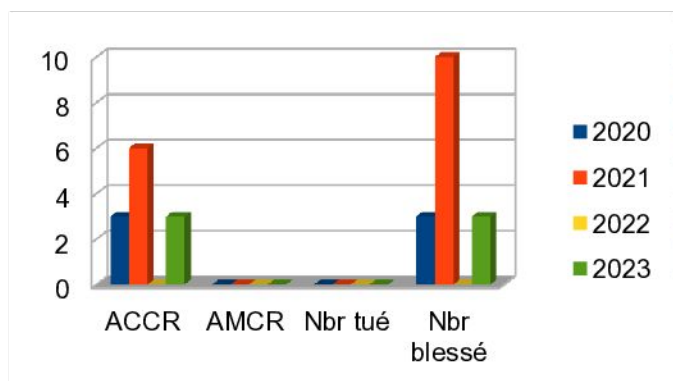
Du 01.01.2023 au 30.09.2023

Nombre heures de service

3.2 *Sécurité routière*

La commune demeure peu accidentogène avec principalement des accidents matériels propres au milieu urbain (aucun accident corporel en 2022).

Par ailleurs, un engagement particulier est mené dans le cadre de la lutte contre l'insécurité routière, notamment sur les conduites addictives.



Chiffre 2023: du 01.01.2023 au 30.09.2023

	2020	2021	2022	2023
ACCR	3	6	0	3
AMCR	0	0	0	0
Nbr tué	0	0	0	0
Nbr blessé	3	10	0	3

	2020	2021	2022	2023
Dépistage Alco	1800	1959	2032	1646
Dépistage Stup	42	31	37	36

4/ Continuum de sécurité

- CLSPD ;
- Convention de coordination GIE/PM ;
- Un « groupe contact » armé par deux militaires de la brigade d'Annonay, qui assure une présence sur le marché (une fois par mois), auprès des commerçants, à proximité des établissements scolaires, dans les quartiers et le centre ville;
- Intervention de prévention au sein des établissements scolaires (permis piéton, permis internet, cyberharcèlement, violences sexuelles, addictions...) par les militaires de la brigade et de la MPF ;
- Participation aux PPMS des écoles ;
- consultation du référent sûreté et des correspondants sûreté (établissements scolaires, commerces ...)
- prévention à destination des seniors.

Les engagements réciproques de l'État et de la ville d'Annonay

1/ Volet sécurité intérieure

Pour l'Etat

L'État a augmenté les effectifs de la brigade d'Annonay en 2022 avec l'arrivée de 12 militaires. La brigade dispose aujourd'hui d'un effectif de 47 militaires et est incluse au sein de la communauté de brigade d'Andance, Annonay et Serrières, qui comptabilise 60 personnels au total.

D'autres unités des forces de sécurité intérieure sont également présentes :

- un peloton de surveillance et d'intervention (PSIG) de 16 militaires ;
- une maison de protection des familles (MPF), unité de gendarmerie spécialisée dans les violences intrafamiliales ;
- une antenne des renseignements territoriaux.

Un effort est mené dans le cadre de la PSQ (Police Sécurité du Quotidien) avec un groupe dédié au contact avec la population. Elle se décline sous forme de patrouilles pédestres et dans les bus.

Une action préventive soutenue est menée notamment au sein établissements scolaires, auprès des commerces et des seniors.

Pour la ville

La ville dispose d'une police municipale de 9 agents. Chaque policier municipal est équipé d'un bâton de défense et d'un générateur d'aérosols lacrymogènes.

La ville prévoit l'aménagement de nouveaux locaux pour la police municipale avec un espace pour le centre de supervision urbain.

La ville s'est équipée de VTT pour les policiers municipaux, afin de faciliter le contact avec la population et renforcer la présence de la police municipale dans les zones plus difficiles d'accès ou étendues.

Une caserne de gendarmerie est en cours de construction sur le site de La Peyre. Le tènement de plus de 10 000 m² accueillera l'implantation des locaux de la gendarmerie et permettra de regrouper sur un même site les effectifs de la COB et du PSIG, ainsi que les logements des gendarmes.

La nouvelle caserne offrira de meilleures conditions d'accueil des usagers et de meilleures conditions de travail pour les gendarmes.

Elle ouvrira en 2026.

La police municipale et la gendarmerie nationale sont liées par une convention de coordination signée en décembre 2021. Cette convention permet d'assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune. Elle

prévoit la réalisation de missions en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État ou de son représentant, ainsi qu'une coopération renforcée prévoyant la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

2/ Volet justice

Les services de l'État portent une action particulière pour le développement de la justice de proximité, notamment à destination des mineurs.

Pour l'Etat

Des audiences auprès du délégué du procureur de la République en mairie d'Annonay

Pour développer la justice de proximité en matière de délinquance des mineurs, le délégué du procureur de la République tiendra audience chaque mercredi en mairie d'Annonay. Ces audiences permettront d'orienter les mineurs vers des stages dans le cadre des alternatives aux poursuites.

Il pourra s'agir de stage de citoyenneté pour rappeler les valeurs républicaines, de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine mais également les droits et devoirs du citoyen vis-à-vis de la société ou de stages spécifiques dédiés à la sensibilisation aux dangers sur l'usage de produits stupéfiants ou à la lutte contre le sexisme et la sensibilisation à l'égalité entre les femmes et les hommes par exemple.

Des moyens de la Protection Judiciaire de la Jeunesse dédiés au territoire

Le siège du Service territorial éducatif de milieu ouvert Drôme Ardèche de la Protection Judiciaire de la Jeunesse est basé à Privas, mais dans le cadre d'une dynamique de justice de proximité, une antenne est présente sur Annonay. Sa mission consiste à mettre en œuvre des décisions judiciaires concernant les mineurs dans un cadre pénal. 2.5 ETP sont dédiés à un accompagnement éducatif judiciaire sur le secteur d'Annonay et le Nord Ardèche.

Les professionnels peuvent également conduire des actions d'insertion et de prévention en lien avec l'éducation nationale (Expo 13-18). Un temps d'intervention est également dédié sur la Maison des adolescents d'Annonay (0.2 ETP).

A des fins d'accompagnement individualisés et adaptés, la Direction territoriale de la PJJ, propose des soutiens en matière d'insertion (un conseiller insertion sur l'Ardèche), une conseillère technique santé et un Référent Laïcité Citoyenneté qui propose des actions de sensibilisation sur les thématiques de la radicalisation des mineurs, de la citoyenneté et des valeurs de la république auprès des jeunes sous protection judiciaire et sous main de justice.

Pour la ville

La ville peut procéder à des rappels à l'ordre dans le cadre du protocole relatif au partenariat entre le Parquet de Privas et la ville pour le rappel à l'ordre signé en 2022.

A noter également la mise en place d'accueils de TIG/TNR au sein de la structure mutualisée Annonay Rhône Agglo / Ville d'Annonay / CIAS / CCAS, qui a donné lieu à plusieurs actions en la matière : formation d'encadrants, accueil de TIGistes (bibliothèque et cuisine centrale notamment).

3/ Volet prévention de la délinquance

Des actions à destination des mineurs et des jeunes majeurs

Pour l'Etat

La Gendarmerie nationale porte une action soutenue en matière de prévention de la délinquance, notamment à destination des mineurs.

Elle conduit des actions de prévention au sein des établissements scolaires en matière de cyberharcèlement, de lutte contre les violences sexuelles et de lutte contre les comportements addictifs.

Elle délivre le permis Internet qui permet aux élèves d'assimiler les règles élémentaires de vigilance, de civilité et de responsabilité.

Pour la ville

La ville et l'Agglo soutiennent matériellement la maison des adolescents, qui accueille des jeunes de 12 à 20 ans. Elle a pour objectif d'apporter des réponses adaptées aux difficultés des adolescents mais aussi à leur entourage familial et aux partenaires locaux des secteurs de la santé, de l'action sociale, de l'éducation et de la justice, concernés par l'adolescence. A noter également le soutien par la ville (transfert de compétence à Annonay Rhône Agglo à partir de 2023) à l'ADSEA, association en charge de prévention spécialisée à l'échelle du département.

Des actions pour la tranquillité publique

Pour l'État

Un effort est conduit dans le cadre de la Police Sécurité du Quotidien (PSQ) avec la mise en place d'un groupe dédié au contact avec la population. La patrouille pédestre assure une présence sur le marché, auprès des commerçants et des établissements scolaires ainsi que dans les bus.

Les services de l'État participent à la séance plénière du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) ainsi qu'aux groupes de travail thématiques.

Pour la ville

La ville d'Annonay a mis en place un CLSPD pour piloter la politique locale de prévention de la délinquance. Une formation restreinte du CLSPD est dédiée à la tranquillité publique.

La ville d'Annonay dispose d'un centre de supervision urbain (CSU) qui permet de :

- Renforcer la prévention et la sécurité des personnes sur la voie publique,
- Apporter un appui opérationnel aux patrouilles et aux services d'enquête dans le traitement au quotidien des actes de délinquance notamment en matière de flagrant délit, ou sur réquisition judiciaire,
- Lutter contre les incivilités et favoriser la sérénité dans les espaces publics.

Les images sont déportées dans les locaux de la Gendarmerie Nationale notamment pendant les horaires de fermeture du CSU le soir et le week-end.

La ville poursuit le déploiement de la vidéoprotection, de façon à répondre aux problématiques de tranquillité et de sécurité publique propres au territoire.

La sécurité dans les transports constitue un enjeu important pour la tranquillité au quotidien des usagers mais aussi des conducteurs. La régie des transports dispose d'un contrôleur assermenté et de quatre agents d'exploitation assermentés, ainsi que de caméras embarquées dans les véhicules.

La présence d'un médiateur contrôleur est assurée dans les bus du réseau urbain.

Des actions pour lutter contre les violences intrafamiliales

Pour l'État

Une intervenante sociale en commissariat et en gendarmerie est présente à Annonay pour accompagner les personnes victimes de violences intrafamiliales.

Les adultes relais sont formés de façon régulière à la prévention des violences intrafamiliales.

Pour la ville

La ville prévoit la construction d'une maison des femmes, structure de santé pour les femmes ayant vécu des violences. Cette maison rassemblera différents acteurs de façon à coordonner les parcours et assurer une prise en charge globale (professionnels de santé, juristes et avocats bénévoles, aide au retour à l'emploi).

A noter également l'action sur Annonay du CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles), en matière d'écoute et d'accompagnement sur les situations de violences intrafamiliales, et plus largement de sensibilisation et prévention au sens large sur ces thématiques.

4/ Volet politique de la ville

L'État et la ville ont signé en mars 2024 un contrat de ville comportant les grandes orientations suivantes :

- inscrire la culture comme facteur d'insertion et de développement,
- développer le pouvoir d'agir et l'émancipation des habitants,
- tisser des liens de solidarité entre les habitants des quartiers,
- assurer un accompagnement pour la recherche d'emploi,
- promouvoir les activités physiques et sportives,
- accompagner la transition énergétique et écologique,
- porter des actions de soutien aux familles,
- agir pour la tranquillité publique.

Le contrat prévoit également des actions dans le domaine de l'égalité femmes-hommes et de la lutte contre les discriminations, ainsi que des actions visant à expliquer le principe de laïcité et à promouvoir le vivre ensemble autour des valeurs de la République.

Pour l'État

L'État s'engage à favoriser et encourager le développement d'actions innovantes dans les quartiers de Zodiaque, de la Croze et du centre-ville, et à soutenir le dispositif de médiation sociale dans les quartiers par le financement de huit postes d'adultes relais.

L'État s'engage à soutenir via le dispositif de service civique les projets éducatifs et de prévention portés par les associations, les crèches, les écoles, les collèges et les lycées.

L'État apporte un soutien aux acteurs de la politique de la ville par la présence d'un poste de Déléguée à la politique de la ville.

L'État s'est engagé au titre de la politique du logement et du renouvellement urbain au travers d'un programme national de requalification des quartiers anciens dégradés démarré en 2012.

Pour la ville

Le contrat de ville d'Annonay Rhône Agglo affirme sa vision stratégique et politique à travers 8 grandes thématiques, dont 2 transversales pour inscrire son intervention dans un cadre qui favorise la collaboration, l'innovation sociale et la lisibilité des effets de l'action publique dans les QPV.

Les axes thématiques sont : vivre ensemble – solidarité, développement économique-emploi, santé-activités physiques et sportives, transition énergétique et écologique, familles, tranquillité et sécurité publique. Celles transversales : égalité femmes-hommes et laïcité, valeurs de la république.

Les moyens humains directs dédiés à la politique de la ville sont un chef de service, un médiateur et 3 adultes relais, un sur le centre ancien, un sur une dominante jeunesse et le dernier sur une dominante sport.

Le budget alloué par la Ville aux actions portées par les associations est de 53.800 € en 2024.

5/ Volet éducation

Pour l'État

La prise en charge des violences en milieu scolaire

Une cellule de lutte contre les violences scolaires a été mise en place au niveau académique avec la désignation d'un référent.

Dans les cas de faits de violence, les établissements scolaires ont la possibilité de consulter le référent sûreté de la gendarmerie nationale.

Les établissements scolaires pourront inviter la gendarmerie nationale à participer aux conseils de discipline pour faire des rappels à la loi.

L'Education nationale privilégie la mise en place de mesures de responsabilisation en accord avec ses partenaires extérieurs pour faire prendre conscience à l'élève de ses fautes ou les réparer.

Une convention relative à l'organisation de mesures de responsabilisation a été signée entre le collège des Perrieres et le CCAS d'Annonay en 2016. Elle permet à des jeunes ayant commis des actes répréhensibles de participer à des activités de solidarité, culturelles ou de formation à des fins éducatives.

La prévention et le traitement de toutes les situations de harcèlement scolaire est une priorité du ministère de l'Education nationale. A travers le programme Phare, les moyens pour lutter contre les phénomènes d'intimidation et de harcèlement ont été renforcés et ont permis :

- la formation des équipes de direction, des directrices/directeurs d'écoles,
- la formation d'équipes ressources au sein des circonscriptions du 1^{er} degré et d'équipes protectrices en collèges et lycées,
- la formalisation d'un protocole de traitement des situations,
- la formation d'équipes d'élèves-ambassadeurs en collèges et lycées,
- la tenue d'ateliers de sensibilisation pour les parents,
- 10h d'apprentissages annuels pour les élèves du CP à la 3^{ème}

À la demande du chef d'établissement et du directeur d'école et en accord avec les autorités académiques, l'équipe mobile mixte d'intervention scolaire mise en place dans le cadre des conventions rectorats/Agences régionales de la santé (ARS) peut intervenir pour soutenir l'équipe pédagogique.

Des échanges d'information plus fluides entre les différents acteurs en charge du suivi des mineurs

L'objectif est d'aboutir à une meilleure coordination des actions menées par les différents acteurs et notamment de renforcer les communications sur la situation des jeunes arrivant au terme d'un suivi par le Département.

Dans ce cadre, l'Education nationale s'engage à déterminer avec les services du Département les modalités les plus adaptées à cet échange d'informations.

Le renforcement des actions pour l'égalité filles-garçons

L'Education nationale s'engage à renforcer les actions en faveur de l'égalité filles-garçons à travers un engagement des établissements dans la démarche de labellisation académique.

Des actions visant à promouvoir le sens civique et l'engagement des élèves

Dans le cadre des comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, des conseils de vie collégienne/conseils de vie lycéenne, l'Education nationale développe des actions pour construire une culture commune de prévention comme la médiation par les pairs ou encore les élèves ambassadeurs, qui mettent en valeur la capacité des élèves à s'investir au

quotidien, avec les membres de la communauté éducative, pour améliorer le climat scolaire et promouvoir leur engagement citoyen.

Pour renforcer le développement du sens civique et la culture de la prévention et de la sécurité, l'Education nationale s'engage à engager une réflexion autour de l'accueil d'une classe de défense dans un collège ou un lycée de la commune.

L'Education nationale s'engage à communiquer sur les possibilités d'engagement et la dynamisation du parcours citoyen notamment à travers la promotion du service national universel.

Pour la ville

L'État et la ville d'Annonay mettent en œuvre un programme de réussite éducative porté par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville d'Annonay.

L'objectif de ce programme est de renforcer l'accompagnement des enfants et des jeunes présentant des signes de fragilité et de retard scolaire par un soutien personnalisé. Il s'agit de construire avec l'enfant et sa famille un parcours de réussite.

6/ Volet radicalisation et séparatisme

Pour l'État

L'Etat s'engage à déployer les formations « Valeurs de la République et laïcité » dans les quartiers prioritaires, auprès notamment des associations agissant au plus près des habitants et à améliorer la coordination des réseaux et dispositifs autour de cette thématique.

Dans le cadre du CLSPD, l'État s'engage à partager l'information sur les questions de prévention du séparatisme dans le cadre d'un groupe de travail thématique du CLSPD sur la base de la signature d'une charte de confidentialité entre la préfète, le maire et la procureure de la République.

Pour la ville

La ville d'Annonay s'engage à favoriser la participation de ses agents aux formations « Valeurs de la République et laïcité » organisées sur le territoire.

La ville d'Annonay s'engage à participer à un groupe de travail thématique restreint relatif au suivi des phénomènes de séparatisme au sein du CLSPD, permettant un échange d'informations dans les conditions prévues par la circulaire du 13 novembre 2018.

La gouvernance du contrat de sécurité intégrée

Un point annuel sur la mise en œuvre du contrat sera réalisé dans le cadre de la formation plénière du CLSPD.

Un pilotage opérationnel sera décliné au niveau des groupes de travail thématiques en ce qui concerne la tranquillité publique et le séparatisme.

10 - Tranquillité publique - Convention avec l'Etat relative au déport d'image de la vidéoprotection urbaine

Le rapporteur, Madame Juanita GARDIER, expose :

La ville d'Annonay a déployé et exploite, par l'intermédiaire de la police municipale et de son centre de supervision urbaine (CSU) un dispositif de vidéoprotection de voie publique. Actuellement, 94 caméras sont opérationnelles, et la fin du nouveau déploiement prévu en 2024 permettra d'atteindre un total de 119 caméras sécurisant les espaces publics, les voies de circulation et les équipements publics.

La vidéo-protection a pour finalité la protection des personnes et des biens, la prévention des actes terroristes et du trafic de stupéfiants, en favorisant l'aide à l'enquête. La ville d'Annonay a souhaité continuer d'améliorer la sécurité et la tranquillité publique sur son territoire en étendant les usages de cet outil, en lien avec les forces de sécurité nationales. Ainsi, la collectivité et la gendarmerie nationale - en collaboration avec les services de la préfecture – ont convenu que la réalisation d'un déport des images du dispositif de vidéoprotection vers les locaux de la brigade territoriale d'Annonay pourra compléter les moyens ainsi mis en œuvre pour prévenir les troubles, faciliter les interventions et les opérations de police.

Ce dispositif de déport d'image, actuellement en test, a donné lieu à des résultats probants en termes de continuité des opérations de surveillance et d'interventions en matière de sécurité des biens et des personnes. Ce programme bénéficie d'un accompagnement financier de l'État au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) d'une part avec la prise en charge de la dépense d'investissement du dispositif de déport d'images et d'autre part avec un cofinancement partiel pour la création du C.S.U.

Cette liaison pour assurer le transfert des flux vidéo est réalisée par fibre optique dédiée. Les locaux de la gendarmerie sont aménagés pour accueillir les équipements de visionnage nécessaires. Ce déport est actif pour les caméras de contexte indépendamment du mur d'image du C.S.U, permettant aux militaires de la gendarmerie d'afficher les images ou grilles de visionnage au choix.

Le renvoi est passif pour les caméras pilotables. Les images transmises sont celles des opérateurs du C.S.U. Toutefois en cas de besoins, sur réquisitions écrites des services de l'État, les caméras seront orientées spécifiquement pour gérer un événement majeur ou répondre aux besoins des services enquêteurs. Lorsque le C.S.U est fermé lesdites caméras pilotables sont repositionnées dans leur configuration initiale (champ de contexte fixe) ou programmées en patrouille.

L'exportation des séquences vidéos ne peut elle être réalisée que depuis le C.S.U, dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Il est donc proposé d'approuver la convention annexée à la présente délibération, précisant les articulations du dispositif, déterminant les modalités et encadrant les relations entre les services.

VU les articles L.2122-18 et L.2122-19, L.2122-21 et L.2122-22, L.1311-1 et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T),

VU les articles L.2334-32 à L.2334-39 du C.G.C.T,

VU du décret n° 2023-1102 du 27 novembre 2023 portant application des articles L. 251-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure (C.S.I) relatif à la mise en œuvre des traitements de données provenant de systèmes de vidéo-protection,

VU l'article L.252-3 du C.S.I relatif au renvoi des images vers les forces de sécurité de l'État,

VU la délibération cadre portant stratégie de tranquillité publique du 18 décembre 2017,

VU la délibération d'extension du dispositif de vidéoprotection du 28 septembre 2020,

VU la délibération du conseil municipal actant la création d'un C.S.U et la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation sur le territoire communale du 30 mars 2023,

VU l'arrêté préfectoral 07-2022-11-23-00002 du 23 novembre 2022 autorisant l'ensemble du système,
VU les avis favorables rendus par Madame la Procureure de la République, Madame la Préfète de l'Ardèche et de Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de l'Ardèche,
VU la convention de coordination Police municipale / Gendarmerie nationale du 6 décembre 2021,
VU la convention portant attribution d'une subvention pour la création d'un déport d'image au profit de la gendarmerie nationale au titre du F.I.P.D 2023,
VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,
VU le comité d'éthique sur la vidéoprotection du 14 septembre 2023,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la convention de partenariat entre la ville d'Annonay et l'État pour renforcer la sécurité et la tranquillité sur le territoire communal via un déport d'image du dispositif de vidéo-protection au profit de la gendarmerie nationale.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNE D'ANNONAY

ET

L'ETAT

RELATIVE A LA VIDEO-PROTECTION URBAINE

L'Etat,

représenté par Madame Sophie ELIZEON Préfète du département de l'Ardèche,

ET

La commune d'ANNONAY,

représentée par son maire Monsieur Simon PLENET,

ci- après dénommées les parties,

Considérant que la vidéo-protection figure parmi les priorités du plan d'action du CLSPD,

Considérant que la commune a été autorisée par les arrêtés préfectoraux N° N°07-2022-11-23-00002 en date du 23 novembre 2022, à mettre en œuvre un dispositif de vidéo-protection urbaine, conformément aux dispositions du décret n° 2023-1102 du 27 novembre 2023 portant application des articles L. 251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre des traitements de données provenant de systèmes de vidéo-protection, joint à la présente convention,

Considérant que la commune a déployé un dispositif de caméras de vidéo-protection articulé autour d'un centre de supervision urbain (C.S.U).

Considérant que l'arrêté préfectoral autorise l'accès aux images et aux enregistrements des personnels de la gendarmerie nationale et de la police nationale individuellement désignés et dûment habilités,

Considérant la convention de coordination entre la police municipale d'Annonay et les forces de sécurité de l'Etat, signée le 27 mai 2024 conformément au décret n°2000-275 du 24 mars 2000, à l'article L. 512-4 du code de la sécurité intérieure et du décret n° 2012-2 du 2 janvier 2012.

Considérant l'intérêt d'un déport d'images vers les services de police ou de gendarmerie pour faciliter leurs conditions d'intervention et renforcer la sécurité publique.

Sont convenus des dispositions suivantes :

La ville d'Annonay a déployé un système de vidéo-protection performant pour favoriser la tranquillité publique sur son territoire.

Ce programme, qui a été arrêté dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) a bénéficié de l'apport de l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs ainsi que de l'expertise du référent sureté de la gendarmerie pour s'assurer que le dispositif soit en cohérence avec celle de la délinquance et des besoins des services enquêteurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la Gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie territorialement compétent ou ses représentants.

La présente convention a pour objet de définir les conditions du partenariat entre l'État et la commune d'ANNONAY pour l'exploitation du dispositif de vidéo-protection et en particulier les modalités de transmission et de mise à disposition aux unités de la brigade territoriale de gendarmerie d'Annonay, par le Centre de Supervision Urbaine d'Annonay (C.S.U), des informations traitées par le réseau de vidéo-protection urbaine implanté dans la commune.

ARTICLE 2 : CREATION D'UNE SALLE DE TRAITEMENT DES IMAGES

La collectivité territoriale crée un centre de supervision urbaine (C.S.U.) qui centralise et contrôle les écrans du système de vidéo-protection. C'est au sein du C.S.U. que s'effectuent les enregistrements des images recueillies.

Conformément à l'autorisation préfectorale, le C.S.U. est géré par le service responsable du système désigné.

Une salle de supervision dédiée est aménagée dans les locaux du service de police municipale. L'accès à cette salle est réglementé et n'est autorisé qu'aux membres de la Police municipale, aux opérateurs de vidéo-protection et aux membres des services enquêteurs.

Ce centre de supervision urbain est équipé d'un mur d'images composé de 6 écrans de visionnage ainsi que de 2 plateformes de travail pour les opérateurs (totalisant 3 écrans supplémentaires).

Ce nouveau service fonctionne en journée de 08h00 à 18h00 du lundi au vendredi et peut être actionné le weekend de jour, comme de nuit, en fonction des besoins et des événements. Il est également un outil pertinent lors des situations de gestion de crise. Son ouverture pourra ainsi être sollicité lors d'évènements exceptionnels par leur gravité (crimes, violences urbaines, catastrophes naturelles- industrielles, enlèvement/disparition...).

La vidéo-verbalisation est mise en œuvre via ce centre de supervision.

Le commandant du groupement de gendarmerie départementale, le commandant de compagnie et le commandant de la communauté de brigades ou leur(s) représentant(s) disposent d'un accès permanent au C.S.U. Le responsable du C.S.U. est rendu destinataire de la liste nominative tenue à jour des agents de la gendarmerie nationale, dûment habilités par leur(s) chef(s) de service qui sont autorisés à accéder aux images et aux enregistrements.

Un registre répertorie le jour, l'heure, les noms, qualité et services des membres des forces de sécurité intérieure et des personnes autorisées, qui demandent un accès aux images et aux enregistrements, les caméras et les tranches horaires visionnées, ainsi que la mention éventuelle d'une réquisition judiciaire et d'une copie des images.

Un dispositif automatique d'écrasement à l'issue du délai autorisé de 20 jours glissants, assure la destruction des enregistrements.

La liste des sites d'implantation des caméras et des zones surveillées est annexée à la présente convention. Toute modification est portée à la connaissance du groupement de gendarmerie.

ARTICLE 3 : MISE EN PLACE D'UN RENVOI D'IMAGES VERS LES SERVICES DE LA GENDARMERIE NATIONALE

Le renvoi d'images vers la brigade territoriale d'ANNONAY est activé sur demande du représentant de la sécurité publique ou lors de la fermeture du CSU.

Le renvoi d'images lors de la fermeture du C.S.U. n'implique pas une prise en charge par les services de la gendarmerie nationale du fonctionnement et des missions du C.S.U.

L'unité de la gendarmerie responsable de la gestion de ses interventions tient compte des informations fournies par le C.S.U. pour juger de ses priorités d'action.

Les actions et les comportements qui, lors de leur visualisation par le C.S.U nécessitent d'être signalés aux services de gendarmerie, figurent dans les consignes communes jointes à la convention. La convention de coordination citée en préambule sera complétée en tant que de besoin pour tenir compte de l'apport de la vidéo-protection.

Des dispositifs particuliers peuvent être mis en place, à la demande et au profit de la gendarmerie, pour la surveillance d'individus suspects ou la recherche de personnes mineures ou majeures disparues.

Le déport est actif pour les caméras de contexte indépendamment du mur d'image du C.S.U. Les militaires de la gendarmerie accèdent aux fonctions focales (zoom) en affichant les images ou grilles de visionnage de leur choix.

Aucune prise de contrôle à distance des caméras pilotables par du personnel de la gendarmerie nationale n'est possible ; seul le personnel du C.S.U. pourra manipuler et piloter ces dernières.

Le personnel habilité de la gendarmerie nationale peut se rendre aux horaires d'ouverture du C.S.U pour prendre le contrôle des caméras (ou diriger leur pilotage par un opérateur) pour un temps limité à la gestion d'un événement opérationnel après notification préalable écrite au responsable du C.S.U.

L'exploitation des images depuis les locaux de la gendarmerie est accessible d'une part avec une session utilisateur de visualisation des vidéos en directe permettant la relecture des enregistrements sur 12 heures et d'autre part avec une session réservée aux Officiers de Police Judiciaire désignés (O.P.J) de consultation des données des caméras de visualisation des plaques d'immatriculation.

Aucune extraction ou exportation des images obtenues ainsi que de leurs enregistrements ne peut s'effectuer au sein de la brigade de Gendarmerie.

Les O.P.J disposent au sein du C.S.U d'une session réservée à leur usage exclusif pour la consultation de l'ensemble des enregistrements vidéos et des données associées ainsi que pour l'exportation, sur réquisition judiciaire, des images.

L'ouverture de la session est conditionnée par un double accès. En complément du code propre aux O.P.J un des responsables du C.S.U doit en autoriser l'accès avec un code qui lui est propre. Cette double authentification sécurise le système de toute forme d'extraction d'images à distance en cas d'attaque de la liaison entre les systèmes des 2 entités.

Le responsable du C.S.U ou son représentant disposent d'un bureau à distance permettant d'effectuer des mises à jour, de réinitialiser la plateforme de lecture ou d'interrompre la connexion pour préserver la bande passante lorsque que le système est trop fortement sollicité.

Le responsable du C.S.U ou son représentant veillent à ce que la connexion soit active à la fermeture du C.S.U.

Les numéros (sélection directe à l'arrivée) des lignes téléphoniques existantes du C.S.U et de la brigade de gendarmerie sont échangés réciproquement. Une liaison radio déjà existante sera privilégiée lors des horaires de fermeture de ladite brigade ainsi qu'en cas de panne des réseaux de télécommunication.

Les numéros (sélection directe à l'arrivée) des lignes téléphoniques existantes du C.S.U. et du centre d'information et de commandement du Centre Opérationnel de Renseignement de la gendarmerie sont également échangés réciproquement. L'usage du 17 Police Secours devra être privilégié sur le signalement d'évènement urgent.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DE L'INSTALLATION, DE L'ENTRETIEN, DU FONCTIONNEMENT, DU RENOUVELLEMENT ET DU REMPLACEMENT DES MATERIELS

L'Etat au titre du programme 2023 du FIPD subventionne la dépense d'investissement dudit dispositif de renvoi d'images. Les travaux et l'acquisition des équipements sont réalisés par la ville d'Annonay.

La ville d'Annonay met à la disposition de la brigade de gendarmerie, le matériel suivant :

- 1 unité centrale de type PC de marque DELL, (avec clavier et souris)
- 2 moniteurs, format 27 pouces, de marque IIYAMA,
- 1 onduleur,
- 1 baie informatique sécurisée,
- 1 liaison en fibre optique (intégrant switch et commutateur) permettant une connexion vers le dispositif vidéo existant.

Le dispositif technique de déport est compatible avec les systèmes existants et agréé par les services techniques du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et n'entraîne pas de contraintes immobilières ou techniques.

Ces matériels seront reliés au moyen d'une ligne (fibre optique) dédiée et sécurisée au C.S.U. Sans accord préalable des deux parties, le matériel fourni ne pourra être utilisé à d'autres fins que celles concourant à la réalisation de l'objet de la présente convention. La location de cette ligne est à la charge de la collectivité.

Le remplacement des équipements pourra se faire à l'identique en nombre et en qualité mais pourra également faire l'objet d'une modification en quantité et en qualité afin de répondre à l'objectif de réception prévu et mis en place dans la présente convention.

Les opérations de maintenance sont effectuées par du personnel mandaté par la collectivité, après avis préalable de l'unité de gendarmerie. Elles doivent être compatibles avec l'activité policière et les règles de sécurité mises en place pour l'accueil des tiers accédant au service.

Dans l'hypothèse de détérioration par négligence, par malveillance ou accidentelle de la part de personnel de l'unité de gendarmerie (sauf circonstances indépendantes de la volonté de l'utilisateur), la collectivité sera en droit de demander une indemnisation pour le remplacement des équipements endommagés.

ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE DES LIEUX D'IMPLANTATION DES MATERIELS

Le commandement de brigades détermine les lieux d'implantation du matériel et des écrans de visualisation en tenant compte des principes de confidentialité et de respect de la vie privée. Le réseau de vidéo-protection est indépendant de ceux qui sont en œuvre au sein du service de gendarmerie.

Seul les militaires de la gendarmerie nationale habilités par le chef de service peuvent avoir accès aux images obtenues par le renvoi.

ARTICLE 6 : SUIVI OPERATIONNEL DU PARTENARIAT

Lors des échanges programmés dans le cadre de la convention de coordination entre les forces de sécurité de l'Etat et la ville d'Annonay, les responsables des différentes institutions évalueront l'impact des dispositifs de vidéo-protection en s'appuyant sur des indicateurs tels que :

- l'évolution de l'état statistique dans les espaces vidéo protégés, quantitativement mais aussi qualitativement (modification de la typologie des faits qui y sont commis, effet secondaire sur les abords de la zone, etc.).
- la proportion des affaires résolues grâce à la vidéosurveillance,
- la demandes de consultation dans le cadre judiciaire,
- l'effet sur les délais d'intervention, en moyenne générale et dans les zones vidéo surveillées,
- le nombre d'infractions directement constatées et leur traitement,
- étude de l'appui opérationnel du système lors de la gestion des évènements d'ordre public,
- les enquêtes de satisfaction.

Un rapport annuel sera présenté en séance plénière du C.LS.P.D.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans, renouvelable par tacite reconduction. Une partie qui envisage de ne pas la renouveler, le signale à l'autre par lettre recommandée AR, au plus tard 6 mois avant la date d'échéance.

Elle prend fin en cas de retrait de l'autorisation préfectorale.

Fait en deux exemplaires à Annonay, le 27 mai 2024.

La Préfète de l'Ardèche

Le Maire d'Annonay

Sophie ELIZEON

Simon PLENET

11 - Tranquillité publique - Convention de coordination 2024-2026 entre la police municipale et la gendarmerie nationale

Le rapporteur, Madame Juanita GARDIER, expose :

Dans le cadre de la réactivation du conseil local pour la sécurité et la prévention de la délinquance (CLSPD) en 2021, il est paru opportun de réviser la convention de coordination entre la police municipale et les forces de gendarmerie nationale ; ceci s'est traduit par la signature d'une nouvelle convention triennale, portant sur la période 2021-2024.

Cette convention a été établie conformément aux dispositions du code de sécurité intérieure relatives aux conventions types de coordination en matière de police municipale. L'objectif assigné à cet acte est de préciser la nature et les lieux d'intervention de la police municipale et de renforcer ainsi la coopération opérationnelle avec les forces de gendarmerie nationale.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de procéder à une révision de cette convention de coordination pour la période à venir (2024-2026), avec la précision et l'intégration des points suivants :

- une explicitation du rôle de la police municipale en matière de surveillance des établissements recevant du public (ERP), notamment à proximité des établissements scolaires, des cérémonies, fêtes et autres événements sur la voie publique, avec le concours le cas échéant des forces de sécurité nationale,
- les modalités de coordination entre police municipale et gendarmerie nationale, notamment pour la sécurisation des sites et événements, et le partage d'information,
- les modalités de coordination en matière de vidéoprotection, intégrant la perspective de déport d'images du dispositif de vidéoprotection de la ville vers la gendarmerie nationale,
- les opérations conjointes de sécurité et de prévention.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L512-4 à L512-7 et ses articles R512-5 et R512-6,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Considérant la nécessité d'actualiser la convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale,

DÉLIBÈRE

APPROUVE la nouvelle convention de coordination entre la police municipale et la gendarmerie nationale pour la période 2024-2026 précisant :

- le rôle de la police municipale en matière de surveillance des établissements recevant du public (ERP),
- les modalités de coordination pour la sécurisation des sites et événements, le partage d'information, la vidéoprotection et les opérations conjointes

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document, notamment ladite convention, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION ENTRE
LA POLICE MUNICIPALE ET LA GENDARMERIE NATIONALE
DE LA COMMUNE D'ANNONAY**

Vu la Loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure,

Vu la Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu le code de la sécurité intérieure (Livre V — Titre 1^{er}) et notamment son article L.512-4,

Vu le code de déontologie des agents de police municipale,

Vu les articles 21-2°, 21-1, 21-2, 53, 73 et 78-6 du code de procédure pénale,

Vu les articles L.130-5, R.130-2, L.234-3, L.234-4, L.225-5, L.330-2, R.330-3, R.325-2 à R.325-46 du code de la route,

Vu le décret n° 2000-276 modifié relatif à l'armement des agents de police municipale,

Vu la circulaire NOR/INT/A/01/00038/C du 30 janvier 2001,

Vu la circulaire NOR/INT/K/13/000185 C du 30 janvier 2013

ENTRE

La préfète de l'Ardèche,

Le maire d'Annonay,

Et la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Privas.

Il est convenu ce qui suit :

La police municipale et les forces de sécurité de l'État ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Annonay.

En aucun cas il ne peut être confié à la police municipale de mission de maintien de l'ordre.

La convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de l'État précise les missions prioritaires, notamment judiciaires, confiées aux agents de police municipale ainsi que la nature et les lieux de leurs interventions, eu égard à leurs modalités d'équipement et d'armement. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la gendarmerie nationale. Elle précise la doctrine d'emploi du service de police municipale.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont la police nationale dans les communes placées sous le régime de la police d'État, et la gendarmerie nationale dans les autres situations, comme cela est le cas à Annonay. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le chef de la circonscription de sécurité publique.

Article 1er

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les forces de sécurité de l'État compétentes, avec le concours de la commune signataire, le cas échéant dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités suivants :

- sécurité routière ;
- prévention contre l'insalubrité publique (dépôts sauvages, etc...) ;
- prévention des violences scolaires ;
- prévention des violences intra-familiales;
- protection des espaces commerciaux ;
- lutte contre les pollutions et nuisances.

TITRE Ier

COORDINATION DES SERVICES

Chapitre Ier

Nature et lieux des interventions

Article 2

La police municipale assure la garde statique des bâtiments communaux et des établissements recevant du public (ERP) dans lesquels sont organisés des événements communaux.

Article 3

I. — La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des établissements scolaires situé sur le territoire communal, en particulier lors des entrées et sorties des élèves.

II. — La police municipale assure également, à titre principal, la surveillance des points de ramassage scolaire suivants :

Gare routière;

Rives de Faya.

Article 4

La police municipale assure, à titre principal, la surveillance des foires et marchés, en particulier les marchés forains des mercredi et samedi matin, le marché des arts et de la création (3 à 4 événements annuels), la braderie annuelle.

La police municipale la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune, notamment les “Gourmandises” de l’Ardèche, la braderie, le festival de la Montgolfière, ainsi que les élections locales et nationales.

En fonction du nombre de personnes attendues et présentes lors de ces événements et des circonstances particulières de la tenue de ces événements, le concours des forces de sécurité nationale sera sollicité.

Article 5

La surveillance des autres manifestations, notamment des manifestations sportives, récréatives ou culturelles nécessitant ou non un service d'ordre à la charge de l'organisateur, est assurée, dans les conditions définies préalablement par le responsable des forces de sécurité de l’État et le responsable de la police municipale, soit par la police municipale, soit par les forces de sécurité de l’État, soit en commun dans le respect des compétences de chaque service.

Article 6

La police municipale assure la surveillance de la circulation et du stationnement des véhicules sur les voies publiques et parcs de stationnement dont la liste est précisée lors des réunions périodiques prévues à l'article 10. Elle surveille les opérations d'enlèvement des véhicules, et notamment les mises en fourrière, effectuées en application de l'article L. 325-2 du code de la route, sous l'autorité de l'officier de police judiciaire compétent, ou, en application du deuxième alinéa de ce dernier article, par l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale.

Article 7

La police municipale informe au préalable les forces de sécurité de l’État des opérations de contrôle routier (sous réserve de moyens de défense adaptés) et de constatation d'infractions qu'elle assure dans le cadre de ses compétences.

Article 8

Sans exclusivité, la police municipale assure plus particulièrement les missions de surveillance sur l'ensemble du territoire dans les créneaux horaires suivants :

lundi, mardi, mercredi, jeudi et samedi : de 8H à 18H

vendredi : de 8H à 20H30

Article 9

Toute modification des conditions d'exercice des missions prévues aux articles 2 à 8 de la présente convention fait l'objet d'une concertation entre le représentant de l'État et le maire dans le délai nécessaire à l'adaptation des dispositifs de chacun des deux services.

Chapitre II

Modalités de la coordination

Article 10

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale, ou leurs représentants, se réunissent périodiquement pour échanger toutes informations utiles relatives à l'ordre, la sécurité et la tranquillité publics dans la commune, en vue de l'organisation matérielle des missions prévues par la présente convention.

L'ordre du jour de ces réunions est adressé au procureur de la République qui y participe ou s'y fait représenter s'il l'estime nécessaire.

Article 11

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale s'informent mutuellement des modalités pratiques des missions respectivement assurées par les agents des forces de sécurité de l'État et les agents de police municipale, pour assurer la complémentarité des services chargés de la sécurité sur le territoire de la commune.

Le responsable de la police municipale informe le responsable des forces de sécurité de l'État du nombre d'agents de police municipale affectés aux missions de la police municipale et, le cas échéant, du nombre d'agents armés et du type d'armes portées.

Armes détenues par les agents de police municipale: chaque policier municipal de la commune est équipé d'un bâton de défense et d'un générateur d'aérosols lacrymogènes (contenance inférieure à 100 ml).

La police municipale donne aux forces de sécurité de l'État les informations dont elle peut avoir connaissance sur tout fait qui peut être utile à la préservation de l'ordre public, et qui a été observé dans l'exercice de ses missions.

Le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale peuvent décider que des missions pourront être effectuées en commun sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant. Le maire en est systématiquement informé.

Article 12

Dans le respect des dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les forces de sécurité de l'État et la police municipale échangent les informations dont elles disposent sur les personnes signalées disparues et sur les véhicules volés susceptibles d'être identifiés sur le territoire de la commune. En cas d'identification par ses agents d'une personne signalée disparue ou d'un véhicule volé, la police municipale en informe les forces de sécurité de l'État.

Article 13

Pour pouvoir exercer les missions prévues par les articles 21-2 et 78-6 du code de procédure pénale et par les articles L. 221-2, L. 223-5, L. 224-16, L. 224-17, L. 224-18, L. 231-2, L. 233-1, L. 233-2, L. 234-1 à L. 234-9 et L. 235-2 du code de la route, les agents de police municipale doivent pouvoir joindre à tout moment un officier de police judiciaire territorialement compétent. À cette fin, le responsable des forces de sécurité de l'État et le responsable de la police municipale précisent les moyens par lesquels ils doivent pouvoir communiquer entre eux en toutes circonstances.

Article 14

Les communications entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour l'accomplissement de leurs missions respectives se font par une ligne téléphonique réservée ou par une liaison radiophonique ou via messagerie électronique, dans des conditions définies d'un commun accord par leurs responsables.

TITRE II

COOPÉRATION OPÉRATIONNELLE RENFORCÉE

Article 15

Le préfet de l'Ardèche et le maire d'Annonay conviennent de renforcer la coopération opérationnelle entre la police municipale d'Annonay et les forces de sécurité de l'État, le cas échéant en accord avec le président de l'établissement public de coopération intercommunale pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale et de leurs équipements.

Article 16

En conséquence, les forces de sécurité de l'État et la police municipale amplifient leur coopération dans les domaines :

- du partage d'informations sur les moyens disponibles en temps réel et leurs modalités d'engagement ou de mise à disposition.
- de l'information quotidienne et réciproque par les moyens suivants : Téléphonie, radio, messagerie électronique.

Elles veilleront ainsi à la transmission réciproque des données ainsi que des éléments de contexte concourant à l'amélioration du service dans le strict respect de leurs prérogatives, de leurs missions propres et des règles qui encadrent la communication des données.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, dans l'exercice de leurs missions, les agents de police municipale, aux seules fins d'identifier les auteurs des infractions qu'ils sont habilités à constater, peuvent demander la communication de certaines informations contenues dans les fichiers automatisés placés sous la responsabilité du ministère de l'Intérieur et notamment :

Le système d'immatriculation des véhicules (S.I.V);

Le fichier des objets et véhicules signalés (F.O.V.E.S);

Le système national des permis de conduire (S.N.P.C);

Le fichier des personnes recherches (F.P.R)

Le responsable des forces de sécurité de l'Etat garantit la communication de ces informations aux agents de police municipale.

Dans ce cadre, elles partageront les informations utiles à la sureté de la commune.

— **de la communication opérationnelle** par le prêt exceptionnel de matériel radio permettant l'accueil de la police municipale sur les réseaux de la gendarmerie. Le renforcement de la communication opérationnelle implique également la retransmission immédiate des sollicitations adressées à la police municipale dépassant ses prérogatives. De même, la participation de la police municipale à un poste de commandement commun en cas de crise ou de gestion de grand événement peut être envisagée par le préfet.

— **Le prêt de matériel** (cinémomètre, postes radios, éthylotest), après avoir porté mention expresse prévoyant notamment les conditions et les modalités de contrôle de son utilisation. La commune dispose de vélo à assistance électrique pouvant être prêter périodiquement aux forces étatiques dans le cadre de leurs missions

— **de la vidéoprotection** par la rédaction des modalités d'interventions consécutives à la saisine des forces de sécurité intérieure par un centre de supervision urbaine et d'accès aux images. Sur réquisition judiciaire, les images sont captées et enregistrées, puis remises à l'Officier de Police Judiciaire qui en a fait la demande. La saisie des enregistrements vidéo est consignée dans le registre prévu à cet effet. A noter également la perspective de déport d'images entre police municipale et gendarmerie nationale, objet d'une convention spécifique.

— **des missions menées en commun** sous l'autorité fonctionnelle du responsable des forces de sécurité de l'État, ou de son représentant, mentionnées à l'article 11, par la définition préalable des modalités concrètes d'engagement de ces missions (intervention par suite d'un accident de circulation, contrôle routier, recherche de personne portées disparues, service coordonné dans les communs des immeubles ou sur la voie publique, opération anti-délinquance) ;

— **de la prévention des violences urbaines et de la coordination des actions en situation de crise.**

— **de la sécurité routière**, par l'élaboration conjointe d'une stratégie locale de contrôle s'inscrivant dans le respect des instructions du préfet et du procureur de la République ainsi que par la définition conjointe des besoins et des réponses apportées en matière de fourrière

automobile.

— **de la prévention** par la précision du rôle de chaque service dans les opérations destinées à assurer la tranquillité pendant les périodes de vacances, à lutter contre les hold-up, à protéger les personnes vulnérables, ou dans les relations avec les partenaires, notamment les bailleurs (Ardèche Habitat, Alliade, Adis), les partenaires institutionnels et associatifs, les représentants des différents acteurs économiques, sociaux et culturels, en fonction des sujets.

— **de l'encadrement des manifestations** sur la voie publique ou dans l'espace public, hors missions de maintien de l'ordre.

Article 17

Compte tenu du diagnostic local de sécurité et des compétences respectives des forces de sécurité de l'État et de la police municipale, le maire d'Annonay précise qu'il souhaite renforcer l'action de la police municipale par les moyens suivants.

Le contact et la proximité avec les habitants, en privilégiant les surveillances pédestres et en Vélo

La Surveillance particulière des îlots propreté, avec notamment une verbalisation accrue des incivilités comme les dépôts sauvages

Le développement de la vidéoprotection et de ses usages préventifs et répressifs (cf. : convention dédiée ; "partenariat entre la commune d'Annonay et l'État relative à la vidéo-protection urbaine")

Article 18

La mise en œuvre de la coopération opérationnelle définie en application du présent titre implique l'organisation des formations communes, notamment concernant les "Gestes et techniques professionnels en intervention (GTPI)" au profit de la police municipale. Le prêt de locaux et de matériel, comme l'intervention de formateurs issus des forces de sécurité de l'État qui en résulte, s'effectue dans le cadre du protocole national signé entre le ministre de l'Intérieur et le président du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT).

TITRE III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 19

Un rapport périodique est établi, au moins une fois par an, selon des modalités fixées d'un commun accord par le représentant de l'État et le maire, sur les conditions de mise en œuvre de la présente convention. Ce rapport est communiqué au préfet et au maire. Copie en est transmise au procureur de la République.

Article 20

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une

réunion du comité restreint du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance ou, à défaut de réunion de celui-ci et si la convention ne comprend pas de dispositions relevant du titre II (Coopération opérationnelle renforcée), lors d'une rencontre entre le préfet et le maire. Le procureur de la République est informé de cette réunion et y participe, s'il le juge nécessaire.

Article 21

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée après un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Toute modification de la présente convention se fera par voie d'avenant.

Article 22

Afin de veiller à la pleine application de la présente convention, le Maire d'Annonay et la Préfète de l'Ardèche conviennent que sa mise en œuvre sera examinée par une mission d'évaluation associant l'inspection générale de l'administration du ministère de l'Intérieur, selon des modalités précisées en liaison avec l'Association des Maires de France.

Fait à ANNONAY, le

Le Maire d'Annonay	La Préfète de l'Ardèche	La procureure de la République
Simon PLENET	Sophie ELIZEON	Cécile DEPRADE

AMÉNAGEMENT DURABLE ET ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE

12 - Espaces publics et aménagement urbain - Approbation de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la commune de Davézieux pour la rénovation du chemin des Grailles

Le rapporteur, Madame Juanita GARDIER, expose :

Le chemin des Grailles est une voirie mitoyenne entre les communes d'Annonay et de Davézieux.

Celle-ci étant fortement dégradée, il a été convenu entre les deux parties d'engager la réfection de surface du revêtement.

Afin de faciliter la consultation des entreprises et d'optimiser le suivi de chantier, la commune d'Annonay se porte garante de cette opération et avancera intégralement la charge financière des travaux.

La commune de Davézieux devra donc rembourser la commune d'Annonay à l'issue du chantier.

Une délégation de maîtrise d'ouvrage doit être consentie par la commune de Davézieux à la commune d'Annonay.

La convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définit les modalités d'intervention et de versement de la participation communale.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération est estimée à 90 625.51 € TTC.

Le montant de la participation de Davézieux sera donc de 50 % de l'opération, soit un montant estimé à 45 312,76 € TTC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Considérant l'intérêt d'une maîtrise d'ouvrage unique de cette opération,

Considérant le projet de convention à conclure avec la commune de Davézieux pour permettre le démarrage des travaux sur le chemin des Grailles,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du chemin des Grailles en annexe de la présente délibération.

APPROUVE le remboursement par la commune de Davézieux du montant correspondant aux travaux de rénovation.

PRÉCISE que l'enveloppe prévisionnelle pour les travaux est estimée à 90 625.51 € TTC et que le montant de la participation de Davézieux sera de 50 %, soit un montant estimatif de 45 312.76 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite délibération.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La commune de DAVEZIEUX, représentée par Monsieur Gilles DUFAUD, Maire, dûment habilité par délibération n° ci-après dénommé « le délégant »

d'une part,

et

La Commune d'ANNONAY, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire, dûment habilité par délibération n°2020-96 du Conseil Municipal, ci-après dénommée « le délégataire »

d'autre part,

DUREE : 1 mois

OPÉRATION : travaux de rénovation de la voirie du chemin des Grailles

PREAMBULE OU EXPOSE DES MOTIFS :

Le chemin des Grailles est une voirie mitoyenne entre les communes d'Annonay et de Davézieux.

Celle-ci étant fortement dégradée, il a été convenu entre les deux parties d'engager la réfection de surface du revêtement.

Afin de faciliter la consultation des entreprises et d'optimiser le suivi de chantier, la commune d'Annonay se porte garante de cette opération et avancera intégralement la charge financière des travaux.

La commune de Davézieux devra donc rembourser la commune d'Annonay à l'issue du chantier.

Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier au délégataire la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération citée en application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique.

Elle a également pour objet la participation financière du financeur à ladite opération initiée par le bénéficiaire.

Article 2 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties, et prendra fin par la délivrance du « quitus » au délégataire.

La durée de l'opération est estimée à 1 mois.

Article 3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1 - *Programme et estimation*

Le projet consiste en la réfection de surface du revêtement du chemin des Grailles.

L'évaluation du coût des travaux est de 75 521,26 € HT soit 90 625,51 € TTC.

3.2 - *Contenu de la mission*

La mission confiée au délégataire porte sur :

1. élaboration des études ;
2. signature et gestion des marchés de travaux et fournitures, versement de la rémunération des entreprises et fournisseurs ;
3. notification au délégant du coût prévisionnel des travaux tel qu'il ressort du marché attribué ;
4. direction, contrôle et réception des travaux ;
5. gestion financière et comptable de l'opération ;
6. gestion administrative ;
7. actions en justice ;

Et d'une manière générale, tous les actes nécessaires à l'exercice de ces missions.

Article 4 - MODALITES FINANCIERES LIEES A LA DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE

4.1 - Financement

Le délégataire fera l'avance du coût total des travaux à mettre en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué à 75 521,26 € HT/ 90 625,51 € TTC.

Le délégant sera redevable envers le délégataire de 50 % du montant de ces travaux mis en œuvre pour la réalisation de l'opération évalué à 37 760,63 € HT soit 45 312,76 € TTC.

Le montant à la charge du délégant pourra varier du fait du coût réel des travaux dont le montant exact sera confirmé lors de l'établissement du décompte général

Le délégant aura été informée préalablement du coût prévisionnel de ces travaux conformément au point 5 de l'article 3 ci-dessus.

4.2 - Rémunération

Le délégataire ne percevra pas de rémunération pour ses missions qui s'effectueront donc à titre gratuit.

4.3 - Régime budgétaire et comptable

La création des équipements et ouvrages ainsi réalisés sont dès l'origine, la propriété du délégant.

En conséquence, conformément aux dispositions prévues au tome II, titre 1, chapitre 1 et Tome V, titre 3, chapitre 1 de l'instruction M57 ou au tome II, titre 3, Chapitre 3 de l'instruction M14, le délégataire retracera dans ses comptes cette opération pour le compte de tiers au compte 458 qui fera l'objet d'une subdivision appropriée tant en dépenses qu'en recettes.

Le délégataire est autorisé à inscrire au compte 458 les dépenses et recettes liées aux travaux sur la commune de Davézieux soit un montant estimatif de 37 760,63 € HT soit 45 312,76 € TTC équilibré en dépenses et en recettes :

Le délégant prévoit au compte 238 les dépenses liées aux travaux sur sa commune, ainsi que les écritures d'ordres nécessaires au chapitre 041, soit un montant estimatif de 37 760,63 € HT soit 45 312,76 € TTC

4.4 - FCTVA et TVA

- Si le délégant récupère la TVA via le FCTVA

En application des règles relatives au fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA), seul le délégant sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, peut bénéficier d'une attribution du fonds de compensation puisque les dépenses réalisées par le délégataire ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, le délégant fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Le délégataire lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 de la présente convention.

- Si le délégant récupère la TVA par voie fiscale

Seul le délégant peut récupérer la TVA par voie fiscale puisque les dépenses réalisées par le délégataire ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, le délégant fera son affaire de la récupération de la TVA pour les travaux réalisés pour son compte.

Le délégataire lui fournira un état des dépenses acquittées et des copies des factures pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 5 de la présente convention.

4.5 - Modalités de paiement des travaux réalisés

Le mandatement des travaux sera assuré par le délégataire dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire, qui serait dû par le délégataire pour défaut de mandatement dans les délais en vigueur, sera à sa charge.

4.6 - Modalités de paiement de la part délégant

Le délégant sera redevable envers le délégataire conformément aux dispositions de l'article "Financement" d'une somme dont le montant sera celui des sommes réellement acquittées par le délégataire pour les travaux.

- le solde, à l'achèvement des travaux, sur présentation d'une attestation d'achèvement des travaux exécutés et d'un état récapitulatif des dépenses exposées signé de l'ordonnateur et du comptable assignataire.

Le versement correspondant sera effectué de la façon suivante :

Les règlements par le délégant devront intervenir dans un délai maximum de 30 jours à compter de la réception de l'avis de mise en recouvrement.

Article 5 - REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que le délégataire ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ...), ces derniers sont :

- soit remis en pleine propriété au délégant

- soit mis à sa disposition. La mise à disposition transfère la garde et l'entretien des ouvrages au délégant qui assure seul la responsabilité attachée à tout ouvrage public à l'égard des tiers et des usagers.

Dans les deux cas, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en

gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné au délégataire de sa mission.

Article 6 - COMMUNICATION

Sur l'ensemble des supports destinés au public (panneaux de chantier, courrier,...), les logos du délégant et du délégataire apparaîtront clairement. Ces supports devront respecter les chartes graphiques des signataires de la convention.

Article 7 - AVENANT

Toute modification à apporter à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 8 - LITIGE

Le délégataire ne pourra être tenu pour responsable des dommages qui résulteraient d'une mauvaise utilisation ou d'un défaut d'entretien de l'ouvrage remis durant la période de garantie prévue à l'article 44.1 du C.C.A.G. Travaux.

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention feront l'objet d'une procédure de négociation amiable et, autant que de besoin, avant toute procédure contentieuse, il sera fait appel à une mission de conciliation du Tribunal Administratif de Grenoble dans le cadre des dispositions de l'article L.211-4 du Code de Justice Administrative.

En cas d'échec de cette procédure, le Tribunal Administratif compétent sera celui de Grenoble.

Article 9 - SIGNATURES

Fait en autant d'exemplaires que de parties, soit deux exemplaires originaux,

A Davézieux, le _____
Pour DAVEZIEUX,

A Annonay, le _____
Pour ANNONAY,

Gilles DUFAUD

Simon PLENET

13 - Habitat - Signature d'une convention avec PROCIVIS Vallée du Rhône relative aux aides à l'accèsion à la propriété et la rénovation de logements

Le rapporteur, Madame Danielle MAGAND, expose :

Spécialiste historique de l'accèsion sociale à la propriété depuis plus de 100 ans, le réseau PROCIVIS est aujourd'hui devenu un acteur complet de l'Habitat présent sur tous les métiers de l'immobilier : construction de maisons individuelles, promotion immobilière, administration de biens et gestion de logements sociaux, bailleur social, lotisseur...

Les actionnaires du réseau PROCIVIS sont 46 SACICAP, Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accèsion à la Propriété, réparties sur le territoire national et dont l'activité est entièrement dédiée aux Missions Sociales. Les redistributions de résultats des filiales immobilières sont utilisées sous forme d'aides financières destinées aux personnes les plus modestes.

Depuis 2007, les SACICAP se sont engagées vis-à-vis de l'Etat et se sont lancées le défi d'aider les ménages les moins favorisés à réaliser leur projet d'accèsion à la propriété ou à mener à bien des travaux nécessaires pour améliorer leur logement.

La présente convention a pour objet de définir les aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône à Annonay dans le but de favoriser l'accèsion à la propriété et la rénovation de logements.

Les aides apportées par PROCIVIS prennent la forme de prêts amortissables sans intérêt sans frais de dossier ni frais de gestion.

Ces aides sont à destination :

- Des accédants à la propriété sous conditions de ressources. Ces aides seront notamment proposées aux acquéreurs du programme « L'ENVOL » boulevard de la République à Annonay dans le bâtiment composé d'appartements dédiés à la vente en VEFA ou en PSLA.
- Des propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement : prêts permettant de financer le reste à charge et/ou de préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l'Anah, les collectivités, les Caisses de retraite, les CAF, la Fondation Abbé Pierre...
- Des copropriétés dégradées ou en difficultés qui nécessitent une réhabilitation : avance des subventions accordées pour les travaux de rénovation de l'Anah et des collectivités locales, prêt pour les propriétaires occupants modestes afin de financer leur reste à charge. Ces aides sont ciblées sur les copropriétés situées dans le périmètre de l'OPAH-RU Cœur de ville historique, Cance, Tournon d'Annonay et la copropriété Beauregard sous Plan de Sauvegarde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

CONSIDÉRANT le projet de convention ci-annexé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accès à la propriété et la rénovation de logements à Annonay ;

PRÉCISE que la convention est conclue pour une durée de 3 ans

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accèsion à la propriété et la rénovation de logements à ANNONAY

Entre :

La Commune d'ANNONAY
représentée par son maire, Monsieur Simon PLENET

ET

PROCIVIS Vallée du Rhône dont le siège social est à Valence,
24 rue Balzac et représentée par son directeur général,
Monsieur Stéphane SAUTIER

Il a été défini et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Spécialiste historique de l'accèsion sociale à la propriété depuis plus de 100 ans le réseau PROCIVIS est aujourd'hui devenu un acteur complet de l'Habitat présent sur tous les métiers de l'immobilier : construction de maisons individuelles, promotion immobilière, administration de biens et gestion de logements sociaux, bailleur social, lotisseur...

Les actionnaires du réseau PROCIVIS sont 46 SACICAP, Sociétés Anonymes Coopératives d'Intérêt Collectif pour l'Accèsion à la Propriété, réparties sur le territoire national et dont l'activité est entièrement dédiée aux Missions Sociales.

Il s'agit d'un véritable cercle vertueux dans lequel les redistributions de résultats des filiales immobilières sont utilisées sous forme d'aides financières destinées aux personnes les plus modestes.

Depuis 2007, les SACICAP se sont engagées vis-à-vis de l'Etat et se sont lancées le défi d'aider les ménages les moins favorisés à réaliser leur projet d'accèsion à la propriété ou à mener à bien des travaux nécessaires pour améliorer leur logement.

15 ans plus tard, les résultats sont au rendez vous puisque, toutes ensembles, les SACICAP ont accordé sur leurs fonds propres 395 M€ de

prêts sans intérêts (dont 32,1 M€ par PROCIVIS Vallée du Rhône) et d'avances de subventions qui ont permis d'apporter des aides cruciales à 41 000 ménages sur la France entière (2490 ménages localement).

Depuis 2007 PROCIVIS Vallée du Rhône s'engage localement à :

- favoriser l'accèsion sociale dans les zones ANRU
- développer les opérations PSLA (location-accession)
- favoriser l'accèsion des primo-accédants à la propriété
- favoriser la vente HLM
- apporter des aides à la personne pour favoriser le maintien dans les lieux des propriétaires occupants par des prêts sans intérêt finançant le reste à charge ou l'avance de subvention.

Ceci grâce à ses filiales immobilières :

- L'IMMOBILIERE VALRIM
- VALRIM Aménagement
- MAISONS LIBERTE
- L'HABITAT DAUPHINOIS (Coopérative HLM)
- IMMO de France (agences immobilières)

L'ensemble de ces sociétés pouvant mettre à la disposition des collectivités locales, et des futurs habitants des quartiers à aménager, un professionnalisme reconnu tant dans l'aménagement foncier que dans la mixité sociale ou encore la promotion immobilière collective ou individuelle.

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir :

- ❖ Les aides à l'accèsion à la propriété : ex : les acquéreurs du programme « L'ENVOL » boulevard de la République à Annonay
- ❖ Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement
- ❖ Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation

Ces aides ont la forme de prêts amortissables sans intérêt sans frais de dossier ni frais de gestion.

Cette convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre des parties.

1) AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE :

Sensible à un développement harmonieux et équilibré de son habitat, à une bonne intégration des jeunes ménages primo-accédants à la propriété de la commune, la commune d'ANNONAY est attentive à l'aménagement des espaces inscrits constructibles dans le PLUi-H.

Ainsi, la commune d'ANNONAY a souhaité favoriser l'accèsion à la propriété au sein du programme « L'ENVOL » composé de 43 logements, en deux bâtiments distincts :

Un bâtiment sera composé de 24 appartements (4 T4, 5T2 et 15T3) dédiés à la vente en VEFA ou en PSLA, le second sera composé de 19 appartements loués par le bailleur social HABITAT DAUPHINOIS et 2 locaux commerciaux.

Pour favoriser cette accèsion à la propriété, le constructeur, L'Habitat Dauphinois a négocié des aides directes à la personne consenties par PROCIVIS Vallée du Rhône suivant le dispositif ci-après exposé :

ENGAGEMENT DE PROCIVIS Vallée du Rhône :

Pour optimiser les conditions d'accèsion à la propriété, PROCIVIS Vallée du Rhône consent une enveloppe annuelle de 900K€ à l'accèsion à la propriété des personnes modestes.

Cette enveloppe est constituée d'aides, sous forme de prêt sans intérêt, accordées à la personne, après accord du comité d'engagement de PROCIVIS Vallée du Rhône et dans la mesure où la dite personne peut justifier :

- l'obtention du financement principal.
- que ses revenus ne dépassent pas les plafonds de revenus fixés par la réglementation PSLA ou la réglementation BRS.
- que ledit logement devienne sa résidence principale pendant les 10 années à venir (sauf cas de force majeure).

Ces aides seront réparties équitablement en fonction des besoins et des ressources des différents acquéreurs.

Ces aides seront de 10 000 € à 20 000€ versées en une seule fois à la signature de l'acte, et à un taux de 0%, elles seront remboursables en 15 ans maximum avec un différé de 2 ans maximum (soit une durée totale de 17 ans).

Ces modalités dépendent des revenus des acquéreurs.

Les plafonds applicables en 2024 = revenus imposables 2022

1 personne	37 581€
2 personnes	56 169€
3 personnes	67 517€
4 personnes	80 874€
5 personnes et +	95 739€

2) AIDE AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS :

La commune d'ANNONAY est sensible au schéma d'aides aux propriétaires occupants promotionné par PROCIVIS Vallée du Rhône en direction des familles fragiles ou à revenus modestes :

PROCIVIS Vallée du Rhône propose des prêts complémentaires aux aides publiques pour améliorer la performance énergétique des logements, permettre le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de

handicap, lutter contre la précarité énergétique et contribuer à la résorption de l'habitat insalubre.

Ces prêts MISSIONS SOCIALES **sans intérêt** permettent de financer le reste à charge et/ou préfinancer tout ou partie des subventions en complément des aides accordées par l'Anah, les collectivités, les Caisses de retraite, les CAF, la Fondation Abbé Pierre....

Les conditions de remboursement sont adaptées à la situation particulière de chaque propriétaire occupant, établies à la suite d'une étude budgétaire globale et sont facilitées par la possibilité de différés de remboursement.

PROCIVIS Vallée du Rhône se réserve le droit d'affecter ou non l'aide dont le montant et les conditions sont également fixées par PROCIVIS Vallée du Rhône.

3) DES AIDES AUX COPROPRIETES :

L'évolution donnée aux Missions Sociales du réseau PROCIVIS, dédiées en partie aux financements des travaux des copropriétés, permet d'accompagner la montée en puissance de l'action de l'Etat et de l'ANAH sur l'accompagnement des copropriétaires.

Les aides aux copropriétés sont ciblées vers les copropriétés fragiles et en difficultés situées dans le périmètre de l'OPAH-RU Cœur de ville historique, Cance, Tournon d'Annonay. De même des aides seront attribuées à la copropriété Beauregard sous Plan de Sauvegarde.

Des prêts PROCIVIS Vallée du Rhône accordés aux syndicats de copropriétaires permettent d'avancer les subventions accordées pour les travaux de rénovation par l'ANAH et les collectivités locales.

De même le montant des travaux restant à la charge des propriétaires occupants peut être prêté par la SACICAP PROCIVIS Vallée du Rhône en adaptant les mensualités de remboursement à la situation financière des bénéficiaires.

DUREE DE LA CONVENTION / RESILIATION :

La convention est valable 3 ans à compter du jour de sa signature, mais elle pourra pendant ce délai être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception avec un

préavis de 3 mois, dans la mesure notamment où l'intérêt social n'est pas respecté.

A
le
en double exemplaire.

LA COMMUNE d'ANNONAY
Représentée par Monsieur S. PLENET
SAUTIER

PROCIVIS Vallée du Rhône
Représentée par Monsieur S.

14 - Cimetière - Demande de renouvellement d'habilitation funéraire

Le rapporteur, Madame Catherine MICHALON, expose :

La loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire a prévu la mise en place d'une habilitation dans ce domaine. Ainsi, aux termes de cette loi, l'ensemble des opérateurs qui exercent l'une des activités funéraires doivent être habilités dans le domaine, il en est ainsi des prestations du service extérieur des pompes funèbres.

Le code général des collectivités territoriales confirme que le service extérieur des pompes funèbres est une mission de service public qui peut être exercée par une commune, directement ou par voie de gestion déléguée. Depuis 1993, les communes ou leurs délégataires ne bénéficient d'aucun droit d'exclusivité pour l'exercice de cette mission.

Il est précisé que l'habilitation préfectorale pour la commune d'Annonay (arrêté préfectoral n° 07-2018-06-13-001, agrément préfectoral n° 2018/07/114) arrive à son terme le 13 juin 2024.

Il est ainsi proposé de solliciter une nouvelle habilitation préfectorale afin de pouvoir poursuivre l'exercice des missions de service extérieur des pompes funèbres par la commune en régie directe, à savoir inhumations et exhumations, notamment des indigents et mise en place des reliquaires dans l'ossuaire communal. Les prestations d'inhumations et d'exhumations sont également régulièrement externalisées en fonction des besoins.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34, et les articles L2223-19, L2223-23 et R2223-23-5 à R2223-65,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

PREND ACTE de l'échéance de l'habilitation préfectorale au 13 juin 2024 du service extérieur des pompes funèbres

CHARGE monsieur le Maire, ou son représentant, de solliciter le renouvellement de ladite habilitation auprès de monsieur le Préfet de l'Ardèche,

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document et à effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PROTOCOLE ET ÉVÈNEMENTIEL

15 - Protocole, Logistique et Évènementiel - Subventions aux associations "Anciens Combattants" - Exercice 2024

Le rapporteur, Madame Gracinda HERNANDEZ, expose :

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le montant des subventions allouées aux associations du secteur « Anciens Combattants » pour l'année 2024.

Il est proposé de maintenir le soutien de la ville d'Annonay à ces associations au même niveau qu'en 2023, conformément à la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €
Amicale des Anciens Marins d'Annonay	350,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	1 900,00 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du mardi 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE l'attribution des subventions aux associations du secteur « Anciens Combattants », selon la répartition suivante au titre de l'année 2024 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2024
Association Nationale des Anciens Combattants de la Résistance (ANACR)	400,00 €
Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	800,00 €

Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie (FNACA)	
Amicale des Anciens Marins d'Annonay	350,00 €
Le Souvenir Français	350,00 €
TOTAL	1 900,00 €

DÉCIDE le versement au titre de l'exercice budgétaire 2024 desdites subventions,

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

16 - Protocole, Logistique et Evènementiel - Approbation et autorisation de signature d'une convention d'objectifs 2024-2026 avec l'association "Comité de jumelage"

Le rapporteur, Monsieur Clément CHAPEL, expose :

L'association « Comité de jumelage » est un partenaire privilégié du développement des échanges entre la commune d'Annonay et ses villes jumelles : Backnang, Barge, Chelmsford.

Le Comité de Jumelage a démontré depuis de nombreuses années sa capacité à assurer la bonne organisation de ces échanges, lesquels revêtent un intérêt certain pour la promotion de la Ville d'Annonay.

Afin de pérenniser les actions futures de ladite association dont l'objectif est d'entretenir et de faciliter les échanges avec les villes jumelées, il est proposé la conclusion d'une convention de moyens et d'objectifs couvrant les années 2024 à 2026.

Cette convention, obligatoire compte-tenu du montant de la subvention envisagée sur la période, annexée à la présente, fixe les modalités du partenariat ainsi que les engagements de chacune des deux parties.

Elle établit le montant annuel de la subvention octroyée au « Comité de Jumelage », à savoir 20 000 € chaque année, réglés en un acompte et un solde.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

VU la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du mardi 11 juin 2024

Considérant le projet de convention annexé,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention de partenariat et d'objectifs liant la commune d'Annonay et l'association «Comité de jumelage».

DÉCIDE au titre de l'année 2024, l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant de 20 000 € à l'association «comité de jumelage».

PRÉCISE que sous réserve du vote des crédits au budget correspondant, ce montant sera de 20 000 € pour les années 2025 et 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant dûment habilité à signer tout document, notamment ladite convention et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération et le **CHARGE** d'engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS 2024/2026

ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE D'ANNONAY, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Simon PLENET, dûment habilitée par délibération du conseil municipal n°CM-2021-XX du 12 mars 2018 et ci-après dénommée « la commune d'Annonay »

d'une part,

Et

L'ASSOCIATION « COMITE DE JUMELAGE », représentée par son Président, Monsieur Daniel MISERY, dûment déclarée au Journal Officiel n° 2044 W 07300 0730 du 11 mars 1978, adresse du siège social : Mairie d'Annonay 1 rue de l'Hôtel de Ville BP 133 07104 ANNONAY Cedex et ci-après dénommée « le Comité de jumelage »

d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Comité de Jumelage est un partenaire privilégié pour le développement des échanges entre Annonay et ses villes jumelles : Backnang - Barge – Chelmsford.

Il a démontré depuis de nombreuses années sa capacité à assurer la bonne organisation de ces échanges et toutes ses actions ont pour objectif d'entretenir et de faciliter les échanges avec les villes jumelées.

La présente convention a pour objet :

De fixer les obligations et les engagements respectifs de la commune d'Annonay et du Comité de Jumelage afin de conforter et pérenniser les actions futures de celui-ci.

De définir l'étendue de la collaboration entre la commune d'Annonay et le Comité de Jumelage dans les échanges avec les villes jumelées.

De promouvoir les échanges avec les villes jumelles pour une ouverture vers nos voisins européens.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET PROGRAMME D' ACTIONS DU COMITE DE JUMELAGE

- **Organiser** les rencontres officielles de comité à comité,
- **Établir** annuellement le calendrier N+1 et N+2 des actions envisagées avec les villes jumelles et coordonner toutes les activités et manifestations relatives au jumelage,
- **Prêter** son concours aux rencontres ou échanges entre groupements et associations
Étant précisé que tout groupe désirant bénéficier des avantages consentis par le Comité de Jumelage devra obligatoirement acquitter sa cotisation, se faire représenter dans ce comité et en accepter le règlement intérieur,
- **Faciliter** l'accueil des associations des villes jumelles ainsi que les déplacements de ces dernières,
- **Entretenir** des relations avec l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse, et tout autre organisme international se rapportant au jumelage (Europe directe, dialogue d'avenir Franco-Allemand).

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

La commune soutient le projet du Comité de Jumelage dont les axes sont rappelés à l'article 1.

Il est rappelé que les ressources du Comité de Jumelage sont constituées par :

- Une subvention versée par la Ville,
- Les cotisations collectives ou individuelles dont le montant est fixé souverainement par l'assemblée générale du Comité de Jumelage,
- Les bénéfices éventuels des manifestations et fêtes organisées par le Comité, les subventions provenant des instances européennes, nationales, régionales, départementales et autres,
- D'éventuels partenariats ou mécénats, économiques, associatifs ou personnels.

ARTICLE 4 – SUBVENTIONS

Aide apportée par la commune d'Annonay

La commune s'engage à soutenir le Comité de Jumelage.

Le montant de la subvention pour 2024/2025/2026 est fixé de la manière suivante : 20 000 € (vingt mille euros) pour l'année, 2024, 2025 et 2026.

Ce montant sera maintenu sous réserve du vote de cette subvention en Conseil Municipal.

Modalités de versement de la subvention

Un premier versement de 10 000 € (dix mille euros) sera effectué à la signature de la convention, puis en deuxième versement de 10 000 € (dix mille euros) sera effectué en novembre 2024.

→ Pour les autres années, un versement de 10 000 € sera effectué en février. Le solde de 10 000 € sera versé en septembre, sous réserve du vote du budget primitif.

→ Une avance pourra être attribuée sur demande écrite et justifiée du Comité de Jumelage.

Il est précisé que cette subvention ne pourra donner lieu à abondement. Aucune facture supplémentaire ne pourra être prise en charge par la commune, sachant que celle-ci apportera son concours technique à l'organisation des manifestations, dans la limite de ses moyens disponibles.

Les dépenses liées aux déplacements et réceptions des élus seront prises en charge par la commune, dans la mesure où elle en aura été l'initiatrice.

Tout projet de grande ampleur devra être préfinancé par le Comité de Jumelage sans qu'il puisse donner lieu à une subvention exceptionnelle de la commune.

L'aide de la commune sera créditée au compte de l'association «Comité de Jumelage» après signature de la présente convention selon les procédures de la comptabilité publique en vigueur.

En tout état de cause, le versement de la subvention est subordonné à l'exercice par l'association d'une activité effective et conforme à l'objet de la présente convention.

Paieiment

La subvention sera créditée au compte de l'association selon les données suivantes :

**Compte n° 11229700200 – code banque :10468 – code guichet : 02665 – clé rib : 74
Domiciliation : Banque Rhône Alpes 43 rue Boissy d'Anglas 07100 ANNONAY.**

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS JURIDIQUES ET COMPTABLES

Engagements du Comité de Jumelage

Le Comité de Jumelage s'engage à :

- **Tenir** une comptabilité annuelle au plan comptable national. Il s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires relatives à son activité,
- **Réaliser** ses projets avec les villes jumelées concernées, en renforçant les actions en direction de la jeunesse, des collèges, des lycées, du conseil municipal des jeunes ainsi qu'auprès des associations sportives et culturelles,
- **Prendre** en charge, en prorata de son règlement intérieur, l'ensemble des frais liés aux actions menées, ainsi qu'aux séjours et déplacements des associations des villes jumelées, exceptés les élus des villes jumelles, sachant que le solde de ces échanges sera supporté par les associations partenaires.

Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- **Accompagner** sur les questions d'ordre logistique le Comité de Jumelage pour l'organisation de ses projets,
- **Prêter**, au regard de ses moyens, du matériel pour l'organisation des manifestations sur la commune,
- **Mettre à disposition**, selon leur disponibilité, les lieux nécessaires afin de permettre l'organisation des manifestations organisées par le Comité de Jumelage,
- **Assurer** l'organisation, le suivi administratif, technique et financier de ses actions.

- **Établir** un espace d'échanges et de discussions permanent,
- **Être** associée à la programmation et participer à l'organisation technique des manifestations,

ARTICLE 6 – REDDITION DES COMPTES, PRÉSENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS

L'association « Comité de Jumelage » adressera à la commune les documents nécessaires au compte-rendu de ses activités selon le détail suivant :

Avant le 31 décembre

- le rapport d'activités de l'année précédente,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente, approuvés.

Le Comité de Jumelage s'engage à faciliter à tout moment la vérification par la commune de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables.

A cet effet, le Comité de Jumelage s'engage à se soumettre, conformément à l'article 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, à tout contrôle exercé par la commune ou son mandataire désigné à cette fin.

ARTICLE 7 – RÉCAPITULATIF ANNUEL DES AIDES APPORTÉES PAR LA COMMUNE

A l'issue de chaque année, un état de la subvention et des aides apportées au Comité de Jumelage sera réalisé par la commune et signé par le président du Comité de Jumelage.

ARTICLE 8 – COMITE PARITAIRE DE PARTENARIAT

Le comité paritaire de partenariat se rencontrera une fois par an. Il est formé :

- de membres de droit qui sont : Monsieur le Maire d'Annonay ou l'un de ses représentants délégué au jumelage ainsi que les membres du conseil municipal désignés : Clément Chapel, Jérémy Fraysse, Antoine Martinez, Antoinette Scherer, Claudie Coste
- des membres du bureau du Comité de Jumelage.

Ce comité a pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention.

ARTICLE 9 – DURÉE

La présente convention entrera en vigueur dès les formalités de rendu exécutoire et ce, pour une durée d'un an, reconductible tacitement deux fois (trois an maximum).

ARTICLE 10 – SUSPENSION DE VERSEMENTS

En cas d'inexécution de la convention par le Comité de Jumelage, la Ville pourra suspendre les versements et/ou de demander un reversement des sommes déjà attribuées.

ARTICLE 11 – AVENANT, RÈGLEMENT DES LITIGES ET RÉSILIATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention et qui ne pourra pas conduire à remettre en cause les objectifs généraux de l'article 1.

En cas d'inexécution des termes de ladite convention par le Comité de Jumelage, la commune pourra suspendre le versement de la subvention et/ou demander un reversement de la somme déjà attribuée.

En cas de litige survenant dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à privilégier la concertation. A défaut, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de LYON (Palais des Juridictions administratives 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03).

**Fait à Annonay, le
en deux exemplaires**

**Pour la Ville d'Annonay,
Monsieur Le Maire**

**Pour le Comité de Jumelage,
Le Président**

Simon PLENET

Daniel MISERY

DÉVELOPPEMENT HUMAIN

17 - Culture - Attribution de subventions aux associations du secteur Culture - Exercice 2024

Le rapporteur, Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI, expose :

Il appartient au conseil municipal de fixer par délibération le montant des subventions allouées aux associations culturelles annoncées au titre de l'exercice 2024 (hors associations sous convention).

Après le bilan annuel réalisé avec chaque association percevant une subvention municipale, la proposition est de maintenir globalement le niveau de financement pour chacune d'entre elles.

Par rapport à 2023, une attribution à caractère exceptionnel est proposée pour l'association Les Amis de l'orgue du Temple, avec une aide de 250 euros pour réaliser une clé ancienne du temple nécessitant le travail d'un artisan/forgeron, montant qui s'ajoute à la subvention de 1.000 euros reconduite, pour un total ainsi fixé à 1.250 euros au titre de l'année 2024.

Il est donc proposé de procéder aux attributions dans le secteur culturel telles qu'elles ressortent dans le tableau suivant :

Associations	Montant 2024
Amis de l'orgue du Temple	1 250,00 €
Batterie fanfare	4 300,00 €
Chœur impromptu	200,00 €
Espace 3A	300,00 €
Groupement philatélique (GPRA)	100,00 €
La Moustache et des Dentelles	1 000,00 €
La Source	10 000,00 €
Orchestre d'harmonie d'Annonay	4 300,00 €
Science pour tous	500,00 €
Théâtre d'en face	800,00 €
TOTAL	22 750,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29 à L2121-34 et L2311-7,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE, pour l'exercice 2024, les attributions de subvention aux associations du secteur Culture comme suit :

Associations	Montant 2024
Amis de l'orgue du Temple	1 250,00 €
Batterie fanfare	4 300,00 €
Chœur impromptu	200,00 €
Espace 3A	300,00 €
Groupement philatélique (GPRA)	100,00 €
La Moustache et des Dentelles	1 000,00 €
La Source	10 000,00 €
Orchestre d'harmonie d'Annonay	4 300,00 €
Science pour tous	500,00 €
Théâtre d'en face	800,00 €
TOTAL	22 750,00 €

FIXE le versement desdites subventions au titre de l'exercice budgétaire 2024 en une seule fois, sans condition d'octroi, dès rendu exécutoire de la présente délibération,

PRÉCISE que les crédits budgétaires correspondant sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 – « Subventions à diverses associations »,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

18 - Convention de moyens et d'objectifs avec la SMAC 07 - Année 2024

Le rapporteur, Madame Assia BAIBEN-MEZGUELDI, expose :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux projets développés par les acteurs culturels du territoire, la commune d'Annonay s'engage par convention aux côtés de l'AGSA-SMAC 07 depuis plusieurs années.

Cette association est historiquement ancrée dans la salle de la Presqu'île d'Annonay. Cet équipement, dédié aux musiques actuelles, avec les actions de médiation et les nombreux partenariats qui en découlent, témoigne d'une dynamique et d'un engagement fort de l'association sur le territoire communal.

La nouvelle convention est établie pour l'année civile 2024 dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention multi-partenariale et pluriannuelle AGSA/SMAC07 regroupant l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, et la commune d'Annonay.

Elle a pour objectif de maintenir et conforter le projet artistique et culturel de l'association et porte sur :

- la diffusion des musiques actuelles,
- l'accompagnement à la création,
- la sensibilisation et médiation culturelles,
- l'accompagnement des pratiques artistiques et des projets musicaux,
- le développement de projets transversaux,
- le développement d'une mission ressource,
- l'ouverture au territoire et à ses populations,
- l'intégration dans un processus de développement durable et dans l'économie sociale et solidaire,
- une politique tarifaire.

La ville d'Annonay, par sa contribution financière annuelle de 50 000€, s'associe au projet de l'association et démontre sa volonté de maintenir une offre culturelle large et diversifiée sur son territoire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1611-4, L2121-29 et L2311-7,

VU les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du Premier Ministre N°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations : déclinaison de la charte des engagements réciproques et soutien public aux associations,

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du mardi 11 juin,

CONSIDÉRANT le projet de convention de moyens et d'objectifs ci-annexé,

CONSIDÉRANT que la subvention pour 2024 sera versée dès signature de cette convention.

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention de moyens et d'objectifs pour l'année 2024 avec la SMAC07 et la commune d'Annonay,

PRÉCISE que le versement de la subvention, à hauteur de 50 000€, sera effectué à la date de la signature de cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer le projet de convention d'objectifs et toute pièce se rapportant à la présente délibération,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



CONVENTION DE MOYENS ET D'OBJECTIFS – ANNÉE 2024

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Entre

LA COMMUNE D'ANNONAY, sise Mairie, BP 133 - 07104 Annonay cedex, représentée par Monsieur Simon PLÉNET, Maire d'Annonay, dûment habilité par la délibération n°adoptée par le Conseil municipal du 20 juin 2024 ci-après dénommée « la Commune d'Annonay »,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA SMAC ARDECHOISE (ASSOCIATION LOI 1901), située au 4 rue Sadi Carnot, 3^{ème} étage, 07100 Annonay, représentée par Monsieur Sébastien SIMOND, Coprésident de l'association, n° SIRET : 40413688900057, code APE : 9001Z, n° de licences : 1-PLATESV-R-2021-004934, 2-PLATESV-R-2021-004935, 3-PLATESV-R-2021-004936, ci-après dénommée « **AGSA** »,

d'autre part,

Préambule

CONSIDÉRANT la charte des missions de service public pour le spectacle vivant (1998) et le cahier des charges des scènes de musiques actuelles (2010), promulgués par le ministère de la Culture,

CONSIDÉRANT la politique culturelle de la Commune d'Annonay en faveur des musiques actuelles et sa volonté de soutenir l'action de l'AGSA dans l'objectif de pérenniser un équipement culturel sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que ce soutien porte sur le développement, l'accompagnement, l'éducation artistique et culturelle et la diffusion des musiques actuelles en vue de favoriser la pratique artistique auprès d'un public le plus large possible, et plus particulièrement des jeunes,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de partenariat entre les deux parties pour la mise en œuvre du projet artistique et culturel élaboré par l'AGSA.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

L'AGSA s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser l'ensemble des actions dont le contenu est précisé dans le titre I de la présente convention et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Commune d'Annonay s'engage, au titre de l'année 2024 à soutenir financièrement l'AGSA pour les activités mentionnées dans le titre I de la présente.

ARTICLE 3 – DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est établie pour l'année civile 2024, dans l'attente de la finalisation d'une nouvelle convention multi-partenariale et pluriannuelle regroupant l'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, l'AGSA et la Commune d'Annonay.

Elle sera valide jusqu'à l'établissement de la prochaine convention.

TITRE I – DISPOSITIONS ARTISTIQUES ET CULTURELLES

ARTICLE 4 – OBJECTIFS ET MOYENS ARTISTIQUES ET CULTURELS

Le projet artistique et culturel de l'AGSA répond aux objectifs suivants :

1/ Diffusion des musiques actuelles

Objectifs

- permettre une diffusion régulière de concerts de musiques actuelles à La Presqu'île, à Annonay,
- offrir une diversité musicale représentative des divers courants musicaux sur les bassins d'implantation de l'association et sur le territoire de l'Ardèche (chanson, jazz, musiques du monde, musiques amplifiées...) dans un souci constant de montrer les nouvelles tendances artistiques prises dans leur diversité,
- favoriser les croisements entre d'autres formes d'expressions artistiques et les musiques actuelles,
- travailler en relation avec les autres acteurs de la filière musicale qui participent à la diversité.

Moyens

- continuité d'une programmation organisée en saison culturelle,
- concertation de programmation avec les membres de l'AGSA,
- développement de nouvelles relations avec des acteurs du territoire susceptibles de s'associer à l'AGSA pour des missions de programmation ou de diffusion,
- dispositif « Artistes associés ».

2/ Accompagnement à la création dans le domaine des musiques actuelles

Objectifs

- permettre un accueil régulier d'artistes en résidence à La Presqu'île à Annonay,
- favoriser et accompagner la création artistique par le biais d'outils adaptés aux réalités des musiques actuelles et de leurs pratiques en matière de résidences,
- permettre à des artistes professionnels locaux, régionaux et nationaux de développer leurs projets artistiques.

Moyens

- mise à disposition des artistes d'un lieu dédié au spectacle vivant (La Presqu'île) adapté techniquement et logistiquement aux musiques actuelles,
- mise à disposition des artistes d'outils et de conseils adaptés aux besoins repérés sur des aspects scénographiques, ou encore de réflexion sur la matière et le sens artistique de leurs projets,
- association avec des structures disposant de locaux adaptés sur l'ensemble du territoire,
- dispositif « Artistes associés ».

3/ Sensibilisation et médiation culturelles

Objectifs

- fidéliser et s'ouvrir à de nouveaux publics,
- permettre aux populations, dans le cadre de projets spécifiques, d'aller à la rencontre d'artistes et d'être sensibilisées au fait culturel et à l'émotion artistique.

Moyens

- maintien et développement des actions de sensibilisation et des ateliers de pratiques artistiques autour des musiques actuelles en direction des scolaires, des élèves des établissements d'enseignement musical spécialisé, et des publics spécifiques,
- pérennisation des relations de partenariat avec les écoles de musique, les associations locales et partenaires extérieurs autour d'actions culturelles,
- dispositif « Artistes associés ».

4/ Accompagnement des pratiques artistiques et des projets musicaux

Objectifs

- soutenir et participer à l'émergence locale, départementale et régionale,
- dynamiser la pratique musicale en amateur,
- repérer et accompagner des artistes/groupes locaux, départementaux, régionaux amateurs et pré-professionnels dans le développement de leur projet.

Moyens

- travail en lien avec les établissements d'enseignements artistiques du territoire dans le cadre du Schéma départemental des enseignements artistiques,
- mise en condition de scène des groupes locaux, départementaux et régionaux pour des représentations publiques,
- mise en place des opérations transversales encourageant la créativité et favorisant les échanges de publics et des pratiques amateurs,
- dispositif d'accompagnement « Courts-Circuits ».

5/ Développement de projets transversaux

Objectifs

- mener l'ensemble des missions précédentes dans une logique de groupe et de transversalité entre les différents pôles et acteurs culturels du territoire.

Moyens

- accompagnement de la circulation des artistes entre structures,
- réalisation de coproductions et co-réalisations de spectacles,
- dispositif « Artistes associés ».

6/ Développement d'une mission ressource

Objectifs

- accompagner la structuration du secteur des musiques actuelles sur le bassin d'Annonay,
- mettre en place une mission d'information et de conseils spécialisés à destination de divers acteurs (artistes, associations, collectivités locales...).

Moyens

- mise en relation des acteurs et des structures entre eux,
- valorisation de ces initiatives par des outils de communication et de réflexion spécifiques.

7/ Ouverture au territoire et à ses populations

Objectifs

- permettre l'accessibilité du public aux activités musicales développées sur le bassin de vie de la Commune d'Annonay et sur le département de l'Ardèche,
- permettre la circulation des publics sur le territoire,
- engager des dynamiques territoriales,
- favoriser l'accès aux musiques actuelles pour le plus grand nombre.

Moyens

- maintien d'une politique tarifaire attractive,
- développement de la dynamique associative via les bénévoles,
- processus de coopération avec une pluralité d'acteurs culturels pour travailler sur l'interdisciplinarité et l'innovation,
- partenariat avec les structures locales et en initiant des projets pour les publics les plus éloignés de la création pour des raisons sociales, de santé ou d'enfermement,
- actions de sensibilisation, de mobilisation et de développement des publics qui ne se limitent pas à la production et à la diffusion des œuvres, mais qui favorisent l'accès à la pratique et le développement des liens de proximité, facteurs de construction, d'émancipation et d'épanouissement des individus et de cohésion sociale.

8/ Intégration dans un processus de développement durable et dans l'économie sociale et solidaire

L'AGSA s'engage dans un processus de développement durable, respectueux des bonnes pratiques envers les droits de l'homme, les droits culturels, les droits du travail et l'environnement. L'objectif est de réduire les risques pour la santé et la sécurité, de promouvoir l'innovation sociale, de préserver l'énergie et les ressources naturelles, de sensibiliser les partenaires de l'AGSA aux questions écologiques et de les mobiliser sur des pratiques innovantes.

Cela se traduira par de bonnes pratiques dans la gestion de ses activités (conditions de travail, recyclage des matériaux...), dans la relation aux publics au sens large (modalités des partenariats développés pour toucher un public large, actions de médiation, relation aux bénévoles...), dans la mise en place d'une démarche éco-manifestations et éco-festivals.

L'AGSA produira annuellement un document unique d'évaluation de ce processus. Ce document sera examiné en comité de suivi et d'évaluation.

Elle lutte également contre les discriminations et les violences sexistes et sexuelles. Sur ces questions, il est attendu une plus grande vigilance dans la répartition des moyens de production, la programmation et la gestion interne (partage des responsabilités, rémunérations...) et la mise en place d'un protocole interne de signalement.

9/ Politique tarifaire

Objectifs

- participer à la démocratisation culturelle dans une démarche d'accessibilité des concerts au plus grand nombre.

Moyens

- mise en place d'une politique tarifaire adaptée et diversifiée (tarif solidaire, tarif étudiant, tarif demandeur d'emploi, tarif de groupe, tarif réduit...).

TITRE II – DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET RÉGLEMENTAIRES

ARTICLE 5 – SUBVENTIONS – MODALITÉS FINANCIÈRES

Dispositions relatives à l'aide financière de la Commune d'Annonay

Le versement de la subvention de la Commune d'Annonay n'est applicable que sous réserve du respect des conditions cumulatives suivantes :

- une demande de subvention à déposer avant le 30 octobre de l'année précédente ;
- l'inscription des crédits au budget primitif ;
- le respect par l'AGSA des obligations mentionnées aux articles 2 et 4 ;
- la vérification par la Commune d'Annonay que le montant de la subvention n'excède pas le coût du projet.

Pour mémoire, l'aide allouée au titre de l'année 2024 par la Commune d'Annonay s'élève à 50 000€.

Disposition relative à l'aide en nature de la Commune d'Annonay

La Commune d'Annonay met à disposition de l'AGSA la salle de spectacle La Presqu'île, rue de Fontanes à Annonay, contre versement d'un loyer. Cette mise à disposition est régie dans le cadre d'une convention spécifique entre la Commune d'Annonay et l'AGSA.

ARTICLE 6 – JUSTIFICATIFS

- avant le 30 juin :

- le budget prévisionnel équilibré de l'année en cours accompagné du programme d'activité correspondant,
- le rapport d'activité de l'année précédente,
- le compte de résultat et le bilan de l'année précédente, certifiés et approuvés par un commissaire aux comptes,

- avant le 31 décembre : le programme prévisionnel de la saison suivante.

ARTICLE 7 - OBLIGATIONS COMPTABLES

L'AGSA est tenue d'établir ses comptes annuels conformément au règlement n° 99-01 du 16 février 1999 du Comité de réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations homologué par l'arrêté du 8 avril 1999 (*JO n° 103 du 4 mai 1999 page 6647*).

Disposant d'un total de subvention annuelle de l'État, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics excédant 153.000€, l'AGSA s'engage à désigner un commissaire aux comptes inscrit auprès de la Cour d'appel dans le ressort de laquelle est situé son siège social.

Ce commissaire aux comptes est Edouard CHAUSSINAND/ANNONAY AUDIT, 63 avenue de l'Europe, 07100 Annonay,

L'AGSA s'engage à transmettre à la Commune d'Annonay tout rapport produit par celui-ci dans les délais indiqués à l'article 6.

ARTICLE 8 - OBLIGATIONS SOCIALES ET FISCALES

L'AGSA s'engage à respecter toutes les obligations à l'égard des organismes sociaux et fiscaux et les dispositions législatives et réglementaires concernant le personnel, notamment en matière salariale, par référence aux conventions collectives en vigueur.

ARTICLE 9 - PUBLICITÉ ET COMMUNICATION

La Commune d'Annonay, à travers le soutien financier et matériel qu'elle apporte aux associations, souhaite proposer aux habitants de son territoire une offre culturelle, sportive et festive variée et de qualité. Ce soutien se doit d'être valorisé et la communication participe à la mise en avant de la dynamique partenariale.

A cet effet, la Commune d'Annonay a mis en place une charte graphique complète dont la principale composante à respecter, pour ses partenaires, est l'usage du logo « Ville d'Annonay ». Existant en plusieurs couleurs selon l'utilisation qui en est faite, le logo est disponible en qualité optimale sur le site internet www.annonay.fr, rubrique « La mairie à votre service » ou sur simple demande auprès du service Communication : communication@annonay.fr

Par ailleurs, le soutien de la Commune d'Annonay implique l'association du Cabinet du maire en amont d'un événement inaugural ou protocolaire pour la validation de cartons d'invitation mentionnant la présence d'élus.

L'AGSA s'engage à mentionner les aides reçues et les logotypes de la Commune d'Annonay sur tous les documents relatifs à ses activités et destinés à être diffusés, y compris sur internet. Elle s'engage en outre à mentionner le soutien de la Commune d'Annonay dans l'ensemble de ses relations avec les médias et les partenaires professionnels.

L'AGSA fournira à la Commune d'Annonay, à sa demande, en conformité avec les dispositions du Code de la propriété intellectuelle, tous les documents utiles à la réalisation de supports de communication.

L'AGSA garantit expressément à la Commune d'Annonay l'exercice paisible des droits cédés et notamment, qu'elle est seule propriétaire de tous les droits attachés à l'œuvre, qu'elle a plein pouvoir et qualités pour accorder les droits cédés, et qu'elle a fait et ne fera, par le fait d'une cession à un tiers ou par tout autre moyen, aucun acte susceptible de compromettre la cession de droit, ou susceptible d'empêcher ou de gêner la pleine jouissance par la Commune d'Annonay des droits qui lui sont accordés par la présente convention.

ARTICLE 10 - AUTRES ENGAGEMENTS

L'AGSA doit :

- communiquer à la Commune d'Annonay copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit informer la Commune d'Annonay de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA (Répertoire national des associations),
- fournir le relevé d'identité bancaire en cas de changement de domiciliation bancaire.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'AGSA, elle doit en informer la Commune d'Annonay sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'AGSA s'engage à respecter un fonctionnement général conforme à l'esprit des lieux musicaux, soit :

- respecter la législation et la réglementation en vigueur, notamment relatives aux spectacles et aux obligations liées à la protection de la propriété intellectuelle et artistique,
- respecter la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, notamment le décret 98-1443 et ses arrêtés du 15 décembre 1998 relatif aux prescriptions applicables aux établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée,
- respecter les législations liées aux règles d'hygiène, de sécurité et d'accessibilité,

- agir en cohérence avec les logiques professionnelles et structurantes des réseaux musicaux et des autres acteurs culturels présents, en particulier sur le département de l'Ardèche,
- avoir une licence d'entrepreneur de spectacles en cours de validité.

ARTICLE 11 - SANCTIONS

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'AGSA sans l'accord écrit de la Commune d'Annonay, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'AGSA et avoir entendu préalablement ses représentants. La Commune d'Annonay doit en informer l'AGSA par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 12 - ÉVALUATION ET SUIVI

Un comité de suivi comprenant des représentants des signataires de la convention se réunira et effectuera une évaluation.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés au titre I de la convention, sur l'impact des actions, projets ou interventions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de leur intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'AGSA adressera chaque année à la Commune d'Annonay les documents nécessaires au compte-rendu de ses activités tels que détaillés dans l'article 6 de la présente convention.

L'AGSA s'engage enfin à faciliter à tout moment la vérification de l'application de la convention, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables. A cet effet, conformément à l'article 1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'AGSA s'engage à se soumettre à tout contrôle exercé par la Commune d'Annonay ou son mandataire désigné à cette fin.

ARTICLE 13 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et au contrôle prévus à l'article 12.

Les bilans qualitatifs et quantitatifs transmis devront indiquer les évolutions éventuelles envisagées pour les années à venir. Ils serviront de base de travail pour un renouvellement éventuel de cette convention.

Au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention, chaque partie pourra indiquer son intention de ne pas renouveler l'accord venu à échéance.

ARTICLE 14 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant. Tout avenant fera partie de la présente convention et sera soumis à l'ensemble des dispositions qui la régit.

La demande de modification de la présente convention doit être faite par courrier précisant l'objet de la modification. Les modifications demandées ne peuvent en aucun cas remettre en cause les objectifs généraux définis dans le titre I de la présente convention.

ARTICLE 15 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente

convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles.

ARTICLE 16 - RÈGLEMENT DES LITIGES - RECOURS - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige, les parties s'engagent à privilégier la conciliation. À défaut, tout litige sera soumis au Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 LYON CEDEX 03).

A Annonay, le / / 2024

**Pour la Commune d'Annonay,
Monsieur le Maire,
Simon PLENET**

A Annonay, le / / 2024

**Pour L'AGSA
Monsieur le Co-président,
Sébastien SIMOND**

19 - Education - Création d'une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) au sein de l'école maternelle de Font Chevalier en septembre 2024

Le rapporteur, Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, expose :

L'école maternelle du Champ de Mars accueille des élèves ayant des Troubles du spectre de l'autisme (TSA) dans une Unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Ce dispositif ne répondant plus au cahier des charges de l'Agence régionale de santé (ARS), un nouveau lieu d'implantation a été recherché pour ouvrir une UEMA à la rentrée scolaire de septembre 2024.

Le projet est piloté par l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH), en partenariat avec l'Education nationale et la commune d'Annonay.

Une UEMA peut accueillir, dans un environnement spécialement conçu pour répondre aux besoins uniques de jeunes enfants atteints de TSA, un maximum de 7 élèves, tous orientés vers ce dispositif par la Maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH).

L'objectif principal d'une UEMA est de fournir un environnement éducatif inclusif, adapté et bienveillant où les enfants autistes peuvent développer leurs compétences tout en étant soutenus dans leurs défis spécifiques.

Les programmes visent également à favoriser l'autonomie, l'estime de soi et l'intégration sociale des enfants autistes, tout en préparant une transition harmonieuse vers l'éducation primaire.

L'équipe éducative d'une UEMA est renforcée par des éducateurs spécialisés, psychologues, orthophonistes, ergothérapeutes et d'autres professionnels de la santé et de l'éducation qui travailleront en étroite collaboration avec les parents pour offrir un soutien complet à l'enfant.

Après l'étude de plusieurs scénarios, il s'est avéré que l'école maternelle de Font Chevalier répondait aux contraintes pédagogiques et techniques du projet. L'UEMA sera implantée dans l'actuelle salle de sieste – bibliothèque de l'école, nécessitant un réaménagement de cet espace et une réorganisation de certaines fonctions pédagogiques de l'école.

Afin de formaliser le partenariat engagé autour de l'UEMA, il convient de signer une convention avec l'APAJH pour une durée de 3 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée à conclure avec l'APAJH portant sur la création d'une Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) à l'école maternelle de Font Chevalier,

PRECISE que ladite convention sera conclue pour une durée de 3 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document, notamment ladite convention, et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**CONVENTION DE COOPERATION ENTRE
LE SESSAD APAJH D'ANNONAY ET LA COMMUNE D'ANNONAY
POUR UNE UNITE D'ENSEIGNEMENT MATERNELLE AUTISME (UEMA)**

VU le Code de l'éducation, notamment ses articles L112-1 à L112-2-1, L351-1, D351-3 à D351-20

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L311-8, L312-1, D312-10-3, D312-10-6, D312-10-14 à D312-10-16

VU l'arrêté du 2 avril 2009 précisant les modalités de création et d'organisation d'unités d'enseignement dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé pris pour l'application des articles D351-17 à D351-20 du Code de l'éducation

VU l'instruction interministérielle n°DGCS/SD3B/DGOS/SDR4/DGESCO/CNSA/2014/52 du 13 février 2014 relative à la mise en œuvre des plans régionaux d'action, des créations de places et des unités d'enseignement prévus par le 3ème Plan autisme (2013-2017)

Le Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) de la fédération de l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Nord-Ardèche, situé 5 rue Jacques Prévert, 07100 Annonay, représenté par Monsieur Simon FOORD, Directeur,

ET

La Commune d'Annonay, située 2 rue de l'Hôtel de ville, 07100 Annonay, représentée par Monsieur Simon PLENET, Maire,

Convient ce qui suit :

Article 1 : objet de la convention

Il est créé une unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) visant à la mise en œuvre des projets personnalisés de scolarisation des élèves de l'établissement médico-social Nord-Ardèche.

Cette unité d'enseignement dépend de l'école maternelle Font Chevalier, située 11 rue Font Chevalier, 07100 Annonay.

Elle répond au cahier des charges prévu en annexe de l'instruction interministérielle du 13 février relative à la mise en œuvre du Plan autisme 2013-2017.

Article 2 : caractéristiques de la population

L'unité d'enseignement mentionnée à l'article 1er scolarise 7 enfants, âgés de 3 à 6 ans, avec autisme et n'ayant pas acquis suffisamment d'autonomie et/ou le langage.

Par décision de la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de l'Ardèche, ces élèves ont été orientés et admis à l'UEMA.

Les élèves bénéficiant de mesures d'inclusion continuent à relever de l'établissement spécialisé.

Les élèves de l'UEMA sont inscrits auprès de la Commune d'Annonay au même titre que les élèves de l'école maternelle Font Chevalier.

Durant le temps de leur présence à l'école maternelle Font Chevalier, ils sont soumis au règlement intérieur au même titre que les autres élèves.

Article 3 : assurance

L'assurance contractée par le SESSAD de la fédération APAJH couvre les risques de dommages des élèves et des intervenants du service spécialisé durant les activités dans et en dehors de l'école. Le SESSAD APAJH certifie être assuré. Il se doit de fournir une attestation à la signature de la convention et chaque année à la date anniversaire.

Article 4 : transports

Les élèves de l'UEMA sont acheminés par leurs parents et sous leur responsabilité. Ils peuvent également être amenés par un taxi ambulance et sous la responsabilité de l'entreprise privée.

Article 5 : horaires

Les élèves de l'UEMA fréquentent l'école maternelle Font Chevalier toute la semaine, dans le respect du calendrier scolaire en vigueur.

Durant ces journées de scolarisation, un enseignant mis à disposition par l'Education nationale pour l'UEMA, responsable de la classe, et d'autres professionnels de l'accompagnement spécialisé et du soin sont présents auprès des élèves. En cas d'absence d'un professionnel, le SESSAD APAJH avisera immédiatement la directrice de l'école, et le responsable de l'établissement spécialisé pourvoira à son remplacement.

Article 6 : restauration

Les élèves de l'UEMA peuvent bénéficier du service de restauration scolaire sur le site de Font Chevalier dans les mêmes conditions que les autres élèves des écoles d'Annonay, et sont donc soumis au règlement intérieur de la restauration scolaire. Cependant, pour des raisons de bien-être des enfants, il est possible que les élèves de l'UEMA déjeunent dans leur classe avec les paniers-repas préparés par leur famille.

Les parents des élèves nécessitant l'apport d'un panier-repas, conformément à la circulaire n°2003-135 du 08 septembre 2023, sont invités à faire une demande de Projet d'accueil individualisé (PAI) auprès de la direction de l'école maternelle.

Quelque soit le lieu de déjeuner des élèves de l'UEMA, le SESSAD APAJH s'engage à assurer l'encadrement par les professionnels de l'APAJH des élèves de l'UEMA durant la pause méridienne.

Article 7 : temps de récréation

Les élèves de l'UEMA partagent des temps de récréation avec l'ensemble des élèves de l'école maternelle Font Chevalier. Ces temps hors classe sont également encadrés par l'enseignant et les professionnels de l'APAJH.

Article 8 : professionnels de l'UEMA, autorité fonctionnelle et contrôle pédagogique

Au sein de l'UEMA, interviennent des professionnels spécialisés sous le contrôle de la direction du SESSAD APAJH :

- Deux éducatrices de jeunes enfants à temps complet
- Deux monitrices-éducatrices à temps complet
- Une psychologue à 60%
- Une psychomotricienne à 40%
- Une orthophoniste à 40%
- Une AESH collective à temps complet

Le directeur du SESSAD APAJH s'engage à donner aux signataires de cette convention les noms et qualités de ces professionnels en amont de la rentrée scolaire 2024-2025 et à leur signaler par écrit toute modification.

L'enseignant et l'ensemble des professionnels intervenant dans l'unité d'enseignement sont placés sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'établissement médico-social. L'enseignant et l'AESH exercent sous l'autorité hiérarchique de l'Inspecteur de l'Education nationale et relève du contrôle pédagogique des corps d'inspection de l'Education nationale.

La directrice de l'école maternelle est la garante du bon fonctionnement du site et de la qualité de la scolarisation de tous les élèves. Après avis du conseil des maîtres, elle arrête le service des professeurs des écoles, fixe les modalités d'utilisation des locaux scolaires pendant les heures et périodes au cours desquelles ils sont utilisés pour les besoins de l'enseignement et de la formation.

La directrice de l'école assure la coordination nécessaire entre les maîtres et anime l'équipe pédagogique.

Article 9 : locaux et dépenses

La Commune d'Annonay met à disposition de la fédération APAJH, conformément au cahier des charges des UEMA, un espace de 60 mètres carrés cloisonné en trois salles distinctes :

- Une salle de classe
- Une salle de sieste
- Une salle de soins pour la rééducation des élèves

Les travaux d'aménagement de ces trois salles sont portés et financés par la Commune d'Annonay.

En revanche, le SESSAD APAJH prend en charge l'achat, le montage, l'installation du mobilier scolaire et du mobilier spécifique, des équipements numériques ainsi que téléphoniques mais également leur maintenance, les dépenses pédagogiques (fournitures scolaires, supports et ouvrages pédagogiques), la pharmacie et le nettoyage de l'UEMA.

La Commune met à disposition des professionnels de l'UEMA les moyens pour accéder aux locaux.

Un véhicule de service du SEESAD APAJH reste stationné sur le parking de l'école, à proximité de la classe.

Article 10 : projet d'établissement et projet pédagogique de l'unité d'enseignement

Le projet d'établissement est établi pour une durée maximale de 5 ans après consultation du Conseil de la vie sociale ou de la forme de participation mise en œuvre dans la structure. Il définit les objectifs de l'établissement ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement pour la mise en œuvre d'un accompagnement comportant trois dimensions : éducative, thérapeutique et pédagogique.

Le projet d'établissement précise ainsi, pour le fonctionnement de l'unité d'enseignement, les missions de chaque catégorie de professionnels ainsi que la nature de leurs interventions sur le temps scolaire, lors des temps périscolaires, de récréation ou à domicile, auprès des enfants et de leurs familles.

Les démarches et méthodes pédagogiques adaptées aux potentialités et aux capacités cognitives des élèves de l'UEMA donnent lieu à une concertation entre les enseignants de l'école maternelle Font Chevalier et l'enseignante mise à disposition par l'Education nationale pour l'UEMA de l'APAJH.

Le projet pédagogique bénéficie des éclairages apportés par les autres professionnels de la fédération APAJH. Il est rappelé à cette occasion que le Projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant des troubles autistiques.

La mise en œuvre du PPS constitue également un volet du Projet personnalisé d'accompagnement (PPA), ce dernier étant conçu et mis en œuvre sous la responsabilité du directeur de l'APAJH en cohérence avec le plan personnalisé de compensation de chacun des enfants accueillis à l'UEMA APAJH (article D312-10-3 CASF).

L'enseignant référent attaché aux établissements spécialisés est l'interlocuteur privilégié des parents ou des représentants légaux de chaque élève de l'UEMA fréquentant l'école dans son secteur d'intervention. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS et il est l'interlocuteur principal de toutes les parties prenantes de ce projet. Il assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire prévue par l'article L146-8 du Code de l'action sociale et des familles, dont il est le correspondant privilégié.

Le volet scolaire du PPS donnera lieu à un suivi annuel par l'équipe de suivi de la scolarisation, réunie par l'enseignant référent dans les locaux de l'école maternelle Font Chevalier.

Article 11 : fonctionnement de l'UEMA

Les élèves de l'UEMA sont présents à l'école sur la même durée que l'ensemble des élèves.

Caractérisées par leur réalisation dans une même unité de lieu et de temps, les actions pédagogiques et éducatives sont effectuées dans la classe, à partir d'un emploi du temps clairement établi en amont. Cet emploi du temps doit assurer la cohérence des interventions, la modulation entre temps collectifs et individuels et l'identification précise des actions menées auprès des élèves par les personnels en fonction du programme pédagogique, éducatif et thérapeutique.

Les objectifs de l'UEMA sont ceux attendus dans les programmes de l'école maternelle. Tous les professionnels y concourent.

L'accès à l'ensemble des locaux collectifs est acquis pour les élèves de l'UEMA ainsi que pour les professionnels. Les récréations et la restauration sont effectuées sur le même temps et dans les mêmes lieux que les élèves de la même classe d'âge.

L'unité d'enseignement fait l'objet d'une coordination pédagogique assurée par l'enseignant, qui en est le pilote.

Il organise notamment l'emploi du temps et assure la cohérence des interventions pédagogiques, éducatives et paramédicales (individuelles et collectives) réalisées au sein de l'UEMA, dans le cadre fixé par les PPS.

Le service de l'enseignant spécialisé de l'UEMA s'organise, conformément au service des autres enseignants de l'école, en vingt-quatre heures hebdomadaires d'enseignement et trois heures consacrées aux travaux en équipe, aux relations avec les parents et à la participation aux réunions institutionnelles de l'établissement scolaire.

L'enseignant intervient sur tous les temps d'enseignement et au moment des récréations en fonction de l'organisation générale du service de surveillance prévue par la directrice de l'école et définie en conseil des maîtres.

L'équipe médico-sociale intervient toujours sur les temps de récréation, de restauration et de garderie.

Article 12 : échanges de services et de compétences

La fédération APAJH et l'ensemble des professionnels sont impliqués de manière forte dans la construction d'une véritable école inclusive.

L'UEMA comprend des temps de décloisonnement en classe ordinaire, organisés en fonction du PPS et du Projet individualisé d'accompagnement (PIA) de l'élève, qui est accompagné sur ces temps par un membre de l'équipe. Ces temps sont progressivement augmentés et ajustés aux possibilités et besoins de l'élève.

Dans la limite des moyens dont il dispose, la fédération APAJH apportera le concours de son expertise auprès de certains élèves fréquentant Font Chevalier et auprès du personnel de la communauté éducative de cette école.

L'enseignant de l'UEMA concerné par l'inclusion des élèves de l'UEMA peut participer aux conseils de cycle et aux conseils d'école organisés par l'école maternelle Font Chevalier.

Article 13 : évaluation de l'unité d'enseignement

Une évaluation régulière de l'unité d'enseignement est réalisée tous les trois ans par les corps d'inspection compétents de l'Education nationale. Elle a pour objet de mesurer l'effectivité des dispositions prévues par la convention, et en particulier le stade de réalisation des objectifs de son projet pédagogique. Elle s'appuie notamment sur un bilan d'activité détaillé produit par l'établissement médico-social. Elle donne lieu à un rapport circonstancié porteur de préconisations pour la période suivante qui devront être prises en compte dans le cadre du renouvellement de la convention.

Article 14 : durée, révision et résiliation de la présente convention

La présente convention prend effet à la rentrée scolaire 2024-2025 pour une durée de 3 ans et elle est renouvelable une fois par tacite reconduction.

La résiliation par l'une des parties signataires est possible à tout moment sous réserve d'un préavis de trois mois. En tout état de cause, la résiliation prend alors effet à compter de la fin de l'année scolaire en cours.

Fait à Annonay, le

Simon FOORD
Directeur

Simon PLENET
Maire

Pour le SESSAD APAJH
d'Annonay

Pour la Commune
d'Annonay

20 - Périscolaire - Mise à jour du règlement des temps périscolaires

Le rapporteur, Madame Stéphanie BARBATO-BARBE, expose :

Le service Périscolaire est un service municipal qui gère les temps de restauration scolaire et de garderie. Les temps périscolaires n'ont pas un caractère obligatoire. Le service proposé aux familles des enfants admis dans les établissements scolaires publics de la commune est facultatif, il fait partie de l'offre éducative de la commune.

Le projet de règlement annexé à la présente délibération a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires (cantine et garderie) organisés par la Ville d'Annonay.

Les évolutions à la rentrée de septembre 2024 seront les suivantes :

- Le service de garderie du midi est supprimé.
- En cas de sorties scolaires, les parents ou représentants légaux doivent annuler le(s) repas commandé(s) dans les délais impartis. Aucun remboursement ne sera effectué pour ce motif.
- Le site de restauration du groupe scolaire des Cordeliers, pendant la durée des travaux de l'école, est déplacé et organisé de la manière suivante : les élèves de maternelle déjeuneront sur le site du CCAS, les élèves de l'élémentaire déjeuneront au lycée professionnel Montgolfier.

Ce règlement s'appliquera, en remplacement du règlement précédent datant de juin 2023, à l'ensemble des familles utilisatrices et bénéficiaires d'un ou plusieurs des services périscolaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

Vu le règlement en vigueur adopté par délibération n°CM-2023-113 du 22 juin 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

Considérant le projet de règlement ci-joint,

DÉLIBÈRE

ABROGE et REMPLACE le règlement en vigueur adopté par délibération n°CM-2023-113 du 22 juin 2023,

APPROUVE le règlement de fonctionnement des temps périscolaires ci-annexé,

PRÉCISE que les modifications apportées sont, succinctement, les suivantes :

- Suppression du service de garderie du midi
- Obligation d'annulation des repas commandés en cas de sorties scolaires
- Déplacement provisoire du site de restauration du groupe scolaire des Cordeliers, pendant la durée des travaux de l'école :
 - sur le site du CCAS pour les élèves de maternelle,
 - au lycée professionnel Montgolfier pour les élèves de l'élémentaire,

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Règlement des temps périscolaires

Les temps périscolaires comprennent la garderie du matin et du soir ainsi que le temps de restauration scolaire. Ces temps sont organisés par la commune d'Annonay pour les enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ils n'ont aucun caractère obligatoire : ce sont des services municipaux **facultatifs** proposés aux familles, qui font le choix de s'y inscrire. Ils font partie de l'offre éducative de la commune.

Cet accueil n'est pas un simple mode de garde. Il a une mission éducative, auprès de chaque enfant, de sensibiliser au goût lors des repas, au respect mutuel, au respect des consignes et de l'environnement et de favoriser la détente et le bien-être des enfants.

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles se déroulent les services périscolaires organisés par la commune d'Annonay.

Toute participation aux temps périscolaires implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité.

Chapitre I – Objet du règlement et dispositions générales

Horaires d'ouverture au public du service Périscolaire situé à l'Hôtel de ville d'Annonay

Le service Périscolaire est ouvert du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Il peut être contacté par téléphone au 04.75.69.32.73 ou par courriel à l'adresse suivante :

regiecantine@annonay.fr

Ouverture des droits

L'ouverture des droits aux différentes activités se fait **OBLIGATOIREMENT** auprès du service Périscolaire en fournissant les documents nécessaires :

- Photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (quittance de loyer, facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou internet, certificat d'hébergement par un tiers + pièce d'identité de l'hébergeant)
- Acte de naissance de l'enfant concerné ou photocopie du livret de famille (pages des père, mère et enfant(s) à inscrire)
- Photocopie du jugement précisant l'autorité parentale pour les parents séparés
- Photocopie attestation d'assurance responsabilité civile
- Photocopie attestation quotient familial CAF en cours de validité lors de l'inscription
- Remplir une fiche sanitaire par enfant (cf. site internet de la Ville : [Rentree scolaire 2024-2025 : inscriptions scolaires et periscolaires - Annonay - Ardeche \(mairie-annonay.fr\)](#) ou à retirer auprès du service Périscolaire)

Cette démarche est indispensable. Sans ouverture de droits, les enfants ne seront pas acceptés en cantine et garderie. Par ailleurs, les parents s'engagent à communiquer au service Périscolaire tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.

Responsabilité

La commune d'Annonay décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels apportés sur les sites d'accueils des enfants pouvant survenir durant les périodes des temps périscolaires.

Sécurité

La commune d'Annonay assume la responsabilité de l'organisation des temps périscolaires dont elle a la compétence. Elle est assurée en conséquence.

L'assurance obligatoire *Responsabilité civile* des familles prendra en charge les dommages dont l'enfant serait l'auteur. La famille devra fournir cette attestation d'assurance lors de l'inscription.

Dispositions dérogatoires – Protocole d'accueil individualisé (PAI)

Conformément à la circulaire n°2003-135 du 8 septembre 2003 relative à l'accueil en collectivité des enfants et adolescents atteints de troubles de la santé, il convient pour les parents de faire une demande de PAI auprès de la direction d'école. Munie de ce document, la famille devra prendre contact avec le médecin traitant qui consignera le protocole à mettre en place sur les temps scolaires et/ou périscolaires. En cas d'allergie alimentaire attestée d'un médecin spécialiste, l'enfant consommera un panier-repas confectionné par les parents. Seul le coût inhérent à la surveillance sera facturé, selon le tarif en vigueur.

L'enfant pourra intégrer les temps de cantine et de garderie lorsque ce formulaire aura été signé par la famille, le directeur et/ou l'enseignant, le médecin traitant, les agents municipaux ainsi que le représentant de la commune d'Annonay.

Accidents

En cas d'accident, le personnel d'encadrement fera appel aux services de secours. Les parents seront joints au(x) numéro(s) de téléphone enregistré(s) lors de l'inscription administrative. C'est pourquoi nous vous demandons une extrême rigueur lorsque vous nous communiquez vos coordonnées en cours d'année.

Comportement et discipline

Les règles de vie, préalablement concertées entre l'équipe d'encadrement et les enfants, seront rappelées régulièrement.

Chaque élève sera détenteur d'un permis de bonne conduite encadrant son comportement pendant les temps d'accueil périscolaire (cantine et garderie) et comportant un référentiel de 5 couleurs, du vert au noir. Chaque manquement au règlement correspondra à un avertissement. Au bout de 3 avertissements, l'enfant changera de code couleur.

Un retour sur l'échelle de couleurs sera possible après une période de bonne conduite de 4 jours.

Un travail pédagogique sera réalisé au cours du mois de septembre avec les enfants afin de les sensibiliser aux règles d'application du permis de bonne conduite, pour une entrée en vigueur au 1er octobre.

En cas de manquement aux règles définies, la commune d'Annonay engagera la mise en œuvre de la procédure suivante :

- Prise de contact téléphonique par le personnel périscolaire du site de rattachement de l'enfant auprès de ses parents ou responsables légaux pour signaler les faits correspondant aux changements de couleurs vert/jaune et jaune/orange (3 avertissements par couleur).
- Prise de contact téléphonique par la cheffe du service Périscolaire pour le passage de la couleur orange à rouge. Un Conseil de « mauvaise conduite » sera organisé en présence, à minima, de

l'enfant et de ses parents ou responsables légaux, de la cheffe de service Périscolaire et de la cheffe d'équipe du site scolaire. Une exclusion temporaire de 1 semaine pourra être prononcée.

- En cas d'agression physique d'un agent ou d'un autre élève (code couleur noir), l'exclusion d'une semaine de l'élève sera appliquée sans Conseil de « mauvaise conduite ».

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux élèves de maternelle et seront examinées au cas par cas pour les élèves d'ULIS. En revanche, la commune d'Annonay se réserve le droit de prendre contact avec les familles pour envisager, le cas échéant, un allègement de la journée ou de la semaine de l'enfant. Dans tous les cas, le dialogue sera toujours privilégié par rapport à la sanction éducative.

Chapitre II – La restauration scolaire

La restauration scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Le temps de cantine démarre à la fin des classes du matin jusqu'à l'accueil par les enseignants à 13h20 l'après-midi.

Portail famille

Le portail famille est une plateforme en ligne proposée par la commune d'Annonay. Il s'agit d'un espace personnel et sécurisé vous permettant d'effectuer les réservations aux temps périscolaires.

Inscriptions

L'inscription en cantine s'effectue via le portail famille en ligne ou en se rendant au service Périscolaire situé à l'Hôtel de ville, sur rendez-vous. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière (tous les jours, tous les lundis...) ou de façon ponctuelle. Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante. Toute modification ou annulation sur le planning respecte les mêmes règles et délais.

Les enfants qui sont autorisés à déjeuner avec un panier-repas fourni par la famille pour des raisons médicales prévues par un PAI doivent également être inscrits le mercredi soir avant minuit pour la semaine suivante.

Les inscriptions en cantine seront validées à condition que les familles règlent simultanément la somme correspondante au nombre de réservations faites.

Exceptionnellement, une possibilité d'inscription le jour-même peut être accordée à raison de 5 fois par trimestre. En école maternelle, l'inscription se fait alors le matin, auprès de l'ATSEM. En école élémentaire, l'enfant l'indique lors de l'appel du matin. Le prix du repas sera majoré de 50% et la version « alternative » (poisson ou végétarien) du menu sera servie. La famille devra s'acquitter rapidement des sommes dues.

Les enfants non-inscrits ou sans droits ouverts ne pourront pas être accueillis en cantine et resteront sous la responsabilité de leur enseignant jusqu'à l'arrivée des parents ou de la personne autorisée à les récupérer. En effet, juridiquement, si les parents n'ont pas effectué les démarches administratives auprès du service Périscolaire, il n'y a pas eu de transfert de responsabilités de l'Education nationale vers la commune d'Annonay. Par conséquent, la commune d'Annonay n'est pas en mesure d'assurer la sécurité de l'enfant (PAI, traitements médicaux, personne contact, numéro d'urgence...).

Si l'enfant n'est pas présent à l'école le matin, il ne sera pas accepté en cantine. De même, si l'enfant n'est pas scolarisé l'après-midi, il devra quitter l'école à 11h30.

Tout repas commandé sera facturé. **En cas de sorties scolaires, les parents doivent annuler le(s) repas commandé(s) dans les délais impartis.**

Cas dérogatoires :

- Si un justificatif médical est transmis au service Périscolaire dans un délai de 7 jours, le repas sera remboursé sous forme d'avoir. Le certificat médical peut être transmis à l'adresse courriel suivante : regiecantine@annonay.fr
- Si une erreur est constatée, elle doit être signalée au plus tard dans un délai de 2 semaines. Au-

delà de ce délai, aucune modification ne pourra être prise en compte. Les signalements d'erreurs peuvent être transmis à l'adresse courriel suivante : regiecantine@annonay.fr

- Si l'enseignant de l'enfant est gréviste ou absent non-remplacé par l'Education nationale, le repas sera remboursé sous forme d'avoir.

Locaux et encadrement

- Site de restauration de Jean Moulin : école maternelle de Ripaille et élémentaire Jean Moulin
- Site de restauration de Vissenty : écoles maternelle et élémentaire de Vissenty
- Site de restauration de Font Chevalier : écoles maternelle et élémentaire de Font Chevalier
- Site de restauration du LP Montgolfier : élèves en élémentaire des Cordeliers pour la durée des travaux de l'école
- Site de restauration du Foyer de l'Hôtel de Ville : école primaire de Cance-Malleval, école maternelle Champ de Mars, élèves en maternelle des Cordeliers pour la durée des travaux de l'école
- Site de restauration de La Lombardière : écoles maternelle Alphonse Daudet et élémentaire Van-Gogh

En cas de nécessité, la commune d'Annonay se réserve le droit de déplacer les élèves sur d'autres sites. Dans la mesure du possible, les parents en seront alors informés.

La prise en charge des enfants est assurée par du personnel d'encadrement mis à disposition par la commune d'Annonay durant toute la période de la pause méridienne.

Organisation des temps de cantine

Les enfants inscrits sont pris en charge à la fin des cours dans chacune des écoles par le personnel d'encadrement et se rendent sur les sites de restauration où le repas est servi.

Les enfants sont encadrés par le personnel municipal jusqu'à 13h20, heure à laquelle ils sont pris en charge par les enseignants.

Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur.

Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. Ils sont constitués à partir d'un plan alimentaire.

La composition des menus est portée à la connaissance des familles par voie d'affichage dans les écoles et sur le site Internet de la commune d'Annonay : <https://www.mairie-annonay.fr/Menus-de-la-Cantine-Scolaire.html>

A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire.

Deux types de menu sont servis : un menu flexitarien (alternant viande/poisson/protéines végétales) et un menu sans viande. Chaque semaine, un repas végétarien est servi à tous les enfants.

Chapitre III – La garderie

Inscriptions

L'inscription en garderie s'effectue via le portail famille en ligne ou en se rendant au service Périscolaire situé à l'Hôtel de ville, sur rendez-vous. Les enfants peuvent être inscrits de manière régulière ou de façon ponctuelle. Dans tous les cas, l'enfant doit impérativement être inscrit dans les délais suivants :

- Présent le lundi → inscription le jeudi de la semaine précédente
- Présent le mardi → inscription le vendredi de la semaine précédente

- Présent le jeudi → inscription le mardi de la semaine en cours
- Présent le vendredi → inscription le mercredi de la semaine en cours

Les inscriptions seront validées à condition que les familles règlent simultanément la somme correspondante au nombre de garderies réservées.

Exceptionnellement, afin de prendre en considération les changements tardifs de planning ou les contraintes liées à l'emploi, une possibilité d'inscription la veille au soir, avant 17h00, peut être accordée pour la garderie du matin en téléphonant au 04.75.69.32.73. **Attention, les messages vocaux laissés sur le répondeur et/ou les SMS envoyés ne seront pas pris en considération.**

Une possibilité d'inscription le jour-même peut également être accordée à titre exceptionnel pour la garderie du soir. Dans les 2 cas, la famille devra alors s'acquitter rapidement des sommes dues auprès de la commune d'Annonay.

Si un enfant n'est pas inscrit en garderie, il restera sous la responsabilité des enseignants à 16h30. Ceux-ci se chargeront alors de contacter la famille.

Un enfant ne peut quitter seul la garderie sauf autorisation écrite et signée par les parents pour les enfants scolarisés en élémentaire. Cette autorisation doit indiquer l'heure de départ et doit être remise à un agent du site de rattachement de l'enfant ou au service Péri-scolaire.

Les enfants peuvent être récupérés par l'un ou l'autre des parents ayant autorité parentale, ou par la ou les personnes nommément désignée(s) par les parents sur la fiche sanitaire et sur présentation d'une pièce d'identité.

Locaux et encadrement

Pour tous les enfants, les garderies sont organisées au sein des écoles élémentaires, à l'exception de l'école du Champ de Mars qui accueille les enfants dans ses locaux.

La prise en charge des enfants est assurée par le personnel municipal.

Organisation des temps de garderie

Garderies (lundi-mardi-jeudi-vendredi) :
 Matin : 7h30 à 8h20
 Soir : 16h30 à 18h15

Lors des conseils d'école, les parents délégués peuvent utiliser gratuitement le service de garderie jusqu'à 18h15. En revanche, lors des rendez-vous parents/enseignants, réunions diverses..., la garderie demeure payante.

Toute collation est interdite sur le temps de garderie du matin. Le goûter à 16h30 est fourni par la famille.

Les enfants doivent impérativement être repris par leur famille au plus tard à 18h15. En cas de retard des parents à 18h15, le responsable de l'accueil périscolaire prend en charge l'enfant et contacte le responsable légal, ou à défaut les autres personnes autorisées à venir chercher l'enfant,

A partir de 18h45, si les responsables légaux restent injoignables, les services de la Gendarmerie sont avertis. Ils sont les seuls habilités à engager la recherche des parents et à organiser les modalités de prise en charge de l'enfant.

La commune se réserve le droit de ne plus autoriser l'accès au service de garderie aux familles qui ne respecteraient pas l'heure de fin de garderie de manière répétée et qui ont fait l'objet de plusieurs rappels au règlement.

Chapitre IV – Tarifs

Les tarifs sont approuvés par décision municipale. Ils comportent la prestation, le service et la surveillance. Ils sont disponibles sur le site de la Ville d'Annonay : <https://www.mairie-annonay.fr/Restauration-scolaire.html>

Le prix du repas varie en fonction du quotient familial CAF et du lieu de résidence de l'élève.

Afin de déterminer votre tarif, vous devez vous munir de la dernière notification mentionnant votre quotient familial. A défaut de présentation, le tarif le plus élevé sera appliqué.

Le quotient familial pourra être modifié en cours d'année scolaire uniquement dans les cas suivants : mariage, Pacs, divorce, naissance, décès et déménagement.

Remboursement

Si une famille est amenée à déménager ou si tous les enfants qui la composent ne sont plus scolarisés dans une école publique de la commune d'Annonay, les parents seront remboursés du trop-perçu. Pour cela, la famille devra transmettre au service Péricolaire un certificat de radiation pour le(s) enfant(s) concerné(s) ainsi qu'un Relevé d'identité bancaire (RIB).

SOLIDARITÉS

21 - Politique de la ville - Contrat de ville 2023-2024 - Validation des montants de la participation communale et programmation 2024

Le rapporteur, Madame Maryanne BOURDIN, expose :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, votée le 21 février 2014, précise dans son article 1 que « la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

Elle vise à assurer l'égalité entre les territoires, réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines, améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Elle est mise en œuvre au moyen des contrats de ville signés en juin 2015 pour une durée de 6 ans (2020), prorogés par le Protocole d'engagements renforcés réciproques 2020/2022 qui a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal lors de séance du 27 janvier 2020.

De plus, l'article 68 de la loi de finances 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des contrats de ville en cours et des régimes fiscaux zonés qui leurs sont attachés. Finalement ce contrat de ville s'achèvera en 2024.

Le comité de pilotage du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay s'est réuni le 12 mars 2024 afin de déterminer les actions retenues au titre de la programmation 2024 et fixer le montant attribué par chaque partenaire à leur financement.

Ainsi, pour la commune d'Annonay, les actions et les participations financières suivantes ont été retenues:

N° action	Porteur de projet	Nom de l'action	Budget de l'action	Participation de la Ville d'Annonay
4	Acces Emploi	Lutte contre le sous équipement et la fracture du numérique	32520	1500
6	ASC Savate Boxe	Aide accès jeunes QPV à la boxe Savate	8000	500
8	Cap Solidaires	Appui à la laïcité	106600	4000
9	Cap Solidaires	Bouge ta famille	3900	1000
10	Cap Solidaires	Tout un art de grandir	11900	1100
14	Cidff	Raconte-moi l'égalité	1946	1500
15	Collectif Parages	Devenir un anti héros	1160	1160
16	De main en mains	Bricojeunes	33687	600
17	De main en mains	Bricolab	10188	1100
19	Face Loire	Stages collectifs	8000	1750
21	La Belle Trame	Ateliers coutures et écritures	8234	1000
22	L'Arsouille Garage	Expérimentation Garage	41996	3000
24	L'enveloppe La Magma	Ateliers de co réparation	8070	2000
25	L'enveloppe La Magma	Guinguettes 2024	20406	3000
31	Nouvelle Donne	Parcours O 7 lieux	36500	3000

32	Quand la mer monte	Grandes Marées de quand la mer monte	1124	700
34	Radios d'ici	Les productions radiophoniques	9800	2000
37	Annonay plongée	Découverte de la faune et flore méditerranéenne	4000	2000
40	FCA	Aide accès jeunes QPV au Foot	8000	1000
41	REP – Coop Scol OCCE N°019 - Ecole Malleval-Cance	Ouvrir l'école : Faire classe autrement - s'ouvrir sur les extérieurs	35288	1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°014 - Ecole Font Chevalier / Maternelle			1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°015 - Ecole Font Chevalier / Primaire			2300
45	COLLECTIF 31	Incurie	23000	2300
Participation Ville d'Annonay 2024				39510

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 70 % sera versé fin juin 2024,
- Le solde de 30 % sera versé courant mars 2025, après réalisation totale de l'action et présentation de son bilan et des justificatifs de dépenses.

Dans l'hypothèse où les dépenses effectuées seraient inférieures à celles prévues dans le plan de financement prévisionnel approuvé par le Conseil municipal, la participation de la commune sera réduite au prorata des dépenses réelles opérées pour la réalisation de l'action subventionnée.

Le cas échéant, le porteur de l'action sera amené à reverser à la commune les sommes indûment perçues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-29 à L2121-34 et L2311-7,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,

Vu la circulaire du Premier ministre n°5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

Vu les statuts des associations,

Vu le Comité de Pilotage du 12 mars 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024,

DÉLIBÈRE

DECIDE de retenir, au titre de la programmation 2024 du Contrat de ville de l'agglomération d'Annonay, les actions suivantes :

N° action	Porteur de projet	Nom de l'action	Budget de l'action	Participation de la Ville d'Annonay
-----------	-------------------	-----------------	--------------------	-------------------------------------

4	Acces Emploi	Lutte contre le sous équipement et la fracture du numérique	32520	1500
6	ASC Savate Boxe	Aide accès jeunes QPV à la boxe Savate	8000	500
8	Cap Solidaires	Appui à la laïcité	106600	4000
9	Cap Solidaires	Bouge ta famille	3900	1000
10	Cap Solidaires	Tout un art de grandir	11900	1100
14	Cidff	Raconte-moi l'égalité	1946	1500
15	Collectif Parages	Devenir un anti héros	1160	1160
16	De main en mains	Bricojeunes	33687	600
17	De main en mains	Bricolab	10188	1100
19	Face Loire	Stages collectifs	8000	1750
21	La Belle Trame	Ateliers coutures et écritures	8234	1000
22	L'Arsouille Garage	Expérimentation Garage	41996	3000
24	L'enveloppe La Magma	Ateliers de co réparation	8070	2000
25	L'enveloppe La Magma	Guinguettes 2024	20406	3000
31	Nouvelle Donne	Parcours O 7 lieux	36500	3000
32	Quand la mer monte	Grandes Marées de quand la mer monte	1124	700
34	Radios d'ici	Les productions radiophoniques	9800	2000
37	Annonay plongée	Découverte de la faune et flore méditerranéenne	4000	2000
40	FCA	Aide accès jeunes QPV au Foot	8000	1000
41	REP – Coop Scol OCCE N°019 - Ecole Malleval-Cance			1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°014 - Ecole Font Chevalier / Maternelle	Ouvrir l'école : Faire classe autrement - s'ouvrir sur les extérieurs	35288	1500
41	REP – Coop Scol OCCE N°015 - Ecole Font Chevalier / Primaire			2300
45	COLLECTIF 31	Incurie	23000	2300
		Participation Ville d'Annonay 2024		39510

FIXE la participation de la commune comme ci-dessus détaillée pour la réalisation de chaque projet de la programmation 2024 et pour un montant total de 39 510€.

DÉCIDE le versement du montant de la participation communale aux porteurs de projet en deux fois avec un acompte de 70 % fin juin 2024 et le solde de 30 % courant mars 2025, sur présentation des justificatifs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et à engager toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

22 - Politique de la ville - Approbation et signature du contrat de ville 2024-2030

Le rapporteur, Madame Maryanne BOURDIN, expose :

Les contrats de ville 2024-2030 dénommés « Engagements Quartiers 2030 » sont le cadre d'action de la nouvelle politique de la ville. Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, les contrats de ville sont signés à l'échelle intercommunale entre, d'une part, l'État, représenté par le préfet de département, et d'autre part, le président de l'Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et les maires des communes concernées par la géographie prioritaire telle que défini par le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains.

Annonay Rhône Agglo étant compétente en matière de politique de la ville, le contrat de ville « Les Hauts de Ville » sera donc signé par le Président d'Annonay Rhône Agglo, l'État, le Conseil départemental de l'Ardèche, ainsi que la commune d'Annonay. Seront également sollicités pour signature la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), et les bailleurs sociaux Ardèche Habitat et Alliade Habitat.

Le contrat de ville a fait l'objet d'une rédaction partenariale, dans une démarche de coconstruction avec l'ensemble des partenaires institutionnels et les habitants des quartiers prioritaires « politique de la ville » mobilisés dans le cadre de concertations citoyennes au cours de l'année 2023.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,

VU la loi n°2014-173 du 21 Février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des Contrats de Ville 2024-2030 dans les départements métropolitains,

VU le décret n°2023-1314 du 28 décembre 2023 modifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

VU l'instruction relative à la gouvernance des contrats de ville Engagements Quartiers 2030 du 4 janvier 2024,

VU la présentation du document « Contrat de ville 2024-2030 « Les Hauts de Ville » présenté lors du Comité de pilotage départemental du 18 janvier 2024 et du Comité de pilotage restreint du 12 mars 2024.

VU l'avis favorable de la Commission générale en date du 11 juin 2024.

DÉLIBÈRE

APPROUVE le contrat de ville « Les Hauts de Ville » 2024 - 2030 - « Engagements quartiers 2030 ».

PRÉCISE que les signataires du contrat de Ville sont l'État, le Département de l'Ardèche, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche, Ardèche Habitat, Alliade Habitat, Annonay Rhône Agglo et la Ville d'Annonay.

DIT que les six nouvelles thématiques principales et les deux transversales sont les suivantes :

- Thématiques principales :
 - Vivre ensemble et solidarité
 - Développement économique et emploi
 - Santé, activité physiques et sportives
 - Transition énergétique et écologique
 - Familles
 - Tranquillité et sécurité publique
- Thématiques transversales :
 - Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations

- Laïcité, valeurs de la république

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité , à signer la convention et tout autre document se rapportant à ce dossier.

CHARGE le Maire ou son représentant dûment habilité de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT DE VILLE

ANNONAY RHÔNE AGGLO
2024 - 2030



Sommaire

CADRE, GOUVERNANCE, OBJECTIFS	4
Engagement quartiers 2030	4
Une démarche d'élaboration collaborative, partenariale et participative	5
Grands principes et inscription dans les politiques de droit commun	6
Engagements des signataires	6
Engagement commun et réciproques entre les signataires	6
Mise en œuvre	6
Inscription dans les politiques de droit commun	6
Gouvernance et mise en œuvre	8
Affirmation du binôme État - Ville d'Annonay	8
Partenariats institutionnels et société civile	8
Instances de pilotage, comitologie, calendrier	8
Programmation financière	11
Une déclinaison thématique opérationnelle	13
Un ancrage territorial renforcé	14
Une géographie prioritaire actualisée	14
Des enjeux propres aux territoires	15
Une démarche d'évaluation en continu	16
Elaboration du portrait du quartier et de baromètres	16
Analyse des parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement	16
L'analyse des actions les plus significatives	16
Production annuelle de bilans d'activités	17
Synthèse	17
Calendrier d'évaluation	19
DEUX THÉMATIQUES TRANSVERSALES	21
Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations	21
Orientations	21
Laïcité, valeurs de la République	22
Orientations	22

LES SIX THÉMATIQUES PRINCIPALES - ORIENTATIONS - OBJECTIFS OPÉRATIONNELS	23
1 - VIVRE ENSEMBLE - SOLIDARITÉ.....	23
1.1 Orientation.....	23
Points de référence au nouveau diagnostic	23
Objectifs opérationnels :.....	23
1.2 Orientation.....	23
Points de référence au nouveau diagnostic	23
Objectifs opérationnels :.....	23
1.3 Orientation.....	24
Points de référence au nouveau diagnostic	24
Objectifs opérationnels :.....	24
2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI	25
Points de référence au nouveau diagnostic	25
Objectifs opérationnels :.....	25
3 - LA SANTÉ - ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES	26
Points de référence au nouveau diagnostic	26
Objectifs opérationnels :.....	26
4 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE.....	27
Points de référence au nouveau diagnostic	27
Objectifs opérationnels :.....	27
5 - FAMILLES	28
5.1 Orientation.....	28
Points de référence au nouveau diagnostic	28
Objectifs opérationnels :.....	28
5.2 Orientation.....	28
Points de référence au nouveau diagnostic	28
Objectifs opérationnels :.....	29
6 - SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE	30
Point de diagnostic	30
Objectifs opérationnels :.....	30

CADRE, GOUVERNANCE, OBJECTIFS

Engagement quartiers 2030

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre général de l'action en faveur de ces quartiers et des ménages les plus fragiles. « La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants ».

L'élaboration des contrats de ville pour la période 2024 - 2030 s'est appuyée sur le plan Quartiers 2030 et la circulaire ministérielle du 31 août 2023 qui s'articulent autour des objectifs socles pour les quartiers prioritaires de la politique de la ville :

- **Vivre ensemble - Solidarité**
- **Développement économique et l'emploi**
- **Santé - Activités physiques et sportives**
- **Transition énergétique et écologique**
- **Familles**
- **Tranquillité et la sécurité publique**

L'élaboration des nouveaux contrats de ville s'organise aussi autour :

- **d'une géographie prioritaire réactualisée ;**
- **de contrats évolutifs et adaptés aux contextes et enjeux socio-économiques locaux.**

La mobilisation du droit commun de l'État, des collectivités locales, de leurs groupements et plus largement de l'ensemble des partenaires signataires du contrat demeure un objectif majeur. À cette fin, les contrats devront s'articuler avec les autres politiques nationales au premier rang desquelles le Pacte des solidarités, le Plan National de Transition Écologique ou encore la création de France Travail dans le cadre de la loi Plein Emploi.

Enfin, les nouveaux contrats poursuivront la volonté d'associer les habitants aux travaux de la politique de la ville (évaluation des actions, expertise des habitants...). Une attention particulière sera portée à la participation des habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du Contrat de ville 2024 - 2030 à l'appui des conclusions de la commission nationale « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed Mechmache.

Une démarche d'élaboration collaborative, partenariale et participative

La Ville d'Annonay et l'État ont engagé, à partir des orientations nationales, une démarche d'élaboration du nouveau contrat de ville intégrant les travaux menés depuis l'évaluation du contrat de ville.

Une évaluation complète du contrat de ville 2015 - 2023 a été réalisée début 2023.



Cette évaluation a permis d'organiser entre janvier et avril 2023 une série d'ateliers participatifs pour préparer l'élaboration du contrat de ville 2024 - 2030. Rassemblant plus de 50 personnes des services de l'État, des institutions partenaires, des associations, et des élus cinq ateliers ont traité les 6 thématiques prioritaires de ce nouveau contrat, défini dans le cadre de Quartiers 2030.

Six ateliers, tenus dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville », et deux questionnaires ont également été consacrés à la déclinaison territoriale de ces thématiques dans chaque quartier afin de discuter et d'élaborer le plan d'action pour la période 2024 - 2030. Ils ont rassemblé de nombreux acteurs locaux, plus de deux cents personnes au total, et ont permis d'ajuster les orientations thématiques à l'échelle de la ville, garantissant ainsi la cohérence de l'action globale de la politique de la ville à venir.

Grands principes et inscription dans les politiques de droit commun

Le Contrat de ville 2024 - 2030 est un document contractualisé, resserré autour des six thématiques du « plan Quartiers 2030 », opérationnel et évolutif. Il rassemble les principaux financeurs du contrat de ville, et fait l'objet d'un pilotage resserré autour du binôme Préfecture/Ville d'Annonay.

Engagements des signataires

Pour atteindre les objectifs inscrits au contrat de ville, c'est l'ensemble de l'intervention publique qui est à mettre en mouvement dans ses moyens autant que dans ses modes de faire. Les collectivités, les services publics de l'État et les autres organisations publiques et privées intervenant sur le territoire de l'agglomération sont appelés à se mobiliser pour permettre un accès équitable aux services qu'ils rendent à la population.

Engagement commun et réciproques entre les signataires

Conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, les différents signataires du contrat de ville s'engagent à mobiliser leurs moyens humains, matériels et financiers pour la bonne réalisation du Contrat de ville. L'ensemble des organisations impliquées dans le contrat de ville s'engage donc, à partir de leurs fonds propres, sur un fléchage de leurs interventions au bénéfice des habitants du quartier « Les Hauts de Ville » du territoire d'Annonay.

Ainsi et dès à présent, les signataires s'engagent, chacun dans le cadre de ses compétences, à mobiliser leurs directions et services sur le repérage, la mobilisation et l'adaptation de leurs politiques publiques de droit commun, au regard des orientations et objectifs définis dans le présent contrat.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à œuvrer pour un dialogue de gestion commun qui permettra d'apporter une meilleure lisibilité aux actions spécifiques inscrites au contrat de ville.

Ils s'engagent à soutenir la vie associative locale, notamment en finançant les actions les plus pertinentes portées par les associations de proximité et en recherchant la simplification des procédures administratives.

Mise en œuvre

Sa mise en œuvre devra impliquer largement les associations et les habitants dans la continuité des actions engagées en 2015 - 2023.

Le contrat de ville 2024 - 2030 intégrera aussi les conclusions de la commission nationale « participation citoyenne des quartiers » présidée par Mohamed Mechmache.

Le contrat de ville vise à construire une politique de la ville en lien étroit avec les politiques de droit commun et avec les autres politiques contractuelles en vigueur.

L'implication des « directions métiers » relevant de la Ville du CCAS/CIAS, de l'Agglomération et des services de l'État dans l'élaboration du document est à ce titre exemplaire et cette implication restera l'un des principes de mise en œuvre du contrat.

Inscription dans les politiques de droit commun

La politique de la ville définit des enjeux et des objectifs pour des quartiers prioritaires et mobilise des moyens dédiés. Pour autant, elle n'est pas une politique de substitution et vise d'abord à attribuer des moyens complémentaires afin de réduire les fragilités de ces territoires. Seule une articulation étroite entre les politiques de droit commun et la politique de la ville garantira une réelle efficacité de l'action publique menée dans les quartiers les plus vulnérables.

C'est pourquoi l'ensemble des enjeux stratégiques et des objectifs opérationnels déclinés en actions **s'appuieront prioritairement sur les politiques de droit commun portées par les partenaires signataires**. Il existe ainsi, pour l'ensemble des thématiques retenues dans le cadre de ce contrat, des documents de référence qui servent de base à l'action de la politique de la ville.

Ainsi :

- Les orientations en termes d'écologie urbaine et citoyenne s'appuieront notamment sur le plan de végétalisation de la Ville avec notamment des opérations de sensibilisations et d'animation autour des 4 axes :
 - Améliorer le cadre de vie
 - Favoriser la biodiversité
 - Développer le compostage
 - Redonner sa place au végétal

Et le contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) du territoire Nord Ardèche (Annonay Rhône Agglomération). Ce contrat vise « une transition écologique solidaire socialement mais aussi territorialement ».

- La thématique prévention – médiation – tranquillité peut elle aussi s'appuyer sur le Contrat de Sécurité Intégrée (CSI) qui allouent des moyens spécifiques et définissent les orientations en termes de sécurité et de tranquillité. **La Police Municipal et le Médiateur de prévention** dont les missions sont d'améliorer les relations entre les services de sécurité, les partenaires du territoire et les habitants et habitantes, sont par exemple des acteurs indispensables pour la mise en œuvre des actions en matière de tranquillité. Le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) est un dispositif pérenne, en lien au présent Contrat de ville.

Le projet de médiation présence sociale partagée permettra de renforcer la place des Médiateurs (Adultes relais) dans les territoires pour agir en prévention.

- S'agissant de l'emploi et de l'entrepreneuriat, l'animation d'une démarche partenariale, associant, France travail et les collectivités territoriales doit être aujourd'hui un modèle d'articulation entre commun et la Politique de la Ville.
- Il en va de même pour la thématique éducation – jeunesse, dont la mise en œuvre s'appuiera largement sur le **Programme de Réussite Educative (PRE)**, le **Projet Educatif de Territoire (PEDT)** qui définissent en lien avec les services de l'État les politiques éducatives de la Ville.
- La thématique santé – activités physiques et sportives peut elle aussi s'appuyer sur des partenariats forts du droit commun contractualisés autour du **Contrat Local de Santé (CLS)**. Les inégalités de santé y sont largement abordées, ainsi que les quatre enjeux qui définissent l'action de la politique de la ville pour le présent contrat : **l'alimentation, l'activité physique et sportive, la prévention et la santé mentale**.
- Les thématiques accès aux droits et dynamiques citoyennes – vie de quartier s'inscrivent dans le cadre des Conventions Territoriales Globales (CTG) signée par commune. La **CTG** est une démarche partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) **pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des services mis en place pour les habitants des territoires**. Ces services, définis d'après le diagnostic des besoins réalisé conjointement avec la CAF, couvrent la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, la prise en compte du handicap, etc.

Gouvernance et mise en œuvre

Affirmation du binôme État - Ville d'Annonay

La conduite de projet du Contrat de ville est assurée conjointement par **la Préfète et le Maire d'Annonay**. Au sein de la Ville, le service de la politique de la ville assure le pilotage et le suivi du Contrat de ville. Pour l'État, la Préfète s'appuie sur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Tournon-sur-Rhône et une déléguée en charge de la politique la ville.

Le service de la politique de la ville placé au sein de la direction générale adjointe Solidarités travaillera au quotidien avec l'ensemble des équipes. Par ailleurs, **les directions dites de « droit commun » continueront à participer au développement social et urbain** du quartier prioritaire de la politique de la ville « Les Hauts de Ville ». Ces directions sont essentielles à la politique de la ville et leur place sera renforcée par la systématisation d'une démarche d'échanges et d'expertises croisées visant à prendre en compte les problématiques spécifiques du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » dans le cadre des instances de droit commun. Les directions et services agissant directement sur les six thématiques prioritaires seront particulièrement mobilisés.

Partenariats institutionnels et société civile

Le partenariat de la politique de la ville doit être poursuivi. À l'image des ateliers d'élaboration du présent contrat et des consultations citoyennes, le pilotage et la mise en œuvre du Contrat de ville reposeront **sur un partenariat de projet avec l'ensemble des acteurs agissant dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville »**. De nombreux partenaires, qu'ils soient institutionnels ou issus de la société civile (associations, entreprises, habitants) seront mobilisés pour leur expertise et leur capacité à mettre en œuvre les actions du Contrat de ville. Concernant les partenaires signataires, les principaux financeurs, partenaires du contrat 2015 - 2023 renouvellent leur engagement en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

La programmation associative restera un outil essentiel dans la mise en œuvre du présent contrat et les actions portées en commun entre la Préfecture, les services du CCAS/CIAS, l'Agglomération, municipaux, les partenaires institutionnels et la société civile seront privilégiées. Cette programmation sera élaborée prioritairement dans le cadre de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO), établies entre les acteurs associatifs, le binôme Etat-Ville d'Annonay et les autres partenaires financeurs du Contrat de ville.

Instances de pilotage, comitologie, calendrier

Afin de mener à bien la mise en œuvre du présent contrat, la politique de la ville s'appuiera sur **une instance décisionnaire** (comité de pilotage annuel) et une instance de coordination (comité technique biannuel). **Le comité de pilotage** est co-présidé par le Maire d'Annonay et la Préfète de l'Ardèche, et animé par l'élue déléguée à la politique de la ville. **Il associe les décideurs de chaque signataire et une représentation citoyenne**. Il se réunit au moins une fois par an, à l'invitation conjointe du Maire d'Annonay et de la Préfète.

Il peut inviter d'autres partenaires à assister aux travaux. **Il approuve le contrat**, ses éventuels avenants et les conventions d'application qui seront élaborées, sur l'ensemble des champs d'intervention du Contrat de ville. Il prend connaissance de l'avancée du Contrat de ville, débat de son contenu et prend les éventuelles décisions **de réajustement des objectifs ou de mobilisation spécifique de moyens**. Il approuve les programmations prévisionnelles annuelles, les contenus et les modalités des appels à projet et à initiatives auprès des acteurs de la politique de la ville. Une élue dédiée à la politique de la ville garantit l'articulation entre les enjeux de développement social urbain et ceux des aménagements urbains.

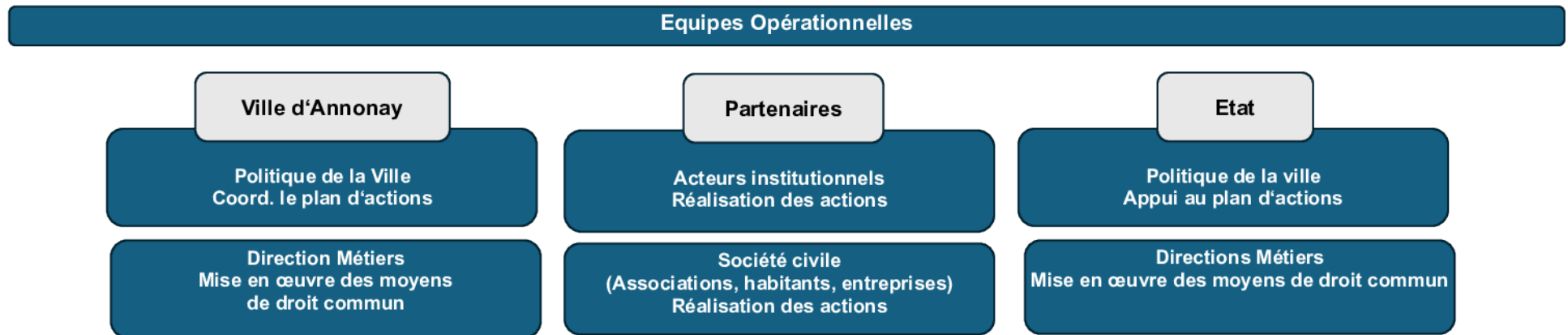
Le Comité de pilotage est relayé pour le suivi opérationnel par **un Comité technique**, co-animé par le Chef de service de la politique de la ville d'Annonay et la Déléguée de la Préfète chargée de mission à la politique de la ville, et réunissant un représentant de chaque signataire.

Le Chef du service de la politique de la ville d'Annonay et la Déléguée de la Préfète chargée de mission à la politique de la ville assureront un suivi régulier de la mise en œuvre du présent contrat à travers le pilotage **des équipes opérationnelles**. Les équipes opérationnelles rassembleront les différents services du CCAS/CIAS, l'Agglomération, municipaux et déconcentrés de l'État. Elles s'appuieront, pour mener à bien les actions du Contrat de ville, sur l'ensemble des partenaires engagés dans la politique de la ville : partenaires institutionnels et société civile (associations, entreprises, habitants, etc.).

Un **comité des financeurs** annuel assure le suivi et l'arbitrage des actions et des financements qui sont associés au Contrat de ville.

Compte-tenu de sa durée, les signataires s'accordent sur un principe d'ajustement continu du Contrat de ville afin de mieux répondre aux besoins des quartiers prioritaires et d'intégrer les enjeux émergents d'ici à 2030. La mobilisation, le développement et l'évaluation des différents outils d'intervention se fera ainsi tout au long de la vie du Contrat afin d'offrir un cadre évolutif et souple aux signataires.

Schéma instances de gouvernance :



La période 2024 - 2030 sera rythmée par différents temps forts qui permettront de faire le point sur l'avancée de la mise en œuvre du contrat, du plan d'actions et de prendre connaissance des éléments d'évaluation produits. L'évaluation à mi-parcours en 2027 sera particulièrement importante dans la mesure où elle permettra d'amender en tant que de besoin les orientations prises en 2024 au regard des résultats observés durant les trois premières années de mise en œuvre.

Programmation financière

Les actions programmées dans le cadre du Contrat de ville 2024 - 2030 pourront faire l'objet d'un financement unique ou de co-financements, les sources de financement pouvant relever de crédits spécifiques de la politique de la ville ou du droit commun de l'État, des collectivités territoriales comme d'autres organismes partenaires publics ou privés.

Crédits spécifiques engagés au titre de la politique de la ville

Hormis les mesures fiscales propres à la géographie prioritaire (abattement TFPB, TVA réduite...), la politique de la ville s'appuie sur la participation financière de l'État via le programme 147, sur les crédits mobilisés par les collectivités locales, ainsi que par les partenaires publics ou privés notamment par le biais d'appels à projets.

La mobilisation des fonds européens

L'accord de partenariat France EUROPE 2021 - 2027 indique notamment que les crédits mobilisés au titre du FSE+ correspondent au défi n° 2 dudit programme : lutter contre les inégalités sociales. La France choisit en particulier d'intervenir avec le FSE+ sur les enjeux d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle. Le même accord indique que les crédits mobilisés au titre du programme FEDER correspondent au défi n° 1 dudit programme : « Accompagner les dynamiques de développement des territoires ». La mobilisation de ce programme relèvera essentiellement de crédits octroyés au renouvellement urbain. D'autres programmes européens pourront faire l'objet de projets spécifiques ou de mobilisations ponctuelles de crédits : ERASMUS+ dans le cadre des actions d'accompagnement des jeunes, FSI sur des questions de tranquillité, Horizon Europe, le programme « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CERV) sur les questions de dynamiques citoyennes.

Modalités de programmation partenariale des concours financiers aux structures associatives

La mobilisation des crédits de droit commun relevant de l'ensemble des politiques publiques sera privilégiée. L'octroi de crédits de la politique de la ville bénéficiera à des actions spécifiques répondant aux orientations du Contrat de ville. **De fait, les subventions spécifiques liées au Contrat de ville seront accordées pour des actions répondant à un besoin supplémentaire des quartiers prioritaires et demandant une sur-mobilisation qui ne peut être prise en charge par les dispositifs du droit commun.**

Il s'agit d'éviter la substitution des politiques publiques par la mobilisation de la politique de la ville. L'ensemble des partenaires financiers s'engage, à travers la démarche d'évaluation en continu du Contrat de ville à évaluer la mobilisation des crédits de droit commun (suivi de la mise en œuvre des conventions interministérielles, péréquations financières au niveau du territoire Annonéen...).

Dans le cadre **de l'appui aux initiatives portées par les associations**, les signataires visent un double enjeu de cohérence et de coordination des institutions dans l'octroi de subventions aux porteurs de projets dans les quartiers prioritaires. Ils marquent leur volonté de simplifier et de rendre plus lisible le cadre d'examen des demandes.

Pour ce faire, une instance regroupant les partenaires financiers est mise en place. **Ce comité des financeurs** permet de partager l'ensemble des documents de suivi, les calendriers d'instruction de chaque partenaire et les modalités d'accompagnement des projets associatifs pour une mise en cohérence entre dispositifs et financeurs.

Cette instance définira **la lettre de cadrage annuelle**, voire des appels à projets spécifiques. Elle permettra d'échanger sur les demandes de subvention en cours afin de faciliter une mise en cohérence des financements.

Les institutions octroyant des subventions aux acteurs associatifs **s'accorderont à mettre en place des outils communs lisibles**, cohérents et adaptés aux différents types d'initiatives répondant aux orientations définies par le Contrat de ville.

Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) : elles visent à donner plus de visibilité dans la durée aux associations quant aux aides accordées pour leur fonctionnement ou pour la mise en œuvre d'actions engagées sur plusieurs années. L'ensemble des partenaires financiers veillera à s'accorder sur les signatures de ces conventions mobilisant également les financements et dispositifs de droit commun. La mise en œuvre de ces conventions pluriannuelles d'objectifs est attendue dès 2024 ;

Appel à projets : chaque année, au cours du dernier trimestre, une lettre de cadrage sera définie, cosignée et diffusée par les partenaires financiers. Elle précisera les axes prioritaires et les modalités d'octroi des subventions. Au cours de l'année, la lettre de cadrage annuelle pourra être complétée par des appels à projets spécifiques à un axe d'intervention du Contrat de ville ou un territoire prioritaire ;

Pour ce nouveau contrat de ville, **une « Fiche projet souple » sera mis en place**, pour les micro-projets à l'initiative des habitants et habitantes. Les objectifs de cette « Fiche projet souple » consistent à conduire une instruction à la fois réactive et participative **pour la mise en œuvre de micro-projets réalisables rapidement et répondant à des besoins identifiés par les acteurs locaux**. Les habitants et habitantes continueront à être associés dans les instances de discussion autour des projets ;

Modalités de suivi et de contrôle partagées : Pour ce qui concerne les modalités de suivi et de contrôle des associations et de la mise en œuvre des projets soutenus, les partenaires s'engagent à définir des procédures partagées qui viseront à une analyse conjointe des bilans annuels pour mieux anticiper les difficultés des associations et s'accorder sur les mesures à mettre en place.

Une déclinaison thématique opérationnelle

Le contrat de ville d'Annonay Rhône Agglo affirme sa vision stratégique et politique à travers 8 grandes thématiques, dont 2 transversales pour inscrire son intervention dans un cadre qui favorise la collaboration, l'innovation sociale et la lisibilité des effets de l'action publique dans les QPV.

Les six thématiques principales :

- **Vivre ensemble – Solidarité** 
- **Développement économique et l'emploi** 
- **La Santé - Activités physiques et sportives** 
- **Transition énergétique et écologique** 
- **Familles** 
- **Tranquillité et la sécurité publique** 

Les deux thématiques transversales :

- **Egalité Femmes – Homme**



- **Laïcité, valeurs de la république**



Un ancrage territorial renforcé

Une géographie prioritaire actualisée

L'actualisation de la géographie prioritaire de la politique de la ville a été conduite dans le cadre d'une concertation entre la Ville d'Annonay et la Préfecture en lien avec l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) afin d'actualiser les périmètres en fonction de l'évolution de la démographie et de la situation socio-économique dans les différents quartiers.

Sur le territoire d'Annonay, la nouvelle géographie comprend un quartier prioritaire « Les Hauts de Ville ». Ce quartier est réparti sur trois secteurs : le Zodiaque, la Croze et le Centre Ancien.

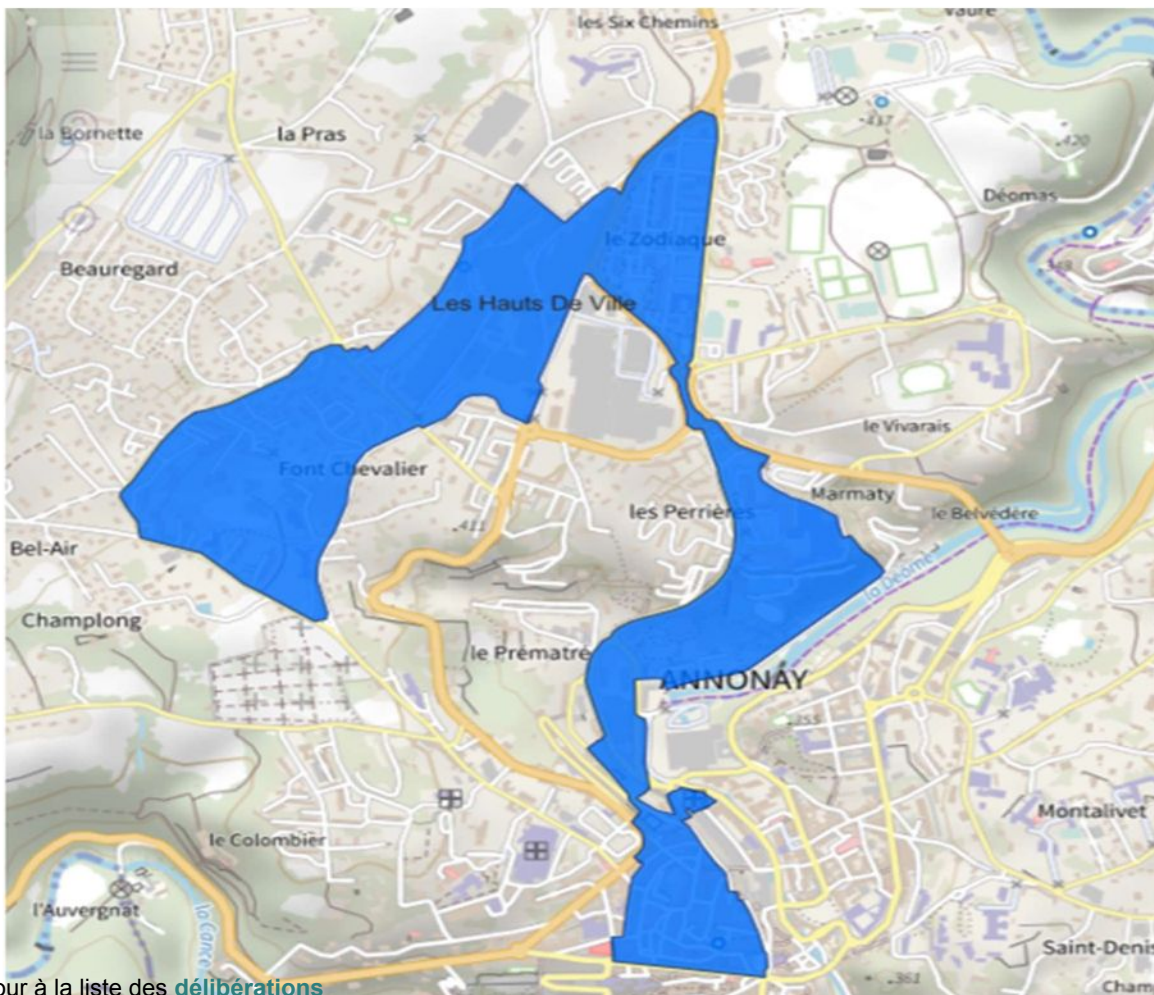
La population du nouveau quartier prioritaire les « Hauts de Ville » est en augmentation par rapport à l'ancien, **plus 900 habitants** soit un total **de 3 000 habitants**.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de la circulaire relative à l'élaboration des contrats de ville 2024 - 2030 dans les départements métropolitains du 31 août 2023, des territoires identifiés comme vulnérables ou en situation de décrochage pourront faire l'objet d'actions partenariales spécifiques en vue d'accompagner leur prise en charge par les services de droit commun.

Enfin, un quartier sort de la nouvelle géographie prioritaire de la Politique de la Ville : Lapras.

Les partenaires du Contrat de ville ont convenu que cette sortie devait être progressive de manière à préserver les dynamiques et le travail partenarial engagés depuis plusieurs années sur ce territoire. À ce titre, des crédits de politique de la ville continueront à être mobilisés pour accompagner les projets associatifs sur la période 2024 - 2026.

L'évaluation à mi-parcours en 2027 permettra de préciser les suites à donner à ces trois premières années de transition.



Des enjeux propres aux territoires

Les ateliers d'élaboration et questionnaires du Contrat de ville ont permis, sur le territoire de la nouvelle géographie prioritaire, **de concerter les diagnostics et les enjeux qui doivent guider leur développement** pendant la période de mise en œuvre du Contrat de ville 2024 - 2030.

Ces enjeux répondent à la spécificité du territoire, aux problématiques locales et aux ressources identifiées par les acteurs du territoire. Ils s'articuleront avec les enjeux et objectifs opérationnels des six thématiques. Les enjeux guidant le développement du territoire, ne sont pas exclusifs des enjeux et objectifs opérationnels thématiques. Ils leur donnent au contraire une focale plus précise et plus adaptée à la mise en œuvre à l'échelle locale.

Aussi chaque action programmée sur le quartier prioritaire de la politique de la ville s'inscrit dans les objectifs opérationnels et dans la coordination thématique autant que dans les enjeux propres à chaque quartier.

Une démarche d'évaluation en continu

Le dispositif de suivi et d'évaluation du futur Contrat de ville est conçu comme un outil partenarial de pilotage en continu associé à sa gouvernance. En ce sens il doit permettre, selon les résultats qu'il produira, des adaptations des politiques menées tout au long du contrat.

Ce dispositif répondra à quatre questions évaluatives :

- Dans quelle mesure la situation socio-économique du quartier prioritaire évolue-t-elle grâce au Contrat de ville et se rapproche-t-elle de la moyenne de la Ville/Agglo ?
- Quels types de parcours (en matière résidentielle, d'emploi, éducative) le quartier prioritaire permet-il ?
- Dans quelle mesure les actions mises en œuvre dans le cadre des programmes prioritaires du Contrat de ville permettent-elles d'atteindre les objectifs fixés ?
- Dans quelle mesure le droit commun est-il mobilisé en faveur des quartiers prioritaires (actions menées, budgets affectés, etc.)

Sur la base de ce questionnaire préalable, le dispositif de suivi et d'évaluation a été structuré en 4 axes :

Elaboration du portrait du quartier et de baromètres

Le portrait de quartier « Hauts de Ville », vise à proposer une photographie statistique organisée autour :

- D'indicateurs socio-démographiques généraux tels que l'évolution de la population, la structure par tranche d'âge, le taux de pauvreté, de familles monoparentales, le type de logements, le taux d'abstention élections, etc.
- Trois à quatre indicateurs spécifiques relatifs à chacune des six thématiques du Contrat de ville.

Analyse des parcours en matière d'éducation, d'emploi et de logement

En complément de l'approche statistique qui propose une image statique, figée à un instant T, une approche dynamique permettra de saisir des parcours de vie et apportera ainsi des éléments de connaissance supplémentaires quant à la fonction du quartier prioritaire dans la Ville mais également en matière de parcours des habitants.

Trois domaines d'analyse ont été retenus répondant à des modalités d'analyse spécifiques :

- Les parcours éducatifs
- Les parcours de mobilités résidentielles
- Les parcours en matière d'insertion et d'emploi

L'analyse des actions les plus significatives

Pour analyser des actions significatives, le choix sera fait dans le processus d'évaluation de retenir 2 à 4 actions par thématiques ; ces actions seront définies par les acteurs des ateliers territoriaux menés dans le cadre de l'élaboration du contrat.

Les indicateurs de réalisation et de résultat figurent dans un document récapitulatif de l'ensemble des actions évaluées par QPV : Tableau de programmation du Contrat de ville / plan d'actions.

Des indicateurs de réalisation permettront de mesurer l'état de mise en œuvre effective des actions ainsi que leur déroulement, tandis que des indicateurs de résultat mesureront les effets produits à court terme des actions au regard de leurs objectifs. Ces quarante-cinq actions sont présentées dans une extraction du plan d'action dédiée à l'évaluation avec les indicateurs de réalisation et de résultat correspondants.

Production annuelle de bilans d'activités

Adossée par principe aux politiques de droit commun, la politique de la ville mobilise des moyens complémentaires lorsque la nature des difficultés le nécessite. Il est donc particulièrement important de pouvoir identifier dans les actions produites la part et la nature des financements mobilisés.

Le bilan d'activité est ainsi nécessaire tant pour les associations que pour les partenaires signataires. Il s'agit de pouvoir établir annuellement **un compte-rendu des actions** qui ont été menées dans le cadre du Contrat de ville en termes de réalisations, de financements mobilisés par le droit commun et/ou de crédits spécifiques.

Concernant les associations, elles renseigneront annuellement une fiche-bilan reprenant les éléments suivants :

- Nom de l'action - Quartier prioritaire dans « Les Hauts de Ville »
- Référence du ou des programme(s) prioritaire(s)
- Objectif(s) de l'action, Principaux résultats
- Difficultés rencontrées
- Pistes d'amélioration
- Plan de financement de l'action indiquant les recettes (distinguant les crédits issus de la politique de la ville de ceux du droit commun) et les dépenses.

Cette fiche-bilan se substituera à celle demandée aux associations lors du précédent Contrat de ville.

Concernant les partenaires signataires, il leur sera proposé de renseigner une fiche-bilan indiquant :

- Nom de l'institution
- Domaines d'action
- Priorités d'action dans le quartier prioritaire
- Actions soutenues dans le cadre du Contrat de ville
- Engagements financiers correspondants :
 - Au titre des crédits spécifiques du Contrat de ville
 - Au titre des politiques de droit commun

La synthèse des rapports d'activités (associations et partenaires institutionnels) sera présentée chaque année lors du Comité des Financeurs.

Synthèse

Une gouvernance adaptée aux enjeux de l'évaluation

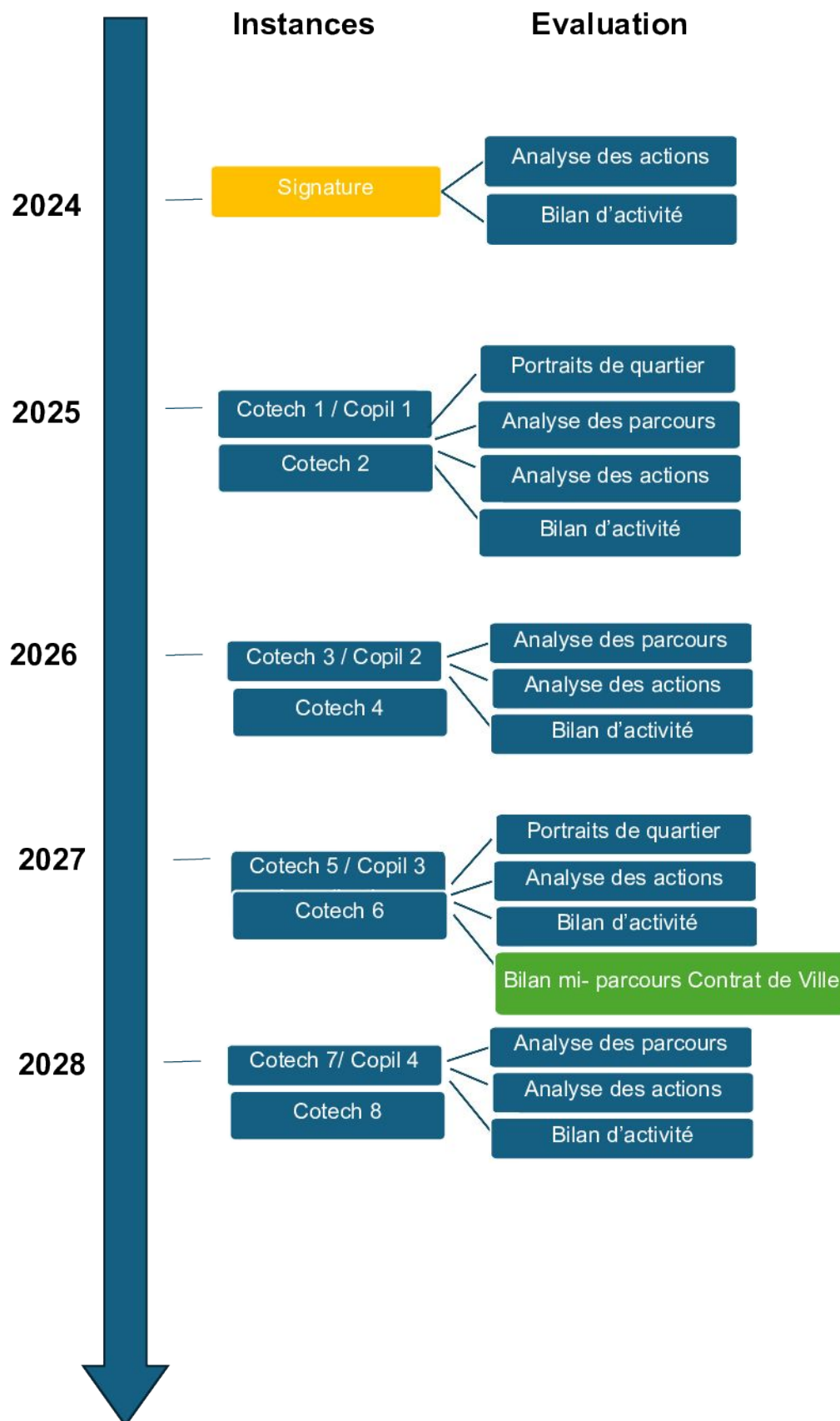
Le suivi-évaluation du Contrat de ville fera l'objet, une fois par an, d'un débat en comité technique, permettant en temps réel et selon les avancées du Contrat de ville de faire évoluer si nécessaire la politique menée.

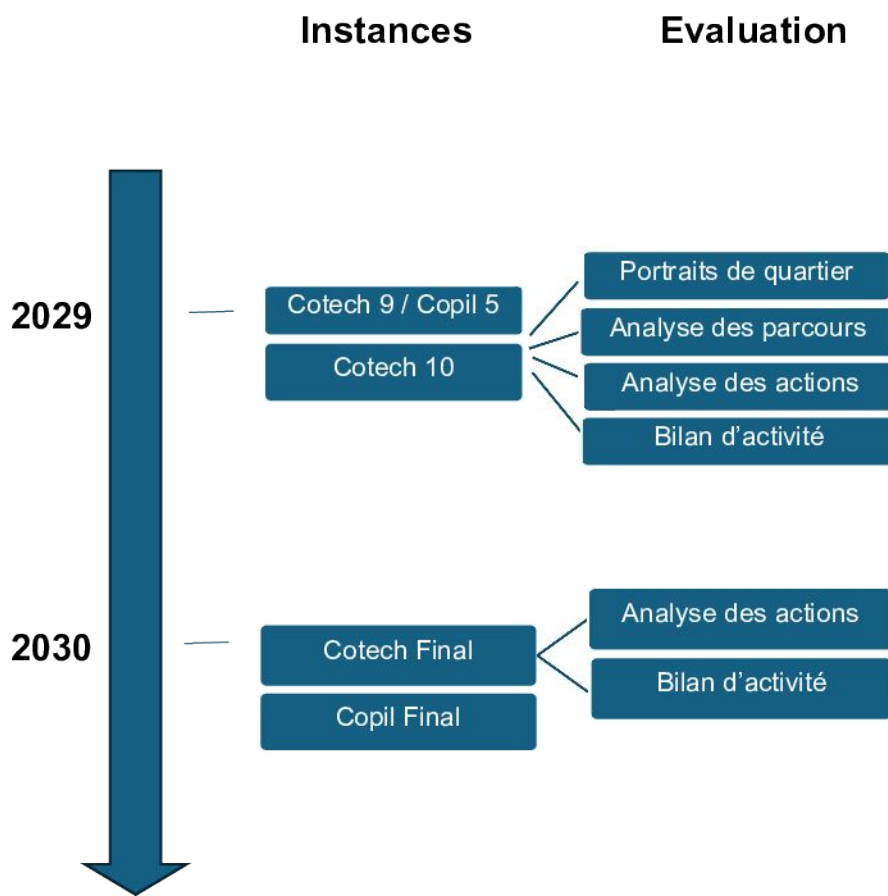
Pour la mise en œuvre du dispositif de suivi et d'évaluation, le Service de la Politique de la Ville d'Annonay sollicitera une assistance à maîtrise d'ouvrage sur des périodes du Contrat de ville. Il lui sera notamment confié la réalisation du bilan à mi-parcours du Contrat de ville en 2027, ainsi que la rédaction du rapport final d'évaluation au terme du contrat en 2030.

Tableau de Synthèse :
Rapport entre questions évaluatives et axes d'évaluation

Questions à évaluer Axes d'évaluation	Mesures des écarts	Connaissance	Efficacité des actions	Implication droit commun
Portrait du quartier	X		X	
Analyse dynamique sociales		X	X	
Bilans annuels d'activités			X	X
Évaluation d'actions (indicateurs de réalisation et de résultat)			X	

Calendrier d'évaluation





DEUX THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations

« En France, les droits des femmes ont été renforcés à la faveur d'évolutions législatives et réglementaires qui se sont enrichis au fil des années. Pour autant, en dépit de réelles avancées, d'importantes inégalités entre les femmes et les hommes persistent ». La présence et la visibilité des femmes dans l'espace public est en effet à la fois un indice et un facteur des conditions d'égalité entre les femmes et les hommes, qu'il s'agisse d'espace public extérieur ou d'espace médiatique.

La politique de la ville doit notamment, viser à concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants et habitantes des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

Cette notion de discrimination est difficile à appréhender et à objectiver de la part des professionnels. Tout d'abord, parce que la majorité d'entre eux n'ont pas ou peu de connaissances en matière de discriminations. Ainsi, il conviendra dans un premier temps d'outiller et former les acteurs institutionnels et associatifs à l'identification de situations de discriminantes, y compris involontaires, afin d'en prendre conscience pour ensuite y remédier.

Dans le domaine de l'éducation, pour faciliter l'accès aux stages et aux entretiens de recrutements pour les contrats d'alternance, il conviendra de travailler avec le tissu économique local afin qu'une attention particulière soit donnée aux jeunes de ce quartier.

Il en est de même dans le champ de l'insertion professionnelle où des dynamiques doivent être initiées en lien étroit avec France Travail et les chambres consulaires pour une meilleure prise en compte des spécificités propres à ces publics. L'objectif étant de permettre le rapprochement entre les employeurs et les demandeurs et demandeuses d'emploi du quartier prioritaire « Les Hauts de Ville ».

Au travers de l'accès aux droits, il s'agira de mieux informer, conseiller et orienter les publics victimes de discrimination où se sentant victimes vers les bons lieux et interlocuteurs : points d'accès au droit, défenseur des droits, conseil départemental d'accès au droit (CDAD).

Orientations

- **Diminuer l'exposition aux vulnérabilités ;**
- **Renforcer l'inclusivité de l'espace public ;**
- **Valoriser les parcours et les actions inspirantes ;**
- **Outiller et former les acteurs institutionnels et associatifs à l'identification de situations de discriminantes.**



Laïcité, valeurs de la République

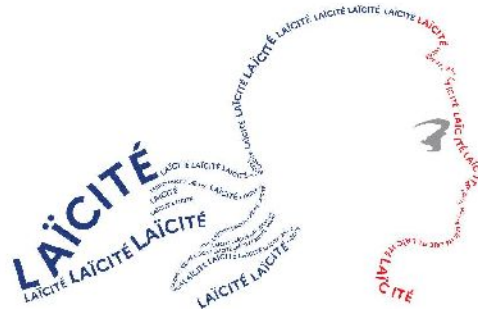
La laïcité repose sur trois principes :

« La liberté de conscience, la séparation des institutions publiques et des organisations religieuses et l'égalité de tous devant la loi quelles que soient leurs croyances et leurs convictions ».

L'égalité d'accès et d'usage de l'espace public par toutes et tous est un enjeu crucial pour le territoire d'Annonay (Zodiaque).

Orientations

- **Partager une culture commune et un discours commun ;**
- **Promouvoir et accompagner des actions laïcité et valeurs de la République dans les quartiers ;**
- **Améliorer la coordination des réseaux et dispositifs autour de la thématique.**



1 - VIVRE ENSEMBLE - SOLIDARITÉ

Depuis l'émergence de la politique de la ville dans les années 1980, la vie de quartier et l'implication des habitants est au centre des actions menées.

1.1 Orientation Inscrire la Culture comme facteur d'insertion et de développement

Points de référence au nouveau diagnostic

L'accès à la culture, véritable volonté politique municipale, est un outil qui favorise les prises de conscience et les initiatives. Elle fait sens dans les quartiers où bien souvent les populations les plus fragiles socialement sont éloignées non seulement des équipements culturels mais de tout ce qui se rapproche de la Culture. Il s'agit pour le service politique de la ville de rendre accessible l'Art et la Culture car ils favorisent l'épanouissement et l'émancipation des habitants. Les actions menées depuis 2023 « Fête du livre jeunesse et Raconte-moi ton quartier de la MJC » contribue au rayonnement du quartier du Zodiaque.

C'est pour la politique de la ville une manière « d'être en résonance » avec les habitants, de les associer, de créer de nouvelles dynamiques et des rencontres avec les auteurs et artistes. Avec la dimension culturelle, nous proposons d'autres espaces de démocratisation et de transformation sociale pour les habitants.

Objectifs opérationnels :

1. Faire que la culture soit un élément nécessaire à l'émancipation démocratique et sociale ;
2. Valoriser les savoirs et pratiques culturelles présents sur les quartiers.

1.2 Orientation Développer le pouvoir d'agir et l'émancipation des habitants

Points de référence au nouveau diagnostic

Il existe une prégnance de l'approche « consommation de services et activités » au détriment de l'approche « projets / dynamiques habitants ». Bien que l'implication des habitants ait été pointée, il serait intéressant de pouvoir davantage valoriser leurs compétences afin qu'ils deviennent pleinement acteurs des projets proposés et qu'ils puissent se mobiliser dans une instance représentative du Contrat de ville, tel que le Comité technique.

La vitalité de la gouvernance au Contrat de ville est faible, en effet nous ne possédons pas d'instance représentative et participative des habitants dans notre organisation.

Objectifs opérationnels :

1. Permettre aux habitants de se mobiliser dans les actions du contrat de ville et les accompagner vers les instances de la vie sociale de leur quartier ;
2. Renforcer la réponse de proximité aux besoins d'accompagnement des habitants ;
3. Accompagner les initiatives venant en appui aux professionnels de l'accès aux droits ;
4. Renforcer la participation citoyenne.

1.3 Orientation

Tisser des liens et des solidarités entre les habitants des quartiers, avec les associations des quartiers et les associations du territoire.

Points de référence au nouveau diagnostic

Il ressort une grande diversité culturelle et une difficulté à aller vers l'autre. Ainsi malgré les activités proposées au sein des Centres sociaux, Equipement de Vie Sociale (EVS) et sur les quartiers, il semblerait que peu d'habitants y participent notamment les femmes et les jeunes. De plus, les habitants fréquenteraient peu les structures extérieures au quartier.

Il nous reste à imaginer un travail permanent auprès d'acteurs plus large : habitants, acteurs sociaux, associations et commerçants pour recueillir plus régulièrement leurs avis et points de vue par rapport à leur quartier. Cela permettra l'émergence de nouvelles actions.

Le Centre social de La Croze est bien connu par les habitants, notamment par les habitants du quartier, pour les autres secteurs (Centre Ancien, Zodiaque, Beauregard), les équipements Centre social et EVS restent à dominante sociale réservés à une classe sociale défavorisée.

Malgré une bonne intégration pour la majorité des foyers, il existe des familles très isolées, notamment des personnes âgées en situation de fragilité.

Il existe un poids et une prégnance de la communauté turque et magrébine sur le quartier du Zodiaque, avec un certain repli qui se renforce ces dernières années : difficultés à sortir de l'espace privé, l'importance du culturel qui joue une fonction de vie collective et de rassemblement, mixité femmes / hommes complexe, présence des hommes très rare dans les espaces et actions collectives.

Objectifs opérationnels :

1. Favoriser le développement d'espaces de rencontres en faveur des habitantes et habitants ;
2. Faciliter l'appropriation de l'espace public par et pour toutes et tous ;
3. Garantir l'accès aux services, à la culture, aux loisirs.

2 - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET L'EMPLOI

L'emploi est un enjeu fort et historique de la politique de la ville. En effet, les écarts restent importants pour le taux d'activité et le taux d'emploi à l'échelle nationale entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire.

Points de référence au nouveau diagnostic

Sur le volet de l'emploi, on constate peu de structures de l'emploi et de l'insertion et un manque de coordination. La discrimination, le manque de réseau, la mobilité, la barrière de la langue et la garde d'enfants restent les plus grands freins à l'emploi.

On note de manière prégnante des décalages sur l'employabilité entre les réalités du monde du travail et l'autoévaluation des publics (notamment publics jeunes et femmes), ce qui nécessite un accompagnement et un travail autour de la levée des freins et des obstacles à l'insertion (y compris les discriminations).

Le taux de chômage est très élevé dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville » : 36% contre 18% sur la ville d'Annonay, notamment celui des jeunes de 16 - 25 ans qui atteint les 20 % (Catégorie ABC)¹.

Objectifs opérationnels :

1. Renforcer les partenariats entre acteurs et avec les entreprises pour mieux capter les publics et garantir une présence sur le terrain ;
2. Créer des accompagnements personnalisés et dynamiques pour aider à retrouver un emploi ;
3. Accompagner les femmes du quartier souhaitant s'inscrire dans une démarche d'insertion professionnelle ;
4. Lutter contre les freins périphériques à l'emploi.

¹ Données Pole Emploi 2023

3 - LA SANTÉ - ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES

La santé est définie par l'OMS comme « *un complet état de bien-être physique, mental et social d'une personne* ».

En France, de fortes inégalités subsistent en termes de santé notamment à propos de l'espérance de vie et de l'espérance de vie en bonne santé. Les quartiers prioritaires de la politique de la ville connaissent une concentration importante de personnes vivant dans des situations de pauvreté, de précarité alimentaire, avec des conditions de travail difficiles, un logement insalubre et un accès restreint aux loisirs. C'est pourquoi traiter les sujets de la santé et de l'activité physique et sportive dans les quartiers, en particulier dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, revêt une grande importance. Agir sur l'état de santé des personnes, c'est améliorer l'accès aux soins, faire de la prévention, en agissant sur une série de déterminants de santé comme l'activité physique pour lutter contre la sédentarité et réduire les maladies cardiovasculaires, l'environnement de vie qui limite l'exposition à la pollution de l'air, l'accès à la culture qui améliore le bien-être et la santé mentale, l'alimentation qui améliore le bien-être physiologique et lutte contre l'obésité, etc.

La politique de la ville agit sur l'ensemble des déterminants de la santé et permet de développer des actions préventives, de renforcer le pouvoir d'agir, d'améliorer l'environnement de vie des personnes afin de réduire les disparités en matière de santé et de promouvoir ainsi l'équité.

Points de référence au nouveau diagnostic

L'activité physique et sportive revêt une importance particulière dans les quartiers politique de la ville, où les défis socio-économiques peuvent limiter l'accès à des activités sportives et avoir un impact négatif sur la santé des habitants. En effet, il existe des disparités dans les pratiques, notamment selon le genre, l'âge, la catégorie socioprofessionnelle et le lieu d'habitation.

Promouvoir le bien-être et la santé du point de vue alimentaire dans les quartiers prioritaires implique de s'intéresser à l'accessibilité des produits frais et de qualité indispensable à une alimentation équilibrée. L'accès à une alimentation saine est également un enjeu d'équité sociale. Les inégalités d'accès peuvent créer des disparités en matière de santé entre les différentes populations, renforçant ainsi les inégalités déjà présentes dans ces quartiers. En outre, une meilleure accessibilité à des aliments sains peut stimuler le développement économique local en favorisant la création d'emplois dans le secteur alimentaire.

Concernant les actions déclinées autour de la santé, thématique difficile à aborder, il en ressort peu d'enthousiasme. En effet, l'action « L'information du droit à la santé » a mobilisé un petit nombre de partenaires, services, structures, professionnels de la santé ou non. Elle a ciblé et touché très peu la population. Aucune dynamique n'a été créée et cela n'a permis d'impulser des discussions au sein des foyers, des débats au sein des Centres sociaux tout en libérant la parole autour des problématiques repérées au sein du quartier telle que les problèmes d'addictions (consommation d'alcool et de drogues).

Bien qu'une problématique réelle d'accès aux soins soit notée, peu d'actions sont proposées notamment autour des addictions : peur du regard des autres et freins culturels-cachés. Il existe une consommation importante de produits psychotropes dans les quartiers. Perte de repères des familles et besoin de plus d'informations quant aux besoins des enfants (alimentation, place et utilisation des écrans, place du jeu, importance de créer des liens entre pairs...).

Objectifs opérationnels :

1. Promouvoir les activités physiques et sportives ;
2. Promouvoir l'accès à une alimentation saine ;
3. Renforcer la prévention et l'accès aux soins ;
4. Prévenir et promouvoir la santé mentale des habitants.

4 - TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE

Ecologie urbaine renvoie aux interactions entre les écosystèmes urbains et les activités humaines. Elle vise à comprendre comment les villes et les espaces urbains peuvent être conçus, gérés et transformés de manière durable et résiliente afin de minimiser leur impact environnemental tout en améliorant la qualité de vie des habitants.

Points de référence au nouveau diagnostic

Dans le cadre des futurs Contrats de Ville, l'État a demandé aux collectivités territoriales la prise en compte de la transition écologique et énergétique comme une thématique de travail prioritaire.

Au niveau national, une enquête réalisée par l'Institut Harris en 2022 sur la vie dans les quartiers populaires indique que les habitants sont plus exposés et impactés par la crise climatique, qui constitue une priorité majeure pour eux. La surexposition des quartiers aux crises est avérée, mais aussi ressentie comme telle. Ainsi, 70 % des habitants de quartiers prioritaires indiquent avoir été confrontés à des températures trop élevées pendant l'été, contre 56 % au niveau national ; 72 % des habitants de quartiers prioritaires redoutent l'impact de la hausse des prix de l'énergie sur leur capacité à se chauffer, contre 56 % au niveau national.

Les quartiers en renouvellement urbain souffrent par ailleurs d'une surexposition aux nuisances environnementales, en matière de pollution atmosphérique et sonore (proximité fréquente avec des infrastructures routières), d'effets d'îlots de chaleur urbaine, ou de sous performance énergétique des logements. Enfin, l'étude indique que huit habitants des QPV sur dix souhaitent donner plus de place aux espaces verts et 83 % estiment important de développer les espaces publics et la voirie.

Dans les « Hauts de Ville » s'agissant de l'environnement, en fonction du lieu d'habitation, les avis divergent. Certains habitants énoncent la problématique autour du traitement des encombrants en bas des immeubles HLM. Les inquiétudes sont centrées sur les nuisances que cela engendre notamment avec la présence de nuisibles à proximité des lieux où jouent les enfants.

L'état du parc de logements privés est très disparate, certaines habitations restent vétustes et mal isolées. Des logements énergivores. Absence de dispositif impliquant les habitants dans leur espace de vie (habitat et espaces extérieurs).

Objectifs opérationnels :

1. Sensibiliser les habitants à la gestion des déchets ;
2. Aménager et gérer durablement des espaces publics attractifs et conviviaux ;
3. Favoriser les mobilités actives ;
4. Appuyer les initiatives associatives et citoyennes, fédérer et animer un réseau d'acteurs.

5 - FAMILLES

Dans le quartier prioritaire « Les Hauts de Ville », les enfants et les jeunes de moins de 25 ans représentent 39% des habitants, contre 28 % dans le reste de la Ville².

Le taux des familles monoparentales est de 26,2 %³.

5.1 Orientation

Faire émerger, valoriser, accompagner les compétences de chacun des membres de la famille.

Points de référence au nouveau diagnostic

De nouvelles populations migrantes arrivent et nécessitent de l'énergie et des ressources en accompagnement, avec des problématiques plus diversifiées (barrières de la langue, apprentissage codes sociaux...).

Isolement de certaines familles nouvellement arrivées sur le quartier.

Objectifs opérationnels :

1. Mettre en œuvre, soutenir et coordonner des actions de prévention primaire ;
2. Lutter contre les situations de décrochage ;
3. Renforcer les capacités d'accompagnements socio-éducatifs ;
4. Accompagner, soutenir, restaurer la place des parents ;
5. Développer des actions collectives, des temps de partage contribuant à l'épanouissement des parents et enfants, au renforcement de la cohésion intrafamiliale, aux relations et solidarités interfamiliales et intergénérationnelles.

5.2 Orientation

Coordonner et informer des actions enfance - jeunesse pendant les vacances scolaires.

Points de référence au nouveau diagnostic

Il existe une offre suffisante en matière de soutien à la parentalité mais les actions proposées sont insuffisamment coordonnées, il y a un enjeu de mise en cohérence.

Nous repérons de jeunes mères en voie de marginalisation sociale et professionnelle pouvant être confrontées à des difficultés dans leur rôle de parents.

Le dispositif de Réussite Educative ainsi que le Projet Educatif de Territoire sont peu visibles sur les quartiers. De nombreux dispositifs existent sur le territoire mais il est parfois difficile pour les familles de les repérer et de franchir le pas.

Est observée une montée des tensions entre enfants (irrespect, violences, racisme...) dans les écoles primaires des quartiers, avec des impacts dans les relations entre parents.

² Données INSEE 2019

³ Données INSEE 2019.

De nombreux acteurs du territoire proposent des activités en faveur de la jeunesse pendant les vacances scolaires. Ils s'adressent à des publics différents, des tranches d'âge différentes, sur des temps différents.

Il apparaît que la tranche d'âge 10 - 14 ans ne soit pas "couverte" par les propositions en collectif. L'Accueil Collectif Mineure (ACM) du Gola propose un accueil de 3 à 13 ans mais dans les faits à partir de 8-9 ans les enfants n'adhèrent pas forcément. La MJC propose un accueil ouvert avec une participation libre et individuelle.

Chaque partenaire diffuse ses informations sur ces propres canaux de diffusion. Aucune instance n'a une vision globale de la proposition faite aux familles et aux jeunes de toutes les actions proposées sur la ville d'Annonay. Aucun document ne recense l'offre jeunesse faite à la population.

Objectifs opérationnels :

1. Favoriser les coopérations entre les acteurs et actrices du territoire ;
2. Créer des conditions pour permettre aux enfants et aux jeunes d'être des acteurs moteurs du territoire ;
3. Favoriser l'émancipation des enfants et des jeunes.

6 - SÉCURITÉ ET TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

La tranquillité est un critère essentiel de la qualité de vie dans tout quartier. Elle correspond à la possibilité de jouir des différents espaces de vie, publics et privés, dans un état de quiétude et de liberté.

Point de diagnostic

En France l'évolution des trafics de stupéfiants depuis plusieurs années, et ce malgré un engagement significatif des forces de sécurité, entraîne notamment au sein des quartiers politique de la ville des problématiques accrues de délinquance, de tranquillité résidentielle et un fort sentiment d'insécurité.

Dans les quartiers prioritaires, la délinquance enregistrée apparaît plus forte qu'ailleurs notamment en matière d'atteintes aux biens et aux personnes. Le sentiment d'insécurité aussi, puisque l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) souligne, à l'échelle nationale, que « Un tiers des habitants constatent et craignent la présence de personnes hostiles aux abords de leurs immeubles et un tiers ont été inquiétés (32 %) au cours des 12 derniers mois par l'existence de groupes de délinquants qui sont à l'origine de trafics de drogue, contre 13 % dans les autres quartiers ». Par ailleurs, « plus de la moitié des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (55 %) estime que leur quartier est concerné par la délinquance (contre 23 % dans les autres quartiers) ; 27 % des habitants des QPV renoncent à sortir seuls de chez eux en raison, notamment, de la présence de groupes de personnes aux abords du domicile, contre 11 % ailleurs ».

Tous ces processus et ces actes de délinquance fragilisent la vie de quartier et contribuent à alimenter le sentiment d'insécurité. Si les actions de sécurité s'avèrent indispensables, elles ne peuvent suffire pour répondre aux problématiques liées à la tranquillité dans les quartiers prioritaires. Il est donc nécessaire de pouvoir s'appuyer, en même temps, sur des actions de prévention et de médiation sociale.

D'après le rapport de l'observatoire de la médiation sociale de juin 2021, pour 76,7 % des maires la raison majeure du recours à la médiation sociale est de prévenir et gérer les conflits d'usages dans les espaces publics et/ou ouverts aux publics. Viennent ensuite le renfort de la présence humaine (58,9 %), la prévention et la gestion des troubles de voisinage (56,2 %), les incivilités (54,8 %) et l'accompagnement dans les démarches d'accès aux droits (52,1 %).

Agir en prévention, médiation et tranquillité doit nous permettre d'intégrer les enjeux de cadre de vie et de cohésion sociale dans la politique globale de sécurité, de mettre en place une coordination opérationnelle des partenaires et de donner de la visibilité et lisibilité aux réponses existantes et nouvelles pour atténuer le sentiment d'abandon qui existe dans le QPV.

Objectifs opérationnels :

1. Renforcer le projet de présence sociale partagée ;
2. Favoriser les relations entre les acteurs de la tranquillité publique, de la prévention et les habitants et habitantes ;
3. Développer des actions de prévention et des permanences sur les questions de tranquillité ;
4. Développer des actions de prévention en direction des jeunes (dans et hors établissement scolaires) et des risques (addictions, violence, prostitution, radicalisation).

SIGNATAIRES DU CONTRAT DE VILLE ANNONAY RHÔNE AGGLOMERATION

LES HAUTS DE VILLE



Sophie ELIZÉON
Préfète



Simon PLÉNET
Maire



Simon PLÉNET
Président



René SERRE CHAMARY
Président



Olivier AMRANE
Président



Marc-Antoine QUENETTE
Président



Élodie AUCOURT PIGNEAU
Directrice générale

Questions diverses

PROCURATION

**Conseil Municipal
Séance du jeudi 20 juin 2024 à 18H30
Hôtel de ville - Salle Montgolfier**

Je soussigné (e) : _____

Donne pouvoir à : _____

Le : _____

Signature :
(Bon pour pouvoir)